COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

TROISIÈME PLAN 1958-1961

RAPPORT GÉNÉRAL

de la

commission de modernisation et d'équipement

des départements d'outre-mer

(Guadeloupe et dépendances, Guyane française, Martinique, Réunion)

5L
325.3
F843r

MEMBRES DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

(Arrêté du 28 novembre 1956)

Président :

M. LUCIUS, maître des requêtes au Conseil d'État.

Vice-président :

M. RICARD, inspecteur général de l'Administration, en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer,

puis

M. TRÉMEAUD, inspecteur général de l'Administration, en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer.

Membres :

MM. ALLOY, directeur des Pêches maritimes au Sous-Secrétariat d'État à la Marine marchande.

ARNOULT, inspecteur général des Finances pour les départements d'outre-mer.

BELLAY, président du Syndicat des producteurs de conserves d'ananas des Antilles françaises.

BICHERON, membre du Conseil économique (C.G.C.).

BLONDEL, président du Bureau minier guyanais.

BOUCOIRAN, directeur général du Tourisme au Secrétariat d'État aux Travaux publics, aux Transports et au Tourisme.

BOUR, inspecteur général à la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

BOURRILLON, sous-directeur au Secrétariat d'État aux Affaires économiques.

Docteur CAYLA, inspecteur général de la Santé publique et de la Population.

CLOSON, directeur général de l'Institut national de la Statistique et des Études économiques.

DAVID, directeur général du Génie rural et de l'Hydraulique agricole au Secrétariat d'État à l'Agriculture.

DÉRAVIN, délégué du Syndicat des planteurs et exportateurs de bananes de la Guadeloupe.

ESPÉRET, secrétaire général adjoint de la Confédération française des travailleurs chrétiens.

FORNER, chef de l'Inspection générale des services de l'Inscription maritime au Sous-Secrétariat d'État à la Marine marchande.

GARAND, secrétaire général du Centre d'études et de liaison du patronat de l'Union française.

GIBERT, inspecteur général des Ponts et Chaussées pour les départements d'outre-mer.

GIGUET, directeur général adjoint d'Électricité de France.

GRAÈVE, membre du Conseil économique.

GUILLIERME, directeur général de l'Institut français de recherches fruitières (I.F.A.C.).

HEPP, inspecteur général de l'Enseignement technique.

JACOBSON, président de la Commission du plan, de l'équipement et des communications à l'Assemblée de l'Union française.

JOURDAIN, président de l'Union syndicale des producteurs de sucre et de rhum de la Réunion, membre du Conseil économique.

LAFOND, secrétaire général de la Confédération générale du Travail-Force ouvrière.

LAMBERT, directeur du Travail au Secrétariat d'État au Travail et à la Sécurité sociale.

DE LOMBARES, chef de l'Inspection générale au Secrétariat d'État à l'Industrie et au Commerce.

MERVEILLEUX DU VIGNAUX, directeur général des Eaux et Forêts au Secrétariat d'État à l'Agriculture, président du Bureau agricole et forestier guyanais.

PAYE, inspecteur général de l'Instruction publique, directeur du Service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer.

POIRIER, directeur des Affaires économiques et du Matériel naval au Sous-Secrétariat d'État à la Marine marchande.

POSTEL-VINAY, directeur général de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

PROTIN, directeur de la Production agricole au Secrétariat d'État à l'Agriculture.

RAIN, directeur général de la Population et de l'Entraide au Secrétariat d'État à la Santé publique et à la Population.

ROSIER, directeur de la Main-d'Œuvre au Secrétariat d'État au Travail.

ROSSIN, directeur de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts au Ministère de la France d'outre-mer, président du Bureau pour le développement de la production agricole.

ROUX, sous-directeur au Secrétariat d'État à la Reconstruction et au Logement.

SABLE, délégué du Syndicat des planteurs et exportateurs de bananes de la Martinique.

SCHWOB D'HÉRICOURT, vice-président du Syndicat des producteurs de sucre et de rhum des Antilles françaises.

TRINTIGNAC, secrétaire général de l'Office de la Recherche scientifique et technique outre-mer.

USKIN, chargé de mission au Cabinet du Secrétaire général à l'Aviation civile.

Rapporteur général :

M. RIGOTARD, chargé de mission au Commissariat général du Plan.

Participent de droit aux travaux de la Commission :

M. le Directeur du Budget;

M. le Directeur du Trésor;

M. le Commissaire général à la Productivité;

M. le Chef du Service des Études économiques et financières au Ministère des Finances;

M. le Secrétaire général permanent à la Défense nationale ainsi que MM. les préfets des départements d'outre-mer.

ORGANISATION INTÉRIEURE DE LA COMMISSION

La Commission de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer, ayant à établir un programme d'ensemble recouvrant tous les secteurs de l'activité économique et sociale, il lui a paru utile de se subdiviser en quatre sous-commissions d'études aux attributions nettement délimitées : Expansion économique, Équipement social, Organisation administrative et financière.

1° *La Sous-Commission de l'Expansion économique* a eu pour tâche de rechercher les moyens susceptibles de favoriser l'essor de la production en raison notamment des impératifs démographiques des trois départements insulaires. Elle a également étudié les conditions du développement de l'habitat. (Président : M. BOUR.)

2° *La Sous-Commission de l'Équipement économique* s'est préoccupée des problèmes d'infrastructure : équipement routier et portuaire, équipement énergétique. Elle ne s'est pas seulement intéressée aux grandes opérations, mais aussi à celles qui ont une action directe sur les conditions de vie de la population comme les chemins vicinaux. (Président : M. VIBERT.)

3° *La Sous-Commission de l'Équipement social* a eu à connaître des questions d'enseignement et de santé. Dans le cadre qui lui était tracé, elle s'est attachée en particulier à déterminer un coût optimum des constructions scolaires. (Président : M. FINELLI.)

4° *La Sous-Commission de l'Organisation administrative et financière* s'est penchée d'une part sur le système financier d'équipement propre aux D.O.M., d'autre part sur l'organisation de la fonction publique. Elle a fait sur ce dernier point différentes suggestions qu'on retrouvera dans un chapitre particulier. (Président : M. DUBOIS-CHABERT.)

La documentation nécessaire aux membres de la Commission a été fournie par toutes les Administrations, et en premier lieu, par le Secrétariat d'État aux Affaires économiques qui anime, de façon permanente, grâce au Service des Affaires d'outre-mer du Commissariat général à la Productivité, le développement économique et social des départements d'outre-mer.

C'est également au Secrétariat d'État aux Affaires économiques qu'a été confiée la présidence d'un **Groupe de Synthèse** dont le rôle a été déterminant pour arbitrer les propositions des différentes sous-commissions à la fin de leurs travaux.

Le Groupe de Synthèse, composé des présidents des quatre sous-commissions, du rapporteur général et des rapporteurs particuliers, a d'autre part entretenu par l'intermédiaire de son président, M. Bourillon, chef du Service des Affaires d'outre-mer du Commissariat général à la Productivité, une liaison étroite avec MM. les Préfets des départements d'outre-mer et les chefs de service locaux qu'il a consultés fréquemment au cours des travaux de la Commission.

La commission a siégé pendant quinze mois. Elle a tenu quatre séances plénières sous la présidence de M. Hirsch, commissaire général au Plan, M. Vergeot, commissaire général adjoint, M. Lucius, président de la Commission, M. Ardant, commissaire général à la Productivité, et quatre-vingt-quatre séances dans l'ensemble de ses groupes de travail. Elle a terminé ses travaux le 31 mars 1958.

GROUPE DE SYNTHÈSE

Président :

M. Bourrillon, chef du Service des Affaires d'outre-mer au Secrétariat d'État aux Affaires économiques.

Membres :

M. Bour, inspecteur général de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, président de la Sous-Commission de l'Expansion économique.

M. Vibert, chef de la Division outre-mer au Commissariat général du plan, président de la Sous-Commission de l'Équipement économique.

M. Finelli, inspecteur général de l'Administration au Ministère de l'Intérieur, président de la Sous-Commission de l'Équipement social.

M. Dubois-Chabert, préfet, chef du Service des départements d'outre-mer au Ministère de l'Intérieur, président de la Sous-Commission de l'Organisation administrative et financière.

Rapporteur général :

M. RICOTARD, chargé de mission au Commissariat général du plan.

Présidents de groupe de travail et rapporteurs particuliers (1) :

I

MM. BOUCOIRAN, directeur général du Tourisme au Ministère des Travaux publics (président du groupe « Tourisme »).

GEORGES-ROUX, sous-directeur au Ministère de la Reconstruction et du Logement (président du groupe « Habitat »).

DE PANISSE-PASSIS, fondé de pouvoir à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (rapporteur des groupes « Tourisme » et « Habitat »).

MAHÉ, administrateur principal de l'Inscription maritime (rapporteur du groupe « Pêche »).

GABORY, administrateur civil au Ministère de l'Industrie (rapporteur du groupe « Artisanat et Industrie »).

MOULIN, conservateur des Eaux et Forêts.

BENDA, conservateur en chef des Eaux et Forêts (rapporteurs du groupe « Bois et Forêts »).

PELLIER, chef de la Statistique générale outre-mer à l'Institut national de la Statistique et des Études économiques (rapporteur du groupe « Démographie » et « Problèmes du surpeuplement »).

JANET, ingénieur en chef du Génie rural.

MONNOT, ingénieur du Génie rural (rapporteurs du groupe « Hydraulique agricole » et « Action rurale »).

GUILLIERME, directeur général de l'Institut français de recherches fruitières (I.F.A.C.) [rapporteur du groupe « Production bananière »].

DUPONT-FAUVILLE, inspecteur des Finances chargé de mission au Commissariat général du Plan.

FAVART, attaché au Ministère de l'Agriculture.

MESTRES, administrateur civil au Secrétariat d'État aux Affaires économiques (rapporteurs du groupe « Production sucrière et rhumière »).

(1) I : Expansion économique; II : Équipement économique; III : Équipement social; IV : Organisation administrative et financière.

SEROT, secrétaire du groupe de travail « Agriculture » des D.O.M. (rapporteur du groupe « Cultures complémentaires et élevage »).

BUCHOT, ingénieur en chef du Bureau minier guyanais (rapporteur du groupe « Productions minières »).

SIREYJOL, chef de service au Bureau central d'études pour les Équipements outre-mer (rapporteur du groupe « Frets et transports maritimes »).

AUBRY, administrateur civil au Ministère des Finances (rapporteur du groupe « Bilan économique et social »).

II

MM. VIBERT, chef de la division outre-mer au Commissariat général du Plan (rapporteur du groupe « Énergie électrique »).

SEITE, administrateur de la France d'outre-mer, Service des Affaires d'outre-mer au Secrétariat d'État aux Affaires économiques (rapporteur du groupe « Équipement routier » et « Équipement portuaire »).

III

M. SCHLEICH, administrateur de la France d'outre-mer, Service des Affaires d'outre-mer au Secrétariat d'État aux Affaires économiques (rapporteur du groupe « Équipement sanitaire » et « Équipement scolaire »).

IV

MM. WIART, administrateur civil au Ministère de l'Intérieur (rapporteur du groupe « Problèmes administratifs »).

RATIER, auditeur à la Cour des Comptes (rapporteur du groupe « Problèmes financiers »).

PERSONNALITÉS AYANT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

MM. ANDOUARD, Comité central des Pêches maritimes.
ANDRÉ, Direction du second degré, Ministère de l'Éducation nationale.
ARGER, chef de bureau à la Direction de la Main-d'œuvre, Ministère du Travail.
ARZEL, préfet, adjoint de l'I.G.A.M.E. des départements d'outre-mer.
ARTAUD-MACARY, chef de bureau, Direction générale du Tourisme.
BABINET, sous-directeur des Ports maritimes, Ministère des Travaux publics.
BARRUEL, directeur général de la S.P.E.D.E.G.
BARTHOUX, ingénieur principal, Marine marchande.
BELINGARD, administrateur de l'Inscription maritime, Ministère de la Marine marchande.
BENET, chargé de mission au Commissariat général au Plan.
BERNARD, Ministère de l'Industrie et du Commerce.
BERNASSE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Guadeloupe.
BOIVIEUX, Direction de la Fonction publique.
BONAVITA, Ministère de la Reconstruction et du Logement.
BORDESSOULE, administrateur civil, Service des Départements d'outre-mer au Ministère de l'Intérieur.
BOURLIER, Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
BOURBON, secrétaire général du B.D.P.A.
BRACONNIER, directeur général de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture.
BRAIBANT, directeur général des Archives de France.
BREUILLAC, chargé de mission au Commissariat général au Plan.
Mlle BROS, chef de bureau au Ministère du Travail.
MM. BROS, directeur de la branche Immigration du B.D.P.A.
BRUNOLD, directeur général de l'Enseignement du second degré, Ministère de l'Éducation nationale.
BULLE, directeur des Services agricoles de la Martinique.
BUDKER, directeur du Laboratoire des Pêches d'outre-mer du Muséum national d'Histoire naturelle.
CACHERA, directeur général de l'Énergie électrique de la Réunion.
CARADET, direction du Budget, Ministère des Finances.

CARPE, direction du Budget, Ministère des Finances.
CASTEL, capitaine de Pêche.
CASTETS, chef de bureau, Direction du Budget, Ministère des Finances.
CHATAIGNEAU, ambassadeur de France, directeur général du B.D.P.A.
CICERON, Confédération française des travailleurs chrétiens.
COME, délégué des Affaires économiques en Guadeloupe.
CRESCENT, inspecteur général des Ponts et Chaussées.
DAUDONNET, délégué du syndicat des « Sucres et Rhum » de la Guadeloupe.
DECELLE, administrateur civil, Direction générale de la Sécurité sociale.
DEDE, conseiller de l'Union française.
DELLAS, administrateur civil, Direction du Trésor, Ministère des Finances.
DEMONT, directeur des Sucreries d'outre-mer.
DENISE, administrateur civil au Secrétariat d'État à la Marine marchande.
DESCHAMPS, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Martinique.
DOUSSET, Direction des Archives de France.
DUBOSC, armateur gérant du *Gouverneur général Éboué*.
DURAND, délégué aux Affaires économiques à la Réunion.
DURAND, directeur de recherches à l'Office de la Recherche scientifique et technique outre-mer (O.R.S.T.O.M.).
DURAND, administrateur civil, Direction du Budget, Ministère des Finances.
ENOCH, directeur des Services agricoles de la Réunion.
FABRE-DOMERGUE, Comité interprofessionnel du rhum.
FERRAND, Ministère de l'Agriculture.
FERREZ, Direction de l'Enseignement du second degré, Ministère de l'Éducation nationale.
FLEURY, conseiller de l'Union française.
FOURMONT, Sucreries d'outre-mer.
FURNESTIN, directeur de l'Institut scientifique et technique des Pêches maritimes.
GIRARD, administrateur en chef de l'Inscription maritime.
GIRARD, directeur de la Caisse centrale de la France d'outre-mer en Martinique.
GIROD, directeur départemental du M.R.L. à la Martinique.
Mlle GRANDJEAN, Ministère de l'Intérieur.
MM. GRANDSIMON, administrateur civil, Service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer.
GUERNIOU, chef du Bureau d'études (Office de la Recherche scientifique et technique outre-mer).

GUILLERAND, contrôleur financier du F.I.D.O.M., Ministère des Finances.

HEDOIN, Direction générale du Tourisme.

HEGELBACHER, sous-directeur, Direction du 1er degré, Ministère de l'Éducation nationale.

HOUSSAYE (de la), Service des D.O.M., Ministère de l'Intérieur.

Mme HUBELIN, Service de l'Artisanat, Ministère de l'Industrie et du Commerce.

MM. HUMBERT, Caisse centrale de la France d'outre-mer.

HUYGHES-DESPOINTES (Roger), Syndicat du Rhum et du Sucre des Antilles françaises.

HUYGHES-DESPOINTES (Édouard), planteur.

Dr HYRONIMUS, inspecteur divisionnaire, Ministère de la Santé publique et de la Population.

MM. IBA ZIZEN, conseiller d'État.

ISAUTIER, sénateur de la Réunion.

JAME, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Réunion.

Mme JULIEN, Service de l'Artisanat, Ministère de l'Industrie et du Commerce.

MM. LAMORLETTE, sous-directeur, Direction de la Fonction publique.

LANDRY, Directeur général de la Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer (S.I.T.O.).

LAURENS, directeur des sucreries d'outre-mer.

LAURENT, directeur général de la Main-d'œuvre au Ministère du Travail.

LAVIGNE (de), exportateur de bananes (Martinique).

Mlle LE BERT, conseiller de l'Union française.

MM. LEFEBVRE, directeur général des Établissements J.-J. Carnaud, Forges de Basse-Indre.

LELIEVRE, inspecteur général des Bibliothèques.

LEON-DURAND, chef du Bureau des D.O.M., Ministère de l'Agriculture.

LEPVRIER, administrateur de l'Inscription maritime.

LEVY (Gilbert), Inspection générale de l'Électricité, Ministère de l'Industrie et du Commerce.

MAGNASCHI, Direction du Budget, Ministère des Finances.

MARCHAL, expert économique d'État.

MARIOTTI, Union des Syndicats d'importateurs de rhum.

MARMOZ, ingénieur conseil, Secrétariat d'État aux Affaires économiques.

MARTY, Direction du Budget, Ministère des Finances.

MAUREL, administrateur en chef de l'Inscription maritime, Ministère de la Marine marchande.

MELTZHEIM, Direction générale des Impôts, Ministère des Finances.

MENARD, chef du Bureau du contrôle médical, Sous-Direction de l'hygiène scolaire et universitaire, Ministère de l'Éducation nationale.

MESTRE, Cabinet du Ministre de la Reconstruction et du Logement.

MIALET, administrateur civil, Direction du Trésor, Ministère des Finances.

MORICE, Institut scientifique et technique des Pêches maritimes.

MUNICH, président de la Compagnie martiniquaise de distribution d'électricité.

OBERTI, administrateur civil à la Direction des Musées de France.

PAILLERETS (de), administrateur civil, Direction du Trésor, Ministère des Finances.

PARQUIC, président du Comité central des Pêches maritimes.

PASQUIER (du), Office de la Recherche scientifique et technique outre-mer.

PELLE, industrie sucrière (Martinique).

PELRAS, Direction de l'Enseignement supérieur, Ministère de l'Éducation nationale.

PERRET, chargé de mission au Commissariat général au Plan.

PETETIN, chargé de mission à la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

PETIT, Direction du second degré, Ministère de l'Éducation nationale.

PIAZZA D'OLMO, Ministère de l'Agriculture.

Mlle PIQUENARD, sous-directeur de l'Entraide, Ministère de la Santé publique et de la Population.

MM. POINDRON, conservateur en chef, Direction des Bibliothèques.

POINSOT, Société Bourbon-Lumière.

PONTBRIAND (de), Syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des Antilles françaises.

PORTAL, Direction de l'Équipement scolaire, Ministère de l'Éducation nationale.

POSTEL, Office de la Recherche scientifique et technique outre-mer.

Mlle PREVOST, administrateur civil, Direction générale de la Sécurité sociale.

M. REPIQUET, sénateur de la Réunion.

Mme RICROCH, directeur adjoint, Ministère des Travaux publics.

MM. RIVAIN, sous-préfet, Service des D.O.M., Ministère de l'Intérieur.

RIVAYRAN, administrateur civil au Ministère de la Marine marchande.

ROLLINS (commandant), Société C.O.F.R.A.P.E.C.

ROQUEFORT-VILLENEUVE, Caisse centrale de la France d'outre-mer.

ROQUELAURE, Direction de l'Enseignement du premier degré, Ministère de l'Éducation nationale.

Mlle ROZES, Direction générale du Tourisme.

MM. RUMPLER, directeur de la Circulation routière, Ministère des Travaux publics.

SALMON, Commission des Caraïbes (Pêches).

SANDRIER, Union syndicale des producteurs de sucre de l'île de la Réunion.

SANTELLI, inspecteur général de l'Instruction publique.

SCHMITZ, administrateur en chef de l'Inscription maritime.

SIBILEAU, administrateur civil, Ministère de la Santé publique et de la Population.

TOLZA, inspecteur de la Navigation, Ministère de la Marine marchande.

VALEAU, sénateur de la Guadeloupe.

VERTEUIL (de), Électricité de France, Service outre-mer.

VILLEY, administrateur civil au Ministère de la Santé publique et de la Population.

WOLF, sous-directeur au Ministère de la Santé publique et de la Population.

INTRODUCTION

En décidant la départementalisation des anciennes colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Réunion, la loi du 19 mars 1946 n'a pas résolu pour autant l'ensemble des problèmes inhérents à ces terres lointaines.

Cela n'a rien que de très normal : cette décision législative, tout en correspondant au vœu profond des populations, ne pouvait modifier d'un seul coup les données fondamentales de ces pays, données qui tiennent, entre autres choses, à leur structure économique et à leur démographie; par contre, elle allait créer des problèmes nouveaux, notamment d'organisation administrative.

Le législateur a consacré l'originalité propre de ces nouveaux départements au sein de la communauté nationale en leur faisant une place particulière dans la Constitution et en les appelant des **« Départements d'outre-mer »**. *De plus, il a prévu que leur modernisation et leur équipement s'effectuerait grâce à des organismes financiers qui n'exercent pas leur activité dans la métropole : le* **F.I.D.O.M.** *et la* **Caisse centrale de la France d'outre-mer.**

Malgré cela, et tout en reconnaissant les efforts déployés depuis dix ans pour mettre en place les structures départementales, la Commission chargée d'élaborer le troisième plan d'équipement a estimé que, pour être plus complète, l'assimilation nécessitait encore de nouvelles adaptations et qu'en particulier une application trop stricte de la législation, de la réglementation ou des normes en vigueur dans la métropole pouvait avoir des conséquences préjudiciables au développement de ces circonscriptions.

Dans cette perspective, elle a jugé indispensable de proposer des mesures organiques lui paraissant mieux adaptées aux conditions locales, afin de ne pas laisser se perpétuer sous une fausse apparence d'identification de tous les secteurs économiques avec ceux des départements métropolitains, des situations souvent paradoxales et pouvant aller à l'encontre des intérêts des populations. Cette position a été comprise du Gouvernement et celui-ci a été autorisé par le Parlement, dans le cadre de la loi des pouvoirs

économiques spéciaux du 13 décembre 1957, à prendre par décret jusqu'au 30 juin 1958, toute mesure tendant à favoriser l'expansion économique des départements d'outre-mer, notamment par la création d'activités nouvelles dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie.

En application de cette loi, une première série de textes a été adoptée en vue de faciliter l'implantation du tourisme : d'autres suivront, qui auront trait, entre autres choses, à l'organisation des marchés agricoles et au plein emploi des terres.

Comme on va le voir, en effet, dans les pages qui suivent, **les problèmes qui se posent aux départements d'outre-mer** *— et, par conséquent, les solutions à leur trouver —* **ne peuvent être étudiés sous le même angle et avec le même esprit que s'il s'agissait de départements de la région parisienne ou du Nord de la France. Vouloir assimiler la Réunion ou la Guyane à un département métropolitain moyen ne soulevant pas de difficultés particulières, peut conduire à de graves échecs.**

L'article 73 de la Constitution qui permet une adaptation de la législation constitue, à cet égard, un moyen d'action qui se révélera certainement fort utile (1).

Il est donc nécessaire que l'on se penche sur l'évolution économique et sociale des départements d'outre-mer avec une attention toute spéciale, ce qui ne saurait exclure pour autant un certain réalisme dans les décisions à prendre et à appliquer.

Enfin, la Commission a été unanime à souhaiter que, d'une façon générale, l'opinion métropolitaine soit plus amplement informée de la vie de ces départements, afin d'avoir une connaissance plus directe de leurs problèmes et, en les tirant de leur isolement, de les faire participer davantage à la vie nationale.

(1) *Article 73 : « Le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière. »*

Le Rapport général est divisé en quatre parties :

***PREMIÈRE PARTIE :* Les problèmes.** — Situation des départements d'outre-mer (géographie, économie, démographie). Problèmes généraux.

***DEUXIÈME PARTIE :* Le bilan.** — Récapitulation des investissements publics effectués de 1946 à 1956 (1er et 2e plan d'équipement. Résultats obtenus).

***TROISIÈME PARTIE :* Les perspectives.** — Perspectives démographiques et économiques. Conséquences et enseignement qu'il faut en tirer pour l'avenir.

QUATRIÈME PARTIE : L'avenir. — Orientation du troisième plan. Objectifs généraux retenus par la Commission par secteur d'activité. Moyens pour y parvenir.

CONCLUSION.

PREMIÈRE PARTIE

Les problèmes

PREMIÈRE PARTIE

Les problèmes

CHAPITRE PREMIER

SITUATION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Situation géographique.

Répartition des terres et régime foncier.

Population et emploi.

Caractéristiques économiques.

Problèmes généraux.

CHAPITRE PREMIER

SITUATION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

I. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La *Martinique* est une île de faible superficie (à peine 1.100 km²), située entre l'île Dominique et l'île Sainte-Lucie.

Elle se présente sous la forme d'un ourson, ou d'un fuseau allongé, de direction N.O.-S.E., dont les plus grandes longueur et largeur sont respectivement de 70 et 30 kilomètres.

Avec la Guadeloupe, elle constitue le groupe des Antilles françaises, situées sur l'arc de cercle de la chaîne des Petites Antilles, dites îles du Vent, allant de Porto-Rico à Trinidad.

La Martinique est située, comme la Guadeloupe, à environ 7.000 kilomètres de la France.

D'origine volcanique, elle comprend dans sa partie septentrionale, le sommet de la montagne Pelée (1.435 m). Dans le centre et le Sud se trouvent les pitons du Carbet (1.207 m), et la montagne du Vauclin (505 m).

Au Nord-Est et au centre, les terres sont assez riches. Dans toute la partie sous le vent, les conditions de culture sont difficiles en raison de la sécheresse : la rigueur du climat pendant les mois de « carême » y rend l'élevage précaire. Le sous-sol n'a révélé jusqu'à présent aucune richesse.

Le département de la *Guadeloupe* est constitué en fait par deux îles principales, séparées par un bras de mer de 30 mètres de large, la rivière Salée, et plusieurs dépendances lointaines : Saint-Barthélémy (250 km), Saint-Martin (280 km), ou proches (Marie-Galante, les Saintes, la Désirade).

L'ensemble de ces terres est éparpillé entre le 17e et le 20e degré de latitude Nord.

Les deux îles principales sont la Guadeloupe proprement dite ou Basse-Terre et la Grande-Terre.

La *Guadeloupe* proprement dite (943 km²) affecte la forme d'une ellipse dirigée N.O.-S.E. Sa partie centrale, montagneuse et volcanique, culmine à la Soufrière (1.418 m) et descend vers la mer, en pentes fortes à l'Ouest, plus douces vers l'Est. Elle développe environ 200 kilomètres de côtes.

La *Grande-Terre* (566 km²) se présente sous la forme d'un triangle curviligne. Son périmètre est de 270 kilomètres. C'est une plaine sédimentaire, parsemée de collines ou « mornes » ne dépassant pas 120 mètres de haut.

La superficie des deux îles principales est de 1.509 kilomètres carrés, celle des dépendances de 271 kilomètres carrés, soit au total 1.780 kilomètres carrés.

Le département de la *Guyane française* est limité à l'Ouest par le Surinam; à l'Est, par le Brésil; au Sud par la ligne de partage des eaux coulant au Nord vers l'Atlantique, au Sud vers l'Amazone.

Avec une superficie de 90.000 kilomètres carrés, il constitue *le plus grand département français*, mais c'est aussi le moins peuplé; en effet, sa population (recensement de 1954) n'est que de 27.863 habitants, soit une densité de 0,31 au kilomètre carré.

Le relief est divisé en un certain nombre de zones se succédant de l'Atlantique vers l'intérieur :

— le long de la côte Atlantique, s'étendent des plaines basses, de 3 à 30 kilomètres de largeur, constituées par des dépôts quaternaires marins. Au Sud-Est de Cayenne, elles sont après drainage, propices à la culture du riz; au Nord-Ouest par contre, les plaines sont sèches et dégradées par les modes primitifs de culture en usage jusqu'à ces dernières années;

— la zone côtière est bordée, au Sud, par une suite de plissements anciens au relief tourmenté, d'une altitude ne dépassant pas 350 mètres;

— plus au Sud encore, s'étend l'ancienne pénéplaine, en majeure partie granitique, d'une altitude moyenne de 150 mètres environ. Elle est surplombée ça et là par des massifs plus élevés pouvant atteindre 800 mètres; parmi ces derniers, quelques-uns, formés de roches basiques, présentent un certain intérêt pour l'agriculture : café, cacao, agrumes.

La Guyane est drainée par une série de fleuves : le plus important est le Maroni (626 km); puis viennent l'Oyapock (450 km), l'Approuague (310 km), le Mana (300 km), le Sinnamary, la Comté, le Kourou.

Ces cours d'eau sont dirigés grossièrement Sud-Nord, dans la partie ouest du département, et S.O.-N.E. dans la partie est. Ils représenteraient autant de voies de pénétration, s'ils n'étaient pas

coupés malheureusement de nombreux « sauts » et étaient navigables avant la sortie de l'ancienne pénéplaine. La navigation est assurée par des canots, munis de moteurs hors-bord; en période de pluie, la plupart des seuils rocheux sont couverts par les eaux. La Guyane a un climat équatorial tempéré par les vents alisés.

Située à 13.000 kilomètre de la métropole et à 800 kilomètres de Madagascar, l'île de *la Réunion* se trouve dans l'océan Indien et fait partie du groupe des Mascareignes. Son grand axe, orienté du Nord-Ouest au Sud-Est, mesure à peu près 70 kilomètres, son petit axe 50 kilomètres.

L'île a une superficie de 2.512 kilomètres carrés et fait 208 kilomètres de tour; elle est essentiellement volcanique et se divise en deux massifs montagneux dominés l'un, par le Piton de la Fournaise, l'autre par le Piton des Neiges (plus de 3.000 m). On la compare souvent à un cône au relief très sculpté sillonné de rides longitudinales profondes qui drainent les eaux fluviales, jusqu'à la mer. Le pays offre une extraordinaire variété de sites et de climats; la moyenne de la température oscille toute l'année entre 22° et 27°.

II. RÉPARTITION DES TERRES ET STRUCTURE FONCIÈRE

En l'absence de cadastre et d'enquêtes récentes sur la répartition des surfaces cultivables et réellement cultivées, ainsi que sur la structure des propriétés, l'on n'a pu que reprendre des chiffres anciens, certains étant mentionnés comme datant de 1951, dans le Rapport général du second plan.

L'Institut national de la Statistique et des Études économiques a entrepris cette année même, un recensement agricole dans les départements d'outre-mer, mais les résultats généraux n'en seront connus que dans de nombreux mois.

De ce fait, les chiffres ci-dessous ne correspondent peut être plus exactement à la physionomie actuelle des départements sur le plan foncier et agricole. Ils n'en constituent pas moins d'après les experts des ordres de grandeur valable.

L'annuaire de la Martinique (1957) donne une estimation de la répartition des terres qui est la suivante :

Superficie totale : 110.000 hectares, ainsi répartis :

— terres labourables : 22.000 hectares;
— cultures fruitières et arbustives : 8.000 hectares;
— cultures potagères : 160 hectares;
— savanes : 22.000 hectares;
— bois et forêts : 27.000 hectares;
— territoire non agricole : 30.840 hectares.

Les terres récupérables sur la mer, autour de Rivière Salée et de Lamentin seraient de l'ordre de 1.500 à 2.000 hectares, mais nécessiteraient des aménagements fort coûteux; en fait 250 hectares seulement seraient utilisables de façon sûre.

D'après les statistiques de services agricoles, effectuées à la veille de la guerre, sur 6.566 propriétés agricoles que compte ce département :

— 4.696 auraient une étendue inférieure à 3 hectares avec une moyenne de 1,19 hectare;
— 1.019, soit 15 % varieraient entre 3 et 10 hectares, avec une moyenne de 5,7 hectares;
— 456 auraient entre 10 et 40 hectares.

Ces trois groupes de « petite propriété » numériquement très importants, ne totalisent qu'une « superficie » de *20.793 hectares.*

D'autre part, on compte :

157 propriétés de 40 à 100 hectares, soit au total 10.669 hectares;

126 propriétés de 100 à 200 hectares, soit au total 17.381 hectares;

71 propriétés de 200 à 500 hectares, soit au total 21.099 hectares;

11 propriétés de 500 hectares et plus, soit au total 10.413 hectares.

La superficie détenue par les groupes de « grande propriété » est donc de *59.261 hectares.*

Il résulte des chiffres ci-dessus que les *propriétés de plus de 100 hectares occupent 60,30 % de la superficie recensée.* En y joignant celles de 40 à 100 hectares, la proportion atteint 74,03 %.

Les grands propriétaires fonciers détiennent le plus souvent les entreprises sucrières.

La situation dans le département de la *Guadeloupe et dépendances* telle qu'elle est évaluée dans l'annuaire statistique (1954) peut s'exposer ainsi :

Superficie totale : 178.000 hectares, se répartissant ainsi :

— terres labourables : 42.030 hectares (dont canne à sucre : 25.000 ha.) ;
— cultures vivrières : 4.000 hectares;
— cultures diverses : 950 hectares;
— cultures fruitières et arbustives : 14.250 hectares (dont bananiers : 6.700 ha; caféiers : 3.000 ha) ;
— savanes : 10.070 hectares;
— bois et forêts : 67.500 hectares;
— territoire non agricole : 42.000 hectares.

150.600

On remarquera que pour une superficie totale plus grande, le chiffre des terres stériles est identique à celui de la Martinique. Par contre, la forêt y est plus étendue.

Les entreprises sucrières ou « usines » possèdent en Guadeloupe *la plus grande partie des terres à canne;* à l'inverse de ce qui se passe en Martinique, les plus grosses usines appartiennent à des sociétés anonymes ayant leur siège dans la métropole.

Les domaines des usines ne comportent pas d'ailleurs que des surfaces plantées en canne à sucre; en effet, sur 35.000 hectares possédés par les usines, le tiers environ est réservé à la canne.

Sur les 6.700 hectares consacrés à la culture de la *banane*, 20 % sont constitués par des petites propriétés de quelques hectares au maximum, 30 % de propriétés moyennes, et 50 % de grandes propriétés, de plus de 100 hectares. L'exportation est concentrée entre les mains de quelques gros propriétaires qui collectent la quantité nécessaire au chargement de chaque bateau.

La répartition des terres en *Guyane* française serait la suivante (en hectares) :

Superficie totale	9.000.000
Forêts difficilement accessibles	7.000.000
Terres inexploitées	247.000
Forêts accessibles	1.500.000
Savanes stériles avec îlots boisés	200.000
Cultures vivrières (abatis)	2.000
Canne à sucre et bananiers	800
Cultures fruitières	150
Cultures maraîchères	50
Riziculture	100

En dehors des savanes, entrecoupées d'ailleurs d'îlots boisés, qui forment une étroite bande littorale, toute la Guyane est couverte d'une forêt primaire sans solution de continuité; comme toutes les forêts tropicales, elles est très hétérogène; cependant quelques essences émergent : angélique, kouali, wapa, goupi, etc.

Bien qu'il n'y ait encore pas de cadastre, toutes les terres sont appropriées, certaines même depuis deux siècles. Mais beaucoup d'entre elles sont laissées à l'abandon.

C'est dans la région de Cayenne que la structure agricole est la plus diversifiée : maraîchage, banane, canne à sucre, et même cacao (à l'état naturel).

En dehors du chef-lieu, on ne compte que quelques points d'exploitation agricole, autour des centres ruraux et à Sinnamary et à Mana des expériences de riziculture.

Les premiers résultats connus du recensement agricole effectué en 1957 à *la Réunion* par l'I.N.S.E.E., nous permettent d'avoir une idée plus précise de la répartition des propriétés. Celle-ci est la suivante :

11.116 exploitations de moins de 1 hectare (soit 9.105 ha);
6.000 exploitations de 1 à 10 hectares (23.766 ha);
352 exploitations de 10 à 50 hectares (soit 9.434 ha);
22 exploitations de 50 à 100 hectares (soit 2.276 ha);
93 exploitations de plus de 100 hectares (soit 36.400 ha).

Cette énumération fait nettement ressortir comme dans les deux autres départements insulaires, *l'importance de la grande propriété* puisque celles de plus de 100 hectares totalisent 36.400 hectares (38.676, en y ajoutant les propriétés de 50 à 100 hectares) tandis que celles allant jusqu'à 100 hectares totalisent 44.581 hectares.

En ce qui concerne la *structure* de ces exploitations, il faut indiquer que dans la catégorie de 1 à 100 hectares, on en compte 10.234 en faire-valoir direct (23.794 ha), 3.656 sous forme de colonnage (4.888 ha), 183 sous forme de fermage et 4.467 selon des modes associés (15.660 ha).

Pour la catégorie de plus de 100 hectares, les 98 propriétés sont en faire-valoir direct, avec 1.300 hectares seulement en fermage.

Les principales productions de la Réunion sont ainsi réparties :

— la canne occupe les meilleures terres qui s'étendent à la périphérie de l'île jusqu'à 4 ou 500 mètres d'altitude, quelquefois même à 700 et 800 mètres. La zone de culture ceinture l'île, sauf au N. O. (falaises très accidentées) et au S. E. (coulées volcaniques). L'étendue de terrain couverte par les champs de cannes n'est pas connue avec exactitude; on l'estimait à 22.500 hectares en 1940; les cultures ayant non seulement repris leur importance d'avant guerre, mais l'ayant dépassée, la canne doit maintenant représenter 30.000 hectares;

— la culture du vanillier est localisée dans les parties les plus chaudes et humides de la partie du vent, depuis Sainte-Suzanne jusqu'à Saint-Philippe;

— les plantes à huiles essentielles, en l'occurrence, le géranium (20.000 ha) et le vétyver sont cultivées dans la partie sous-le-vent, le premier dans la région du Tampon (entre 600 et 1.400 m), le second exclusivement à mi-altitude dans la région de Saint-Joseph-Montvert.

En résumé, la canne et les autres cultures d'exportation occupent plus de 50 % des terres.

Il y a 100 ou 150 ans, l'île était en grande partie couverte de forêts qui s'étendaient jusqu'au littoral, même dans la partie « sous-le-vent ». Actuellement, le 1/16 de l'île seulement, est recouvert de forêts. Les raisons principales de cette déforestation sont le développement de la canne et les besoins en bois, nés de l'accroissement de population. Les services des eaux et forêts font un très gros effort, heureusement couronné de succès, pour faire reconquérir à la forêt une partie du terrain perdu.

L'érosion sous toutes ses formes constitue un des plus graves problèmes de la Réunion; par surcroît, la culture irrationnelle du géranium a suffi à amoindrir considérablement, sinon à ruiner la fertilité. En une seule année, 5.000 hectares de terres de montagne ont été défrichées; la dégradation des terres a pris depuis quelques années à la Réunion, une allure catastrophique. De plus, lors des pluies torrentielles cycloniques (où les précipitations dépassent souvent 500 mm en 48 heures) des masses d'eau considérables débordent des ravines, n'étant plus retenues, même partiellement, par l'éponge d'humus qu'entretient la forêt, et elles dévalent vers la mer en entraînant des dizaines de milliers de mètres cubes de terre arable qui sont irrémédiablement perdus.

III. POPULATION ET EMPLOI

La population de *La Martinique* qui était de 120,170 habitants en 1847, était d'après le recensement de 1954, de 239.120 habitants. Mais actuellement, elle a largement dépassé ce nombre. Les services du Ministère de la Santé publique l'estimaient en 1956 à 258.000 habitants, l'excédent annuel des naissances sur les décès étant de l'ordre de 6.500 par an. Le taux d'accroissement annuel atteint 2,60 %.

La densité au kilomètre carré est de 240 habitants, mais si on la rapporte aux terres cultivables, elle atteint le chiffre de 400.

Sur la base de la population *active* recensée en 1954 (91.747 personnes), la population agricole représente 38.000 personnes (dont 30.000 salariés); celle des autres secteurs atteignant 51.000 personnes, dont 35.921 salariés de l'État, du commerce et de l'industrie. Parmi les entreprises ou professions les plus importantes, il faut compter les transports (1.509) et le commerce d'alimentation (1.498). Loin derrière viennent les marchands de nouveautés (591), les débits de boissons (527). Il y a 431 docteurs et pharmaciens.

Parmi les salariés agricoles, on compte des ouvriers permanents qui vivent sur les grandes fermes des exploitations de canne à sucre et qui sont peu nombreux; la grande masse est saisonnière, étant embauchée seulement pendant la période de récolte de canne et d'usinage, soit de janvier à mai.

Le recensement de 1954 enregistrait en *Guadeloupe* une population de 229.120 habitants.

D'après les services du Ministère de la Santé publique, la population atteignait en 1957, 247.000 habitants. Le taux d'accroissement annuel est estimé par l'Institut national de la Statistique à 2,54 %.

De 1931 à 1954 (soit une période : 24 ans), la population s'est accrue (de même qu'en Martinique) d'environ 75.000 habitants. Bien que la population de toutes les communes se soit augmentée, on constate de plus en plus un abandon des écarts et une concentration au chef-lieu. Cependant, le trait le plus frappant des communes antillaises, *c'est qu'aucune d'entre elles ne possède moins de 1.000 habitants* alors que dans la métropole, 83 % des communes ont une population inférieure à ce chiffre.

Sur la base de la population active recensée en 1954 (91.114 personnes) la population agricole représente 42.000 habitants, celle des autres secteurs 49.000 habitants (y compris la pêche), 2.761 personnes.

La *Guyane* française est le seul des quatre départements d'outre-mer à ne pas être surpeuplé. C'est au contraire un pays presque vide d'habitants.

Les efforts déployés au cours de la période coloniale pour y attirer les planteurs sont restés à peu près vains.

Bien que l'immigration ait été plus forte en Guyane qu'au Canada sous l'Ancien Régime, les Français n'ont pas fait souche dans le pays (24.000 habitants en 1830; 27.863 en 1954).

Cela s'explique en partie parce que, jusqu'à ces dernières années, les conditions sanitaires étaient mauvaises, mais la disparition récente des grandes endémies pourrait permettre à la Guyane de constituer une solution partielle au surpeuplement des Antilles. Il faut signaler, cependant, que les pédologues sont assez réservés sur les possibilités de développement agricole de ce territoire.

En ce qui concerne le marché du travail, on trouvait fin 1956, 465 travailleurs agricoles dont les 2/3 environ étaient étrangers et 4.295 travailleurs des autres secteurs dont le 1/3 environ d'étrangers.

Bien que l'équilibre social ne soit pas troublé, on ne peut nier qu'un certain paupérisme existe en Guyane.

La population de la *Réunion* accusait au recensement de 1954 le chiffre total de 274.000 habitants; le taux d'accroissement annuel est de 3 %.

La superficie des terres cultivables étant d'environ 60.000 hectares sur les 250.000 d'étendue globale, la densité réelle est de 400 habitants au kilomètre carré. La charge démographique est donc de 4 à 5 habitants par hectare de culture, mais cette donnée purement statistique, qui constitue une moyenne théorique, est largement faussée dans la pratique par la grande inégalité d'étendue des propriétés et la présence d'environ 18.000 petits colons (ou métayers).

Sur une population active de 96.088 personnes, 43.366 sont occupées par des professions agricoles parmi lesquelles 25.883 salariés et 36.691 par des professions non agricoles parmi lesquelles 28.307 salariés. Mais, lors du recensement de 1954, 16.031 per-

sonnes n'avaient pas déclaré leur profession et, sur ce chiffre, il est probable qu'une proportion importante peut être rangée dans le secteur agricole.

Sur le plan social, on note un chômage permanent surtout dans la partie Sous-le-Vent et un chômage saisonnier très important en dehors de l'époque de la coupe de la canne à sucre, c'est-à-dire d'avril à fin juillet.

Enfin, la population serait, d'après le Ministère de la Santé publique, de 306.000 à la fin de 1957.

Il faut noter, enfin, que sur les 23 communes du département, aucune n'a moins de 3.000 habitants.

IV. CARACTÉRISTIQUES ÉCONOMIQUES

L'économie de la *Martinique* est essentiellement agricole et repose sur la canne à sucre, le rhum et la banane; l'ananas s'est également développé ces dernières années.

La culture du café, autrefois florissante à la Martinique, a été progressivement abandonnée; cela vient en grande partie de mauvaises méthodes culturales et de l'épuisement des sols.

L'artisanat demeure très modeste.

En 1956, le sucre représentait (en valeur) 42 % des exportations avec 4.188 millions; venaient ensuite la banane avec 3.153 millions (32 %), le rhum avec 1.578 millions (16 %) et les ananas avec 672 millions (7 %).

La *Guadeloupe* présente, du point de vue économique, des aspects très divers qui posent autant de problèmes très ardus à résoudre.

La Guadeloupe proprement dite, adonnée dans sa région Nord à la culture de la canne et, depuis une trentaine d'années, à la culture de la banane, est demeurée fidèle dans la région de la côte Sous-le-Vent, aux cultures anciennes : café, vanille, oranges, cacao, citrons, mais elle reste hésitante à suivre les recommandations des pouvoirs publics tendant à développer les cultures vivrières.

La Grande-Terre, où se trouve la ville la plus importante, Pointe-à-Pitre, avec son port et son aéroport, est vouée à la culture

de la canne à sucre, avec d'intéressantes possibilités d'élevage et, dans les Grands-Fonds de Sainte-Anne et du Moule, de cultures maraîchères.

En 1954, le sucre représentait, avec 5.407 millions, 46 % de la valeur des exportations (en 1955, 49 %, 5.833 millions), la banane avec 4.810 millions, 41 % (en 1955, 40 %, 4.742 millions), le rhum avec 940 millions, 8 % seulement (en 1955, 6 %, 758 millions).

L'archipel des Saintes est peuplé de pêcheurs.

L'île de Marie-Galante est médiocrement plantée en canne et en cotonnier, tandis que l'île de la Désirade est presque inculte.

L'île de Saint-Martin est relativement fertile et vouée à l'élevage; l'île de Saint-Barthélémy, aride, ne tire sa subsistance que de la pêche.

Ni la Martinique, ni la Guadeloupe n'ont donné jusqu'à présent naissance à l'industrie hôtelière et touristique, d'une façon digne de leurs possibilités géographiques et climatiques. De même, l'activité de la pêche n'a pas encore donné aux Antilles tout ce qu'on peut attendre d'elle.

En Guyane, la production de maïs, de bananes, de manioc et de tubercules correspond sensiblement aux besoins locaux.

Il n'en est pas de même pour le riz; celui-ci qui pourrait trouver un débouché local d'environ 1.500 tonnes, fait l'objet de plusieurs expériences à Mana et à Sinnamary (culture inondée), et en terres hautes, à Rémire. En effet, les importations annuelles de riz sont importantes, bien qu'ayant diminué de moitié par rapport à l'avant guerre : 599 tonnes en 1954, 728 tonnes en 1955, 690 tonnes en 1956, et représentent un débours d'environ 50 millions de francs par an, pour le département.

Par ailleurs, et bien qu'abandonnées depuis longtemps, certaines plantations de cacao présentent encore dans l'île de Cayenne des arbres sains, indemnes de maladies et de parasites redoutés ailleurs, et ayant de ce fait une valeur incontestable comme matériel végétal pour la création de nouvelles cacaoyères.

La production locale de viande fraîche correspond au 1/5 des besoins : l'existence de 40.000 hectares de savanes côtières devrait permettre d'entretenir un cheptel de 10.000 à 15.000 têtes de bétail en élevage extensif, mais la faible valeur fourragère de la

végétation (notamment la rareté des graminées) et la carence de condiments minéraux et azotés ont limité jusqu'à présent le développement du cheptel.

L'économie de l'île de *la Réunion* repose exclusivement sur la culture de la canne à sucre et subsidiairement sur celle du vanillier, et des plantes productrices d'huiles essentielles. Diverses plantes vivrières, le maïs principalement, sont cultivées également en assolement avec la canne; quelques productions d'intérêt secondaire, comme le tabac, occupent le reste des terres disponibles.

On constate la grande insuffisance de productions vivrières qu'entraîne la nécessité absolue d'avoir recours à des importations massives de denrées alimentaires.

V. PROBLÈMES GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

a. Sur le plan géographique :

Ce sont les seuls départements français qui soient *éloignés de plusieurs milliers de kilomètres de la métropole.*

Ils sont situés dans les zones de *cyclones et sont d'un climat tropical,* avec une saison sèche et une saison des pluies. Les précipitations atmosphériques sont brutales et abondantes (3,60 mètres par an aux Antilles, 4 mètres en Guyane), et peuvent détruire en quelques heures ce que l'homme a mis des années à réaliser péniblement.

Ce sont des *îles* (la Guyane elle-même, enfermée qu'elle est entre la mer d'une part, la forêt tropicale d'autre part, peut dans une certaine mesure être assimilée à une île) et ils posent, à ce titre, des problèmes connus mais peu faciles à résoudre : sensation d'isolement, difficultés d'échanges et faible volume de ces échanges, économie dont l'expansion atteint en général très rapidement son point limite (sauf pour la Guyane).

Trois d'entre eux (Martinique, Guadeloupe, Réunion) ont le curieux privilège d'avoir la plus forte densité des départements français, la Seine mise à part; le quatrième, la Guyane, d'avoir la plus faible.

La population est composée de groupes ethniques très différents

b. SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE :

Les D.O.M. sont essentiellement des *départements ruraux;* le sous-sol des trois îles n'a révélé jusqu'à présent aucun gisement susceptible d'être exploité. Seule, la Guyane possède dans la région des Kaw des mines de bauxite dont la mise en exploitation fait l'objet de négociations avec des groupes étrangers. Il en résulte un faible développement des industries autres qu'agricoles. L'artisanat lui-même est extrêmement réduit.

En fait, toute la vie économique des départements d'outre-mer, Guyane mise à part, est axée sur la culture de la canne (à laquelle il faut ajouter la banane en Martinique, et en Guadeloupe), et à sa transformation en sucre dans les usines : *peu de pays sont donc aussi dépendants que les Antilles et la Réunion d'une ou deux cultures* et c'est ce qui donne à leur économie un aspect à la fois vulnérable et assez exceptionnel dans l'ensemble français.

L'insuffisance des terres cultivables ainsi que la structure foncière concrétisée par de grandes exploitations appartenant soit à des particuliers comme en Martinique, soit à de grandes sociétés anonymes — dont le siège social est le plus souvent en métropole — comme en Guadeloupe, laisse une marge étroite à l'implantation d'un paysanat qui aurait pourtant une utilité très grande comme facteur de stabilisation sociale. *Dans les trois départements insulaires, le problème de la moyenne propriété est posé,* d'autant que les terres détenues par les petits exploitants sont en général les moins bonnes.

Les productions agricoles ont un prix de revient supérieur à celui des pays voisins par suite de conditions naturelles moins favorables, d'une technique quelquefois insuffisamment évoluée, de salaires sensiblement plus élevés.

On constate dans les quatre départements une mauvaise organisation de la distribution.

La commercialisation de certains grands produits comme les bananes et le rhum est mal organisée et empêche de ce fait, la découverte de nouveaux débouchés.

Le revenu global essentiellement agricole, est très inégalement réparti.

En conclusion, l'on peut dire que l'expansion des départements d'outre-mer, présente d'assez grandes difficultés.

c. Sur le plan administratif :

On constate :

L'insuffisance numérique — et parfois qualitative — d'un personnel technique et administratif qui travaille d'ailleurs trop souvent en compartiment cloisonné.

La quasi-inexistence de *services statistiques* (notamment de statistiques fiscales) qui entrave considérablement l'action économique.

L'insuffisance de la coordination à l'échelon central.

DEUXIÈME PARTIE

Bilan du premier et du second plan d'équipement

(1946-1956)

DEUXIÈME PARTIE

Bilans du premier et du second plan
d'équipement

(1954-1959)

A. INVESTISSEMENTS PUBLICS EFFECTUÉS DE 1946 à 1956

Le total des dépenses publiques d'investissement effectuées par la métropole de 1946 à 1956 dans les départements d'outre-mer s'est élevé (en chiffres arrondis) à 82 milliards de francs courants, se décomposant comme suit :

Fonds d'investissement des départements d'outre-mer (F.I.D.O.M.) : 52 milliards;

Caisse centrale de la France d'outre-mer : 17 milliards;

Budgets des ministères (Travaux publics, Agriculture, Éducation nationale, Intérieur, etc.) : 13 milliards.

Par secteurs d'activité et par sources de financement, ces dépenses peuvent se ventiler ainsi :

Secteurs	F.I.D.O.M.	Caisse centrale	Budget des ministères	Total
Équipement de base	21	2	7	30
Production	13	8	1	22
Investissements de caractère social	18	7	5	30
Ensemble	52	17	13	82

Les dépenses du F.I.D.O.M. qui représentent 64 % de l'ensemble, sont analysées dans le tableau suivant par activités et par départements (en milliards de francs) :

Investissements réalisés à l'aide du F.I.D.O.M. de 1946 à 1956

(en milliards de francs)

Secteurs	Guadeloupe	Martinique	Réunion	Guyanne	Total
I. *Équipement de base :*					
Routes nationales	1,9	1,7	3,6	1,4	8,6
Routes secondaires	0,7	0,4	0,9	0,1	2,1
Ports et équipement portuaire	1,4	3,8	0,5	1,6	7,3
Équipement aérien	1,1	0,1	1,2	0,3	2,7
Divers équipements	0,02	0,02	0,36	0,2	0,6
Total I	5,12	6,02	6,56	3,6	21,30

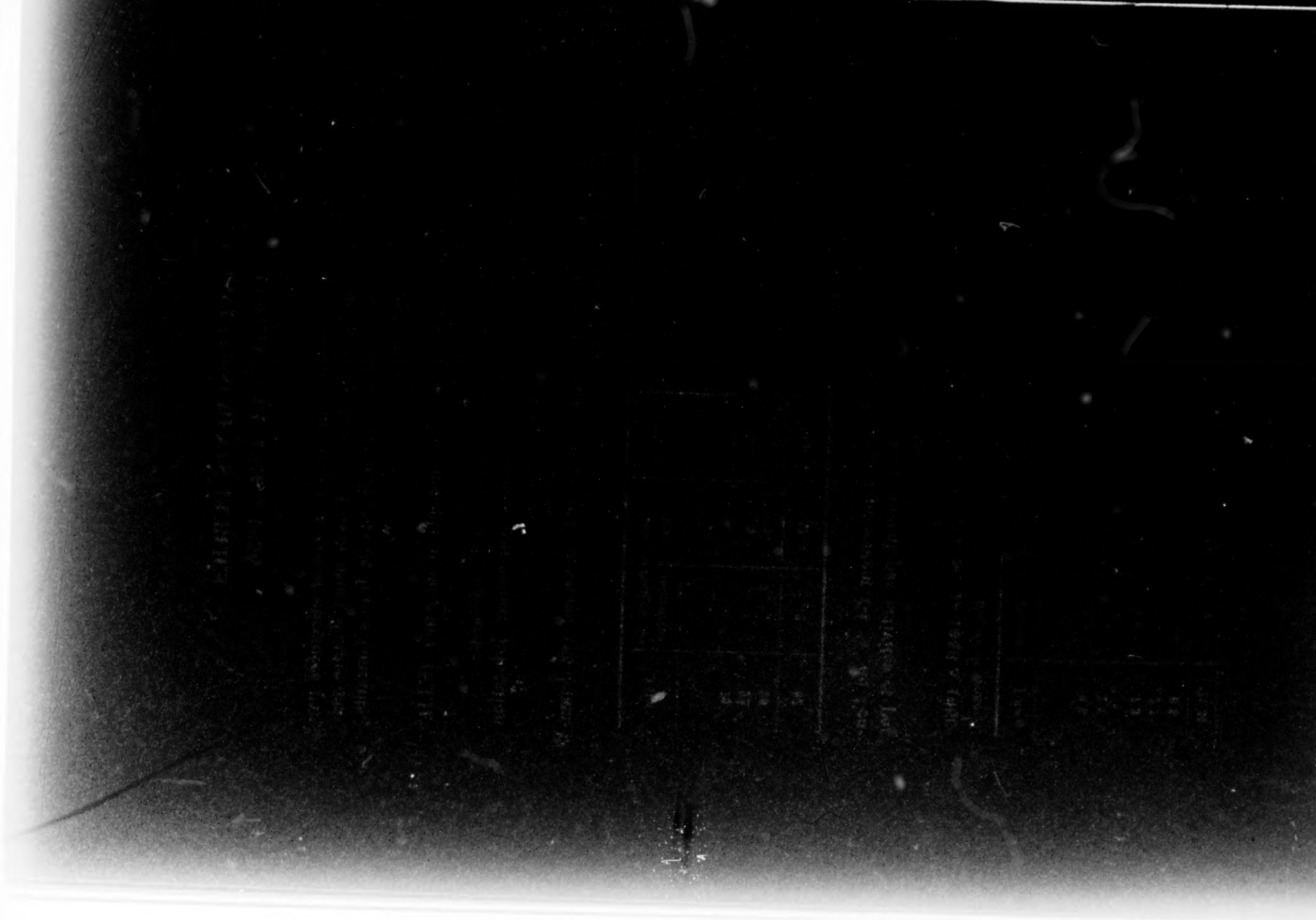

CHAPITRE II

LE BILAN

A. — Investissements publics effectués de 1946 à 1956.

B. — Résultats obtenus :

I. — *L'équipement économique.*

II. — *L'équipement social.*

III. — *L'évolution de la production.*

Secteurs	Guadeloupe	Martinique	Réunion	Guyanne	Total
II. Production :					
Recherches agricoles et expérimentales	0,35	0,1	0,7	2,35 (1)	3,5
Recherches minières	–	–	–	2,4 (2)	2,4
Eaux et forêts	0,2	0,05	0,4	0,03	0,68
Pêches	–	–	0,06	–	0,06
Équipement électrique	1,8	0,4	2,6	1	5,8
Enseignement technique	0,04	0,4	0,3	0,06	0,8
Total II	2,39	0,95	4,06	5,84	13,24
III. Investissements de caractère social :					
Équipement scolaire	0,4	0,6	0,2	0,03	1,23
Équipement sanitaire	1,3	1,4	2,6	0,8	6,1
Adductions d'eau	1,1	5,1	1,3	0,4	7,9
Assainissement	0,1	0,3	0,1	0,7	1,3
Logement et habitation	0,3	0,3	0,4	0,3	1,3
Total III	3,2	7,8	4,6	2,23	17,83
Total I + II + III	10,71	14,77	15,22	11,67	52,37

(1) Soit : Bureau agricole et forestier guyanais 1,050
Institut français d'Amérique tropicale 0,375
Bureau d'installation des personnes émigrées ... 0,690
Actions de production 0,238

(2) Bureau minier guyanais.

Si l'on fait le rapport entre le chiffre des investissements publics et celui de la population (1), on constate que la dépense moyenne par habitant et par an, au cours des dix années passées, est de :

4.000 francs pour la Guadeloupe (229.000 habitants) ;
5.000 francs pour la Réunion (274.000 habitants) ;
6.100 francs pour la Martinique (239.000 habitants) ;
42.000 francs pour la Guyane (27.800 habitants).

Le but des deux premiers plans a été différent, selon qu'il s'est agi des départements insulaires (Guadeloupe, Martinique, Réunion) qui présentent de nombreuses similitudes (surpopulation, culture de la canne à sucre, etc.) ou de la Guyane, vaste territoire faisant partie du continent sud-américain à très faible démographie.

Pour les premiers, la tâche a consisté à équiper et moderniser.

(1) Recensement de 1954.

Pour la Guyane, il fallait surtout faire une prospection et dresser un inventaire des richesses.

Au cours de la période décennale qui vient de s'écouler, on a fait face aux besoins d'équipement les plus urgents des départements d'outre-mer, en essayant de maintenir autant que possible l'équilibre entre les dépenses de caractère économique et celles de caractère social.

La Commission insiste sur l'effort de recherche qui a été accompli dans les quatre départements en matière agricole. Il faut se pénétrer en effet de l'idée que les D.O.M. ne peuvent être comparés aux T.O.M. pour le secteur de l'agriculture. A la différence de ces derniers, on ne saurait prévoir pour les départements d'outre-mer des programmes de mise en valeur portant sur de vastes superficies, et dans l'état des connaissances actuelles, la Guyane elle-même ne saurait se développer qu'avec prudence. L'accroissement de la production doit donc être obtenu avant tout par un effort constant de recherche visant à l'amélioration des rendements, par la vulgarisation agricole et le perfectionnement des méthodes de culture.

B. RÉSULTATS OBTENUS

1. *L'équipement économique*

L'ÉQUIPEMENT PORTUAIRE.

Les ports ont bénéficié au cours de la décade écoulée d'aménagements importants nécessités par l'importation croissante de biens d'équipement, mais surtout par le développement considérable des exportations (sucre, bananes).

En 1946, le port de *Pointe-à-Pitre* ne disposait que de trois postes à quai et de 4.032 mètres carrés de hangars; il compte maintenant cinq postes (totalisant 700 mètres de quai) tandis que la superficie des hangars a doublé; le trafic est passé de 119.000 tonnes en 1946 à 410.000 tonnes en 1956.

Depuis l'entrée en vigueur du Plan, on a construit 500 mètres de quai supplémentaires à *Fort-de-France* (dont 300 à la cote — 11). Le port dispose ainsi de huit postes à quai, dont deux à la cote — 11, et de 28.000 mètres carrés de terre-pleins. L'exportation des bananes s'effectue à un quai spécial et avec les moyens les plus modernes de manutention. Le trafic portuaire global a été de 430.000 tonnes en 1956.

Le port de la Pointe des Galets à *la Réunion* était envahi depuis de nombreuses années par les galets qui entraient avec force

dans l'avant-port et le chenal de communication, au risque de provoquer un envasement total et la paralysie du trafic. Des essais furent entrepris en laboratoire pour chercher les moyens de remédier à ce phénomène; leur heureuse conclusion a permis de construire à l'entrée du port une digue protectrice qui a pratiquement supprimé les apports extérieurs. A l'heure actuelle, tous les navires peuvent venir à quai; par ailleurs, les manutentions au port ont été améliorées et le port de la Pointe des Galets a perdu la mauvaise réputation qu'il avait autrefois (trafic portuaire en 1956 : 415.000 tonnes).

Un appontement a été construit au port de *Cayenne*. Mais il n'a pu rendre les services que l'on en attendait. En effet, à peine était-il terminé en fin 1953, que le chenal au bord duquel il avait été implanté, s'est déplacé de quelques centaines de mètres à l'Ouest, faisant remonter la vase de plusieurs mètres et empêchant les navires d'accoster.

L'appontement du Larrivot supplée en partie cette défaillance mais, d'une part, il est situé à une dizaine de kilomètres du chef-lieu, d'autre part, les seules dépenses effectuées pour l'appontement de Cayenne (plus d'un milliard) auraient justifié qu'il pût être utilisé normalement.

Routes.

Bien que présentant des stades de réalisation très différents suivant les départements, le réseau routier a fait l'objet de larges dotations pendant les deux premiers plans. On ne saurait dire que de tels investissements ne sont pas productifs.

En fait, *seul un bon réseau routier peut faciliter des échanges normaux entre les hommes*. C'est cette idée qui a inspiré les programmes routiers et l'on peut dire qu'un gros effort a déjà été fait. Mais en 1946, les quatre départements insulaires n'en étaient pas au même niveau, et la Guadeloupe et la Réunion jouissent certainement d'un réseau plus avancé que la Martinique et la Guyane.

En *Guadeloupe*, les itinéraires principaux ont été améliorés; c'est ainsi que la route Pointe-à-Pitre - Basse-Terre, particulièrement utile, puisqu'elle relie le chef-lieu du département au centre de l'activité économique, est parfaitement roulable (65 km).

Le réseau de routes nationales bitumées qui draine le trafic vers ces deux villes se développe maintenant sur 318 kilomètres, alors qu'en 1946, aucune route nationale de l'île n'était satisfaisante.

Les chemins départementaux totalisent 430 kilomètres, mais leur état est encore déficient; l'effort d'amélioration dans ce secteur commence à peine à se faire sentir, la taxe sur les carburants permettant d'alimenter un Fonds routier départemental n'ayant été instituée qu'en 1952.

Les chemins vicinaux représentent 590 kilomètres, mais le tiers seulement est praticable.

Le réseau routier de la *Martinique* laisse par contre beaucoup à désirer, non qu'on y ait pendant dix ans consacré des sommes suffisantes pour le moderniser, mais son tracé est très défectueux surtout si l'on songe au trafic qu'il doit supporter; il date, en effet, de la période coloniale, et suit presque continuellement les courbes de niveau; ce système avait sa raison d'être à l'époque où ne circulaient en Martinique que des charrettes à bœufs; il ne correspond plus à la situation économique d'un territoire très accidenté où circulent 5.000 à 6.000 véhicules automobiles.

Le coût des transports est de ce fait très élevé (50 à 60 francs la tonne kilométrique). Cependant, sur un réseau national de 260 kilomètres, 71 ont été entièrement modernisés, notamment dans la région de Trinité à Basse-Pointe, où seuls certains tronçons, notamment les sorties de village, restent à terminer.

D'autre part, sur 300 kilomètres de chemins départementaux, 65 kilomètres ont été refaits de 1946 à 1954, et 10 kilomètres de 1954 à 1956. A la suite des études effectuées par le Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, un programme d'amélioration du réseau départemental a été mis au point en 1956.

Les chemins vicinaux qui font une longueur de 580 kilomètres sont, en général, peu praticables. Les services des Ponts et Chaussées sont en train de dresser le tableau des chemins vicinaux à moderniser ou à créer. *On ne saurait trop insister sur l'importance de cette catégorie de chemins de pénétration, pour l'évacuation des produits locaux.*

En 1946, 13 % seulement des routes nationales de la *Réunion* étaient bitumées, soit 44 kilomètres sur un total de 486. Fin 1953, la longueur des routes bitumées était de 136 kilomètres, et en fin 1956, de 240 kilomètres. Actuellement, on circule avec facilité du sud de l'île (la Possession) à Saint-Joseph sur une route fort belle longeant la mer; la route côtière du Nord est également très praticable. Ce sont les liaisons entre le Nord et le Sud qui posent les plus gros problèmes.

Lorsque la route nationale n° 3, qui relie Saint-Benoît à Saint-Pierre, par la plaine des Palmistes et la plaine des Cafres, sera

terminée, on aura amélioré les liaisons internes de l'île; mais cette route commence assez loin de Saint-Denis qui n'est directement rattaché au Sud que par la route de la Montagne; celle-ci s'étend sur 37 kilomètres avec une grande partie en demi-altitude et comprend environ 200 tournants; elle supporte les *trois quarts du trafic de l'île*, du fait qu'elle relie le chef-lieu au port et ses caractéristiques causent le plus grand dommage au matériel roulant; de plus, la route de la Montagne se dégrade assez facilement, et nécessite l'attention constante des services des Ponts et Chaussées qui ont dû en interdire récemment l'accès aux véhicules dépassant un certain tonnage. On doit noter cependant que les trois quarts des routes nationales sont maintenant améliorées.

Jusqu'en 1946, aucun effort n'avait été fait pour moderniser les chemins départementaux; l'état de modernisation de ce réseau atteint maintenant le tiers, soit 161 kilomètres asphaltés.

Par contre, la modernisation des chemins communaux s'est effectuée lentement pour des raisons diverses, parmi lesquelles le manque de ressources des communes et très souvent aussi, leur manque d'intérêt pour des travaux qui ne sont pas très spectaculaires, mais qui sont pourtant très utiles. Cette dernière remarque est d'ailleurs valable pour l'ensemble des départements d'outre-mer.

Il faut mentionner également, en relation avec l'amélioration du réseau routier que le parc automobile de la Réunion est passé de 4.500 véhicules en 1950 à 8.600 en 1955, et qu'il est entré dans l'île environ 100 véhicules par mois pour la seule année 1956, soit une auto pour trente habitants.

Le problème essentiel en *Guyane* a été de relier Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni. La route nationale en construction sur ces 260 kilomètres est déjà à un stade très avancé: pour la partie Cayenne-Sinnamary (100 km) elle est d'une viabilité normale et a été réalisée au prix moyen de 7,5 millions le kilomètre. Dans le parcours Organabo-Saint-Laurent, la route traverse la forêt sur une centaine de kilomètres.

Bien que cette réalisation soit inachevée, les véhicules peuvent maintenant se rendre directement de Cayenne à Saint-Laurent, ce qui constitue une grande amélioration par rapport au passé, le parcours se faisant en douze heures de temps en raison des bacs à emprunter; la côte de la Guyane est en effet striée de grands fleuves, presque tous parallèles et qui se jettent perpendiculairement à la mer en coupant la route. C'est pourquoi le Comité direc-

teur du F.I.D.O.M. a accepté la construction d'un pont pour franchir le fleuve Sinnamary. Une somme de 1.300 millions, sur les fonds du F.I.D.O.M. a été dépensée jusqu'en 1957, pour cette route difficile mais vitale.

A l'intérieur de l'île de Cayenne, qui comprend la ville et ses environs, les routes départementales sont bonnes et bitumées pour la plupart, ce qui présente un avantage évident pour les petits cultivateurs et les maraîchers qui approvisionnent le chef-lieu. *Il faut noter que la présence du pénitencier à l'époque coloniale ne s'est pas traduite par des réalisations d'infrastructure de base, et que la création de routes n'a véritablement commencé qu'en 1946.*

Les aérodromes.

Les Antilles ont été dotées depuis 1946, de deux aérodromes de classe internationale à Fort-de-France et à Pointe-à-Pitre. La Martinique et la Guadeloupe se trouvent ainsi reliées commodément entre elles, et avec le reste du monde par des communications directes avec Trinidad, Porto-Rico et par ces îles, avec New-York. Ces aérodromes ont été ouverts à la circulation en 1950.

En 1946, la seule installation existante en Guadeloupe était le plan d'eau de la rade de Pointe-à-Pitre. L'aérodrome moderne construit depuis au Raizet, comporte une piste de 1.750 mètres de long sur 45 mètres de large, où les appareils transocéaniques peuvent atterrir de nuit. Un aérodrome secondaire a également été réalisé à Marie-Galante et à la Désirade. A la fin du second Plan, il a été décidé d'allonger l'aérodrome du Raizet jusqu'à 2.000 mètres pour permettre dans l'avenir, l'atterrissage des longs courriers à réaction.

L'aérodrome de Fort-de-France est à l'aller, le point d'escale de la ligne d'Air France Paris-Bogota (par Lisbonne, les Açores et Caracas), celui de Pointe-à-Pitre étant le point d'escale au retour. Des services réguliers de la Compagnie nationale assurent, par DC 3, les liaisons entre les deux îles.

Air France relie en outre Fort-de-France à Cayenne en sept heures; le chef-lieu du département de la Guyane se trouve ainsi à trente heures de vol de la métropole. La Guyane dispose d'un aérodrome principal à Rochambeau et de pistes secondaires fort utiles dans ce pays *grand comme le 1/6 de la France et presque entièrement recouvert par la forêt.* Ces pistes se trouvent à

Saint-Laurent-du-Maroni, Sinnamary, Maripasoula, Saül et Saint-Georges-de-l'Oyapock. Grâce à une convention passée entre le Département et une compagnie privée, celle-ci assure des courriers réguliers entre Cayenne et ces différents centres. De ce fait, Saint-Laurent-du-Maroni se trouve par avion à une heure trente de Cayenne. Sans le F.I.D.O.M., cet effort de liaisons aériennes, capital pour la Guyane, n'aurait jamais pu être entrepris. Par contre, dans les quatre départements, la construction des aérodromes de classe A et B, financée à l'origine par le F.I.D.O.M. et le ministère des Travaux publics n'est plus financée actuellement que par cette dernière administration.

L'*île de la Réunion* comprend un aérodrome principal à Gillot et une piste secondaire à la Possession. Grâce à ses améliorations successives, l'aérodrome de Gillot peut recevoir depuis 1956 les Super Constellations d'Air France de la ligne Paris-Madagascar, prolongée jusqu'à l'île Maurice, et qui font escale à la Réunion. La Réunion se trouve ainsi à vingt-quatre heures d'avion de Paris.

II. *L'équipement social*

L'ENSEIGNEMENT.

L'accroissement démographique des départements d'outre-mer, comme leur situation *de postes avancés de la France dans la zone caraïbe et l'océan Indien*, font une obligation morale à la métropole d'y développer largement l'instruction et la culture française. Cependant, bien que les efforts déployés dans ce domaine depuis 1946 aient été considérables, *le nombre sans cesse plus grand chaque année d'enfants arrivés à l'âge scolaire pose les graves problèmes de la construction de classes nouvelles et du recrutement des maîtres.* En effet, la scolarité obligatoire *résultant de la départementalisation* a créé des besoins immenses.

Mais d'ores et déjà, les résultats acquis sont intéressants et l'on s'en rend compte d'une façon très nette en étudiant le nombre des illettrés par classe d'âge; ainsi, en Martinique, on ne trouve plus que 53 illettrés pour 1.000, pour la population de 14 ans, et 94 pour la population de 15 à 19 ans, c'est-à-dire pour des classes d'âge qui ont été directement bénéficiaires de l'effort de scolarisation entrepris depuis 1946, alors que dans la population de 20 à 24 ans, on trouve une proportion de 130 illettrés pour 1.000 et dans celle de 35 à 39 ans, une proportion de 209 pour 1.000.

A la suite de l'effort d'équipement poursuivi dans le domaine de l'enseignement, au cours du prèmier et du second Plan, les effectifs scolarisés s'élèvent en 1956 aux chiffres suivants :

— en *Martinique :* 57.000 élèves dans l'enseignement primaire (38.305 en 1946); 3.504 dans l'enseignement secondaire (2.185 en 1946); 583 dans l'enseignement technique (271 en 1946).

Soucieux de multiplier le nombre des ouvriers qualifiés et des artisans, le F.I.D.O.M. a financé à Fort-de-France la construction d'un vaste Centre d'Enseignement technique qui a ouvert ses portes cette année et qui pourra former, d'ici quelques années, *plus de 1.000 élèves par an.*

— en *Guadeloupe :* 40.000 élèves dans l'enseignement primaire (26.091 en 1946); 2.844 dans l'enseignement secondaire (2.773 en 1946); 475 dans l'enseignement technique (300 en 1946).

Le nombre des classes primaires est passé de 551 en 1946, à 800 en 1955. Deuis 1946, on a construit en Guadeloupe, 16 classes d'enseignement technique.

— en *Guyane :* 4.600 élèves dans l'enseignement primaire; 906 dans l'enseignement secondaire; 140 dans l'enseignement technique.

En 1946, il existait dans ce département 23 écoles primaires vétustes, de 1 à 6 classes. A la fin de 1956, 7 écoles primaires modernes avaient été construites; d'autre part, le lycée mixte de Cayenne avait été agrandi (10 classes nouvelles), tandis qu'un centre d'apprentissage pour l'enseignement technique était créé.

— à *la Réunion :* 46.000 élèves dans l'enseignement primaire (27.600 en 1946); 1.476 dans l'enseignement secondaire (917 en 1949); 380 dans l'enseignement technique (160 en 1953). L'effort de constructions scolaires a surtout commencé à partir de 1953; le nombre des classes primaires est alors passé de 907 à cette date à 1.307 en 1956. Le nombre des enfants scolarisables avoisine actuellement 60.000.

Ainsi, le coefficient de scolarisation atteint 95 % en Martinique, 90 % en Guadeloupe, 100 % en Guyane (dans l'arrondissement de Cayenne), 86 % à la Réunion. Le coefficient de la métropole est actuellement de 92 %. *La Martinique et la Guyane ont donc en dix ans, non seulement rattrapé leur retard, mais dépasés le niveau de scolarisation métropolitain;* quant à la Guadeloupe et la Réunion, elles n'en sont plus très loin.

LA SANTÉ.

Dans ce domaine également, les Pouvoirs publics ont fait beaucoup depuis dix ans et l'équipement hospitalier général est à peu près satisfaisant. Sans l'existence du F.I.D.O.M., on peut se demander s'il aurait été seulement possible de lutter contre les grandes endémies qui sévissaient depuis toujours dans ces pays.

Or, à la suite des efforts déployés par les services et grâce aux fonds du F.I.D.O.M. et du ministère de la Santé publique, l'on a assisté, depuis 1946, à la *disparition progressive du paludisme et de la fièvre jaune;* les campagnes massives entreprises ces dernières années ont produit leurs effets et des pays comme la Guyane, par exemple, sont devenus tout à fait habitables, alors qu'il y a dix ans, les anophèles y faisaient des ravages.

Les progrès de la médecine ont permis aussi d'enregistrer des *succès incontestables dans le traitement de la lèpre* pour lequel le F.I.D.O.M. a consenti tous les crédits jugés nécessaires.

En matière d'hygiène et de santé, les résultats des deux premiers plans sont donc tangibles. Là aussi, les départements d'outre-mer ont comblé depuis 1946 de graves lacunes. Et l'on peut même dire qu'ils sont *en avance*, dans certains secteurs tels que la médecine générale, *sur de nombreux départements métropolitains.*

Chaque département dispose actuellement d'hôpitaux généraux qui ont été, soit entièrement construits depuis 1946 (ex hôpital de Saint-Denis-de-la-Réunion), soit modernisés. Voici les réalisations particulièrement marquantes que l'on peut noter par départements :

En *Martinique*, a été commencée en 1952 une maternité de 200 lits dont la première tranche vient d'être terminée; un service spécial de léprologie, *création unique dans l'archipel caraïbe*, a été institué à l'hôpital Clarac; l'hôpital psychiatrique de Colson d'une capacité de 200 lits a été modernisé et l'hôpital communal du Carbet a été transformé en un sanatorium de 100 lits.

Si l'armature hospitalière était assez solide en *Guadeloupe*, tout était à faire en 1946 dans le domaine de la prévention. Le programme sanitaire avait alors pour objectifs; la lutte contre le paludisme, la protection de l'enfance et de la vieillesse et la lutte contre les maladies sociales (lèpre, tuberculose, maladies mentales). Les premières réalisations ont débuté en 1950; elles sont mainte-

nant à un stade de réalisation avancé : le paludisme a régressé; un service de protection maternelle et infantile a été installé, une maison de l'enfance de 60 lits a été créée à Pointe-à-Pitre, ainsi qu'un hospice de vieillards de 130 lits. L'hôpital psychiatrique (450 lits) a bénéficié, au cours du second Plan, de certains aménagements. La capacité hospitalière du département est passée de 772 lits vétustes en 1946 à 1.118 lits en 1956, et d'une qualité sensiblement améliorée. Enfin, la Guadeloupe dispose d'un sanatorium de 200 lits.

En *Guyane*, le Comité directeur du F.I.D.O.M. a décidé en 1957 la création à Cayenne d'un centre hospitalier moderne et unique, en remplacement des deux hôpitaux en très mauvais état dont disposait le département; à Saint-Laurent-du-Maroni, l'hôpital « André Bouron » a reçu des crédits nécessités par son agrandissement devenu indispensable. Ainsi, dans les deux centres importants du département, les malades pourront bénéficier d'hôpitaux modernes et bien équipés.

L'effort a aussi porté depuis dix ans sur la création de dispensaires ruraux : neuf de ces établissements ont été construits depuis 1946; d'autre part, la protection maternelle et infantile fonctionne depuis 1950 et notamment, dans chacun de ces dispensaires. Quant aux résultats obtenus dans la lutte contre la lèpre (léproserie du village de l'Acarouany), *ils sont donnés en exemple à l'étranger par l'Organisation Mondiale de la Santé* (O.M.S.), institution spécialisée de l'O.N.U.

Il faut signaler aussi, en Guyane, la création d'un Institut Pasteur, ce qui répondait à une nécessité évidente; toutefois, le bâtiment qui a été construit dépassait les besoins de cet organisme : une solution a cependant pu être trouvée, qui permet aujourd'hui d'assurer son utilisation complète, par le regroupement de différents services de recherches.

Au cours du premier et du second Plan, le département de la *Réunion* a fortement accru son équipement sanitaire. Le nombre des lits d'hôpitaux est passé de 770 à 1.805 en dix ans. Le service de l'Hygiène sociale qui fonctionne depuis 1950 comprend maintenant 5 dispensaires polyvalents, 8 dispensaires de soins de la Croix-Rouge répartis dans l'île, quelques dispensaires privés et communaux et 77 centres de protection maternelle et infantile.

Un grand hôpital départemental a été construit à Saint-Denis (218 lits); un sanatorium a été créé au Tampon (220 lits). Deux camions sanitaires ont été achetés en 1952 et 1953 à l'aide des

crédits du F.I.D.O.M. : ils servent aux consultations itinérantes et rendent les plus grands services, car ils rayonnent à partir de Saint-Denis et de Saint-Pierre dans 19 centres de consultation.

Grâce à l'action entreprise contre les anophèles, *la mortalité par paludisme est tombée de 38 % en 1948 à 1,33 % en 1955.*

La capacité des lits d'hospice est passée de 70 lits en 1946 à 521 en 1956.

Enfin, l'hôpital de Saint-Joseph érigé en établissement public en 1954, a une capacité de 108 lits : situé dans le sud de l'île, il est appelé à desservir une zone large et très peuplée de l'arrondissement « Sous-le-Vent ».

L'HABITAT.

Construire un habitat décent est un des principaux objectifs que se sont assignés les Pouvoirs publics dans les départements d'outre-mer; le taudis et même le logement précaire, dégradent l'atmosphère physique et morale des foyers et altèrent souvent la dignité des individus. L'habitat est d'ailleurs, dans un pays, le symbole le plus net du niveau de vie des populations.

La construction a été très lente a démarrer dans les départements d'outre-mer et ce n'est pratiquement qu'avec le second Plan qu'elle a pris une certaine ampleur, le rythme de construction atteignant maintenant *1.000 à 1.200 logements par département et par an* (Guyane mise à part).

C'est l'extension, à partir de 1954, aux départements d'outre-mer, du régime des primes et prêts spéciaux à la construction qui a permis à ceux-ci de développer rapidement les opérations d'habitat. Il résulte de cette disposition que la Caisse centrale de la France d'outre-mer se substitue dans les D.O.M. au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et au Crédit Foncier.

L'effort de construction de logements économiques a été facilité par la création de sociétés immobilières d'État ou d'économie mixte qui trouvent leurs ressources dans leur capital, dans les dotations qui leur ont été consenties par le F.I.D.O.M. pour couvrir une partie des dépenses d'infrastructure des lotissements, et sous forme d'avances directes ou de prêts spéciaux consentis par la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

Il faut noter aussi la création de quelques sociétés d'H.L.M. dont l'activité est d'ailleurs limitée, et de sociétés privées qui, en Martinique surtout, ont réalisé d'appréciables opérations de lotissements.

Les crédits affectés à l'habitat depuis 1954, au moyen de la Caisse centrale, du Crédit agricole, du F.I.D.O.M. et des primes à l'habitat s'élèvent aux chiffres suivants :

1. *Caisse centrale de la France d'outre-mer.*

a. *Prêts spéciaux consentis à des particuliers ou à des sociétés privées :* 4.940 millions (soit 1.220 millions en 1954, 1.100 en 1955, 1.600 en 1956, 1.020 pour le premier semestre 1957);

b. *Prêts consentis à des sociétés immobilières d'État ou d'économie mixte :*

— prêts spéciaux : 1.380 millions (soit 400 millions en 1955, 420 en 1956, 560 pour le premier semestre 1957);
— prêts directs (à 2,50 %) : 1.630 millions (soit 30 millions en 1954, 400 en 1956, 1.200 — dont 800 pour acquisitions de terrains à mettre en réserve, pour le premier semestre 1957).

C'est donc *près de 8 milliards* qui ont été accordés par la Caisse centrale depuis le 1er juillet 1954, date de l'entrée en vigueur du régime des prêts spéciaux au 1er juillet 1957. Ces crédits ont permis la construction de *3.500 logements environ.*

2. *Caisses régionales de Crédit agricole.*

— 162 millions de francs concernant 325 prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

3. *F.I.D.O.M.*

— 700 millions de subventions aux sociétés immobilières comme participations aux dépenses d'infrastructure.
— 632 millions pour permettre la construction de logements de fonctionnaires.

En outre, le F.I.D.O.M. a pris en charge les intérêts des prêts consentis aux sociétés immobilières par la Caisse centrale pour

leur permettre d'acquérir des terrains de réserve, et cela pendant toute la période de non-utilisation des terrains (1).

En définitive, on peut dire que le total des crédits consacrés par l'État au financement de l'habitat (prêts à la construction, terrains et infrastructure de lotissements) dans les D.O.M. s'élève à *9,5 milliards de francs.*

Il faut préciser d'ailleurs que si les sociétés immobilières sont parvenues à réaliser cet effort, c'est parce qu'elles ont adopté les plans rationnels et se sont appuyées sur les travaux du Bureau technique de la Construction des départements d'outre-mer. Cette politique a abouti à des prix de construction bien moins élevés que dans la métropole (pour un logement de 4 pièces : 1.580.000 francs à la Réunion; 1.570.000 francs en Guyane; 1.330.000 francs en Guadeloupe).

Les sociétés s'attachent actuellement à comprimer encore davantage leur prix de revient afin de baisser le prix des loyers et étudient pour cela des plans de logement plus simples que ceux des logements économiques et familiaux classiques. C'est ainsi que la Société Immobilière de la Réunion (S.I.D.R.) est parvenue à construire des logements de 3 pièces dont le coût est de 840.000 francs et le prix de revient au mètre carré habitable de 24.000 francs.

III. *Évolution de la production*

La production agricole.

La culture de la canne et la fabrication du sucre et du rhum constituant l'activité essentielle de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, il faut étudier l'évolution de la production de canne des dix dernières années pour établir le bilan économique des départements d'outre-mer.

A ces productions traditionnelles s'ajoutent aussi des cultures fruitières qui ont augmenté dans d'importantes proportions dans

---

(1) Les primes à l'habitat ont représenté de leur côté un total de 300 millions de francs correspondant au versement de 6 milliards de francs au cours des vingt prochaines années.

les années récentes. L'ensemble des chiffres de production sucrière se trouve rassemblé dans le tableau suivant :

Production sucrière

(en milliers de tonnes)

Années	Martinique	Guadeloupe	La Réunion	Total
1938–1939	68,4	59,5	73,6	201,5
1946–1947	22,5	35,1	89	146,6
1947–1948	23,6	28,1	77,7	129,4
1948–1949	22,7	42,8	107,6	173,1
1949–1950	37,1	65	105,7	207,8
1950–1951	49,5	74,7	129,7	253,9
1951–1952	38,7	96,3	129	264
1952–1953	54	87	157	298
1953–1954	70,7	103	171	344,5
1954–1955	82	117	175	374
1955–1956	86	129,9	177	392,9
1956–1957	70	117	193	380
1957–1958	–	[illegible]	208	–

Il résulte des chiffres ci-dessus que la production sucrière a fait en dix ans, dans les départements d'outre-mer, un bond spectaculaire qui a provoqué par voie de conséquence, une amélioration des conditions générales de vie : la production a atteint en 1955-1956, 180 % de la production 1938-1939.

Les travaux des commissions du deuxième Plan avaient abouti à fixer pour la production sucrière des D.O.M. des tonnages de production constituant dans chaque île ce qu'il avait été convenu d'appeler un « minimum vital ». Les chiffres ainsi retenus reprenaient les objectifs du premier Plan, à savoir : 350.000 tonnes de production annuelle avec une répartition légèrement différente, le chiffre accordé à la Martinique étant ramené de 100.000 à 80.000 tonnes, la Guadeloupe et la Réunion conservant leurs anciens tonnages de 100.000 et 150.000 tonnes respectivement, avec la possibilité d'utiliser les 20.000 tonnes restant disponibles.

Dès la campagne 1953-1954, ces chiffres ont été pratiquement atteints et par la suite, largement dépassés en Guadeloupe et surtout en Réunion, tandis que la Martinique se maintenait avec plus de difficultés aux environs de 80.000 tonnes.

La production réunionnaise, d'une remarquable régularité dans sa progression, a, au cours de l'année 1957 crevé deux plafonds

qui pouvaient, il y a quelques années encore, être considérés comme difficilement accessibles : d'une part, les 200.000 tonnes de production nettement dépassées pour la première fois avec 208.000 tonnes et le taux de rendement de la canne en sucre qui avec 12,01 % s'inscrit à 1,60 point au-dessus du rendement moyen des trois campagnes 1951 à 1953.

La raison de ces progrès sensibles doit être recherchée essentiellement dans l'action du Centre technique de la Canne et dans l'institution du payement de la canne à la richesse. Ainsi, les efforts de tous ont pu être dirigés vers la recherche des variétés de cannes les plus riches et des meilleures conditions de travail en usine et ont indéniablement abouti à donner à la Réunion en matière sucrière, tant sur le plan agricole et que sur le plan industriel une organisation pouvant supporter aujourd'hui la comparaison internationale.

Aux Antilles, la situation est sans doute moins brillante et les résultats inégaux, mais les progrès sont cependant relativement sensibles. La production de la Guadeloupe a régulièrement augmenté de 1953 à 1956, mais le cyclone de 1957 a malheureusement interrompu cette progression qui devrait reprendre dès la campagne de 1958. Au cours des quatre dernières campagnes, la Guadeloupe a conuu des rendements situés entre 9 et 10 % avec une pointe de 10,16 %; quant à la Martinique, elle se situe pendant cette même période entre 7,66 et 9,09 %. L'objectif de rendement de 10 % souhaité par le deuxième plan n'a donc pas été atteint aux Antilles.

TABLEAU N° 2

Rendements moyens par campagne de la canne en sucre (%)

(Communiqués par les syndicats professionnels)

Campagnes	Réunion	Guadeloupe	Martinique
1951-1952	10,39	7,67	6,68
1952-1953	10,40	8,44	8,20
1953-1954	10,39	9,34	7,81
1954-1955	11,20	10,16	8,97
1955-1956	11,34	8,96	7,69
1956-1957	11,80	9,76	9,16
1957-1958	12,01	–	–

B. L'ÉVOLUTION DES PRIX ET DES CHARGES

L'évolution du prix du sucre payé aux départements d'outre-mer au cours des dernières années est un élément essentiel du problème qu'il est possible de suivre dans les arrêtés ayant organisé les diverses compagnies sucrières.

Il est rappelé que le prix fixé par arrêté pour le sucre de betterave nu, départ usine métropolitaine est en principe applicable au sucre de canne au stade délivré port métropolitain. De ce prix de base doivent être retranchées certaines redevances. Par ailleurs, certains avantages et notamment la prime exceptionnelle de 450 francs par quintal doivent être ajoutés.

Le tableau ci-après reprend l'évolution de ces divers éléments depuis 1952. Il est cependant précisé que certaines données ont dû être négligées dans le décompte faute d'avoir pu déterminer avec suffisamment de précision leur incidence sur le prix moyen. Il s'agit notamment :

— de l'application de l'article 21 du décret du 13 février 1952 et du soutien complémentaire apporté par le Plan quadriennal de résorption des excédents qui doivent contribuer à relever le prix moyen indiqué;

— de l'existence au cours de certaines campagnes de sucres excédentaires vendus à un prix inférieur.

Évolution des prix du sucre des départements d'outre-mer

(en quintal)

	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958
Prix fixé par arrêté pour les sucres D. O. M. délivré port métro	7.220	7.442	7.078	7.120	6.815	7.314
Redevances à déduire	—	—	—	— 55	—	—
de stockage	— 72	— 65	— 62	— 265	— 85	— 55
charges d'exportation	—	— 350	— 300	— 320	— 375	— 135
Total des redevances	— 72	— 415	— 362	— 640	— 460	— 190
Prime exceptionnelle	+ 450	+ 450	+ 450	+ 450	+ 450	+ 450
Prix moyen payé aux sucres D. O. M. délivré port métro	7.598	7.577	7.166	6.930	6.805	7.574

Il a paru intéressant également de rappeler, parallèlement à l'évolution des prix, l'évolution de deux des plus importantes charges supportées par la production : les frets et les salaires. Les deux tableaux ci-après reprennent donc pour la Réunion d'une part et pour les Antilles d'autre part, les éléments propres à chaque campagne, c'est-à-dire en plus des prix de campagne et du tonnage produit, le taux de fret applicable garanti horaire en vigueur à l'époque de la roulaison (en cas de variation du S.M.I.G. en cours de roulaison, c'est le salaire le plus élevé qui a été réservé).

Évolution des frets et des salaires comparativement à celle de la production de sucre

	Tonnage produit dans les deux départements : 1,000 tonnes	Prix au quintal en francs métro	Fret par quintal en francs métro	S.M.I.G. hebdomadaire de roulaison en francs (1)
I. — Antilles				
1952-1953	141	7.598	508	3.320
1953-1954	173	7.577	447	3.820
1954-1955	199	7.166	447	4.036
1955-1956	216	6.880	447	4.186
1956-1957	187	6.835	560	4.374
1957-1958	–	7.571	560	4.724
II. — Réunion				
1952-1953	157	7.598	500	2.500
1953-1954	171	7.577	440	2.500
1954-1955	175	7.166	400	2.875
1955-1956	177	6.880	420	3.150
1956-1957	193	6.835	490	3.295
1957-1958	208	7.571	500	3.295

(1) Correspondant à 40 heures de travail industriel et 6 taches agricoles journalières.

Un décret du 9 août 1953 a organisé le marché du sucre pour toute l'Union française, qu'il s'agisse du sucre de canne ou du sucre de betterave. En vertu de ce texte les objectifs de production sucrière sont étudiés dans le cadre de la zone franc par le Groupement national interprofessionnel des producteurs de betteraves et de cannes (G.N.I.B.C.). C'est dans cette perspective qu'un certain tonnage de

sucre est acheté chaque année par la métropole aux départements d'outre-mer à un prix garanti.

Depuis 1950, les sucres des départements d'outre-mer bénéficient, en outre, d'une prime de soutien de 450 francs par quintal exporté dans la limite du tonnage privilégié.

Une aide exceptionnelle sous forme de prime dégressive a en outre été accordée pour quatre ans aux producteurs des départements d'outre-mer (pour les campagnes 1954 à 1957) en vue de faciliter l'écoulement des sucres excédentaires. Cette aide représente une subvention budgétaire décroissante allant d'un milliard à 360 millions de francs.

Le total de l'aide de l'État consentie directement aux producteurs des départements d'outre-mer depuis la campagne sucrière 1950-1951 jusqu'à la campagne sucrière 1956-1957, incluse, ressort à plus de 11 milliards.

Enfin, le Gouvernement a pris le 13 février 1952, un décret visant à exonérer d'impôts les bénéfices que les sociétés installées dans les départements d'outre-mer réinvestiraient dans les affaires tendant à développer l'économie de ces pays. Depuis l'entrée en vigueur de ce texte, près de 4 milliards d'exonérations fiscales ont été accordées; l'industrie sucrière qui a dépensé depuis 1946 une dizaine de milliards pour moderniser ses usines a largement usé de ces dispositions, surtout à la Réunion.

On doit donc constater que si la production sucrière s'est développée depuis dix ans, de façon aussi spectaculaire, c'est parce qu'elle a été soutenue par les pouvoirs publics.

Mais les investissements ne constituent qu'un des éléments de la production. Encore faut-il que les techniques de culture soient convenables. A cet effet, la décade écoulée a vu la création dans les trois départements insulaires d'un Centre technique de la canne et du sucre. Ces centres financés à leur démarrage par le F.I.D.O.M. le sont maintenant par les professionnels : ils ont rendu les plus grands services aux planteurs en se livrant à des études sur les meilleures variétés sucrières de canne, sur l'emploi des engrais, l'application du diagnostic foliaire et l'amélioration des techniques d'exploitation.

En ce qui concerne le rhum, le décret du 16 juin 1949 a permis le blocage et l'échelonnement des quantités expédiées qui sont ainsi strictement adaptées aux besoins de la consommation métropolitaine.

Le marché du rhum des départements d'outre-mer a évolué ces dernières années de la manière suivante :

— 1952 : 194.561 hectolitres d'alcool pur;
— 1953 : 194.110 hectolitres d'alcool pur;
— 1954 : 176.888 hectolitres d'alcool pur;
— 1955 : 140.830 hectolitres d'alcool pur.

Le contingent annuel de rhum qui avait été écoulé à concurrence de plus des 9/10 jusqu'en 1953 n'a pu être commercialisé en 1955 qu'à concurrence des 7/10 seulement. Le décret du 20 mai 1955 a prévu une normalisation de la production rhumière qui doit se traduire par une concentration des distilleries. De plus, il subordonne le droit au contingent des distilleries à une activité effective de leur part.

PRODUCTION FRUITIÈRE.

La production bananière de la Martinique et de la Guadeloupe qui atteignait en 1938 un total d'environ 89.000 tonnes dont 37.000 tonnes en Martinique, et 52.000 en Guadeloupe marque à présent, par rapport à cette période, une progression de plus de 80 % puisqu'elle a atteint 165.000 tonnes en 1956.

Par son volume, la production bananière est maintenant devenue la deuxième culture des Antilles.

Cette progression est due non seulement à l'augmentation des surfaces mises en culture mais également à une amélioration des rendements à l'hectare obtenue par la mise en pratique des conseils dispensés par les Services agricoles de l'Institut des fruits et agrumes coloniaux (I.F.A.C.). L'I.F.A.C. a obtenu en effet, des résultats surprenants dans le traitement contre le « cercospora » du bananier par des oléocupriques.

La banane a d'autre part le double avantage qu'elle utilise beaucoup de main-d'œuvre ce qui est heureux pour des pays surpeuplés, et qu'elle est particulièrement rentable. Si l'on tient compte du fait que la main-d'œuvre représente environ 15 francs du kilogramme de bananes exportées, les salaires versés ont atteint pour l'année 1956 : 1.037 millions en Guadeloupe, 1.324 millions en Martinique : si l'on ajoute les charges sociales qui sont de 33 % cela fait au total plus de 3 milliards.

La culture bananière fait vivre dans chaque département antillais 7.000 travailleurs dans les champs et 3.000 autres salariés dans les tâches annexes. Rappelons que la main-d'œuvre agricole occupe 26.000 habitants en Guadeloupe et 30.000 en Martinique.

Production bananière exportée

(*en tonnes*)

Années	Martinique	Guadeloupe	Total
1938	37.285	31.632	68.917
1956	30.313	48.000	78.313
1957	25.000	50.000	75.000
1938	45.417	72.168	117.585
1939	55.785	78.234	134.019
1950	57.027	66.117	123.142
1951	69.502	68.938	138.440
1952	60.969	75.992	136.961
1953	65.532	78.000	143.532
1954	62.058	83.793	145.851
1955	59.095	70.708	129.803
1956	95.378	69.119	164.497
1957	108.564	79.349	187.913

On a assisté ces dernières années à un début de groupement des organisations professionnelles mais l'on ne saurait dire que le marché a été systématiquement prospecté. Des essais ont été faits pour l'exportation des régimes « en nu » en vue de diminuer le prix de revient : il semble qu'ils aient été satisfaisants.

Parmi les autres cultures fruitières importantes, il faut citer l'ananas, dont la production se développe à un rythme accéléré à la Martinique.

Cette production est orientée systématiquement sur la fabrication de conserves, qui atteint les chiffres suivants :

1956	3.300	tonnes de conserves
1957	5.000	—
Prévisions 1958	7.000	—

Cette culture et l'industrie qui en découle, utilisent une main-d'œuvre importante : 6.000 personnes en période de récolte, et 1.500 personnes pendant l'inter-récolte.

Les conditions de la production.

L'étude des conditions de production par département, conduit aux remarques suivantes :

A la Martinique, l'agriculture a connu un important essor depuis 1946 : les surfaces plantées en canne sont passées de 8.000 hectares en 1944 à 14.500 en 1956; la superficie plantée en bananiers a doublé : 6.000 hectares en 1956, qui ont permis l'exportation de 90.000 tonnes de bananes; les ananas qui n'occupaient que 25 hectares en 1944 en occupent 650 en 1956 : des conserveries modernes ont pu ainsi être créées. Des cultures anciennes comme le café et le cacao sont en cours de rénovations; des essais de ramie ont été entrepris. Enfin, l'élevage, en constante amélioration, couvre actuellement 75 à 80 % des besoins.

Le mérite de ces résultats revient certes en grande partie à l'initiative privée, mais celle-ci a été facilitée par l'action des pouvoirs publics; outre la création du Centre technique de la canne (décembre 1952), il faut citer la constitution d'un internat à l'école d'agriculture (1953), l'implantation d'un service du Génie rural, l'équipement du service de protection des végétaux, des services vétérinaires, et l'amorce d'un programme de travaux forestiers.

A la *Guadeloupe*, l'agriculture demeure comme à la Martinique, un secteur vital en raison du nombre des populations rurales. L'intervention des pouvoirs publics s'est manifestée depuis dix ans dans les domaines suivants : création en 1949 d'un Centre de la recherche agronomique dont l'activité s'étend d'ailleurs aux deux départements antillais et à la Guyane; organisation de bains détiqueurs pour l'élevage; action en faveur de la reprise de la culture du cacao pour diversifier progressivement les cultures; implantation progressive du génie rural.

D'autre part, depuis 1948, des travaux forestiers ont été entrepris. La mise en valeur des forêts domaniales a commencé à partir de 1949 sur les crédits du F.I.D.O.M. La cadence de plantation en forêt domaniale a atteint 120 hectares en 1956; au total, 500 hectares dont 320 de forêts privées ont été mis en valeur depuis le début du plan; les pépinières qui ont été constituées vont permettre de poursuivre la reforestation méthodique du département.

A la *Réunion*, les surfaces cultivées en canne sont passées de 18.000 hectares en 1946 à 25.000 hectares en 1953 et 27.000 en

1956. La production de géranium qui était de 40 tonnes en 1946 est passée à 85 tonnes en fin 1953 et à 90 tonnes en fin 1956; les surfaces sont passées de 4.000 hectares à 7.000 hectares en 1953; puis elles sont redescendues à 6.000 hectares, le rendement étant passé de 12 kilogrammes à l'hectare en 1953 à 15 kilogrammes en 1956.

Par contre, la production de cultures vivrières et de maïs a diminué.

En ce qui concerne l'élevage, un gros effort a été entrepris par les services agricoles, pour favoriser le métissage des races locales avec des races productrices et améliorer les pâturages (champs d'essais). Un effort de vulgarisation a été entrepris auprès des éleveurs pour les inciter à donner des rations équilibrées aux animaux. Un centre d'élevage fonctionne dans la plaine des Cafres depuis quelques années et une école d'agriculture a été ouverte en 1956 à Saint-Joseph.

Le service des Eaux et Forêts accomplit, pour reboiser l'île, un travail intensif dont les heureux effets se sont fait sentir en de nombreux endroits, notamment dans la côte Sous-le-Vent.

Enfin, l'on a poursuivi les essais de cultures, comme le thé et le poivre.

Placée sous un climat tropical humide, la Guyane peut, en principe, produire la majeure partie des produits tropicaux usuels, mais cette mise en valeur pose de nombreux problèmes qui dépassent le cadre spécifiquement technique.

Une expérience intéressante, à petite échelle, a été réalisée en vue de mettre une collectivité d'agriculteurs au travail. Il s'agit de familles indonésiennes venues du Surinam: exploitant les terres mises à leur disposition sous forme familiale, elles ont pu démontrer que la culture du riz était possible, leur première récolte ayant donné des rendements de 0,8 à 1,5 tonne à l'hectare.

En l'absence de statistiques véritables, on peut estimer qu'en 1956, 2.300 hectares seulement étaient exploités, d'ailleurs de façon rudimentaire par la population. Pour compenser le manque de main-d'œuvre agricole, du matériel lourd de défrichement a été mis à la disposition des agriculteurs à des conditions financières très avantageuses pour eux. Pourtant, cette mécanisation n'a pas permis d'obtenir tout l'effet désiré car, après avoir défriché, la plupart des agriculteurs ont abandonné leurs terrains, les superficies à mettre en culture étant souvent supérieures aux possibilités d'entretien et de récolte.

C'est le Bureau agricole et forestier guyanais (B.A.F.O.G.), société d'État créée en 1952, qui a été chargé, à la place de la Direction des services agricoles, qui manquait de moyens techniques et financiers suffisants, de faire un certain nombre d'expériences en vue de rechercher les conditions de développement agricole du pays.

Le B.A.F.O.G. a commencé à établir la nomenclature de la forêt et s'est livré à divers essais et recherches dans le domaine de la riziculture et de l'élevage.

Notons, enfin, que la culture du manioc a été stationnaire depuis dix ans, alors que la production bananière, destinée seulement à la consommation locale, s'est nettement accrue.

La pêche.

La production de poisson de la Guadeloupe oscille entre 3 et 4.000 tonnes avec une flotille, restée stable depuis dix ans, d'environ 700 unités (1.900 marins); celle de la Martinique est à peu près comparable, pour des effectifs légèrement inférieurs.

L'absence quasi totale d'équipement laisse stagner la production, alors que les Antilles devraient pouvoir retirer de la mer une partie importante des ressources alimentaires nécessaires à leur population. Une mission technique est venue en Martinique en 1950-1951 : elle a permis de jeter les bases d'un développement méthodique de la pêche : construction d'un navire expérimental, installation d'un laboratoire, d'un centre expérimental et d'une école de pêche.

Les seuls progrès importants à signaler dans ce domaine sont, d'une part, l'admission de marins au bénéfice des prêts à l'artisanat, accordés par la Caisse centrale de la France d'outre-mer, avec la garantie du F.I.D.O.M., d'autre part, la création de la Société d'État : « Crédit social des Antilles et de la Guyane », destinés à faciliter l'attribution de prêts aux personnes de ressources modestes. Ces mesures doivent permettre la modernisation de la pêche artisanale, mais demandent à être complétées par un effort de formation technique des pêcheurs.

Il convient de souligner que ce secteur est l'un de ceux où l'on peut espérer les progrès les plus sensibles, tant du point de vue des richesses créées que des emplois dégagés.

La production d'énergie électrique.

L'accroissement de la production d'électricité est une des marques de la progression économique d'un pays. A cet égard, les départements d'outre-mer ont sérieusement accru, depuis dix ans, leur puissance installée et, par conséquent, leur production de kWh.

En *Martinique*, la production est passée de 7.403.000 kWh en 1946 (3.350.000 en 1938) à 13.675.000 kWh en 1953 et 16.707.000 kWh en 1956; le nombre des abonnés a atteint le chiffre de 12.500 en 1956 (10.100 en 1951); le nombre de kWh par habitant, est de 65 (objectifs du second plan : entre 38 et 48 kWh).

En *Guadeloupe*, la production annuelle qui était, en 1946, de 3.050.000 kWh (1.640.000 en 1938), a atteint 7.121.000 kWh en 1953, et 9.172.000 kWh en 1956; le nombre des abonnés a doublé depuis 1946, pour être actuellement de 10.300; le nombre de kWh par habitant est de 38 (objectifs du second plan : entre 15 et 29 kWh).

En *Guyane*, la production a quintuplé par rapport à 1949 : 450.000 kWh en 1949, 2.588.000 en 1956. Le nombre de kWh par habitant, qui est de 90, a largement dépassé les prévisions du second plan (entre 46 et 70 kWh).

Enfin, à la *Réunion*, la production d'électricité s'est accrue de façon très importante puisqu'elle a pratiquement décuplé en dix ans : 7.065.000 kWh en 1956 pour 870.000 kWh en 1946. Le nombre des abonnés a plus que doublé de 1952 (3.900 abonnés) à 1956 (8.700 abonnés). Le nombre de kWh par habitant, actuellement de 25, est pourtant légèrement en deçà de ce qui était envisagé par le second plan qui prévoyait un chiffre allant jusqu'à 29 kWh.

Les chiffres énoncés ci-dessus donnent une idée de l'effort qui a été entrepris pour l'électrification des départements d'outre-mer.

Encore ne correspondent-ils qu'à la production d'électricité du réseau public, et ne comprennent pas celle des usines sucrières qui produisent elles-mêmes l'électricité dont elles ont besoin.

Il faut noter aussi que, depuis quelques années, l'électrification gagne l'intérieur des terres et le nombre des communes rurales alimentées par le réseau va sans cesse croissant, ce qui est tout à fait conforme aux objectifs économiques et sociaux de la loi du 30 avril 1946.

TROISIÈME PARTIE

Les perspectives de l'évolution économique

TROISIEME PARTIE

Les perspectives de l'évolution économique

CHAPITRE III

LES PERSPECTIVES DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

L'effort d'investissements publics réalisé dans les départements d'outre-mer, au cours des deux premiers plans, a donc été particulièrement important. Le volume des crédits qui ont été dépensés par la métropole depuis 1946 leur a permis de sortir de l'état de stagnation dans lequel ils étaient plongés et la production agricole s'est plus développée en dix ans que depuis le début du siècle.

L'amélioration de revenu local a donc été très sensible.

Pourtant l'avenir économique des départements d'outre-mer se présente de façon inquiétante en raison de l'évolution démographique, puisque le taux d'accroissement (3 % à la Réunion) *est plus important encore que celui de l'Algérie.*

Les populations des Antilles et de la Réunion qui totalisent 750.000 habitants au recensement de 1954, atteindront un total d'*environ 900.000 habitants, en 1961, c'est-à-dire à la fin du troisième plan*, soit 150.000 de plus.

L'évolution économique de ces départements reste donc dominée par le développement intense de la démographie et fait planer sur la population la menace d'une détérioration du niveau de vie actuellement atteint.

Les risques de déséquilibre économique sont donc certains. Et, d'ores et déjà, le nombre des habitants aux Antilles et à la Réunion s'opposerait à la possibilité d'une nouvelle amélioration de ce niveau de vie, s'il n'était pas trouvé le moyen de développer davantage encore la production, de mieux répartir le revenu local, ou de favoriser l'émigration.

L'augmentation indispensable de la production nécessitera la recherche de débouchés extérieurs nouveaux, ce qui devrait conduire

à l'octroi d'une priorité aux départements d'outre-mer pour les productions communes à la métropole et de l'outre-mer. La décision du gouvernement *d'intégrer les D.O.M. dans le système du Marché commun apporte* à cet égard des perspectives nouvelles intéressantes.

Quant à l'amélioration de la répartition du revenu, elle pourrait peut-être être facilitée par une modification de la structure foncière, malgré les difficultés que présente une telle évolution.

Il aurait été intéressant, en regard de l'augmentation de la population, de calculer ce que devrait représenter en valeur, pendant la même période, *l'accroissement de production* pour que, précisément, le niveau de vie s'élève.

Malheureusement, l'on se heurte ici à un obstacle majeur : *l'absence de statistique*. Le recensement agricole effectué en 1957 aux Antilles n'est pas encore dépouillé. De même, il est difficile de reconnaître de façon précise les différents postes qui constituent la balance des comptes. On n'a non plus aucune indication sur la façon dont se composent les budgets familiaux. D'autre part, il n'y a pas de cadastre : l'annuaire statistique de l'Union française des années 1949-1954 indique simplement que, d'une façon générale, la superficie exploitée par habitant est très faible, plus, en tout cas, *que dans de nombreux territoires de la zone franc* (1).

Calcul de la production intérieure

Il résulte de ces considérations qu'on ne peut établir, pour les départements d'outre-mer, un calcul d'évolution économique comparable à celui qui se fait dans la métropole suivant les principes des *Comptes de la Nation*.

La Commission a essayé cependant, en partant de chiffres approximatifs, obtenus par extrapolation, ou de quelques données remontant à 1954, de calculer la valeur du produit intérieur brut.

Ce qui est le plus difficile à connaître, évidemment, c'est la valeur de la production vivrière locale : la plupart du temps, elle est auto-consommée, sauf aux chefs-lieux; on sait qu'en Guadeloupe les cultures vivrières représentent 4.000 hectares, soit un peu moins de 7 % des superficies cultivées (58.000 ha) : cette production concerne, en général, le manioc, les patates douces, les ignames. Elle

(1) 1,16 hectare pour la Tunisie, 0,80 pour la France, 0,73 pour l'Algérie, 0,20 pour la Guadeloupe, 0,09 pour la Martinique.

représenterait, pour la Guadeloupe, environ 2 milliards de francs, soit 2.300 francs par tête d'habitant.

La valeur des animaux abattus accuse également d'assez grosses différences. En 1954, à la Réunion, il a été abattu 6.400 bovins, 25.200 porcins, 1.500 ovins et caprins, soit, en tenant compte des prix de détail dans les grands centres, un peu plus de 600 millions de francs métropolitains.

La valeur des produits de la pêche serait de 2 milliards pour l'ensemble des départements.

On peut donc supposer que la valeur totale de la production vivrière locale (légumes, viandes, pêches) oscillerait entre 10 et 13 milliards.

Ces chiffres ne doivent pas être utilisés sans précaution. A supposer même qu'ils constituent des ordres de grandeur valables, ils ne correspondent qu'à une évaluation très partielle de l'ensemble de la production vivrière.

La valeur des produits d'exportation est mieux connue; on peut la chiffrer pour l'année 1954 à :

— 20 milliards pour le sucre (10.430 millions pour la Réunion, 5.470 pour la Guadeloupe, 4.100 pour la Martinique);
— 7,2 milliards pour le rhum;
— 10 milliards environ pour les autres produits d'exportation (parmi lesquels les *bananes*, comptées en chiffres corrigés selon les indications de M. Monnet à l'Assemblée de l'Union française, soit 6.200 millions pour les Antilles; les *ananas* (500 millions), les essences diverses (1.150 millions).

Dans cette perspective, la production intérieure des départements d'outre-mer, calculée sur la valeur de 1954, avoisinerait une cinquantaine de milliards.

Hypothèse d'accroissement de la production intérieure

Si l'on veut augmenter le revenu moyen par tête de 25 % à la fin de la période quinquennale du troisième plan, en ne comptant que la *production*, et non les apports extérieurs de capitaux publics, et le faire passer de 65.000 francs à 80.000 francs, ce qui est loin d'être satisfaisant, il faut, en raison de la progression démographique, accroître la production intérieure de 37,5 % pour lui faire atteindre *69 à 70 milliards* en 1961.

Est-il possible d'accroître *la production intérieure des départements d'outre-mer de 20 milliards* dans les années qui viennent et par quels moyens y parvenir ? On ne peut se livrer dans ce domaine qu'à des hypothèses.

Un accroissement de 20 milliards équivaudrait à doubler la production sucrière, c'est-à-dire à la faire passer à environ 750.000 tonnes par an. Cette hypothèse est à exclure; ou bien cela supposerait que l'on triple la production bananière. En tout état de cause, on peut penser que la production sucrière pourrait atteindre 450.000 tonnes par an, soit une augmentation de 2,5 milliards.

De la production bananière, on pourrait, compte tenu de l'extension importante des surfaces mises en valeur ces dernières années et des possibilités du marché européen, espérer dépasser largement un tonnage de 200.000 tonnes, en 1961; toutefois, cet accroissement devant s'accompagner d'un abaissement du prix à la production, il est raisonnable de n'envisager qu'un accroissement de revenu correspondant aux 3/4 de la valeur actuelle, soit 4,5 à 5 milliards.

On peut espérer également arriver à un doublement de la production de la pêche ce qui la ferait passer à 14.000 tonnes et procurerait au prix moyen de 200 francs le kilogramme un revenu supplémentaire de 1,4 milliard.

La valeur des cultures vivrières et de l'élevage pourrait s'accroître de 25 %, soit 2,5 milliards. Les autres cultures d'exportation pourraient accuser dans les années à venir des différences sensibles : on peut escompter par exemple, un doublement de la production d'ananas (soit 500 millions de plus); par contre, il est difficile de se prononcer sur le revenu à attendre des essences, surtout si l'on restreint, ce qui est souhaitable, les superficies plantées en géranium qui sont un puissant agent d'érosion. De même, en ce qui concerne la vanille dont les fluctuations ne permettent guère de faire des pronostics. La croissance de cette dernière culture à laquelle on peut adjoindre celle du café et du cacao, pourrait peut-être apporter un supplément de revenu de 500 millions dans les cinq ans.

Certes, il ne faut pas oublier les mesures préconisées dans ce rapport pour diversifier les cultures, et en implanter de nouvelles; mais qu'il s'agisse du cacao, du café ou du thé, elles ne donneront de résultats intéressants que d'ici quelques années, lorsque les plantations seront en état de produire.

Par ailleurs, il y a l'inconnue du tourisme, mais là aussi, l'amélioration à en attendre pour l'économie des départements d'outre-mer ne se fera par sentir avant plusieurs années, car le tourisme suppose une organisation parfaitement au point qui prendra certainement toute la période du troisième plan pour être mise en place. On peut toutefois supposer un bénéfice de 3 à 400 millions en fin de plan.

En outre, le développement de l'habitat comme l'accroissement des activités industrielles et artisanales peuvent rapporter environ deux millions par an. Enfin, les experts estiment que la reprise de la production d'or en Guyane pourrait porter la production à un milliard par an au total, et bien que les chiffres énoncés ci-dessus comprennent, on le concevra une grande part d'incertitude, et n'aient été avancés que *pour mieux situer le problème de l'évolution* économique, il semble que la production intérieure des départements d'outre-mer ne pourrait s'accroître que d'environ *15 milliards.*

L'inventaire qui vient d'être réalisé paraît, qu'en toute hypothèse, il sera difficile de l'accroître de 20 milliards en cinq ans; pour assurer aux populations d'outre-mer ce niveau pourtant normal, il faudra donc prévoir d'autres solutions que les solutions strictement économiques.

Certes, *le produit national brut ne comprend pas que la production intérieure, mais encore la masse des capitaux qui sont dépensés dans les départements d'outre-mer,* à savoir les dépenses ordinaires, celles d'équipement et les ressources extérieures : le seul chiffre regroupé de ces crédits s'ajoutant à la production dont la Commission ait pu avoir connaissance, grâce au Service des Études économiques et financières du Ministère des Finances, était celui de l'année 1954 : *il totalisait 45 milliards, c'est-à-dire, pratiquement autant que la valeur de la production. Cela donne une idée de l'effort accompli par l'État pour soutenir les départements d'outre-mer.*

En effet, en regroupant l'ensemble de ces éléments, on aboutirait à un chiffre d'environ *100 milliards* (1954).

Mais cet effort ne doit pas se relâcher. En effet, les possibilités d'industrialisation de ces pays sont des plus réduites, leur sous-sol n'ayant rien révélé jusqu'à présent (excepté en Guyane) qui puisse donner lieu à des entreprises de quelque envergure.

Les départements d'outre-mer ne peuvent donc guère compter pour se développer que sur les ressources du sol. Mais, là encore,

l'expansion n'est pas illimitée. Certes, la culture de la canne est payante, mais une fois qu'elle aura atteint sa production maxima, et que l'on aura tiré tout le parti possible des autres productions (bananes, etc.) si la population continue à s'accroître, comme les dernières statistiques le laissent prévoir, le pouvoir d'achat de la population ira en diminuant.

Les objectifs du troisième plan visent précisément à freiner le mouvement de régression économique *qui risque de survenir sous l'effet de la pression démographique*, il ne faut pas se dissimuler, en effet, que, malgré tous les efforts tentés, le mouvement peut à un moment donné de se précipiter dangereusement.

C'est pourquoi, pour la première fois, la Commission a dû commander *l'étude approfondie des possibilités d'émigration de l'excédent de population* des trois départements similaires.

C'est en tenant compte de ces graves préoccupations que la Commission a défini les objectifs généraux, du troisième plan d'équipement et de modernisation des départements d'outre-mer.

QUATRIÈME PARTIE

Les objectifs du troisième plan

QUATRIÈME PARTIE

Les objectifs du troisième plan

CHAPITRE IV

PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATION DU TROISIÈME PLAN

Les études qui précèdent, concernant la situation générale des départements d'outre-mer, le bilan des investissements et les perspectives de l'évolution économique, tracent d'elles-mêmes le cadre dans lequel doivent s'inscrire les directives du troisième plan.

Si les efforts réalisés depuis 1946 ont permis aux départements d'outre-mer de sortir de l'état de léthargie dans lequel la guerre les avait plongés, et de prendre, même dans quelques secteurs-clés, la voie de l'expansion, cette santé n'est qu'apparente et ne doit pas faire illusion.

Certes, la masse de la population a vu son sort amélioré par rapport au passé; mais elle n'a pas encore atteint ce niveau de vie à partir duquel l'on peut s'élever dans l'échelle sociale.

L'accroissement démographique, en particulier, pèse d'un poids énorme sur la situation économique et risque d'anéantir le bénéfice des opérations génératrices de mieux être effectuées au cours des deux plans précédents.

C'est donc peu de dire que les efforts des dix années passées sont insuffisants. Il faudra les poursuivre et rechercher en outre les moyens susceptibles de donner aux investissements une efficacité totale, en veillant notamment à écarter toute dépense dont le caractère d'investissement ne serait pas réellement démontré.

D'autre part, il faut aider la population à évoluer; il faut lui apporter l'assistance technique dont elle a besoin, mais il faut aussi lui faire comprendre la nécessité de certains efforts et substituer dans de nombreux cas, la méthode du prêt à celle de la subvention.

Ce n'est pas en adoptant une politique de facilité mais de rigueur, que l'on pourra faire face dans les années qui viennent aux graves problèmes qui se posent aux départements d'outre-mer.

D'autre part, on peut considérer qu'après dix ans d'application de la loi de départementalisation du 19 mars 1946, et sans qu'il soit question de revenir sur cette mesure, certaines adaptations sont encore nécessaires sur le plan de la gestion administrative.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il faut continuer à admettre que les départements d'outre-mer ne peuvent être gérés comme de simples circonscriptions métropolitaines. En appliquant intégralement le système administratif départemental en vigueur dans la métropole (exception faite de l'existence du F.I.D.O.M. et de la Caisse centrale pour le financement de l'équipement), on ne faciliterait pas les décisions rapides, en particulier lorsque celles-ci relèvent de plusieurs administrations à la fois.

Pour remédier à la situation actuelle des départements d'outre-mer deux formules sont possibles :

— l'adoption de mesures permettant *une coordination plus poussée* entre administrations et au sein des administrations;

— la création d'une structure administrative permettant *l'unité des responsabilités* à l'échelon central.

Le plan doit être l'œuvre de tous : l'État, les collectivités, la population

On a vu que les méthodes de gestion méritaient d'être révisées. Mais n'y a-t-il pas d'autres secteurs où il faudrait procéder à des réformes ? La préparation et l'élaboration d'un programme d'équipement engageant l'avenir pour plusieurs années doivent être l'occasion de se pencher sur les méthodes de travail et les moyens de réalisations autant que sur la recherche des objectifs.

La réussite d'un plan de développement est fonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels *le facteur « humain » doit tenir une place aussi importante que le facteur « financier »*. Il est indispensable du fait même de l'effort financier consenti, par la métropole, que la mise en œuvre du programme d'équipement *associe les populations et les collectivités locales*, autant que les services de l'État. *Le plan doit être l'œuvre de tous.* Ceci est particulièrement vrai pour le développement rural car il n'y a pas d'expansion économique véritable sans adhésion des intéressés.

La création de *Comités d'expansion économique* peut jouer à cet égard un rôle utile.

Le succès de la planification dans certaines régions du monde ne tient pas seulement, et, toujours, au fait que ces régions sont sous l'emprise d'un système économique à base de coercition : il tient

aussi à ce que la population toute entière y participe. Il est juste de dire cependant que la réussite complète du plan dans les départements d'outre-mer s'est heurtée à des conditions de fait dues à l'adaptation nécessaire aux nouvelles institutions qui n'ont pas toujours facilité l'action des différents maîtres d'œuvre.

De plus la réglementation en vigueur dans la métropole a souvent besoin, elle aussi, d'être *adaptée*, sous peine de conduire à des situations anormales et préjudiciables aux finances publiques.

Par ailleurs, on a parfois considéré le F.I.D.O.M. à l'échelon local et même dans certaines administrations centrales comme un catalogue d'investissements beaucoup plus que comme le support d'un plan dont tous les aspects et services exécutants seraient coordonnés. On a souvent aussi, en cours d'exécution des programmes pluriannuels perdu de vue les objectifs initiaux, et accepté des opérations qui auraient pu attendre. Certaines de ces opérations auraient d'ailleurs très bien pu être financées par d'autres moyens que le F.I.D.O.M. notamment par les budgets des ministères, par l'emprunt public, voire en s'adressant au secteur privé.

Le F.I.D.O.M. est un moyen d'action exceptionnel : il doit permettre aux départements d'outre-mer d'avoir un jour une économie suffisamment armée pour qu'elle n'ait plus à solliciter de façon aussi massive les crédits publics.

Ceci suppose donc que *les urgences une fois établies au début de chaque plan, l'on s'y tienne véritablement pendant toute son exécution*, les opérations mises au dernier rang d'un plan pouvant devenir les premières dans le plan suivant.

L'État ne peut pas tout financer à la fois. Il faut choisir. Le plan doit être le résultat d'un choix : choix des objectifs, choix des moyens, et le financement n'est qu'un aspect de ces moyens.

Il serait donc raisonnable, après dix ans d'expérience du plan, de s'en tenir à une conception plus rigoureuse de la *notion de développement*, telle que l'entend la loi du 30 avril 1946.

Dans cette perspective, toute dépense d'équipement doit s'inscrire dans un ensemble, être orientée vers l'avenir; sans cela, elle perd de sa valeur; elle peut même aller à l'encontre du but poursuivi dans la mesure où elle crée prématurément pour les collectivités, des charges disproportionnées, susceptibles de freiner leur expansion économique.

La Commission souhaite que les administrations locales suivent plus attentivement les instructions qu'elles reçoivent annuellement du

secrétariat d'État aux Affaires économiques pour la préparation des tranches d'équipement.

Construire un pont ou tracer une route nouvelle n'ont de sens que si l'on est en mesure de calculer l'incidence de ces créations sur le trafic et le développement économique du pays. C'est ce qu'il ne faudrait pas oublier notamment en Guyane.

Mais construire et créer, ne sont pas tout ; *il faut encore entretenir*. Et il faut dire ici que les collectivités ne réfléchissent pas toujours aux dépenses d'entretien que peuvent entraîner les réalisations pour lesquelles elles sollicitent les crédits du F.I.D.O.M.

La Commission émet donc le vœu que les demandes de construction, telles que celles d'hôpitaux, d'écoles ou simplement d'infrastructure, qui sont présentées à l'agrément des administrations centrales et du Comité directeur du F.I.D.O.M., soient accompagnées en même temps de renseignements précis sur *les charges de gestion* qu'entraîneront ces opérations.

Le Bureau technique du plan, qui existe dans chaque département, et dont l'organisation a été remanié récemment pour en accroître l'efficacité suivant les directives du secrétariat d'État aux Affaires économiques devra s'inspirer de l'ensemble de ces considérations, et s'efforcer d'élaborer les projets techniques avec un souci de simplification et d'économie.

Le rôle des sociétés d'État dans l'exécution du plan

La loi du 30 avril 1946 a prévu la possibilité de créer des sociétés d'État pour suppléer, le cas échéant, à la défaillance du secteur privé, et lorsqu'il s'agira d'activités essentielles à l'exécution du plan ou à la vie économique du pays.

Ces sociétés d'État, le législateur a voulu qu'elles fonctionnent avec les méthodes et la souplesse des entreprises commerciales et industrielles privées afin d'en faire des outils aussi efficaces que possible.

La Commission a pris acte avec intérêt des réalisations de certaines de ces sociétés, notamment des sociétés immobilières.

Elle a constaté par contre que si le B.A.F.O.G. (qui a reçu plus d'un milliard de subventions du F.I.D.O.M.) avait enregistré des résultats intéressants en matière forestière, le bilan de ses expé-

riences en matière agricole s'avérait particulièrement décevant. La Commission a d'autant plus regretté cet état de choses que la Guyane, par son immensité, sa sous-population et les problèmes particuliers qui en découlent, paraît justement toute désignée pour qu'on y adopte des méthodes appropriées pour la recherche et la mise en valeur.

La Commission s'est accordée cependant pour reconnaître que les sociétés d'État, par la liberté d'action et d'initiative qu'elles laissent à leurs dirigeants, sont excellentes dans leur principe; il est évident qu'à des problèmes spéciaux doivent correspondre des solutions spéciales et les sociétés d'État peuvent constituer un instrument d'action incomparable. Mais, *outre qu'elles paraissent un peu trop nombreuses et que certaines d'entre elles pourraient fusionner ou disparaître, leur réussite dans les départements d'outre-mer dépend avant tout des hommes qui en ont la responsabilité. Il convient donc de les bien choisir.*

A cet égard, la Commission a cru bon d'énoncer quelques principes essentiels qui devraient désormais être suivis par tous :

1° *En aucun cas, les sociétés d'État ne doivent se substituer à l'initiative privée quand celle-ci est en mesure de jouer son rôle.*

D'où il résulte que, vis-à-vis du secteur privé, les sociétés d'État ont *une mission provisoire :* elles doivent préparer les conditions d'implantation des futures entreprises et s'effacer lorsque ces conditions sont remplies. Une application de ce principe peut être trouvée avec le Bureau pour l'installation des personnes immigrées (B.I.P.I.G.) ; celui-ci doit céder progressivement ses installations à des entreprises privées, chaque fois qu'il démontre que l'une d'entre elles est viable.

Les sociétés d'État peuvent cependant conserver *à titre permanent* une mission de recherche générale d'intérêt public (ex. Bureau minier guyanais), mais elles doivent l'accomplir dans un grand souci de réalisme et d'économie de gestion.

2° *En aucun cas, les sociétés d'État ne doivent se substituer à l'Administration, quand il s'agit de tâches que celle-ci peut remplir.*

3° *Par contre, les sociétés d'État doivent compléter l'action de l'Administration lorsqu'elles remplissent une mission particulière que celle-ci ne saurait assumer.*

Ainsi peut-il en être des sociétés immobilières ou des établissements de crédit.

Dans ce cas, elles prolongent l'action de l'Administration et complètent son œuvre. Un exemple peut illustrer cette affirmation : celui du Crédit social des Antilles et de la Guyane (CRÉDITAG). Organisme de prêts et d'assistance technique, celui-ci doit agir en liaison étroite avec l'Administration, et suivant ses directives générales, mais en ayant ses propres méthodes de travail et en assumant la responsabilité de son action.

Cependant si l'on excepte les organismes de crédit et d'assistance technique ou les sociétés immobilières, *il serait plus normal d'accroître les moyens de l'Administration pour lui permettre d'accomplir toutes ses tâches que de créer une société d'État portant sur telle ou telle activité particulière, que l'Administration pourrait normalement assurer si elle en avait les moyens*, d'autant que les traitements et avantages divers, notamment de logements, dont jouissent les responsables des sociétés d'État finissent par créer, sur le plan local, des disparités choquantes entre fonctionnaires, d'égale valeur.

Nécessité d'accroître les échanges et d'affirmer la solidarité de la zone franc

Au cours du troisième plan, les départements d'outre-mer doivent avoir comme objectif principal d'intensifier leurs échanges afin de briser leur isolement économique. La tâche n'est pas aisée pour les nombreuses raisons que l'on connaît maintenant. Elle suppose, en tout cas, une modification profonde des structures agricoles et commerciales et de la mentalité des professionnels.

Ce n'est que lentement que pourront s'introduire dans les départements insulaires de nouvelles cultures aussi rentables que la canne à sucre, et de nature à lui enlever sa suprématie. Par ailleurs, s'il n'y a pas lieu de diminuer le volume des importations en provenance de la métropole, il faut en changer certains aspects, notamment en ce qui concerne les produits alimentaires.

S'il est excellent que s'accroissent les importations de biens d'équipement, il n'est pas raisonnable que les départements d'outre-mer fassent venir à grand frais de France des fruits et des légumes, lorsqu'ils peuvent les produire sur leur propre sol.

Il serait souhaitable de voir naître entre les départements antillais d'une part, entre ceux-ci et la Guyane d'autre part, une certaine « solidarité interdépartementale » devant se traduire par une coopération entre eux, des contacts fréquents à l'échelon administratif, une confrontation de leurs réalisations, et, dans la mesure du possible, une complémentarité de leur économie.

Il est coûteux de refaire, dans chaque territoire, les mêmes expériences, de réaliser dans chacun des équipements identiques, de reprendre *certaines études à leur base alors que le territoire voisin peut les avoir faites*. Il ne faut pas non plus que tous les territoires, *ou encore la métropole*, veuillent développer en même temps les mêmes cultures : s'il s'avère que l'un d'eux est mieux placé que les autres, c'est sur lui que doit se porter l'effort à faire. Ce n'est pas l'intérêt des départements d'outre-mer de produire à des prix marginaux et toute culture nouvelle qui y sera implantée devra réussir ou ne pas être tentée du tout.

Cette politique suppose de solides *études de marchés* avant toute initiative de culture. Seule, la connaissance sérieuse d'un marché peut décider des actions à entreprendre ou à ne pas entreprendre. Jusqu'à présent, les départements d'outre-mer ont, par trop, négligé cet aspect de la vie économique.

L'État sert trop souvent à soutenir des productions mal assises, techniquement et financièrement. Il faut rompre avec ce système néfaste à tous égards. Une des premières tâches de ceux qui auront la charge de mettre en œuvre le troisième plan devra consister à étudier la structure des productions agricoles et de leur marché, tant pour les cultures qui existent déjà que pour celles qu'il faudra introduire.

A ce propos, il sera peut-être utile d'étudier les possibilités que représente pour les exportations des départements d'outre-mer le marché de la zone caraïbe. Il est assez paradoxal que des îles dont le destin économique est à peu près identique fassent du commerce avec des métropoles distantes de plusieurs milliers de kilomètres et s'ignorent entre elles. Même si les échanges entre les territoires français de la zone caraïbe et les autres étaient modestes, ils s'effectueraient, la plupart du temps, en devises fortes, et présenteraient donc un certain intérêt : le cas de la pêche peut être sur ce point un exemple test.

C'est cependant d'une *véritable organisation de la zone franc*, et d'une affirmation — assortie de conséquences concrètes — de la *solidarité de tous ses membres*, que peut dépendre un accroissement sensible des échanges des départements d'outre-mer. Il n'est pas sain de maintenir entre les territoires de la zone franc des cloisons étanches. On conçoit que la métropole ne puisse pas faire seule l'effort d'absorber la totalité des productions des départements d'outre-mer, mais l'ensemble de la zone franc pourrait y parvenir et devrait constituer précisément un *vaste marché commun* où les économies de ses différents membres pourraient trouver leur équilibre.

La métropole ne saurait inciter, en tout cas, les départements d'outre-mer à se lancer dans de nouvelles cultures, jugées par tous comme indispensables, sans les aider parallèlement à constituer leur marché. Une certaine protection, tout au moins pendant la période de démarrage, peut être nécessaire et l'on pourrait s'inspirer sur ce point de la formule des *marketing-boards* qui a donné d'heureux résultats dans les territoires anglais.

Enfin, le *marché commun européen* représente un espoir sérieux pour les départements d'outre-mer en raison des débouchés qu'il pourra offrir à leur agriculture, notamment à leur production fruitière.

Orientation du troisième plan

La partie du rapport général qui traite des objectifs par secteur est divisée en un certain nombre de chapitres, reflétant l'organisation même de la Commission : expansion économique, équipement social, infrastructure et énergie, problèmes administratifs et financiers.

On a placé l'expansion en tête car c'est d'elle que dépendent les recettes, c'est-à-dire de la façon la plus directe, l'accroissement du revenu, les autres secteurs étant surtout constitués par des dépenses (écoles, hôpitaux, routes) et n'indiquant qu'avec un certain décalage l'amélioration des conditions de vie.

Le lancement d'un nouveau programme d'équipement ne veut pas dire d'ailleurs que tout ce qui a été fait dans les années antérieures doit être modifié, transformé, bouleversé. D'un plan à l'autre, il y a des constantes, des secteurs fondamentaux sur lesquels il faudra toujours s'appuyer. Ce qui peut changer, c'est l'importance qu'on entend leur donner dans la période envisagée, le rôle qu'on veut leur voir jouer au sein de l'économie.

A cet égard, il est apparu à la Commission que l'expansion économique devait reposer sur trois piliers : le *tourisme*, la *pêche*, l'*agriculture*. De ce programme, il faut particulièrement détacher le tourisme et la pêche qui sont des activités nouvelles au regard du plan. En ce qui concerne l'agriculture, la Commission a fait un certain nombre de suggestions visant à un meilleur emploi des terres, notamment en Guyane.

La Commission a étudié de façon très approfondie le problème des constructions immobilières, celles-ci ayant un aspect social des

plus importants. Les pouvoirs publics ont toujours entendu supprimer dans ces départements les taudis qui y existent, et qui constituent encore la plaie de certaines villes. Mais il est évident que l'on ne peut tout faire, ni au même moment. Le programme d'*habitat* envisagé pour le troisième plan paraîtra peut-être massif, mais il s'agit de savoir s'il vaut mieux construire des maisons que des sanatoriums.

Le développement de l'*artisanat* n'a pas été négligé et la Commission a formulé différentes recommandations pour lui donner plus de consistance et le mettre à sa vraie place.

L'équipement social a été largement doté au cours des deux plans précédents, mais malgré l'aspect positif que l'on enregistre, pour les réalisations de ce secteur, la situation démographique impose la continuation des efforts : un vaste programme de constructions scolaires a été prévu. L'infrastructure sanitaire a atteint déjà un niveau intéressant, dans la plupart des départements; c'est pourquoi les opérations qui ont été retenues au titre du plan peuvent être échelonnées dans le temps, suivant les urgences et les possibilités financières, le problème des hôpitaux psychiatriques devant toutefois être considéré comme prioritaire.

En bonne doctrine, il est indispensable que les crédits consacrés au développement de la production soient plus élevés que ceux consacrés à l'équipement de base. C'est précisément le cas pour ce plan-ci. On pourrait penser cependant qu'il y a quelque paradoxe au moment de la mise en œuvre d'un troisième plan à réserver à nouveau des sommes très importantes à l'infrastructure et à l'énergie (sept milliards sur le F.I.D.O.M.). Mais le paradoxe n'est qu'apparent : d'une part le troisièème plan doit terminer de grands travaux, commencés lors du deuxième, notamment pour les routes nationales, d'autre part, la Martinique souffre d'un très gros retard et il convient de refaire complètement une partie de son réseau routier. De plus, à la Réunion, la construction — réellement nécessaire — d'une route en corniche (taillée dans le rocher), pour faciliter les liaisons entre le Nord et le Sud, de l'île, reviendra à un prix élevé.

Par ailleurs, la Commission a pris ses responsabilités en *face des problèmes posés par le surpeuplement* et leur a consacré une étude spéciale.

Le rapport contient, en outre, différentes remarques sur les moyens envisagés par la Commission pour disposer dans les départements d'outre-mer, d'une *administration* en nombre suffisant, et de qualité, et se termine par l'étude des moyens de *financement* du troisième plan 1958-1961.

LE TOURISME

LE TOURISME

CHAPITRE V

LE TOURISME

Il y a dix ans que l'on parle de développer le tourisme dans les départements d'outre-mer. Cela se comprend fort bien : les Antilles françaises sont les plus belles des îles de l'archipel caraïbe; elles ont la couleur et le pittoresque indispensable pour attirer des étrangers et certaines plages peuvent soutenir une comparaison avantageuse avec celles de Floride. Le climat est agréable, la nature reposante : toutes les conditions naturelles sont donc remplies pour qu'un important mouvement touristique voit le jour.

Et pourtant le bilan à la veille du troisième plan d'équipement est très différent de ce que l'on pourrait penser : d'une part, le nombre des hôtels de passage est notoirement insuffisant, d'autre part, il n'y a encore aucun hôtel de grand tourisme; aux Antilles, on a enregistré ces dernières années quelques tentatives individuelles et isolées, ce qui accroît leur mérite, pour réunir des capitaux, avec l'aide de la Caisse centrale, en vue de construire des hôtels de passage; en Guyane, l'État a décidé au cours du second plan de construire, à Cayenne, sur fonds F.I.D.O.M., un hôtel moderne (de 35 chambres) et géré par les relais aériens; à la Réunion, aucun effort n'a été tenté pour accroître la capacité hôtelière déjà dérisoire de l'île.

L'explication de cette « timidité » en matière touristique tient en peu de mots : d'une façon générale, la métropole n'a pas attaché jusqu'à présent un grand intérêt aux possibilités touristiques des départements d'outre-mer, malgré les ressources des Antilles dans ce domaine.

A la réflexion, ce phénomène n'est pas tellement surprenant : même en France, le tourisme est souvent considéré dans certains milieux publics et privés comme une activité mineure devant passer après toutes les autres.

La Commission pense, au contraire, avec la Direction générale du Tourisme que le tourisme est une industrie, qu'il faut donc le

considérer comme telle et le faire bénéficier pour cela d'avantages identiques à ceux des autres secteurs vitaux de la nation.

Ce raisonnement prend une force encore plus grande dans les départements d'outre-mer; en effet, dans ces pays où la pauvreté du sous-sol — en particulier l'absence de charbon et de minerai de fer — empêche la création de toute industrie à base de matières premières, il faut savoir tirer le parti maximum des activités « de services ». A Porto-Rico, 40 % du revenu national provient des ressources tirées du tourisme.

Ce qui a surtout manqué aux départements d'outre-mer pour développer le tourisme, c'est que *ce problème n'y a jamais été abordé dans son entier*. Pour réussir, cette branche d'activité suppose qu'il n'y ait de défaillance sur aucun point : il faut que l'infrastructure routière soit convenable pour permettre des circuits dans l'île, que les routes aillent jusqu'aux hôtels, que ces hôtels soient bien conçus et qu'ils disposent d'un grand confort, que le personnel soit stylé, que les touristes soient tentés de dépenser de l'argent, qu'ils aient plaisir à séjourner dans le lieu touristique qu'ils ont choisi et en partent avec le désir d'y revenir.

Cette conception du tourisme exige donc que ses promoteurs aient l'esprit de synthèse, une vue globale des choses, et qu'ils créent dans le département une psychose, un courant d'opinions, favorable à son essor. Le touriste ne doit voir que le dernier état d'une série d'efforts qui auront été accomplis par une multitude de personnes.

Ceci suppose un plan d'action préalable et un stade préparatoire, où sera étudié l'ensemble des conditions suivant lesquelles le tourisme peut être implanté.

C'est une tâche difficile et délicate car elle demande, non seulement des moyens matériels et financiers, mais encore le sens de la psychologie, la matière première de cette industrie étant constituée par l'homme.

Toute industrie suppose des études de marchés : *le tourisme ne saurait échapper à cette règle*. La question qui se pose en ce domaine est de savoir s'il y a une *clientèle possible*, de quoi elle se compose, comment l'attirer. A cet égard, l'année 1957 a marqué un tournant. Simultanément, le Secrétariat d'État aux Affaires économiques a créé une société d'État pour l'étude des problèmes touristiques, la « *Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer* » (S.I.T.O.), et a envoyé des experts aux Antilles, en vue de dresser un tableau exact de la situation.

De leur côté, des groupes privés constatant que la puissance publique était enfin décidée à accorder aux problèmes du tourisme un total intérêt, ont effectué sur place, depuis quelques mois, les démarches indispensables en vue de retenir des emplacements d'hôtels et de lieux de séjour particulièrement favorables.

On peut donc dire qu'en quelques mois, la situation s'est complètement modifiée : tant à l'échelon central qu'à l'échelon local, *on est persuadé maintenant que le tourisme est une entreprise qui vaut la peine d'être tentée;* la réussite des îles voisines dans ce domaine a grandement pesé, il faut le dire, dans l'évolution des esprits.

C'est pourquoi, pour la première fois, la Commission de modernisation et d'équipement des départements d'outre-mer a établi dans le cadre du plan un programme précis de développement du tourisme.

Comme il est indiqué en tête du rapport général, ce programme s'est traduit entre autres choses par la mise au point en Commission, et en liaison avec toutes les administrations intéressées, de projets de *décrets-lois* concernant des dégrèvements fiscaux, en vue de faciliter les investissements de capitaux dans l'industrie hôtelière. Seule, l'adoption de ces décrets par le Gouvernement donnera au tourisme des départements d'outre-mer l'essor dont ont bénéficié la plupart des territoires étrangers de la zone caraïbe.

Les principes énoncés et les objectifs retenus par la Commission en matière touristique ont été élaborés au sein d'un groupe de travail présidé par le Directeur général du Tourisme et dont le rapporteur a été le président de la Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer. On en a repris ci-après les grandes lignes.

Quelques chiffres concernant le tourisme dans les Antilles étrangères

Pendant la seule année 1955, le total du chiffre d'affaires du tourisme aux grandes et petites Antilles a atteint environ 125 milliards de francs (358 millions de dollars).

En un an (de 1955 à 1956), la capacité hôtelière des îles Caraïbes est passée de 9.112 chambres à 12.486 : dans ce total, les Antilles françaises ne paraissent que pour 65 chambres.

D'après les estimations de la Commission des Caraïbes, le nombre des touristes dans les grandes et petites Antilles devrait *tripler d'ici 1965.*

Les Américains représentent 90 % de la clientèle.

Les prix pratiqués sont élevés : ainsi, à Porto-Rico, une chambre sans pension vaut 12 à 20 dollars par personne et par jour. A la Jamaïque, 135.000 personnes n'ont pas hésité à payer 20 dollars de pension pour vivre dans des hôtels confortables, mais simples. Certains hôtels de luxe prennent jusqu'à 40 dollars de pension par jour.

Ce prodigieux essor du tourisme dans les Caraïbes étrangères a été très largement facilité par l'attitude des Pouvoirs publics, qui n'ont pas hésité à multiplier les encouragements.

Dans tous les territoires, à Porto-Rico, à Haïti, à Trinidad, à la Barbade et en Jamaïque, comme à Curaçao, *l'Administration a considérablement allégé les charges fiscales qui auraient normalement dû grever le prix de revient des hôtels*, puis leurs comptes d'exploitation, estimant qu'il fallait avant tout créer la matière imposable et pour cela renoncer à des bénéfices immédiats pour mieux garantir des ressources fiscales dans l'avenir.

A côté des mesures fiscales, les Pouvoirs publics ont pris des dispositions variées en faveur du tourisme : amélioration de l'infrastructure (aéroports, routes, distribution d'eau et d'électricité), simplification des formalités douanières, vente hors taxe des « articles souvenirs ». Des offices locaux du tourisme ont été créés qui assurent un contrôle et une coordination des activités hôtelières et commerciales et des moyens de transport, et encouragent les manifestations folkloriques.

Perspectives touristiques des départements d'outre-mer

Le problème se pose de façon totalement différente aux Antilles, à la Réunion et en Guyane.

Les Antilles se trouvent incluses dans une zone d'activité touristique intense. Elles n'ont pas à rechercher une clientèle qui est là et ne demande qu'à venir, sous réserve que l'on puisse la recevoir.

Quelle que soit la vocation touristique de la Réunion, dont la beauté n'a sans doute rien à envier à celle de la Martinique ou de

la Guadeloupe, ce département est isolé des grands courants touristiques qu'il faudrait prolonger en sa faveur depuis l'Afrique du Sud et le Kenya jusque dans l'océan Indien.

La chose est possible mais nécessite une minutieuse étude.

Par contre, on doit songer dès maintenant à un courant en provenance de Maurice et de Madagascar.

La Guyane, difficile à pénétrer, à peine équipée en dehors de Cayenne, et relativement éloignée dans l'immédiat des grands courants caraïbes, ne peut davantage espérer voir le tourisme se développer à brève échéance et de façon intensive sur son territoire.

Elle n'en devrait pas moins bénéficier progressivement du mouvement d'une clientèle américaine qui se déplace de plus en plus loin vers le Sud. Elle peut devenir demain une porte d'entrée vers l'Amérique du Sud pour ceux qui ne tarderont sans doute pas à être à la recherche d'un tourisme d'exploration dans les profondeurs vierges des zones équatoriales.

C'est en tenant compte de ces différences que la Commission a tracé *le cadre de travail à suivre au cours du troisième plan*; ce cadre se confond pour une bonne part avec celui qui a été confié à la Société immobilière et touristique des D.O.M., qui aura ainsi pour tâche de mettre en œuvre les recommandations formulées ici.

En effet, la S.I.T.O. s'est vue assigner pour objectif :

— de déterminer quel devait être le programme d'urgence à réaliser dans le domaine hôtelier et touristique;
— d'obtenir de l'Administration les mesures propres à sa réalisation;
— de susciter les initiatives privées et d'assurer une liaison entre elles;
— de favoriser leur financement;
— de faciliter enfin la coordination entre les intérêts des nouvelles entreprises et ceux des pouvoirs locaux et des divers représentants de l'activité économique des D.O.M.

La S.I.T.O. devrait atteindre ces buts dans les délais les plus brefs possibles, soit environ deux ans dans les meilleures hypothèses.

La Commission a considéré en effet, et à l'unanimité, que malgré le retard considérable pris par les départements d'outre-mer dans le domaine du tourisme, il ne fallait pas laisser passer l'occasion qui se présentait à eux de la développer au cours du troisième

plan d'équipement, la conjoncture actuelle dans la zone caraïbe pouvant tourner à notre désavantage, si des mesures n'étaient prises d'urgence pour en profiter. D'autre part, la situation générale des D.O.M. exige que tous les efforts soient tentés pour modifier la physionomie de leur économie.

Implanter le tourisme c'est, en effet, *créer de nouveaux emplois pour la main-d'œuvre, offrir des débouchés à un artisanat rénové et développé, susciter la création de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces, faire naître une source de revenus fiscaux à moyen terme pour les collectivités locales, généralement pauvres, et une source de devises étrangères.*

OBJECTIFS DU TROISIÈME PLAN

I. *Antilles*

Il est recommandé d'envisager, aux Antilles, la construction d'un ensemble hôtelier correspondant à *700 chambres* au minimum, soit 350 par île.

Ce programme pourra cependant être divisé en plusieurs tranches, réalisables isolément, afin qu'en cas de difficultés financières, un programme de 200 chambres minimum puisse être immédiatement mis en œuvre.

Il est particulièrement important en tout cas que les premières réalisations hôtelières constituent un succès du point de vue financier si l'on veut être assuré qu'elles soient suivies à bref délai d'un certain nombre d'autres.

La clientèle des Caraïbes peut être rangée en trois catégories : *la clientèle des escales des bateaux; la clientèle très riche de long séjour; la clientèle des « tours » organisés par les agences de voyage.*

Actuellement, les Antilles ne reçoivent que la première catégorie; elle est relativement facile à atteindre puisqu'elle n'exige aucun équipement coûteux à terre, mais elle ne présente qu'un intérêt limité; sans la négliger, bien entendu, il ne faut la considérer que comme une clientèle d'appoint.

La clientèle très riche échappera pendant plusieurs années encore aux Antilles, aussi longtemps du moins que leur réputation touristique ne sera pas solidement assise. Elle ne serait sans doute pas assez permanente dans l'immédiat pour permettre l'amortisse-

ment dans de bonnes conditions des réalisations très coûteuses qu'elle exige (un palace revient dans la zone caraïbe à près de 8 millions la chambre) ; l'attirance de cette clientèle constitue évidemment l'objectif principal à atteindre dans l'avenir, mais il paraît exclu qu'elle puisse venir avant la fin du troisième plan.

Au début, c'est donc surtout la clientèle intermédiaire, celle des « tours », qui devrait être recherchée, c'est-à-dire celle qui visite un certain nombre d'îles, nombre plus ou moins grand selon ses moyens financiers et qui séjourne 4 à 5 jours dans chacune d'elles. Moins exigeante que la précédente, cette clientèle se contentera d'hôtels plus modestes, *encore que très confortables*, et d'aménagements annexes moins complets.

La clientèle des « tours » a, en outre, l'avantage de pouvoir être relayée plus facilement que celle de la catégorie supérieure par le touriste « à bon marché », pendant les saisons creuses. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'un hôtel, s'il est pratiquement assuré d'un coefficient de remplissage très honorable de décembre à avril, peut connaître des difficultés sérieuses pendant les autres mois de l'année. Pour pallier cet inconvénient, il doit être en mesure de recevoir une clientèle de type assez modeste pendant la saison d'été et des congressistes pendant les deux inter-saisons. C'est la seule manière de parvenir à un coefficient de remplissage annuel élevé et, par conséquent, *d'amortir son financement dans des délais assez brefs*.

En fonction des principes ci-dessus, la Commission a fait un certain nombre de suggestions concernant les caractéristiques des hôtels à construire aux Antilles et les conditions de leur fonctionnement.

1° Il paraît sage de réserver dès le départ, *pour chaque hôtel*, une superficie de 3 à 5 hectares, permettant la création de parcs et jardins et l'extension ultérieure des bâtiments.

2° En ce qui concerne le type de constructions, il semble que la meilleure solution consiste à combiner le système pavillonnaire et le système concentré. Pour mieux atteindre ce but, il est donc souhaitable d'éviter la construction de bâtiments trop importants. Des unités hôtelières d'une centaine de chambres au maximum paraissent suffisantes. A l'inverse, il faudrait éviter la construction de bâtiments de moins de trente chambres, qui n'auraient sans doute plus un standing assez élevé et supporteraient des dépenses d'exploitation excessives qui compromettraient leur rentabilité.

3° Il ne faudra pas perdre de vue que là où l'Européen voit du « luxe », l'Américain ne voit souvent que « du confort indis-

pensable »; dans le domaine de *l'hygiène* (et de la qualité de l'eau, notamment), il conviendra donc d'être très strict.

4° Il est indispensable de prévoir en même temps que la création d'hôtels, l'organisation de *services de transports* et de circuits touristiques.

5° En ce qui concerne les jeux, la Commission estime que la création d'un ou de plusieurs casinos est certainement souhaitable en Guadeloupe et à la Martinique, à la condition toutefois que ces casinos soient le complément d'un équipement hôtelier suffisamment important. En effet, les salles de jeux ne présentent un intérêt sur le plan financier qu'à la condition d'être fréquentées par une clientèle nombreuse.

La Commission constatant par ailleurs que l'exploitation d'une salle de jeux constitue une source de profits importante recommande que l'autorisation de créer un casino ne soit accordée qu'à un groupe qui ferait simultanément un effort financier suffisant en construisant un ou plusieurs hôtels d'une capacité minimum de 150 chambres.

6° Éviter dans toute la mesure du possible une trop grande dispersion des hôtels et prévoir au contraire leur *concentration dans certaines zones.*

Le groupement des hôtels par zone, outre qu'il peut permettre la création d'un équipement sportif collectif (donc à un prix de revient moins élevé), simplifiera le problème des communications et de l'équipement urbain (électricité, adduction d'eau, etc.).

La Commission recommande, dans cette intention, *de prévoir immédiatement les plans d'aménagement des zones intéressées*, qui devraient être établis par le M.R.L. en liaison avec la S.I.T.O. Il est bien entendu, cependant, que l'action de la S.I.T.O. ne devra pas avoir pour conséquence d'interdire la réalisation d'hôtels isolés si les promoteurs des projets correspondants manifestent à cet égard une volonté formelle.

7° Choix des terrains. — Pour procéder au choix des terrains, la S.I.T.O. devra tenir compte de certaines considérations :

— faible distance des aérodromes et centres commerciaux;

— terrains de préférence en bordure ou à proximité de la mer et non totalement isolés;

— nécessité d'installer un grand hôtel dans chacun des chefs-lieux ou aux environs immédiats afin de créer un centre d'attraction vers les villes.

8° Il a été demandé à la Direction des Domaines, qui a donné son accord sur ce point à la Commission :

— de faciliter au maximum et en liaison étroite avec la S.I.T.O. l'utilisation à des fins touristiques (construction de bâtiments, aménagement de plages) des terrains faisant partie de la zone des cinquante pas géométriques;

— de ne procéder d'autre part à aucune cession de ce domaine privé de l'État sans avoir pris au préalable l'attache de la S.I.T.O. Cette dernière devrait, en revanche, lui faire connaître rapidement les zones dont la mise en réserve lui paraît souhaitable.

II. *Guyane*

Dans l'immédiat, c'est au seul équipement de Cayenne, et peut-être des îles du Salut, qu'il faut songer. L'organisation d'un tourisme modeste ne devrait pas poser de problèmes compliqués, puisque — seul de nos quatre départements d'outre-mer — la Guyane possède un hôtel moderne et fort convenable de 30 chambres avec un restaurant de 100 couverts; actuellement, cet hôtel ne reçoit qu'une clientèle des plus réduites (coefficient moyen de remplissage : 30 %) limitée à quelques fonctionnaires, hommes d'affaires et ingénieurs de passage et ne comportant aucun touriste proprement dit.

La Commission estime qu'il faudrait rechercher un accroissement du volume de cette clientèle dans les deux directions suivantes :

a. D'une part, il serait souhaitable, à la fois sur le plan économique et sur le plan politique, de profiter de l'existence d'un hôtel correct sur une terre française d'Amérique du Sud *pour y provoquer la réunion d'un certain nombre de congrès* de moyenne importance qui se tiennent le plus souvent dans les territoires étrangers voisins : congrès de géologues sous l'égide du Bureau minier guyanais, congrès de médecins sous l'égide de l'Institut Pasteur, réunion annuelle des ambassadeurs français d'Amérique latine, etc. Ce serait un moyen indirect mais qui peut s'avérer efficace, de faire connaître l'hôtel du Montabo;

b. D'autre part, on peut tenter de lancer un tourisme restreint à partir de Port of Spain, Paramaribo (Surinam), ou à la rigueur

Belem (Brésil). Il faudrait pour cela *faire un effort de propagande* qui malheureusement n'a pas été fait. Il faudrait également un minimum d'équipement pour créer quelques circuits touristiques dans les environs immédiats de Cayenne, aux îles du Salut, ou en pirogue sur les grands fleuves guyanais.

La Commission a repoussé enfin l'idée qui avait pu être émise, il y a quelques années, de la création d'un grand centre touristique et de maisons de jeux aux îles du Salut.

Dans l'immédiat, les investissements à réaliser seraient très élevés et leur rentabilité aléatoire. Il serait douteux que les banques acceptent de les faciliter par l'octroi, dans une proportion notable, de crédits à long terme. Il faudrait d'ailleurs veiller, le cas échéant, à ce qu'un équipement des îles du Salut par une société française ou étrangère, ne dégénère pas en une exploitation des souvenirs du bagne, qui serait commercialement valable peut-être mais *contraire aux règles les plus élémentaires de la morale publique.*

III. *La Réunion*

La Commission pense que deux problèmes sensiblement distincts se posent à la Réunion :

— d'une part, la création d'un *hôtel de passage* convenable à Saint-Denis;

— d'autre part, *l'amélioration de l'équipement touristique existant* et son extension.

Un bon *hôtel de passage* peut constituer en effet le « levain » du tourisme; il est par ailleurs indispensable, dans une ville de l'importance de Saint-Denis. *La Commission recommande* donc la création, dans les plus brefs délais, d'un hôtel de 30 à 40 chambres, qui devrait posséder les caractéristiques habituellement requises pour un hôtel de la catégorie « 3 étoiles ».

Il a été indiqué plus haut que le développement du tourisme serait plus rapide et plus facile à réaliser aux Antilles qu'à la Réunion. Dans ce dernier département, un *courant touristique important ne pourrait venir que du continent africain* (Union

Sud-Africaine, Rhodésie, Kénya). Sa création poserait des problèmes longs et difficiles et ne pourrait s'effectuer qu'après enquête sur les désirs de la clientèle, l'organisation de liaisons maritimes et aériennes, la création d'un équipement hôtelier assez important et assez luxueux pour justifier des voyages à grande distance, etc.

La Commission estime donc qu'il ne faut tenir compte de la clientèle continentale qu'au titre de clientèle d'appoint; dans l'immédiat, la clientèle touristique à retenir doit être surtout celle de l'*Ile Maurice et de Madagascar*, qui a le mérite d'être à proximité immédiate et de pouvoir se contenter d'un équipement rationnel, mais relativement simple.

En conclusion, la Commission recommande, en ce qui concerne la Réunion, de moderniser et peut-être d'agrandir l'hôtel de Cilaos, et de créer en un autre point de l'île, à Saint-Gilles, par exemple, *une deuxième unité hôtelière*, de manière à doter la Réunion de 60 chambres touristiques environ, en première étape.

Il s'agit là, bien entendu, d'un programme de première étape qui devra être largement développé par la suite si la première expérience s'avère concluante.

L'étude du marché touristique de Maurice et de Tananarive pourrait être engagée dès maintenant par la S.I.T.O. Cet organisme pourrait en outre être chargé, comme il l'est aux Antilles, de la mise au point du premier programme, sur le plan technique et financier.

La Commission souhaite en outre, que le préfet de la Réunion prenne les dispositions nécessaires pour que les terrains situés dans la zone des 50 pas géométriques et présentant un intérêt sur le plan touristique (Saint-Gilles en particulier) soient conservés provisoirement par les Domaines, en attendant la mise au point de projets hôteliers satisfaisants. Elle recommande également de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la protection de certains sites tels ceux de Cilaos, et d'Hellbourg. Il serait dangereux cependant de recourir à une procédure « de classement », une telle solution pouvant, dans la pratique, s'avérer trop rigide. Il conviendrait de prévoir une formule plus souple. Par contre, il apparaît souhaitable de faire établir par un urbaniste *un plan d'aménagement des zones intéressées* qui, sans avoir de valeur formelle, aurait du moins une valeur indicative et pourrait être utilisé par les municipalités. Ces plans pourraient être établis par l'intermédiaire du Bureau technique de la Construction sur requête du préfet.

MOYENS DE FINANCEMENT POUR RÉALISER LES OBJECTIFS PRÉVUS. — MESURES ADMINISTRATIVES DIVERSES.

La Commission insiste pour que le développement du tourisme s'effectue de *façon coordonnée :* le choix des futures zones touristiques devra donc tenir compte des programmes routiers actuels et futurs ainsi que de la situation de la région sur le plan de la distribution d'eau et d'électricité. C'est dire que les investissements hôteliers auront pour corollaire une amélioration des conditions de vie des populations; celles-ci devront de leur côté, faire effort pour accroître leur production de cultures vivrières en vue de la vente aux hôtels. De plus, il est absolument indispensable de faire comprendre aux municipalités que *le respect d'un certain nombre de règles d'ordre, d'hygiène et d'esthétique est une des conditions* sine qua non *du développement du tourisme.*

S'il y a une coordination des efforts, il doit y avoir aussi une répartition des charges. Quel que soit l'intérêt des opérations de tourisme, envisagées dans les départements d'outre-mer, elles comportent un risque : le risque est d'autant plus grand que ce tourisme naissant arrive le dernier sur le marché international et que ses concurrents ont bénéficié de mesures de financement absolument exceptionnelles qu'il n'a jusqu'à présent jamais connues.

Il faut donc donner au tourisme des départements d'outre-mer des chances de vie et d'essor égales à celles de ses devanciers.

C'est pourquoi la Commission a estimé que la puissance publique se devait de participer au financement du mouvement touristique à venir.

Ainsi le *F.I.D.O.M. financera les travaux d'infrastructure essentiels* (routes d'accès, adduction d'eau et d'électricité).

En ce qui concerne la construction et l'aménagement des hôtels proprement dits, et de leurs annexes, malgré les sévères mesures prises par les autorités financières en matière de crédit, il semble possible que la Caisse centrale de Coopération économique puisse apporter son concours à leur financement.

Il serait très souhaitable que la Caisse centrale soit autorisée à consentir des prêts hôteliers à un *taux réduit de 3 %,* analogue

à celui pratiqué par le Crédit hôtelier dans la métropole, étant entendu qu'un semblable effort — *qui se traduit en fait par une subvention déguisée de l'État* — ne pourrait être envisagé qu'en faveur de *sociétés à majorité française.*

Il serait préférable évidemment, que la majorité des capitaux nécessaires au développement d'une industrie, qui peut devenir dans l'avenir la plus importante de deux de nos départements d'outre-mer, soit *d'origine française;* cependant *la Commission estime* que s'il était impossible de réunir rapidement des capitaux de cette nature à un volume suffisant, il deviendrait souhaitable de laisser se constituer des sociétés hôtelières de statuts français, et dans lesquelles les capitaux étrangers pourraient être majoritaires.

Enfin, *sur le plan fiscal,* les mesures que la Commission demande instamment au Gouvernement de prendre sans retard consistent en des détaxations aux deux stades successifs de l'investissement et de l'exportation (1).

En ce qui concerne le stade de l'*investissement, la Commission* a fait des propositions au Ministère des Finances visant à modifier certaines dispositions incomplètes ou devenues caduques du décret du 13 février 1952.

Ces dispositions ont trait notamment à l'allongement de la période, pendant la quelle *les bénéfices* réalisés par des entreprises locales et réinvestis dans des actions susceptibles de développer l'économie du pays *sont exonérés de l'impôt sur les sociétés,* à l'amortissement accéléré des investissements hôteliers, à la détaxation des matériaux de construction destinés aux hôtels et du matériel hôtelier, à la suppression ou à la réduction des taxes de séjour et des taxes sur les spectacles.

Au stade de l'*exploitation,* la *Commission a demandé :*

— la suppression pendant une période déterminée de la taxe sur les prestations de services;

— la suppression totale des impôts sur les bénéfices des sociétés hôtelières pendant les cinq premières années d'exploitation;

— la réduction de moitié pendant les cinq années suivantes.

D'autre part, la Commission a demandé au Ministère des Finances d'étudier la possibilité d'instaurer dans les D.O.M. un

(1) Depuis la parution du Rapport général, ces mesures ont été prises et sont publiées en annexe.

système d'achat sous douane, et de créer des comptes *E.F.A.C.* en faveur des entreprises ayant une vocation touristique.

Le tourisme qui *doit être une des manifestations essentielles du troisième plan*, doit enfin rendre possible la rénovation de l'artisanat sous toutes ses formes, développer le folklore et permettre la formation d'une main-d'œuvre hôtelière, pour laquelle les collèges techniques ont déjà commencé un enseignement spécialisé.

♣

En conclusion, si les objectifs exposés ci-dessus sont réalisés, point par point, au cours du troisième plan, l'économie antillaise aura commencé à opérer un redressement qui est, de toutes façons, indispensable et urgent.

Certes, le tourisme ne résoudra pas le problème démographique, mais en diversifiant les structures économiques, en montrant qu'il existe un secteur d'activités nouveau, qui peut être exploité très largement, que la canne à sucre n'est pas tout, il permettra à un *volume normal* de population, de vivre dans des conditions meilleures.

Les actions touristiques qui sont envisagées dans le cadre du troisième plan constituent, du reste, *l'amorce d'un programme beaucoup plus ambitieux* qui vise à faire du tourisme une des activités industrielles les plus importantes des départements d'outre-mer.

LA PÊCHE

LA PÊCHE

CHAPITRE VI

LA PÊCHE

Le groupe de travail constitué au sein de la Commission a réuni les spécialistes les plus avertis des problèmes de la pêche. Ont participé notamment à ses travaux, les représentants du Ministère de la Marine, de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes, de l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, de la Commission des Caraïbes, des armateurs, des syndicats, de l'Industrie de la conserverie, des organismes de crédit. La pêche devant constituer une des branches de la production sur laquelle il est permis de fonder les plus sérieux espoirs, au cours du troisième plan, il a paru utile de reprendre presqu'intégralement les conclusions de ce groupe de travail.

En effet, la pêche est pratiquée depuis longtemps dans les départements d'outre-mer mais elle l'est de façon si rudimentaire que la *Commission a dû repenser le problème dans son ensemble*, repartir de la base, *la recherche*, puis étudier le circuit du poisson depuis le moment où il est tiré de l'eau jusqu'au moment où il est consommé.

La Commission pense que si le programme qui est exposé ici est entièrement réalisé au cours du troisième plan, il s'ensuivra une amélioration certaine des conditions de vie d'une partie de la population; il permettra d'autre part :

— un approvisionnement normal en poisson frais du marché local, en quantité et en qualité, et à un prix de vente qui le mette à la portée des classes les moins fortunées;
— l'implantation d'une industrie de la conserve de poisson, en vue de l'exportation;
— une amélioration notable de l'équilibre alimentaire.

D'autre part, les engins utilisés pour la pêche sont restés jusqu'à présent assez primitifs et donnent souvent des rendements

insignifiants; fabriqués par les pêcheurs eux-mêmes, ils comprennent plusieurs sortes de lignes, nasses et filets (filets maillants, filets tirés à terre), mais les *techniques modernes, notamment les filets tournants et coulissants, sont inconnues dans les D.O.M.* Les techniciens des pêches estiment pourtant que l'introduction de filets tournants aux Antilles devrait donner d'excellents résultats; on cite pour exemple l'île britannique de la Barbade qui, grâce à l'utilisation de petits filets tournants, a vu en six mois, passer sa production de 250 tonnes à 5.000 tonnes.

Les recherches poursuivies ces dernières années — notamment par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes — dans la zone caraïbe, laissent penser que les possibilités de capture sont considérables. On a pu déceler notamment des concentrations très importantes de thons, de bonites et de thazards. La diversité des variétés déjà recensées, permettrait la pêche tout au long de l'année.

En résumé, du point de vue de la pêche, trois régions se distinguent aux Antilles :

1° *Les Îles du Nord :* autour de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy, il existe des bancs de pêche intéressants. Mais l'absence de bons points d'accostage, les difficultés d'écoulement du poisson — en raison de la faiblesse de la population et des communications difficiles avec la Guadeloupe — font que la pêche y est peu pratiquée;

2° *La Martinique :* les fonds de pêche ne sont pas tellement éloignés de l'île. Ses 260.000 habitants constituent un sérieux débouché pour la pêche. Mais celle-ci y est généralement considérée comme une *activité de remplacement.* 1.050 gommiers ont été recensés et on peut évaluer les clandestins à 200;

3° *L'Archipel guadeloupéen* (qui groupe 248.000 habitants) : c'est de beaucoup la région la plus favorable. Les bancs sont peu éloignés. Elle a de véritables pêcheurs; les Saintois sont d'excellents navigateurs, capables d'assimiler rapidement les techniques nouvelles. Leurs navires représentent un sérieux progrès sur le « gommier »; au nombre de 700 environ, ils sont armés par 1.900 marins inscrits.

L'expérience projetée aura, en outre, si elle est menée à bonnes fins, une valeur indiscutable de test pour toutes les îles de la zone caraïbe.

Ire Section

SITUATION ACTUELLE ET POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT

A. *Les Antilles*

La production de poisson des Antilles n'est pas négligeable. Avec près de 4.000 tonnes par an, la Guadeloupe a une production égale au tiers de celle de la côte française de la Méditerranée. Les mises à terre à Fort-de-France sont de 1.200 tonnes par an. Ces chiffres sont comparables à ceux de ports comme le Croisic ou Dunkerque.

Cependant, cette production pourrait être beaucoup plus élevée; si elle ne l'est pas, c'est que les moyens de travail et les méthodes employées par les pêcheurs ne permettent guère de l'accroître.

Les embarcations dont ils disposent, mues à la voile ou à l'aviron, interdisent la « pêche hauturière » et limitent leur champ d'action à une zone voisine des côtes. Les pêcheurs n'utilisent en fait que deux sortes de bateaux, le « gommier » et le « saintois ».

Le *gommier* est une pirogue creusée dans le tronc d'un seul arbre; il est manœuvré à la rame, ou à la voile quand il est à 15 milles des côtes. Sa jauge moyenne varie entre 0,80 et 0,90 tonneau; ses qualités marines sont certaines, mais sa faible capacité et son instabilité ne le prédisposent pas à une pêche loin du rivage.

Le *saintois*, canot de type européen, construit par les habitants de l'archipel des Saintes, jauge 2 ou 3 tonneaux; il est gréé d'un mât mobile avec foc et grande voile. Le saintois, répandu en Guadeloupe est peu utilisé en Martinique.

B. *La Guyane*

Les possibilités de pêche sont encore mal connues. On est mal renseigné sur les hauts fonds et les chenaux dans les embouchures des fleuves. Les pêcheurs au nombre de 196, travaillent de façon très archaïque. Il n'y a qu'une trentaine d'inscrits maritimes.

L'état du réseau routier fait que les transports entre les divers centres de consommation *sont mal-commodes*. L'absence de chambres froides et de moyens de réparation rendent difficile l'exploitation de navires de pêche.

En dehors de l'octroi de prêts aux pêcheurs, le deuxième plan quadriennal n'avait rien prévu pour le développement de la pêche dans ce département.

On doit signaler cependantque les chercheurs de l'O.R.S.T.O.M. ont pu déceler de réelles possibilités de pêche à la crevette. Des cartes qui peuvent servir de base à une expérience à caractère commercial ont été établies.

Par ailleurs, des expériences ont été faites par des sociétés américaines de pêche avec l'autorisation du Gouvernement français; elles ont confirmé les travaux de l'O.R.S.T.O.M. mais n'ont pu vérifier sur le plan commercial la rentabilité de cette pêche à la crevette.

C. *La Réunion*

Les conditions géographiques ne sont pas particulièrement favorables à la pêche, à la Réunion. De plus, les activités de la pêche ne sont pas mieux organisées qu'aux Antilles.

La côte est inhospitalière; elle offre peu ou pas d'abris naturels. Le plateau continental est quasi-inexistant. Les grands fonds sont tous accores. La faune sédentaire est peu abondante. Cependant, la pêche occupe plus de 700 inscrits. Ils n'ont pas de formation professionnelle; attachés à leurs habitudes ancestrales, ils se méfient des innovations. Ils arment 185 à 190 barques.

La production en 1956 a été de 360 tonnes dont 31 tonnes de crustacés. Bien que cette production ait doublé par rapport à 1950, elle est faible au regard de la population (301.000 habitants). Il existe pourtant à la Réunion une importante minorité indienne et chinoise, qui est grande consommatrice de poisson frais. Il convient de remarquer que la flottille de pêche commence à se moderniser puisque le nombre de moteurs utilisés est passé de 1 en 1950 à 35 en 1955.

D'autre part, une pêche très suivie est pratiquée aux îles Saint-Paul et Amsterdam, qui permet de ravitailler périodiquement, bien que très irrégulièrement, les habitants de La Réunion en poissons et crustacés (homards) conservés en frigorifique. Cette pêche est réalisée par le navire de haute mer *Sapmer* de la Société ano-

nyme des pêches malgaches et réunionnaises. Ce navire livre à Marseille la quasi-totalité de sa cargaison de crustacés, mais vend à la Réunion sa production de poisson qui s'est élevée pour la campagne 1955-56 à 237 tonnes.

Grâce à l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (O.R.S.T.O.M.), l'étude des mouvements de poissons migrateurs a pu commencer à être entreprise.

L'ensemble de ces constatations et le fait qu'il est consommé chaque année par la population de l'île, 1.900 tonnes de produits de la pêche, *dont 1.400 sont importées*, incitent à penser que, comme aux Antilles, le développement de la pêche doit être recherché.

IIe Section

LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE OBJECTIFS DU TROISIÈME PLAN ACTIONS RETENUES

A. *Les Antilles*

A la veille du troisième plan, on peut résumer la situation comme suit :

— il existe de réelles possibilités de pêche aux Antilles;

— par le CREDITAG (Crédit social des Antilles et de la Guyane), la pêche peut trouver des moyens nouveaux de progresser et l'on peut dire qu'un certain climat favorable à son développement a été créé. Il convient de l'affirmer.

Cependant, il est apparu à la Commission que certaines mesures s'imposaient. Elles ont trait à la recherche, à la modernisation des navires et à celle des chantiers, à la formation des marins et des constructeurs, à la mise en place d'une infrastructure indispensable, à la commercialisation et l'organisation des points d'accostage.

a. La recherche, source d'économies.

La recherche est la condition indispensable d'une pêche rationnelle.

Loin d'être une source de dépenses, elle est une source d'économies.

Par l'établissement de cartes de fonds de pêche, elle procure des bases sérieuses aux expériences commerciales, elle évite le gaspillage des efforts, les pertes de temps et d'argent.

La vente du poisson à grande échelle n'est possible que dans la mesure où le catalogue des espèces commercialisables a pu être dressé.

Mais la recherche n'est profitable qu'autant qu'elle est *permanente*, et qu'elle dispose de moyens matériels et surtout de personnel suffisants.

Dans le cas présent, deux équipes de chercheurs comprenant chacune :

— un chef de laboratoire,
— un assistant,
— deux aides, constituent un minimum.

Ceci exige le renforcement des effectifs de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes. Pour assurer le fonctionnement du laboratoire de Fort-de-France, celui-ci a dû prélever un expert sur son effectif métropolitain et ce, alors que ses tâches dans la mer du Nord, l'Atlantique et la Méditerranée s'accroissent sans cesse.

Il importe donc que les cadres de cet organisme soient au plus tôt renforcés pour lui permettre de remplir ses nouvelles missions. En attendant, *la Commission a estimé qu'il convenait de demander au F.I.D.O.M. de financer temporairement la recherche dans les D.O.M.* et ce, pour une durée suffisamment longue pour lui permettre de former des chercheurs.

b. LES TYPES DE NAVIRES À RECOMMANDER AUX PÊCHEURS.

Les recherches effectuées à ce jour permettent de penser que les genres de pêche suivants peuvent être pratiqués avec succès : pêche au filet tournant, à la palangre, pêche au casier canarien, pêche aux thonidés à la ligne flottante.

Ils peuvent l'être à l'échelle industrielle et au stade artisanal.

La mise en exploitation du *Gouverneur général Eboué* par la COFRAPEC permettra de savoir si, et dans quelles conditions, la pêche industrielle est rentable.

Au stade artisanal, il apparaît que les embarcations doivent *être modernisées*. La présence de bancs pélagiques peu distants des côtes, donne à penser que le type de navire à adopter est un navire ponté d'au moins 15 à 20 tonneaux.

Mais ce navire, d'un coût de 10,6 millions environ, n'est à la portée que des pêcheurs aisés. Ceux-ci sont rares et il faut considérer que les possibilités d'endettement de la plupart ne dépassent pas 1.500.000 francs.

Il faut aussi songer à la psychologie du marin qui se méfie des nouveautés et est attaché à son type de navire.

Il faut, enfin, tenir compte de la dispersion des marins sur des points d'accostage où le régime de la mer exige, comme nous le verrons plus loin, le halage à terre des embarcations après chaque sortie. Or, il se trouve qu'à la Guadeloupe, il existe un type de navire, le Saintois, qui, amélioré, conviendrait parfaitement aux buts ci-dessus (son coût ne dépasserait pas 1.500.000 francs).

La Commission estime, en conséquence, qu'il convient de favoriser l'introduction de navires modernes de 15 à 20 tonneaux et de pousser l'étude du Saintois amélioré.

c. Pas de navires sans chantiers de construction.

Mais alors se pose la question de savoir s'il existe localement des chantiers capables de construire de tels navires et de les entretenir.

A une ou deux exceptions près, *ceux-ci sont insuffisamment équipés;* les constructeurs sont capables de copier un modèle mais ne savent pas lire un plan; les prix de construction sont plus élevés que les prix français et que ceux des autres territoires de la Caraïbe.

Certes, l'on peut faire venir ces navires de France, mais l'expérience prouve qu'une flottille de pêche qui ne peut s'appuyer sur de bons chantiers disparaît. Aussi, la Commission a estimé qu'il importait de *développer les chantiers locaux.*

Pour ce faire, un certain nombre de mesures lui paraissent s'imposer :

1° *Fourniture de matériel d'équipement;*

2° *Octroi de prêts d'installations;*

3° *Assistance technique* sous forme (et compte tenu des indications données ci-dessus) d'*études de modèles* par un architecte naval et d'*instruction des constructeurs* par des techniciens qualifiés (charpentiers et dieséliste);

4° Octroi de primes d'équipement, pour surmonter le handicap dû aux prix (1).

d. PAS DE PÊCHE VÉRITABLE SANS FORMATION DES MARINS. IMPORTANCE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE.

Il ne suffit pas au pêcheur de savoir où pêcher, et de pouvoir se rendre sur les lieux de pêche, il lui faut savoir utiliser au mieux ces données ainsi que les moyens mis à sa disposition.

Ceci pose le problème de la formation des pêcheurs. En fait, *il s'agit avant tout de leur enseigner des méthodes modernes de pêche et quelques éléments d'instruction nautique et de conduite des moteurs* (ce point est important : 95 % des accidents de la mer proviennent de l'incompétence des pêcheurs à cet égard). Il convient donc, comme pour les chantiers, d'*organiser l'assistance technique.*

C'est pourquoi l'expérience que le CREDITAG a engagée en Guadeloupe permet les plus grands espoirs. Cette expérience reprend, sous une forme plus large, les cours ambulants dont on a parlé plus haut; un technicien, qui n'est pas un professeur mais un instructeur, vient d'être récemment envoyé en Guadeloupe. Il disposera d'un navire de 15 tonneaux; ce navire, acheté aux Sables-d'Olonne, est du type sardinier. Il peut, d'une part, gagner les bancs situés au large et, d'autre part, utiliser un filet tournant de 200 mètres environ. Son équipement lui permet de pratiquer différents genres de pêche : pêche au filet tournant avec détecteur ultra-sonore, etc. Les pêcheurs feront à tour de rôle un stage à bord de ce navire et y recevront une instruction pratique.

Il est à penser que cette « station-pilote » créera, parmi les pêcheurs, l'émulation et les amènera par l'exemple à se moderniser.

La Commission considère que la création d'une telle station s'impose dans les deux départements.

Il va sans dire qu'une telle expérience ne peut réussir qu'en s'appuyant sur la recherche.

---

(1) Les conditions d'octroi de cette prime seront étudiées au paragraphe : Mesures administratives.

Cette formation s'adresse aux adultes. Cependant, elle ne doit pas faire oublier celle des jeunes marins et des brevetés. La création d'écoles de pêche est indispensable.

L'expérience tentée à Fort-de-France par le chef des services de l'Inscription maritime du groupe Antilles-Guyane, avec le concours de personnalités locales, est à ce point de vue intéressante et *la Commission insiste vivement* pour que la Marine marchande la soutienne.

L'éducation des pêcheurs doit aller jusqu'à les inciter à se grouper pour acheter leur matériel.

Il existe à la Martinique quelques coopératives d'achat de matériel; certaines, comme celle du Carbet, ont une activité réelle.

La Commission estime qu'il convient d'encourager ce mouvement coopératif, notamment par l'octroi de crédits aux organismes bien gérés.

e. PRODUIRE N'EST PAS TOUT : IL FAUT ORGANISER LA COMMERCIALISATION D'UN BOUT À L'AUTRE DE LA CHAÎNE.

Il ne suffit pas de produire, il faut vendre. La population locale offre un débouché certain. La Martinique absorbe 3.400 tonnes de poisson par an, la Guadeloupe, 6.000 tonnes. *Ces chiffres pourraient être facilement doublés.* Par ailleurs, des quantités importantes pourraient être vendues aux Antilles anglaises. Enfin, sous forme de conserves, le thon pourrait être écoulé dans la zone franc.

Mais si le problème des débouchés se présente sous des auspices favorables, on ne peut en dire autant de ceux posés par l'acheminement des produits de la mer au consommateur, la conservation des produits et par l'organisation commerciale.

Actuellement, la plus grande partie de la production — au moins en Guadeloupe — est amenée dans les îles et non directement « sur le continent ». La commercialisation nécessite donc un transport par mer et par la route sur les centres de consommation.

On remarquera, à ce propos, que l'équipement routier de la Martinique laisse à désirer; la vente du poisson devant être améliorée par un réseau plus dense, la Commission a envisagé le programme routier du troisième plan en fonction des perspectives d'écoulement de la production.

Que devient le poisson une fois pêché ? Dès son arrivée sur le continent, le poisson est pris en charge par les mareyeurs. En fait, ceux-ci se comportent plus en commissionnaires qu'en commerçants. Les mauvais risques sont toujours pour le pêcheur. C'est celui-ci qui supporte les pertes dues à la détérioration des produits et à la mévente.

A ces facteurs actuels, il convient d'ajouter celui du *Gouverneur-Éboué* qui a pour but de démontrer si la pêche industrielle selon les procédés les plus modernes pourrait ultérieurement asseoir une industrie de la conserve.

Le fait que, par leurs agissements et leur situation de monopole, les mareyeurs risquent de bloquer le développement de la production, conduit à examiner de plus près les conditions dans lesquelles s'effectue actuellement le mareyage et les mesures propres à remédier à cette situation.

C'est là un point plus important qu'on ne pourrait le croire. Le mareyage représente un trafic portant sur 1,5 milliard de francs environ, soit le sixième environ du produit de la vente du poisson d'un port comme Boulogne dont la production dépasse 120.000 tonnes. Ce trafic *échappe totalement au contrôle fiscal* et, comme nous l'avons vu, est sans risques, ceux-ci étant subis par le pêcheur.

La loi sur le mareyage a été étendue aux D.O.M. par le décret du 16 mars 1950.

Sans aller jusqu'à l'établissement d'une réglementation au mareyage aussi poussée que celle existant dans la métropole, *il apparaît que certaines mesures de moralisation de la profession et certaines prescriptions d'hygiène doivent être édictées. Les mareyeurs devraient au moins justifier de leur inscription au registre du commerce; leurs moyens de transport, leurs installations devraient être soumis à un certain contrôle de la part de l'autorité publique.*

La mise en service du *Gouverneur-Général-Éboué*, navire de pêche industrielle, pose enfin sur le plan commercial le problème de la coordination de la pêche industrielle et de la pêche artisanale. La Commission est animée du double souci d'organiser et de développer la pêche artisanale et de voir une expérience comme celle du *Gouverneur-Général-Éboué* pleinement réussir.

6. Il faut prévoir les moyens de conservation du poisson.

Le transport du poisson, qu'il se fasse par la mer ou par la route, suppose que le poisson puisse être entreposé en d'excellentes

conditions dans des centres de ramassage et des centres de distribution. Ceci conduit à examiner la question des installations de froid et celle de leur implantation.

Deux solutions peuvent être envisagées, en ce qui concerne le choix des installations : celle de la congélation à cœur et celle de simples chambres froides.

La congélation à cœur est, du point de vue technique, la meilleure; mais elle n'a de raison d'être que si l'on peut installer une véritable chaîne du froid, de la mer au consommateur. Ceci exige l'engagement d'importants capitaux et une grande quantité de courant électrique.

Une telle entreprise ne s'impose guère qu'à Pointe-à-Pitre et à Fort-de-France. Aussi *la Commission s'est-elle ralliée à la solution de la chambre froide*, qui s'accommode mieux d'une implantation progressive et exige des installations moins importantes.

Comme pour la congélation à cœur, le courant électrique doit être fourni en permanence. Or, certaines communes n'ont de courant qu'à certaines heures de la journée; c'est donc un point auquel il faudra remédier.

Quant à l'implantation des installations, elle pourrait l'être ainsi qu'il suit :

Martinique :

Fort-de-France : 180 m³;
Saint-Pierre : 40 m³;
Trinité : 40 m³;
Sainte-Luce : 40 m³.

Guadeloupe :

Pointe-à-Pitre : 200 m³;
Basse-Terre : 40 m³ (anse à la barque);
Marie-Galante : 40 m³;
Les Saintes : 40 m³;
Saint-François : 40 m³;
Saint-Barthélémy : 40 m³.

Un point de la côte sous-le-vent, Deshayes ou Sainte-Rose.

Leur coût total, pour la Martinique et la Guadeloupe, peut être évalué à *400 millions. Les installations de Fort-de-France et de Pointe-à-Pitre seraient à faire en première urgence.*

Avec ces installations, il convient de prévoir des camionnettes isothermiques pour le transport du poisson.

Comment et par qui seront gérées ces installations ?

A la Barbade, les Anglais ont adopté le système de la régie directe, les pêcheurs étant assujettis à apporter leur production au frigorifique public. Cette solution présente un certain intérêt, mais *c'est un principe reconnu depuis longtemps dans la métropole que la puissance publique n'intervient qu'à défaut d'initiatives privées. Aussi la Commission estime-t-elle qu'il convient, dans l'immédiat, d'encourager ces initiatives*, quitte à leur consentir une aide financière. Par ailleurs, elle pense que, là encore, *des expériences réalisées en terrain favorable* (aux Saintes avec la collaboration, qui pourrait être recherchée, des mareyeurs de Terre-de-Bas groupés ou non en coopératives) *pourraient servir d'exemple et se développer considérablement par la suite.*

Conserveries. — Il va de soi qu'en établissant des installations frigorifiques (chambres froides) on règle la question pour le poisson destiné à être consommé frais. Mais il faut compter qu'à certaines époques, il existera un surplus de production et qu'il faudra mettre en conserve le poisson qui se prête à ce traitement. C'est le cas notamment du thon. Des précisions fournies par des industriels, il résulte que dès lors qu'il y a suffisamment de thon à traiter, il est possible d'implanter une industrie de la conserve. Celle-ci bénéficierait, par ailleurs, de conditions favorables : une société se propose, en effet, de créer une usine de boîtes métalliques qui fonctionnera dans deux ans.

De telles conserveries produiraient, dans cinq ans, pour une pêche de 2.000 tonnes de thon frais, 50.000 caisses environ. Il y a donc place pour deux ou trois usines.

Les investissements correspondants s'élèveraient pour chaque usine à 60 millions de francs à l'exclusion des installations frigorifiques indispensables.

Des débouchés pourraient être trouvés dans la zone franco-africaine pourvu que le prix du thon rendu à la conserverie se tienne aux environs du prix actuel.

Une seule difficulté : le terrain nécessaire aux installations. La Commission insiste auprès du Secrétariat d'État aux Affaires économiques pour que celui-ci réserve, à cet effet, ainsi que pour les autres installations de pêche, des emplacements dans l'emprise des 50 pas géométriques.

Comme pour les installations frigorifiques, *le recours à l'initiative privée s'impose :* mais une aide financière pourrait être accordée aux conserveurs.

h. Nécessité de concentrer et d'aménager les points d'accostage pour accroître la productivité.

Il n'est pas exagéré de dire que le développement de la pêche dépend beaucoup des possibilités d'accostage et de mouillage.

Actuellement, les embarcations sont éparpillées le long de la côte. Les ports et anses abrités sont peu nombreux. Aussi, pour mettre son embarcation à l'abri des cyclones et des montées d'eau soudaines, le pêcheur hale son embarcation à terre. Il est à penser que cette solution ne sera plus possible pour des embarcations d'un certain tonnage. En fait, les conditions d'avitaillement et de vente les conduiront, dans un laps de temps plus ou moins long, à se *concentrer* dans les ports et anses abrités.

Compte tenu de ces considérations, la Commission estime que les points d'accostage actuels ne doivent recevoir qu'un équipement sommaire et que les travaux d'aménagement doivent être réservés aux futurs points de concentration.

En conséquence, elle propose l'exécution des travaux et l'ordre d'urgence suivant :

Première urgence :

Martinique. — Saint-Pierre : développement de l'appontement actuel; coffres d'amarrages pour navires de 5 à 15 tonneaux.

Le Marin : aménagement d'un appontement en béton armé.

Trinité : abris à aménager pour navires de pêche de 10 à 15 tonneaux.

Consolidation des appontements.

Guadeloupe. — Anse à la Barque (Basse-Terre) : coffres d'amarrages pour navires de 5 à 15 tonneaux.

Saint-François : cale de halage.

Port-Louis : coffres d'amarrage pour navires de 5 à 15 tonneaux.

Sainte-Rose : coffres d'amarrage pour navires de 5 à 15 tonneaux.

Iles des Saintes. — Terre-de-Bas : coffre d'amarrage pour navires de 5 à 15 tonneaux.

Terre-de-Haut : coffre d'amarrage pour navires de 5 à 15 tonneaux.

Iles de Saint-Barthélémy (port de Gustavia). — Dragages et aménagements, mais seulement de stricte nécessité.

Deuxième urgence :

Martinique. — Case Pilote : cale de halage et de garage.

Le Robert : abris à aménager pour navires de pêche de 10 à 15 tonneaux.

Guadeloupe. — Sainte-Anne : construction d'un petit appontement et mise en place de coffres d'amarrage.

Deshayes : mouillage de coffres d'amarrage.

Pointe-Noire : mouillage de coffres d'amarrage.

Trois-Rivières : mouillage de coffres d'amarrage.

Grand-Bourg : coffres d'amarrage.

B. *Guyane*

Objectifs du troisième plan.

Tout en reconnaissant l'intérêt de la recherche américaine, la Commission souhaiterait que les sociétés françaises puissent exploiter les richesses des eaux de la Guyane. En conséquence, *elle propose qu'une expédition de pêche — qui pourrait être faite par le Gouverneur-Général-Eboué — soit subventionnée pour rechercher si la pêche à la crevette est commercialement rentable. Dans l'affirmative, elle estime que les entreprises françaises qui s'installeraient à la Guyane, devraient être encouragées et aidées.*

Par ailleurs, le développement de la pêche artisanale doit être poursuivi et la Commission souhaite que le Creditag puisse y consacrer une partie de ses moyens.

Il est indispensable enfin, que le port de Cayenne soit doté d'un minimum d'installations pour les bateaux de pêche.

C. *La Réunion*

Objectifs et propositions.

Au cours du troisième plan les efforts doivent porter à la Réunion, sur :

1. *La recherche.*

La pêche à la Réunion n'entrera en effet dans une phase véritablement nouvelle que si des recherches et des expériences peuvent être effectuées, permettant de reconnaître les possibilités en poisson et de les exploiter.

Il est certain que l'initiative privée, découragée par des expériences malheureuses et rebutée par des conditions naturelles qui paraissent au premier abord défavorables, ne s'intéressera à la pêche au point de lui consacrer des capitaux qu'au vu de résultats concluants.

La Commission propose donc que le F.I.D.O.M. finance l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes pendant une période d'au moins cinq années, pour procéder à ces recherches.

Celles-ci porteraient notamment sur l'étude des migrations du thon au large de la Réunion. Elles s'effectueraient sous la direction de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes avec, le cas échéant, le concours de l'O.R.S.T.O.M.

2. *La formation professionnelle des pêcheurs.*

En ce qui concerne la formation des marins, il est reconnu que c'est à l'assistance technique qu'il faut recourir. Le missionnaire de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aidé, le cas échéant, d'un démonstrateur, pourrait assurer efficacement cette tâche.

3. *La modernisation du matériel de pêche.*

Pour ce qui est de la modernisation du matériel et des navires, il convient de poursuivre, en l'assouplissant si besoin est, la politique de crédit actuel.

4. *La poursuite du programme d'aménagement des points d'accostage.*

Quant à la poursuite du programme d'aménagement des points d'accostage, elle implique l'aménagement des points de Langevin, de l'*Étang-Salé*, de *Saint-Gilles* et de *Saint-Denis* (où s'impose une jetée accostable avec cale de halage).

5. *La mise en place de la chaîne du froid.*

Sur le plan de la commercialisation, il est reconnu que l'aménagement, dans certains centres de production (Le Port, Saint-Paul) ou de consommation (Saint-Denis, Saint-Pierre), de chambres froides, améliorerait les possibilités de vente et, par là, la production, le pêcheur n'étant plus obligé de suspendre sa pêche pour écouler son poisson.

TROISIÈME SECTION

MESURES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROGRAMME « PÊCHE »

A. *Mesures administratives*

Les réalisations des divers projets qui viennent d'être exposés peuvent être facilitées si certaines mesures administratives sont prises. Celles-ci peuvent être de deux ordres : mesures d'aide et de protection, mesures de coordination et de police.

Les premières peuvent s'appliquer soit au marin, soit à l'armement, soit à la construction de navires, soit à la commercialisation.

a. MESURES CONCERNANT LES MARINS PÊCHEURS.

Le régime de l'inscription maritime a été étendu par la loi du 19 mars 1946 aux départements d'outre-mer. A ce titre, le pêcheur est affilié à la Caisse de retraite des marins et à la Caisse générale de prévoyance des marins.

Les marins pêcheurs des départements d'outre-mer ont du mal à s'acquitter de leurs cotisations. Ceci tient à la fois à un manque

d'éducation et à un manque de revenus. Les chefs de quartiers ont autant de mal à dépister les « navigateurs fictifs » qui cherchent à bénéficier frauduleusement des avantages sociaux attachés à la qualité d'inscrit, qu'à amener les vrais marins à verser les cotisations qui leur procurent ces avantages.

Dans ce domaine, le problème est un problème d'éducation qui doit se résoudre avec le temps et aussi avec l'amélioration des conditions de pêche.

b. AIDE À LA CONSTRUCTION NAVALE : UNE ADAPTATION DE LA LÉGISLATION MÉTROPOLITAINE SERAIT SOUHAITABLE.

Il convient d'encourager les investissements de capitaux dans les sociétés et entreprises de pêche.

Le décret du 13 janvier 1952 qui accordait jusqu'au 1er janvier 1957 certaines exonérations fiscales en faveur des personnes physiques ou sociétés appelées à exercer ou exerçant une activité considérée comme essentielle pour assurer le développement économique et social des départements d'outre-mer, *doit être prorogé.*

On a vu qu'une bonne exploitation ne peut être assurée s'il n'existe pas sur place des chantiers de réparations : il importe donc d'aider ces chantiers par l'allocation de primes d'équipement. Actuellement, ils pourraient bénéficier de la loi d'aide à la construction navale pour la construction de navires de plus de 50 tonneaux. Mais il faudra sans doute un certain temps pour que les pêcheurs des départements d'outre-mer puissent commander des navires de cette importance.

La Commission estime dans ces conditions, que des mesures spéciales tenant compte du moindre degré d'évolution des départements d'outre-mer s'imposent. Elle propose qu'une prime d'équipement soit allouée aux chantiers des D.O.M. pour la construction de tout navire, de 5 tonneaux au moins, destiné à la pêche et répondant aux normes et conditions recommandées par la Commission.

Cette prime devrait être égale à un taux de base (fixé forfaitairement chaque année par décision conjointe du Ministre des Finances et de la Marine marchande) multiplié par le nombre de tonneaux de jauge brute du navire.

c. Avoir une politique commerciale de la pêche.

Il a été dit à différentes reprises que les possibilités d'absorption des départements d'outre-mer étaient grandes; encore faut-il que les habitants puissent acheter le poisson et disposer de centres de vente proches d'eux. Ceci suppose déjà un certain développement du standard de vie de la population et une certaine organisation de la distribution, ces éléments étant eux-mêmes liés à l'accroissement de la production. Il se peut donc que si un navire d'une certaine importance — et l'on pense ici au *Gouverneur-Général-Ébouë* — fait une bonne pêche, il n'ait pas la possibilité de l'écouler sur place.

Dans cette hypothèse, et étant entendu que l'objectif principal, à savoir le ravitaillement de la population locale, ne devra à aucun moment être perdu de vue, *d'autres débouchés seront nécessaires.* Ceux-ci ne pourront pas toujours être trouvés sur le marché engorgé de la métropole; il faudra les chercher à l'extérieur.

Cette situation devra faire l'objet d'échanges de vue entre les administrations intéressées, en vue de faciliter l'exportation des excédents.

Une politique rationnelle d'importation paraît également souhaitable. Si les importations de poisson frais paraissent devoir être réduites, il serait, par contre peut-être intéressant, en vue de favoriser l'implantation d'usines, de faire des importations de poissons et de crustacés destinés à la conserve ou à la congélation pour compléter le ravitaillement local.

d. Coordination entre services.

Le problème de la coordination indispensable entre tous les services administratifs chargés de la gestion des départements d'outre-mer, déjà évoqué dans le chapitre premier du Rapport général (« Orientation et principes directeurs du troisième plan ») voit ici une application concrète. Les liaisons sont souvent difficiles à assurer, parfois même inexistantes. Or, il n'est pas douteux que l'exécution de l'ensemble des projets envisagés dans le plan *nécessitera la coopération des services locaux et centraux des divers départements ministériels, du Secrétariat d'État aux Affaires économiques, de la Caisse centrale de la France d'outre-mer et du Commissariat général du Plan.*

La création d'un groupe de travail permanent de la « Pêche dans les D.O.M. » faciliterait certainement cette coopération.

e. Relations Réunion, Saint-Paul et Amsterdam.

La Commission a été amenée, au cours de ses travaux, à constater qu'une certaine interdépendance existait entre les D.O.M. et certains territoires d'outre-mer. C'est ainsi notamment que la Réunion peut à bon droit considérer les parages des îles Saint-Paul et Amsterdam comme l'un de ses fonds de pêche traditionnelle. Une liaison aux divers échelons administratifs s'impose en vue de dégager les principes d'une politique commune et de prendre les mesures propres à leur mise en pratique.

f. L'appareil administratif et technique doit être étoffé : faute de quoi le programme « pêche » ne pourra se réaliser.

Si les moyens réglementaires et les pouvoirs ne font pas défaut, il n'en est pas toujours de même des moyens d'action tant en personnel qu'en matériel.

Les cadres manquent : or, les meilleurs projets ne peuvent être réalisés sans techniciens. Il est par ailleurs indispensable, quand on dispose de ces techniciens, qu'ils puissent aborder leur tâche avec sérénité et que leur séjour dans les départements d'outre-mer ne soit pas pour eux un moment pénible de leur carrière. Il faut que ceux qui servent dans les départements d'outre-mer y trouvent un avantage : ce n'est pas le cas, bien au contraire. Les difficultés sont de tous genres, celles de *logement* n'étant pas les moindres et sur ce plan il est urgent de faire un effort.

B. *Moyens de financement envisagés*

a. Sources de financement.

Un état des sommes nécessaires au financement des divers projets est donné en annexe. Comment satisfaire ces besoins ?

Le recours aux capitaux privés apparaît très limité. Leurs détenteurs hésitent actuellement à faire des investissements dans la pêche. Il faudra donc faire au départ appel aux fonds publics, *le plus souvent sous forme de prêts consentis par les organismes bancaires,* conformément aux recommandations contenues dans le

chapitre premier, mais aussi au moyen de subventions et de crédits inscrits aux budgets des collectivités locales, des ministères techniques ou du *F.I.D.O.M.*

Toutes les dépenses à caractère permanent de fonctionnement ou d'équipement des services publics paraissent devoir être prévues aux *budgets des départements ministériels.* Celles ayant le caractère de subventions et qui se rapportent à des projets limités dans le temps, ou celles nécessitant dans l'exécution une certaine souplesse telle que l'assistance technique, paraissent devoir être prises en charge par le *F.I.D.O.M.* Enfin, celles qui pourraient normalement être couvertes par les capitaux privés doivent prendre la forme de *prêts.*

b. Crédit à la pêche.

La Caisse centrale de la France d'outre-mer a mis au point un système de prêts aux artisans et aux pêcheurs.

Aux Antilles et en Guyane, elle vient d'être relayée dans cette tâche par le Crédit social des Antilles et de la Guyane. Cette dernière forme de crédit offre des avantages certains; en effet, *aux garanties et sûretés réelles qu'exigent les autres organismes de crédit, le CREDITAG a substitué des garanties morales et techniques.*

Trois observations sont à faire à ce sujet :

— les prêts accordés pour la construction de navires par le CREDITAG, ne le sont que pour une durée de cinq ans; la durée des prêts devrait être portée à huit ou dix ans. Il est difficile de dire ce que sera par exemple le rendement d'un Saintois amélioré.

Mais, si l'on tient compte de certains chiffres, avancés par le Chef du quartier de la Guadeloupe, il est à présumer que le revenu moyen mensuel d'un patron ne dépassera guère 80.000 francs. Lui imposer de rembourser pour un navire de 1.500.000 francs, 30.000 francs environ chaque mois, somme à laquelle en bonne règle il conviendrait d'ajouter 15.000 francs d'amortissement, paraît bien lourd;

— le plafond de 3 millions, suffisant pour la construction de navires du type Saintois amélioré, ne l'est pas pour celle de navires de 15 à 20 tonneaux;

— le taux d'intérêts du CREDITAG paraît trop élevé : il est de 5,5 %, donc plus élevé que celui consenti pour les prêts à la construction de navires dans la métropole, qui est de 4,4 %.

Là encore il y a une adaptation à faire; la *Commission estime qu'il serait souhaitable que le F.I.D.O.M. puisse prendre à sa charge une bonification d'intérêts permettant au CREDITAG de consentir ses prêts à un taux qui ne dépasse pas celui que pratique le Crédit maritime mutuel.*

La loi sur le Crédit maritime mutuel est applicable dans les départements d'outre-mer. Pourquoi n'y existe-t-il pas de caisses de Crédit maritime mutuel ?

La raison principale en est que les expériences qui ont été faites ont toutes échoué. Les caisses de Crédit maritime mutuel sont administrées par les professionnels eux-mêmes. Ceci suppose des dirigeants : dans les D.O.M., ceux-ci manquent.

Par ailleurs, le système des garanties n'est pas adapté aux conditions locales. Aussi le Crédit maritime mutuel ne paraît pouvoir être retenu comme moyen de financement, du moins pour le moment, alors que le CREDITAG répond mieux à la situation actuelle.

Ceci ne signifie pas que le développement du mutualisme ne doive pas être poursuivi. *Bien au contraire, il doit être recherché, et à cet égard, la création de coopératives est à encourager.*

Enfin, il n'est pas impossible de penser que l'extension à la Réunion de l'activité du CREDITAG se révèle nécessaire pendant la période quadriennale.

CONCLUSION

Les efforts pour développer la pêche dans les départements d'outre-mer doivent porter pendant le troisième plan sur :

1° La recherche;

2° L'amélioration de la formation des marins;

3° La modernisation des méthodes de pêche des navires, chantiers et industries annexes;

4° La moralisation et le développement du mareyage;

5° Le développement de l'esprit de mutualité;

6° La mise en place d'une infrastructure comportant des installations de froid, de chantiers de construction et l'aménagement de points d'accostage.

Ceci nécessite notamment :

1° Le renforcement des effectifs de l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes afin de lui permettre de remplir ses nouvelles obligations;

2° L'organisation, par le CREDITAG, de l'assistance technique aux pêcheurs et constructeurs locaux de navires (création de stations pilotes, études de navires, fournitures d'équipement, etc.);

3° L'octroi, par le même organisme, de prêts aux pêcheurs et aux coopératives de pêcheurs;

4° L'octroi, par la Caisse centrale, de prêts aux entreprises pour les installations de froid et de conserverie;

5° Une collaboration étroite entre l'Administration de tutelle, la Marine marchande, le CREDITAG, et autres services administratifs sur le plan local et sur le plan central, ce qui suppose la création d'un « *groupe permanent des pêches dans les D.O.M.* »;

6° Des liaisons entre les Autorités des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer avec lesquelles ils peuvent avoir des intérêts communs.

Tableau de financement du programme « Pêche »

(en milliers de francs)

	Montant			Répartition par source de financement des crédits à ouvrir (colonne 2 – 3)				
	Par an 1	Total 2	Dont en 1957 3	Marine marchande	F.I.D.O.M.	Prêts C.C.F.O.M. et CRÉDITAG	Privé	Observations
1. Recherches :								
2 chefs de laboratoire	4.500	18.000	–	4.500	(1) 13.500	–	–	(1) La Commission demande qu'en attendant l'augmentation des effectifs de l'I.S.T.P.M., les recherches soient financées par le F.I.D.O.M. pendant 3 ans. Elles seraient prises en charge la 4e année par la Marine marchande.
2 assistants	3.500	14.000	–	3.500	(1) 10.500	–	–	
2 aides	1.800	7.000	–	2.000	(1) 5.000	–	–	
Mission Réunion	–	10.000	–	–	10.000	–	–	
Mission Guyane	–	10.000	–	–	10.000	–	–	
Matériel-Equipement	–	60.000	–	–	60.000	–	–	
Total	–	119.000	–	10.000	109.000	–	–	
2. Assistance technique et formation :								
6 assistants techniques	9.000	40.000	4.000	–	36.000	–	–	(1) La subvention de 5 millions serait versée à la Marine marchande, toutes les autres, au CRÉDITAG. (2) Ouverts au F.I.D.O.M.
2 navires	–	14.000	6.500	–	7.500	–	–	
Exploitation	5.000	20.000	2.500	–	17.500	–	–	
Ecoles de construction	–	3.000	–	–	3.000	–	–	
Ecole de pêche-équipement	–	5.000	–	–	(2) 5.000	–	–	
Total	–	82.000	(2) 13.000	–	69.000	–	–	
3. Construction de navires :								
Aide à la construction	–	54.000	–	54.000	–	–	Une part d'apport personnel à déterminer pour chaque cas.	Extension dans des conditions particulières aux D.O.M. de la loi d'aide à la construction navale (voir rapport) 2e section « Questions administratives ».
15 navires de 15 à 20 tonneaux	–	180.000	–	–	–	180.000		
20 Sainlois améliorés	–	90.000	–	–	–	90.000		
Equipement des chantiers	–	60.000	–	–	–	60.000		
Amélioration des navires existants	–	150.000	–	–	–	150.000		
Total	–	534.000	–	54.000	–	480.000	–	

	Montant			Répartition par source de financement des crédits à ouvrir (colonnes 3 – 5)				
	Par an 1	Total 2	Dont en 1957 3	Marine marchande	F.I.D.O.M.	Prêts C.C.F.O.M. et CREDITAG	Privé	Observations
4. *Commercialisation :*								
Mareyage	–	100.000	–	–	–	100.000	(1)	(1) Une part d'apport personnel
Frigorifique	–	370.000	–	–	–	370.000	–	à déterminer pour chaque cas.
Conserverie	–	600.000	–	–	–	(2) 300.000	300.000	(2) C.C.F.O.M.
Total	–	970.000	–	–	–	670.000	300.000	
5. *Equipement portuaire :*								
Postes de mouillage	10.000	60.000	–	–	60.000	–	–	
Appontement	10.000	50.000	–	–	50.000	–	–	
Aménagement Gustavia	–	120.000	–	–	120.000	–	–	
Cale de halage de Saint-François	–	50.000	–	–	50.000	–	–	
Guyane–Réunion	–	125.000	–	–	125.000	–	–	
Total	–	405.000	–	–	405.000	–	–	
Récapitulation :								
1. Recherches	–	110.000	–	10.000	100.000	–	–	
2. Assistance technique	–	60.000	10.000	–	60.000	–	–	
3. Construction de navires	–	534.000	–	50.000	–	484.000	–	
4. Commercialisation	–	970.000	–	–	–	670.000	300.000	
5. Equipement portuaire	–	405.000	–	–	405.000	–	–	
Total global	–	2.010.000	10.000	60.000	565.000	1.154.000	300.000	

Au total, le programme s'élève donc (pour les années 1957–1961) à 2.010 millions de francs métropolitains. Par source de financement, il est ainsi réparti :

— Emprunt des particuliers auprès de C.C.F.O.M. et CREDITAG ..... 1.150 millions
— Subvention du F.I.D.O.M. (dont 13 déjà accordées en 1957) ..... 505 —
— Financement privé auquel il faut ajouter la part de financement sur les fonds propres de l'emprunteur des opérations pour lesquelles un prêt aura été consenti ..... 300 —
— *Budget de la Marine marchande (Financement, la 3e année des recherches effectuées par l'I.S.T.P.M.)* ..... 64 —

Total ..... 2.010 millions

Ce total rapporté aux 4 années du 3e Plan s'entend (en millions) :
1.150 : Caisse centrale; 400 F.I.D.O.M. (Equipement); 100 : F.I.D.O.M. (Recherches); 50 : Marine marchande (Construction navale).

PRODUCTION SUCRIÈRE

ET RHUMIÈRE

PRODUCTION SUCRIÈRE
ET RHUMIÈRE

CHAPITRE VII

PRODUCTION SUCRIÈRE ET RHUMIÈRE

CONDITIONS DE LA PRODUCTION

A. *Le sucre*

I. Réunion.

A la Réunion la canne occupe la plupart des terres riches de l'île, c'est-à-dire environ les 3/5 des superficies cultivables (24.000 ha).

Les propriétés d'usines ne produisent que le 1/5 des cannes qu'elles écrasent, les 4/5 restant sont produits par 23.000 planteurs fournissant, pour la plupart, moins de 100 tonnes de cannes (production correspondant à environ 2 ha).

La fabrication du sucre est réalisée par 14 établissements bien équipés. Toutefois, les moyens de communication sont encore insuffisants et le transport des cannes et du sucre doit être amélioré.

II. Guadeloupe.

A la Guadeloupe, la canne est broyée dans 13 usines à sucre exploitées les unes par des sociétés métropolitaines, les autres par des industriels locaux. Le réseau routier de l'île est généralement satisfaisant et permet la prise en charge des cannes par les établissements de transformation dans des conditions relativement normales.

Les cannes fournies aux usines proviennent à raison de 55 % des terres appartenant à l'établissement et à raison de 45 % des colons installés sur les propriétés des usines et de petits exploitants au nombre de 20.000 environ.

Les livraisons des colons et des petits planteurs augmentent d'une façon régulière mais restent toutes choses égales d'ailleurs, très inférieures aux apports de petits planteurs de la Réunion.

III. Martinique.

A la Martinique, il existe 11 usines à sucre, soit sensiblement le même effectif que la Guadeloupe pour une superficie de canne moindre (14.000 ha au lieu de 24.000).

Les conditions géographiques de l'île où la canne est cultivée dans des vallées séparées par des régions montagneuses ont rendu, en effet, nécessaire l'existence d'un établissement de transformation dans chacune des principales vallées.

Il faut noter, cependant, qu'un gros effort est actuellement fait pour l'amélioration du réseau routier et que le transport des cannes doit en être facilité.

Autour de chaque usine sont groupées les exploitations des fournisseurs de cannes lesquelles comprennent, d'une part, de grandes exploitations dont le propriétaire a généralement des intérêts dans l'usine (ces exploitations sont au nombre de 140 environ et fournissent au total 70 % des cannes broyées); d'autre part, 2.000 petites et moyennes exploitations produisant moins de 2.000 tonnes dont l'apport représente environ 10 à 15 % des livraisons aux usines.

Une partie importante des cannes fournies aux usines est apportée par les distilleries voisines qui trouvent avantage à envoyer leurs cannes aux usines à sucre plutôt qu'à les travailler. Les frais fixes de l'usine se trouvent ainsi étalés sur une production de sucre plus importante. Quant au rhum, il est produit dans l'usine même, à partir des mélasses résiduelles et son prix de revient est très inférieur à celui de la distillation directe de la canne en distillerie agricole. Ce système de travail à façon des usines pour le compte des distilleries est donc une opération qui peut être profitable pour les deux parties, mais elle n'est pas possible pour la plupart des distillateurs en raison des frais excessifs qu'entraînerait le transport des cannes de la distillerie à l'usine. Cette pratique peut présenter dans certains cas et dans certaines circonstances un intérêt du point de vue agricole et économique, mais elle peut être également une source d'abus et fait l'objet de sérieuses critiques.

B. *Le rhum*

Le rhum dans les départements d'outre-mer est produit d'une part par distillation de la mélasse dans les usines à sucre, d'autre part par distillation directe du jus de cannes dans les distilleries agricoles.

Il n'y a pratiquement pas de distilleries agricoles à la Réunion. Il en existe une vingtaine environ à la Guadeloupe qui ont produit, en 1956, 16.000 hectolitres d'alcool pur par distillation directe ou par utilisation de mélasse achetée à des usines, c'est-à-dire une fraction réduite de la production totale qui est de l'ordre de 60.000 hectolitres.

A la Martinique, les distilleries exercent une activité plus importante. Il existe trente distilleries « fumantes » environ qui fonctionnent notamment dans les régions éloignées des usines. Elles produisent du rhum par distillation directe de la canne. Ce rhum agricole est essentiellement destiné à la consommation locale de punch. Certains distillateurs expédient une partie de leur production en métropole et à l'étranger sous leur marque comme alcool de bouche. La production des distilleries a été, en 1956, de 40.000 hectolitres d'alcool pur. Le total des contingents commercialisables de ces établissements (exportation et consommation locales) représentant 60.000 hectolitres, la différence a été produite par les usines à sucre par travail à façon.

Organisation réglementaire et statistiques concernant le marché du rhum.

En premier lieu, il convient de rappeler sommairement *la structure réglementaire du marché du rhum* qui repose sur deux bases :

— le contingentement imposé par la loi du 31 décembre 1922 et les lois subséquentes en vue de limiter les quantités de rhum à admettre en métropole et en Algérie et qui constituent la structure essentielle de l'économie rhumière;

— le blocage et l'échelonnement, institués par le décret du 16 juin 1949, afin d'assurer suivant les nécessités de la conjoncture l'équilibre du marché jugé indispensable à l'économie des pays producteurs et notamment des départements d'outre-mer.

Le contingentement d'entrée des rhums des pays d'outre-mer français en France continentale, en Corse et en Algérie, a été institué par la loi du 31 décembre 1922. Fixé d'abord à 160.000 hectolitres d'alcool pur, le contingent a été porté par paliers successifs à 204.050 hectolitres d'alcool pur répartis comme suit par décret.

Tableau n° 1

Répartition du contingent

Pays producteurs	Contingent	Pourcentage du total
	H. A. P.	%
Martinique	88.915	43,50
Guadeloupe	68.065	33,50
Réunion	30.598	15
Guyane	2.500	1,25
Madagascar	6.904	3,50
Viet Nam, Cambodge, Laos	5.468	2,50
Etablissements français de l'Océanie	1.500	0,70
Nouvelle-Calédonie	10	0,05
Total	204.050	100

Les départements d'outre-mer bénéficient de 190.078 hectolitres d'alcool pur, soit 93,25 % du total. Les autres pays producteurs se partagent 13.972 hectolitres d'alcool pur, soit 6,75 % du total seulement.

Indiscutablement à l'origine, le contingentement a été dirigé contre les producteurs d'outre-mer. Il a pour but d'assurer la protection des alcools métropolitains contre des importations de rhum qui, surtout depuis la guerre, étaient en progression constante.

En effet, la loi du 25 juin 1920 avait institué une surtaxe sur les alcools importés et en avait aussitôt exempté les rhums des colonies françaises sans limitation de quantité. Mais trente mois plus tard, la loi du 31 décembre 1922 a limité l'exemption de la surtaxe à 160.000 hectolitres d'alcool pur seulement, les rhums introduits en sus de ce contingent devant être théoriquement astreints au payement de cette surtaxe (le taux élevé de celle-ci en interdit pratiquement l'entrée).

Pour des raisons de commodité, ce contingentement à l'entrée en métropole est devenu un contingentement à la sortie du pays producteur d'où partage entre lesdits pays producteurs par voie de décret, et à l'intérieur de ces derniers entre les divers établissements intéressés par voie d'arrêté des autorités locales après fixation par le pouvoir central des règles générales de répartition.

Le contingent de rhum de par sa nature n'est donc pas comparable :

— au contingent tel qu'il résulte de l'application du régime économique de l'alcool et qui est un engagement d'achat par l'État. Il n'y a en matière de rhum aucun engagement de ce genre. La commercialisation est libre dans le cadre réglementaire indiqué;

— à ce que l'on a pu appeler à tort le contingentement de sucre et qui est en réalité un tonnage bénéficiant de certains avantages accordés par l'État.

Le blocage et l'échelonnement ont été institués par le décret du 16 juin 1949 et l'arrêté de la même date. Depuis cette date les expéditions de rhum ne sont effectuées qu'après avoir été autorisées par arrêté du Secrétaire d'État aux Affaires économiques après avis ou consultation du Comité interprofessionnel du rhum.

Le contingent annuel est divisé en dix tranches qui sont débloquées en fonction des besoins du marché. Le contingent étant un plafond qui n'implique juridiquement aucune garantie, les tranches qui ne trouvent pas d'écoulement sont généralement annulées ou bloquées *sine die*, ce qui aboutit pratiquement au même résultat.

En résumé, et sans entrer dans les détails techniques, on peut préciser que le jeu combiné du contingent et du blocage aboutit à la situation suivante :

1° Un rhum ne peut être expédié d'un territoire producteur dans le cadre du contingent que s'il est accompagné d'un certificat de contingentement délivré régulièrement après l'ouverture de l'année rhumière (1er avril de l'année du contingent aux Antilles et 1er janvier dans les autres pays) imputé sur une tranche débloquée du contingent considéré;

2° Ces conditions étant remplies, aucun délai n'est imposé pour la vente ou l'expédition dudit rhum. De même une fois entré sur le territoire douanier métropolitain, le rhum n'est plus astreint à la moindre obligation de contingentement ou de blocage;

3° Inversement, aucune condition de délai n'est imposée à la fabrication qui peut avoir été entreprise plusieurs années avant l'expédition (cas de rhums vieux, par exemple, produits en 1945 et expédiés en 1955 avec des certificats de l'année 1954). Le contingent est, en effet, un contingent d'expédition et non un contingent de production, celle-ci demeurant libre sous le contrôle de l'Administration des Contributions indirectes, la fabrication devant toutefois être effectuée avant la fin de l'année rhumière.

I. *L'évolution du marché du rhum et le déblocage des tranches.*

Le rhum a connu avant-guerre plusieurs crises graves qui étaient les conséquences logiques des spéculations habituelles à son marché. Les premières mesures de blocage et d'échelonnement furent instituées en 1938 en vue d'assainir le marché. Le système a fonctionné trop peu de temps jusqu'à la guerre pour permettre un jugement fondé.

Dans l'impossibilité d'exporter pendant la durée des hostilités, les producteurs de rhum ont obtenu le bénéfice des dispositions du décret du 21 septembre 1942 qui a permis le report sur les années suivantes des contingents non utilisés. Il s'est donc créé, à cette époque, une masse importante de droits de contingents qui devaient devenir disponibles dès la reprise normale des relations avec l'outre-mer. La demande de la métropole privée de stocks fut très forte à cette époque et les importations atteignirent chaque année la valeur de deux ou trois contingents; la production de son côté ayant largement développé son activité, souvent au détriment du sucre.

Mais la saturation fut rapidement atteinte et dès 1949 a éclaté une crise grave qui a conduit le Comité interprofessionnel du rhum à demander l'institution du sytsème de blocage et d'échelonnement signalé.

La première conséquence de cette mesure a été le blocage *sine die* de tous les contingents antérieurs à 1949 non encore utilisés en juin 1949, soit, pour les seuls quatre départements d'outre-mer, un volume de 666.856 hectolitres d'alcool pur représentant la valeur de trois contingents et demi. Cette amputation apparemment considérable était indispensable pour assurer l'équilibre du marché. Elle a été réalisée avec l'accord total de la production et du commerce.

Conformément aux dispositions du décret du 16 juin 1949, les déblocages ont été décidés par arrêtés du Secrétaire d'État aux Affaires économiques sur proposition ou après consultation du Comité interprofessionnel du rhum.

L'objectif essentiel était d'adapter, aussi étroitement que possible, les expéditions aux besoins du commerce métropolitain, avec, comme conséquence dans chaque contingent, l'annulation des tranches susceptibles de provoquer l'effondrement des cours. Normalement, la première tranche de chaque contingent aurait dû être débloquée à la date d'ouverture de l'année rhumière aux Antilles

(1er avril) et les tranches non commercialisables dans les douze mois suivants auraient dû être annulées.

En effet, dès la première année de fonctionnement du système, il est apparu très difficile d'établir un calendrier entièrement rationnel. Ce n'est qu'en 1952 que ce résultat fut atteint au prix de l'annulation de trois tranches du contingent 1951.

Mais dès 1953, le déblocage de la première tranche de chaque contingent fut décalé dans le temps : mai 1953, juillet 1954, août 1955. Autrement dit, chaque contingent couvrait une période supérieure à douze mois et ceci malgré l'amputation de deux tranches en 1954. Une annulation semblable eût été indispensable l'année précédente. Elle ne put être réalisée essentiellement parce que les banques locales avaient consenti des prêts sur récoltes pour le contingent tout entier. De ce fait, un problème qui aurait dû recevoir une solution en 1953 fut reporté sur les années suivantes et notamment sur l'année 1955 qui a vu l'annulation de cinq tranches.

Un effort d'assainissement a été entrepris sur le contingent 1956, il a été débloqué aux 8/10, la première tranche étant libérée en juin. Cette politique a été enfin couronnée de succès en 1957 puisque le déblocage des deux premières tranches a été prononcé à la date normale du 1er avril.

TABLEAU N° 2

Comparaison des déblocages et des consommations

NOTA. — Une tranche correspond théoriquement à 20.405 H.A.P.

Années	Nombre de tranches débloquées dans l'année civile (1)	Nombre de tranches débloquées dans l'année rhumière (2)	Nombre de tranches annulées dans le contingent de l'année	Consommation de l'année civile en 1.000 H.A.P.
1949	7	7	0	181
1950	7	7	0	178
1951	11	12	3	207
1952	9	10	0	194
1953	9	9	0	194
1954	9	8	3	176
1955	5	7	4	141
1956	8	8	2	159
1957	12	9	1	155

(1) Nombre de tranches débloquées quel que soit le contingent auquel elles appartiennent.
(2) L'année rhumière s'entend du 1er avril de l'année considérée au 31 mars de l'année suivante.

Il ressort des indications ci-dessus que la *consommation de rhum contingenté a été en moyenne pour les années 1948 à 1953 incluse, de 192.000 hectolitres d'alcool pur, représentant 95 % du contingent.*

Dès 1954, une baisse sensible est enregistrée puisque 85 % seulement du contingent ont été consommés. Les résultats de 1955 font apparaître une baisse légèrement supérieure à 20 % par rapport à 1954. En 1956, on a pu constater un relèvement sensible de la consommation (près de 20.000 hectolitres d'alcool pur de plus qu'en 1955) mais les chiffres relevés présentent encore une diminution de 9,8 % par rapport à la consommation de 1954 et inférieurs d'un peu plus de 20 % par rapport au total du contingent.

Parallèlement à la baisse de consommation, il faut constater une baisse sensible des stocks en métropole aux trois stades contrôlés : en entrepôt sous douane, dans les chais des importateurs et dans les magasins de grossistes entrepositaires. Ne sont pas compris dans ces chiffres les stocks des détaillants, le rhum étant réputé mis à la consommation quand il a quitté le magasin du grossiste entrepositaire. Si l'on étudie l'état des stocks en métropole on constate de 1950 à 1954 une baisse de 37.000 hectolitres d'alcool pur, soit un volume de rhum correspondant à près de deux tranches du contingent. Il faut noter que la diminution est surtout sensible en entrepôt sous douane où les frais de stockage sont élevés. Par contre, les stocks au stade importateur et grossiste paraissent stabilisés depuis deux ou trois ans à des volumes voisins respectivement de 40.000 hectolitres d'alcool pur et 50.000 hectolitres d'alcool pur.

II. *Les expéditions des pays producteurs et la consommation métropolitaine.*

Les chiffres d'expédition des quatre départements d'outre-mer sont repris dans le tableau n° 3 pour les périodes allant du 1er septembre au 31 août.

TABLEAU N° 3

Expéditions de rhum contingenté en HAP
Périodes allant du 1er septembre au 31 août

Années	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Réunion	Total
1950/1951	105.161	76.044	758	30.300	212.283
1951/1952	101.578	74.481	990	37.754	214.803
1952/1953	88.796	77.779	1.074	30.578	197.227
1953/1954	77.875	59.317	2.976	28.502	168.670
1954/1955	73.540	55.968	2.925	23.965	156.398
1955/1956	71.232	49.358	4.822	19.068	144.480
1956/1957	76.744	62.207	3.196	25.739	167.886

Les chiffres de consommation en France continentale, Corse et Algérie, apparaissent dans le tableau n° 4 établi par années civiles.

TABLEAU N° 4

Consommation de rhum en France continentale, Corse et Algérie, par années civiles

Années	Consommation
	H. A. P.
1948	190.760
1949	181.850
1950	174.697
1951	207.811
1952	196.561
1953	198.110
1954	176.886
1955	140.882
1956	150.300
1957	158.058

III. *Les droits de consommation sur le rhum.*

TABLEAU N° 5

Évolution des droits de consommation sur le rhum et les autres alcools de bouche (régime général) par hectolitre d'alcool pur

(en milliers de francs)

Date de la loi ou du décret-loi fixant le taux	Droits sur le rhum	Droits sur les alcools de bouche (régime général)
6 juin 1948	40	48
24 septembre 1948	48	57,6
31 décembre 1948	55,2	66,6
5 juillet 1949	46	55
11 juillet 1953	60,4	71,5
17 novembre 1954	75	86

Pendant cette période le rhum a bénéficié d'un régime préférentiel justifié par l'éloignement et les conditions des pays producteurs.

Mais si cet avantage, d'ailleurs traditionnel, est indéniable, on ne peut manquer d'être frappé par l'importance de l'accroissement des droits *depuis 1948 où de 40.000 francs par hectolitre d'alcool pur ils sont passés en 1954 à 75.000 francs, soit une augmentation de 87,5 %.*

Plus frappante encore est la progression *de juin 1953 à novembre 1954 où les droits sont passés de 48.000 francs à 62.400 francs puis à 75.000 francs par hectolitre d'alcool pur, soit une augmentation de 56 % en moins de dix-huit mois.*

La conversion des droits frappant l'hectolitre d'alcool pur en droit effectivement acquitté par litre de rhum commercialisé donne les chiffres suivants selon les degrés alcooliques des produits vendus (40° et 54° étant les plus couramment utilisés).

TABLEAU N° 6

Importance des droits de consommation dans le prix de détail

(*unité : le litre*)

Degré de rhum	Droit de consommation	Prix de vente au détail	Pourcentage
	francs	francs	%
40°	300	710	42
50°	405	845	48

A lui seul donc le droit de consommation représente pratiquement la moitié du prix de détail. A cet élément, s'ajoutent les taxes habituelles : T.V.A. au taux de 24,50 % et taxe locale au taux de 2,75 % représentant *pour un litre de rhum à 40°* une charge fiscale supplémentaire de 171,40 francs, *soit un total de charges de 471,40 francs représentant 66,40 % du prix de détail.*

Ces chiffres sont à rapprocher des prix payés à la production au stade nu F.O.B. :

130/135 francs le litre à 54°;
96/100 francs le litre à 40°.

Il importe de compléter les données intéressant les droits de consommation par un aperçu de l'évolution des rentrées fiscales depuis 1949 en rappelant les chiffres de consommation et le taux du droit par H.A.P. déjà indiqué respectivement aux tableaux 5 et 7.

TABLEAU N° 7

Rentrées fiscales provenant des droits de consommation sur :

Années	Consommation en H. A. P.	Produit des droits de consommation	Taux du droit par H. A. P.
		millions	
1949	181.856	9.263	55.200 – 48.000
1950	174.687	8.384	48.000
1951	207.511	9.961	48.000
1952	196.561	9.339	48.000
1953	196.110	10.434	48.000 jusqu'au 4/ 7/53
	–	–	62.400 à partir du 5/ 7/53
1954	176.888	11.187	62.400 jusqu'au 16/11/54
	–	–	75.000 à partir du 17/11/54
1955	140.882	10.567	75.000
1956	159.399	11.954	75.000
1957 (chiffres provisoires)	155.058	11.629	75.000

IV. *L'importance du rhum dans l'économie des départements d'outre-mer.*

Une aggravation de la crise et même la persistance de l'état actuel du marché aurait de lourdes conséquences sur l'économie des pays producteurs et surtout des départements d'outre-mer.

Les exportations de rhum représentent, en effet, un élément essentiel de la balance commerciale de ces départements et surtout de la Martinique et de la Guadeloupe.

Le tableau n° 8 fait ressortir la valeur des exportations de rhum et le pourcentage qu'elles représentent par rapport au total des exportations.

TABLEAU N° 8

Le rhum dans la balance commerciale D. O. M.

(valeur en millions de francs métro)

	1938	1948	1953	1954	1955	1957
Martinique :						
Exportations totales	309	4.692	6.883	8.239	8.972	9.893
Exportations de rhum	107	2.350	1.587	1.805	1.225	1.578
Pourcentage du total	35	50	24	22	14	16
Guadeloupe :						
Exportations totales	206	3.835	8.785	11.709	11.881	10.181
Exportations de rhum	72	1.222	1.143	940	758	871
Pourcentage du total	34	32	13	8	6	9
Réunion :						
Exportations totales	206	4.496	11.108	12.582	11.672	12.372
Exportations du rhum	18	764	668	331	428	464
Pourcentage du total	9	17	6	3	4	4
Ensemble :						
Exportations totales	811	13.023	26.776	32.580	32.524	32.446
Exportations du rhum	197	4.346	3.398	3.076	2.411	2.913
Pourcentage du total	24	33	12	9,7	8	9

En ce qui concerne la Guyane, il faut noter que les exportations ont été très faibles jusqu'en 1951, année où elles ont atteint 30 millions de francs sur un total de 157 millions. Depuis, elles se sont sensiblement développées pour atteindre 85 millions sur un total de 175 millions, soit 46 % du total. Ce pourcentage considérable ne doit cependant pas faire oublier que la valeur absolue des exportations guyanaises demeure très faible.

Pour les trois départements insulaires, le rhum représente actuellement un pourcentage des exportations totales assez nettement inférieur à ce qu'il était avant guerre. Ceci tient évidemment moins à la diminution en valeur absolue des expéditions de rhum qu'au développement très sensible de la production sucrière et de la production bananière.

OBJECTIFS DU TROISIÈME PLAN

A. *La politique des prix d'objectifs et l'organisation actuelle des marchés*

Le décret du 18 septembre 1957 définit ainsi, dans son article 1er, cette notion nouvelle :

« En vue d'assurer l'amélioration du revenu agricole et d'atteindre les objectifs du plan, un système de « prix d'objectifs », de prix indicatifs annuels et de prix de campagne est établi pour la période comprenant les campagnes 1958 à 1961, en ce qui concerne le blé, l'orge, le maïs, la betterave industrielle, la viande de bœuf, la viande de porc et les œufs. »

Les deux décrets suivants déterminent le niveau de ces prix :

— *le décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957* fixe les prix d'objectifs pour l'année 1961 et les prix de référence 1957;

— *le décret du 14 octobre 1957* fixe, pour 1958, comme cela sera fait tous les ans jusqu'en 1960, les « prix indicatifs », c'est-à-dire les prix intermédiaires se rapprochant par paliers en hausse ou en baisse des prix d'objectifs 1961.

Il faut noter que l'article 1er du décret du 14 octobre 1957 fixe les prix indicatifs pour la campagne 1957-1958 (pour la betterave, 5.525 francs). Cette « campagne » doit être interprétée comme étant, en matière sucrière, la campagne 1958-1959 (août 1958 : Réunion; octobre 1958 : métropole; février 1959 : Antilles) et non la campagne 1957-1958, qui a fait l'objet de l'arrêté du 15 octobre 1957 (prix de la betterave : 5.400 francs).

Les prix d'objectifs ne concernent que les produits agricoles non transformés. Le sucre n'est donc pas directement intéressé. De son côté, la canne à sucre n'est pas comprise dans la liste des produits bénéficiaires. Mais il est bien évident que le système actuel (fixation du prix du sucre en tenant compte notamment du prix de la betterave, application de ce prix par partage selon des règles particulières de la valeur des produits qui en sont extraits) rattache étroitement le sucre et la canne au système des prix d'objectifs.

Néanmoins, ce lien ne sera pas rigide et les variations du prix du sucre et du prix de la canne ne suivront pas automatiquement dans la même proportion celles du prix de la betterave, puisque :

— dans le prix du sucre, le prix de la betterave n'entre que pour moins de la moitié;

— dans la valeur des produits de la canne, il apparaît d'autres produits que le sucre, notamment le rhum.

LE NOUVEAU PLAN SUCRIER.

1° *Les tonnages initiaux.*

Le décret n° 57-1121 du 10 octobre 1957 définit notamment les objectifs de production de chaque pays producteur pour les campagnes 1958-1959 à 1961-1962 dans la limite d'un total fixé à 2.014.000 tonnes de sucre raffiné correspondant aux besoins de la zone franc.

Ces dispositions font suite à des décisions antérieures qui avaient également fixé des tonnages (voir les chiffres dans le tableau ci-après).

L'arrêté du 30 septembre 1954 (art. 22) avait limité à 1.568.500 tonnes le principe d'un certain nombre de garanties de prix et d'aide financière de l'État. Il s'agissait d'une mesure assez proche du contingentement provoquée par une situation excédentaire.

L'arrêté du 29 décembre 1956 (art. 21), reprenant la décision ministérielle du 27 octobre 1956, homologuait le projet de plan sucrier présenté par le G.N.I.B.C., mais seulement en ce qui concerne la première année 1956-1957.

Ces dispositions aboutissaient à la fixation d'un chiffre de 1.764.890 tonnes défini comme objectif de production et non plus, comme en 1954, comme « contingent » plus ou moins déguisé.

C'est cette même notion d'objectif de production qui a été reprise dans le dernier texte d'octobre 1957, au niveau de 2.014.000 tonnes, chiffre valable pour les campagnes 1958-1959 à 1961-1962. Cette recherche d'un accroissement de production répond naturellement au désir gouvernemental de combler le déficit du bilan sucrier constaté depuis deux ans après plusieurs campagnes largement excédentaires.

Le tableau ci-après fait apparaître la répartition entre les pays producteurs des trois tonnages indiqués ci-dessus.

TABLEAU N° 9

Pays producteurs	« Contingent » Arrêté du 30/9/1954	« Objectifs de production »	
		Lettre du 2/10/1956	Décret du 10/10/1957
Métropole	1.225.000	1.370.000	1.550.000
Réunion	148.500	166.600	190.000
Martinique	71.500	82.150	92.000
Guadeloupe	92.000	103.140	120.000
TOTAL D. O. M.	312.000	351.890	402.000
Madagascar	31.500	43.000	62.000
Total général	1.568.500	1.764.890	2.014.000

Les pourcentages du chiffre total accordé à chaque pays producteur dans les trois répartitions sont demeurés, à peu de chose près, constants. Les D.O.M. bénéficient de 20 %. La métropole est passée de 78 % à 77 % et Madagascar a bénéficié de cette diminution relative qui s'est traduite par un doublement du chiffre en valeur absolue qui lui était accordée (62.000 tonnes contre 31.500 tonnes en 1954).

2° *Les possibilités de modifications des tonnages.*

Le chiffre global de 2.014.000 tonnes est susceptible de modifications dans les deux sens, selon les besoins de chacune des campagnes intéressées. Il ne pourra cependant pas être inférieur à 1.850.000 tonnes, représentant 93 % du total initial.

Par ailleurs, la répartition entre les pays producteurs pourra être modifiée par arrêté si les objectifs fixés n'ont pas été atteints à 5 % près pendant deux au moins des trois premières campagnes du plan.

Enfin, des mesures particulières pourront être prises pour compenser les excédents et les déficits à l'intérieur de chaque pays et entre les pays producteurs.

B. *Organisation de la production (usines à sucre)*

Le principal objectif doit être la mise en place aux Antilles du *système de payement des cannes à la richesse*. Ce régime implique un effort tendant :

— sur le plan agricole, à la sélection des variétés de cannes;

— sur le plan industriel, au perfectionnement des conditions d'extraction.

Il convient de prévoir, à partir de la campagne 1959, première année d'application du payement des cannes à la richesse, une période d'adaptation progressive à l'issue de laquelle le nouveau régime aura son plein effet, c'est-à-dire que le planteur-fournisseur de cannes sera payé pour le sucre extractible contenu dans les cannes qu'il apporte, sans préjudice de la recette rhum.

Le prix payé aux planteurs pour ce sucre extractible doit correspondre normalement aux prix du sucre nu sorti usine, affecté d'un pourcentage laissant à l'usine une marge de fabrication équitable.

Il doit être noté, à titre indicatif, que le partage de la recette entre l'usine et les planteurs est assuré à la Réunion, où le règlement à la richesse s'applique dans les conditions jugées localement satisfaisantes suivant la proportion d'un tiers à l'usine, deux tiers aux planteurs, la recette étant calculée sur le *prix nu départ usine*.

C'est d'ailleurs ce taux qui est appliqué par certains pays producteurs, notamment l'île Maurice, l'Afrique du Sud, l'Australie, Porto-Rico. D'autres pays, il est vrai, ne réservent aux planteurs qu'un taux inférieur; c'est ainsi qu'à Cuba, la part des fournisseurs de cannes n'est que de 53 % environ de la recette sucre; mais il est à préciser que le prix de revient de la tonne de canne est, dans ce pays, exceptionnellement bas (profondeur de terre végétale de 10 mètres au lieu de 30 à 40 centimètres aux Antilles françaises, production de la canne réalisée par la récolte de 25 à 30 rejetons).

En tout état de cause, il convient, en ce qui concerne la Martinique, de mettre fin progressivement aux différences existant entre les usines dans les pourcentages de répartition des recettes avec les planteurs.

Le protocole de 1949, qui avait établi des taux différentiels pour tenir compte du degré de modernisation et de l'importance de la production de chaque établissement, prévoyait la possibilité d'une révision annuelle qui aurait dû permettre de relever les taux les plus bas au fur et à mesure des progrès accomplis. Les planteurs n'ont pas obtenu que cette clause de révision puisse jouer; il faut noter, cependant, que les initiatives individuelles de certains fabricants ont abouti récemment à une augmentation de la part de leurs fournisseurs de cannes. Un effort plus général dans ce sens peut être fait.

A la Guadeloupe, les conditions actuelles de payement de la canne ne comportent aucune différence entre les usines qui, depuis 1950, laissent à leurs fournisseurs uniformément 61,5 % de la recette; mais il conviendrait d'étudier la possibilité de relever ce taux, compte tenu de l'augmentation des rendements réalisés depuis cette époque.

Il est permis d'espérer, enfin, que l'application du règlement à la richesse et les nouveaux progrès que ce régime fera accomplir au rendement industriel permettront, dans le délai le plus bref possible, l'application généralisée de la norme 2/3-1/3 aux Antilles.

Il semble impossible, lorsqu'on se penche sur les conditions de de payement de la canne avec le souci de faire bénéficier le planteur de ses efforts de productivité, de ne pas considérer l'important élément du prix de la canne constitué par la recette tirée du rhum.

Le contingent de rhum des usines reste basé sur des références très anciennes (production des années 1923 à 1928 à la Martinique et des années 1930 et 1932 à la Guadeloupe) ne correspondant plus à l'importance respective de la production actuelle de sucre des différents établissements.

A la Martinique, les conditions actuelles d'attribution des droits « rhum » ne créent pas seulement des différences de traitement entre les divers centres sucriers, mais elles engendrent des discriminations entre les planteurs d'une même usine.

En effet, les fabricants de sucre réservent généralement la part affectée aux planteurs sur la recette tirée du rhum contingenté aux fournisseurs ayant livré des cannes pendant la période qui a servi de référence pour l'attribution du contingent de l'usine.

Il existe donc actuellement, auprès de chaque usine, deux catégories de fournisseurs de cannes : ceux qui n'ont pas ces références et qui ne perçoivent pas de recette « rhum » et ceux qui

sont titulaires desdites références et bénéficient, d'une part, de recette calculée au prorata de leur fourniture au cours de cette période ancienne. Ces derniers perçoivent donc pour leurs cannes un prix d'autant plus élevé que l'augmentation de leur production, entre ces années lointaines et la période actuelle, a été moins importante.

Il est inutile de souligner le caractère illogique de ce régime au moment où les objectifs assignés à la Martinique nécessitent une augmentation de sa production.

Il conviendrait donc de mettre fin à cette situation et d'assurer une plus grande équité dans le règlement des fournisseurs de cannes concourant à la production de sucre de chaque usine.

A la Guadeloupe, les planteurs sont placés sur le même pied, le prix de la canne étant uniforme dans tout le département, mais la répartition actuelle des contingents de rhum inflige aux usines, ayant un contingent inférieur à la moyenne, un handicap d'autant plus lourd qu'elles sont tenues de payer à leurs planteurs le même prix que les autres usines.

Le problème ainsi posé doit donc faire l'objet d'une étude approfondie à l'effet de rechercher toutes solutions (reconsidération des règles de répartition du contingent entre les usines, diverses mesures compensatrices, par exemple) qui apparaîtront les mieux appropriées pour remédier aux disparités entre les usines auxquelles le régime actuellement pratiqué a abouti du fait de l'évolution de la production et d'atteindre progressivement une rémunération globale « sucre et rhum » en rapport avec le sucre contenu dans les cannes récoltées.

Étant donné la complexité du problème, le groupe de travail « Sucre et Rhum » de la commission a décidé de poursuivre ses travaux au-delà de l'adoption du rapport général, afin d'en entreprendre l'examen.

Le nouveau régime de payement des cannes doit, en principe, avoir pour effet de concentrer les cultures sur les terres les plus aptes à procurer un rendement en sucre à l'hectare.

L'effort entrepris avec succès aux Antilles en vue de développer les nouvelles productions doit faciliter la reconversion des exploitations produisant des cannes pauvres.

Sur le plan industriel, l'institution du règlement à la richesse doit avoir pour effet de hâter l'aboutissement des concentrations actuellement à l'étude.

A la Martinique, notamment, une évolution se dessine en ce sens, justifiée par le nombre élevé d'établissements par rapport à la production globale et l'insuffisance du tonnage de cannes broyées par certains d'entre eux.

Il conviendrait, à ce sujet, que des mesures soient prises pour que les dispositions fiscales concernant l'évaluation des actifs des sociétés soient aménagées de façon à ne plus constituer un obstacle aux concentrations industrielles.

Un effort doit être également entrepris en vue d'une standardisation des équipements; celle-ci doit permettre d'éviter, dans toute la mesure du possible, des stockages de pièces de remplacement de multiples mesures et une immobilisation excessive de capitaux (1).

Cette normalisation doit s'inspirer de celle qui a été réalisée pour les tracteurs agricoles et qui est destinée à faciliter sur place les réparations du matériel des usines.

Enfin, il serait souhaitable que le mode de coupe de la canne actuellement pratiquée par paquet de 1 mètre, méthode qui ne subsiste plus qu'aux Antilles françaises et donne des résultats fâcheux sur le rendement en sucre (inversion du sucre à chaque tronçon, perte de jus), soit remplacée par un système évitant ces inconvénients.

Conformément aux recommandations du deuxième plan, des essais ont été effectués dont il résulte que la fixation d'un taux à la tonne de canne coupée dans toute sa longueur est parfaitement possible; il suffit de prévoir au pesage un contrôle suffisant pour qu'aucune des parties en cause ne soit lésée.

C. *Distilleries*

Il convient de poursuivre la remise en ordre entreprise par le décret du 20 mai 1955 permettant le regroupement sur des distilleries en état de marche des droits de contingent appartenant à des distillateurs n'ayant plus d'établissements susceptibles de fonctionner (distillateurs honoraires).

---

(1) M. Schwob d'Héricourt, vice-président du Syndicat général des producteurs de sucre et rhum des Antilles françaises, estime inutile de parler d'un effort de standardisation des équipements; ceci ne saurait être envisagé, selon lui, qu'au cas où l'on construirait partout des usines nouvelles à la place des anciennes.

D'une façon plus générale, le décret du 20 mai 1955 facilitera les concentrations nécessaires dans le secteur des distilleries en permettant aux établissements ne pouvant fonctionner dans des conditions rentables de céder leur contingent aux distilleries les mieux équipées, lesquelles auront ainsi la possibilité d'utiliser leur capacité de production.

Sur le plan agricole, les transferts de contingent, grâce à la possibilité qu'ils donnent à certaines distilleries, notamment à celles situées loin des usines, d'augmenter leur production de rhum, doivent contribuer au maintien des cultures de cannes dans des régions d'accès difficile.

L'application des principes posés par le décret du 20 mai 1955 doit donc entraîner la disparition des distilleries qui ont abandonné leur activité, parce que fonctionnant dans des conditions non rentables.

Il existe cependant des établissements qui, bien qu'en état de fabriquer dans des conditions satisfaisantes, livrent leurs cannes à une usine à sucre et se procurent du rhum par travail à façon comme cela a été exposé plus haut.

L'appoint des cannes de distilleries représente une part importante des fournitures de certaines usines. Au surplus, il peut être utile d'y recourir sur la plus large échelle possible lorsque, comme cela s'est produit en 1957, les ressources en sucre de la zone franc sont déficitaires.

C'est pourquoi le principe suivant lequel le droit au contingent est subordonné à la fabrication du rhum doit être maintenu, mais il convient de laisser aux pouvoirs publics la faculté d'autoriser, le cas échéant, des dérogations en fonction des impératifs de la production sucrière. Celles-ci ne peuvent, en tout état de cause, intéresser que les distilleries en état de marche et ne sauraient permettre la survie des distilleries « honoraires ».

D. *Orientation du marché métropolitain du rhum*

L'organisation actuelle du marché du rhum repose sur des bases solides et éprouvées, à savoir le contingentement à la production depuis 1922 et le blocage et l'échelonnement des expéditions depuis 1949. En outre, le rhum bénéficie d'une protection très forte qui, par le jeu continu du droit de douane et de la surtaxe, élimine totalement du marché métropolitain les rhums étrangers. Enfin, il

existe un organisme consultatif, le Comité interprofessionnel des Rhums, qui permet aux producteurs des pays d'outre-mer et aux importateurs métropolitains de procéder aux échanges de vues sur l'organisation du marché en liaison étroite avec les Pouvoirs publics.

Peu de produits bénéficient d'une organisation des marchés aussi poussée et aussi protégée dans un cadre qui laisse cependant à chacun l'entière liberté de choisir son acheteur ou son vendeur ainsi que les conditions commerciales de vente.

Malgré l'existence de cette organisation très favorable, le marché du rhum n'a pas connu la stabilité et la quiétude que l'on pourrait espérer.

Parmi les raisons de cette instabilité, il faut placer au premier plan l'incidence de l'aggravation de la fiscalité sur la consommation. Il est indiscutable que le rhum a toujours été l'alcool populaire consommé essentiellement par des personnes disposant d'un pouvoir d'achat limité. C'est également l'alcool acheté par la ménagère. Son marché est donc très différent de celui des produits qui peuvent lui être comparés, tels le cognac ou l'armagnac, mais qui sont en fait d'un prix plus élevé et d'un usage limité à la dégustation. On peut estimer à l'heure actuelle que 70 % du rhum est vendu « à emporter », alors que 30 % seulement est consommé sur place dans les débits de boissons.

Certes, une place plus importante peut être faite au rhum de *qualité exceptionnelle*. Les efforts déjà entrepris par certaines maisons pour diffuser des produits de haute qualité avec indications d'origine et millésimes, ou pour faire connaître le rhum blanc et le punch créole, ont donné des résultats intéressants et sont surtout prometteurs pour l'avenir s'ils peuvent être continués et accentués d'une manière efficace. Pour faciliter cette politique, il est souhaitable que les producteurs qui désirent exporter des rhums vieux soient aidés sur le plan de la réglementation et sur le plan du financement. De même, il conviendrait que la vente en bouteille de punch tout prêt ne soit pas soumise à des surcharges de droits fiscaux considérables par rapport aux droits déjà élevés supportés par le rhum.

Cependant ce débouché nouveau ne paraît pas de nature à modifier d'une manière très sensible le total de la consommation populaire et familiale et, à ce titre, sera toujours très directement influencé par l'aggravation de la fiscalité menée dans un dessein de lutte contre l'alcoolisme. Cette hypothèque qui pèse en permanence sur le marché du rhum entraîne d'ailleurs une deuxième

conséquence grave, c'est le développement concomittant de la fraude devenue plus rentable.

Dans ces conditions, il est raisonnable de prévoir dans les quatre années à venir une stabilisation de la consommation autour de 160.000 ou 165.000 hectolitres d'alcool pur, ce chiffre pouvant être augmenté par le jeu de facteurs exceptionnels (hivers rigoureux) ou par suite d'une propagande bien faite tant en faveur des rhums de qualité exceptionnelle que des rhums de consommation courante.

On peut se demander également s'il n'est pas possible d'améliorer ou de compléter le système actuel afin d'assurer à la production une rémunération satisfaisante dans un marché stable.

Pour cela il convient de normaliser l'approvisionnement du marché qui, malgré toute la rigueur des calendriers de déblocage des tranches, connaît quelquefois des vicissitudes influant sur le niveau des prix. Il est souhaitable que la rotation des containers entre les lieux de production et les ports métropolitains ne constitue à aucun moment une entrave ou une forme inattendue et complémentaire du blocage. Peut-être la formule de bateaux-citernes apportera-t-elle la solution souhaitée.

En tout état de cause, *la constitution d'un stock de sécurité en métropole est recommandable* dans la mesure où elle doit permettre d'éviter les à-coups des transports maritimes ou les augmentations brutales de consommation. Il paraît cependant raisonnable de limiter ce stock dans la qualité et dans le temps afin de ne pas constituer une charge financière supplémentaire. Ce stock devrait donc être limité à une tranche de contingent, soit 20.000 HAP (et, exceptionnellement, à un montant supérieur) et être obligatoirement mis à la consommation dans le courant de la campagne rhumière. Ce stock devrait être porté financièrement par le commerce d'importation qui recevrait, à cet effet, des facilités de crédits spéciales.

Il ne paraît pas possible, en effet, d'exiger du commerce d'assurer le financement de cette réserve de sécurité sans contre-partie car l'expérience a déjà montré que les restrictions supportées en matière de crédit au cours des années passées n'ont pas été étrangères aux difficultés du marché des rhums. Le commerce a d'ailleurs tenté de pallier cet état de choses par des essais de création d'une Société Interprofessionnelle qui n'ont pas été menés à bien jusqu'ici. Il est certain que la solution de ce problème dépendra essentiellement de la mise sur pied d'une organisation professionnelle plus solide au stade du commerce d'importation.

Il est souhaitable que l'étude de ces questions soit reprise dans un proche avenir et qu'elle puisse aboutir à la mise au point d'un système qui permettrait à la fois l'amélioration des conditions actuelles du financement des stocks en métropole et la suppression du hiatus existant entre l'organisation financière sur les lieux de production et l'organisation financière des places d'importation.

CONCLUSION

Les progrès accomplis ont été notables. On ne saurait en particulier trop souligner l'importance de la généralisation obligatoire du payement à la richesse en sucre, instituée par le décret du 10 octobre 1957. *Il importe que ce décret ne reste pas lettre morte.* Les perspectives d'amélioration restent aussi importantes à l'intérieur du cadre traditionnel. Néanmoins, l'étude démographique montre que pour améliorer ou même maintenir le niveau de vie des populations dans les D.O.M. il faudrait non seulement poursuivre au même rythme l'évolution antérieure mais l'accélérer, en dépit d'obstacles physiques évidents. Il est plus facile de rattraper un retard technique, que d'ouvrir des voies nouvelles.

Or la canne à sucre est, et restera vraisemblablement, le fondement de l'économie des Antilles et de La Réunion, même si les programmes élaborés pour le développement de la culture de la banane et des cultures secondaires, de la pêche et du tourisme se réalisent. La Commission a donc été conduite à s'interroger sur des perspectives qui se situeraient hors du cadre communément admis.

Les problèmes concernant la fixation des contingents, le volume global de la production, le niveau des prix, la répartition du revenu obtenu à partir de la canne et du sucre se sont alors posés. Toutefois, dans la mesure où le décret du 10 octobre 1957 fixe, dès maintenant, l'organisation de la commercialisation du sucre pour les quatre campagnes à venir, certains travaux de la Commission se situent dans une perspective relativement lointaine.

L'ampleur des problèmes abordés et l'importance de leurs incidences, l'absence de statistiques admise par les différentes parties, l'éloignement des sources statistiques, n'ont pas permis à la Commission d'aboutir à des conclusions positives. Il a, néanmoins, été possible de dégager certaines questions essentielles auxquelles il sera nécessaire de fournir des réponses pour fonder une véritable politique sucrière dans les départements d'outre-mer.

En particulier, il est rapidement apparu qu'une politique cohérente devait s'appuyer sur la connaissance du prix de revient du sucre dans les départements d'outre-mer. C'est en effet, le prix de revient qui est la justification du prix d'achat et du prix de vente du sucre, dans la mesure où le cours de ce produit dépend, non pas d'un prix de marché, mais d'un cours garanti. Certes, le sucre constitue l'une des grandes matières premières dont les cours s'établissent dans les bourses internationales, mais les mouvements n'intéressent que des quantités marginales, elles-mêmes limitées par des accords internationaux (accords de Londres).

En réalité, pour des raisons politiques, économiques, financières et sociales, chaque grande zone monétaire se suffit à peu près à elle-même. Les échanges avec le reste du monde dépendent de la conjoncture mondiale. Ils sont brutalement influencés par l'importance des récoltes et peuvent se révéler pour la zone franc, bénéficiaires ou déficitaires, mais ils sont, en tout état de cause, limités.

A partir du moment où l'État fixe un prix garanti supporté par le consommateur et prend à sa charge une partie des exportations, il est normal qu'il fixe un niveau de production et un niveau de prix, ce dernier étant dans un rapport étroit avec le prix de revient.

Or, alors que des études précises permettent de connaître ces éléments fondamentaux pour la métropole, les données statistiques manquent pour l'outre-mer. La Commission a disposé d'une étude très approfondie, accomplie à La Réunion en 1955. Mais cette étude n'a pas été admise par les intéressés et ces derniers n'ont pas cru possible d'établir un nouveau document en liaison avec l'Administration. Pour les Antilles, les moyens matériels n'ont pas encore permis d'établir une base quelconque d'étude, en dépit des offres de collaboration des professionnels (1).

---

(1) Sur ce point, l'Union syndicale des Producteurs de sucre de l'île de la Réunion a fait la déclaration suivante :

« Les délégués des usiniers et planteurs réunionnais, après avoir fait remarquer que l'enquête officielle n'avait pu être poursuivie que grâce aux multiples informations spontanément fournies par les organisations professionnelles, se sont référés au procès-verbal de la Commission du prix de revient de la canne réunie le 1er octobre 1957, à l'initiative et sous la présidence de l'Administration départementale. Aux termes de ce procès-verbal, ladite commission a déclaré à nouveau qu'il était impossible d'établir sur le plan comptable et d'utiliser valablement un prix de revient moyen de la tonne de cannes à la Réunion et de continuer l'étude entreprise en 1955, les chiffres des campagnes antérieures, même entourés de réserves ne pouvant être, en raison de l'évolution économique générale, une base valable applicable aux prochaines récoltes. »

Sans doute, les difficultés sont très grandes car elles tiennent à la différenciation très marquée de « pays » géographiques au sein de ces petites îles.

Tant que ces difficultés ne seront pas surmontées, il sera impossible, en particulier de fonder une répartition des contingents entre la métropole et l'outre-mer sur des critères autres qu'un empirisme appuyé sur une tradition, qui recouvre souvent un simple prolongement de situations anciennes plus ou moins justifiées.

Il n'est pourtant pas invraisemblable de penser que les cultivateurs métropolitains puissent, dans de nombreuses régions substituer à la betterave, d'autres cultures dans le cadre de la politique des prix d'objectifs. Actuellement, même des prévisions optimistes, ne permettent pas d'avancer une telle hypothèse pour les départements d'outre-mer. Il est toutefois naturel de se demander quel serait le coût d'un accroissement de contingent des Antilles et de La Réunion pour l'ensemble de l'économie française et il n'est pas possible de répondre à une telle question sans connaître, d'une part, le prix actuel moyen et marginal du sucre d'outre-mer, d'autre part, les perspectives d'amélioration des prix de revient.

L'augmentation du contingent d'outre-mer pourrait se traduire soit par un accroissement de productivité des terres déjà en culture ou par une extension des cultures. Si le premier terme de cette alternative n'est pas à redouter dans les conditions actuelles de la production — la productivité devant demeurer d'une façon générale un des buts à atteindre — des problèmes pourraient naître dans l'hypothèse nouvelle où l'on se place ici. Dans ce cas, l'accroissement de la productivité tout en profitant à tout le monde risquerait de bénéficier plus fortement à une petite minorité d'exploitants qui verraient multiplier par de plus grands coefficients la marge unitaire actuelle entre un prix de vente connu et un prix de revient inconnu.

En revanche, la seconde solution présente l'égal danger d'augmenter le prix de revient marginal des cultures de canne, en fonction duquel s'établiraient fatalement les prix d'achat par l'État. La charge de l'ensemble du pays serait alors alourdie en partie au profit de quelques petits exploitants mais surtout au profit des grandes exploitations à haut rendement.

Les éléments nécessaires pour fixer l'importance du contingent, le sont aussi pour définir la politique de production à échéance plus immédiate. L'écoulement d'un supplément de production au cours mondial, peut conduire à des conséquences opposées suivant les formules de productions et de prix adoptées.

Dès maintenant, un problème connexe a reçu des solutions différentes : la répartition des charges pour le sucre hors contingent doit-elle s'effectuer globalement ou en considérant un contingent par plantation et par usine ? La première formule retenue à La Réunion s'adapte mieux aux soucis d'accroître la productivité.

Dans la mesure où le prix garanti correspond à des préoccupations non seulement économiques mais sociales, il est souhaitable de tendre au meilleur emploi de la population. *Une réforme agraire a été proposée à diverses reprises à cet effet.*

Il semble que sur ce point encore, il soit un peu tôt pour se prononcer en toute connaissance de cause, bien que le problème ne puisse être éludé.

Il est difficile, mais possible, de déterminer les marges bénéficiaires des grandes exploitations, et des petites exploitations traditionnelles, en prenant en considération non seulement les rendements totaux, mais aussi les coûts de production. Les premières approches du problème indiquent des marges bénéficiaires assez semblables. Il est néanmoins souhaitable de s'interroger sur les conséquences économiques d'une division des terres entre un plus grand nombre d'exploitants. Il est certain que le développement récent des centres techniques de la canne en liaison avec les services agricoles devraient permettre notamment sous l'impulsion de ces derniers, de fournir rapidement des cadres capables de conseiller utilement les petits exploitants. Cet élément serait de nature à faciliter beaucoup une politique de lotissement. Il est possible sur ce point, d'aboutir à des comparaisons significatives sans attendre les résultats définitifs d'une analyse complète des prix de revient en valeur absolue.

Il ne faut pas se dissimuler, toutefois, qu'une politique généralisée de lotissement présente des dangers sérieux. Les avantages sociaux et économiques à attendre du lotissement ont leur contrepartie. Les nouveaux planteurs risquent de n'être pas capables d'équilibrer leur exploitation, et de ne pas pouvoir rembourser les emprunts contractés pour l'achat des terres, auprès des organismes financiers publics ou semi-publics. L'opération se solderait alors par de gros profits pour les vendeurs, une perte financière pour l'État et une menace de troubles sociaux. Là, encore, le manque d'informations économiques ne permet pas de préconiser en dépit de son intérêt social une action qui sera, en tout état de cause, très délicate à mener. En revanche, il semble nécessaire de chercher des formules s'inspirant de textes ou d'expériences déjà en vigueur outre-mer et à l'étranger pour que les bonnes terres soient, toutes, effectivement en culture, la répartition des terres en friches

étant faite par un organisme spécialisé qui pourrait racheter les terres à un très faible prix et les revendre au prix coûtant.

A toutes ces questions fondamentales, *la Commission* n'est pas en mesure de répondre actuellement. Il est néanmoins nécessaire d'aboutir à des conclusions communes pour fonder les lignes d'une politique sucrière au-delà de la période couverte par le décret du 10 octobre 1957. Il est en conséquence proposé que la Commission poursuive ses travaux au-delà du départ du présent Plan, pour définir les prix de revient de la canne et du sucre outre-mer, et examiner les conséquences qui découleront de cette donnée économique fondamentale.

⁂

Les représentants des planteurs et des usiniers de La Réunion ne se ralliant pas à toutes les conclusions émises par ce rapport, ont fait remarquer :

1° Que la politique sucrière à l'égard des D.O.M. doit, compte tenu de leur démographie, des répercussions politiques, économiques et sociales que pourrait entraîner un changement dans le calcul du prix du sucre de canne, ainsi que des études comptables faites sur les variations du prix de revient suivant les exploitations et les régions, rechercher la part respective qui doit être faite aux considérations sociales et aux impératifs économiques. En tout état de cause, leur expansion sucrière et l'augmentation de leurs quotas de production sont une nécessité absolue, indépendamment de l'action qui doit être entreprise sans tarder dans d'autres domaines pour remédier au surpeuplement démographique;

2° Que tout projet de réforme agraire dans les D.O.M. devrait faire l'objet d'une étude préalable approfondie, en liaison avec les Directions des Services agricoles, tant sur les résultats des essais réalisés, soit dans d'autres pays, soit en Algérie, que sur les difficultés rencontrées dans les tentatives de même nature déjà faites dans les D.O.M. A cet égard, les représentants de la production réunionnaise contestent formellement que les marges bénéficiaires des petites exploitations traditionnelles soient semblables à celles des grandes exploitations et ils mettent l'Administration en garde contre les risques économiques, sociaux et financiers qu'aurait une politique généralisée de lotissements.

Signé : JOURDAIN;
RIPPERT;
LOUBAUD.

PRODUCTIONS FRUITIÈRES

PRODUCTIONS FRUITIÈRES

CHAPITRE VIII

PRODUCTIONS FRUITIÈRES

PRODUCTION BANANIÈRE

Après la canne à sucre, la banane demeure la deuxième production des Antilles où elle trouve des conditions de culture particulièrement convenables. Cette vocation se retrouve dans le fait que les exportations bananières n'ont cessé d'augmenter. (Cf. II[e] Partie du Rapport général, Évolution de la production.)

A. *Bilan du deuxième plan quadriennal*

Dans le rapport présenté pour le deuxième plan, et où la production antillaise était justement étudiée, à l'*échelon* de la zone franc, il était indiqué que le potentiel de production à atteindre dans l'ensemble, en 1958, était de 374.500 tonnes réparties de la façon suivante :

Antilles	203.000	tonnes
Cameroun	64.500	—
Côte-d'Ivoire	34.000	—
Guinée	73.000	—

soit, comparativement aux exportations de base de 1952, une augmentation à prévoir de :

Antilles	53.000	tonnes
Cameroun	25.500	—
Côte-d'Ivoire	14.000	—
Guinée	20.000	—

Plus tard, en janvier 1955, la Conférence de la Banane estima à son tour que le potentiel de production pouvait être fixé à 400.000 tonnes.

On peut maintenant contrôler la valeur de ces estimations. Le tableau ci-dessous montre l'évolution des exportations de 1953, à fin 1956 :

TABLEAU I

Exportations

	1953	1954	1955	1956	1957
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
Guadeloupe	77.907	83.041	70.703	69.108	85.645
Martinique	62.164	61.532	59.089	92.313	109.765
Total Antilles	140.071	144.573	129.892	161.421	195.410
Cameroun	76.956	72.655	73.435	63.295	86.381
Côte d'Ivoire	20.482	21.160	25.873	25.749	36.661
Guinée	72.745	87.349	96.325	88.914	(1)
Total Afrique	170.185	181.164	195.633	177.958	–
Total général	310.256	325.737	325.532	339.379	–

(1) Guinée : 1956, 59.497 tonnes ; 1957, 51.883 tonnes. Chiffres pour 10 mois.

On constate que pour l'ensemble de la production de l'Union française, les exportations n'ont été inférieures aux prévisions que de 9,3 % ; pour chaque territoire, elles ont été :

Aux Antilles	de 20,5 %	inférieures au plan
Au Cameroun	de 1,8 %	—
En Côte-d'Ivoire	de 24,3 %	—
En Guinée	de 21,8 %	—

Toutefois, il faut faire ressortir que, sans la restriction volontaire des exportations du début de l'année 1956, le manque de frêt pour certains territoires, et le cyclone de Guadeloupe, les tonnages prévus au plan précédent auraient été sensiblement réalisés

Pour être complet on indique ci-dessous les exportations des Antilles vers l'étranger :

	1953		1954		1955		1956	
	Guadeloupe	Martinique	Guadeloupe	Martinique	Guadeloupe	Martinique	Guadeloupe	Martinique
Scandinavie	98	81	296	26	–	–	6	33
Allemagne	20	957	351	–	–	–	–	–
Suisse	–	–	35	–	5	5	–	–
Italie	–	2.278	–	486	–	–	–	3.032
Autriche	35	46	–	14	–	–	–	–
Belgique	–	7	–	–	–	–	5	–
Total	153	3.368	682	526	5	5	11	3.065

Il est intéressant de comparer au tableau n° 1 des exportations le tableau II des importations en métropole, par provenance :

Tableau II

Importations en France

	1953	1954	1955	1956	1957
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
Guadeloupe	72.245	80.777	69.943	68.725	79.018
Martinique	57.786	58.383	57.690	85.194	105.693
Total Antilles (1)	130.031	140.160	127.633	158.819	184.711 (2)
Cameroun	47.696	50.470	52.722	53.489	63.986 (2)
Côte d'Ivoire	22.087	22.409	24.824	24.568	22.684 (2)
Guinée	52.476	65.403	75.623	68.660	58.468 (2)
Total Afrique	122.259	138.282	153.169	146.709	–
Total général	272.290	278.442	280.802	300.528	–
Il faut ajouter les importations des :					
Canaries	4.670	1.830	3.970	5.657	3.700 (environ)
Total importations	276.960	280.272	284.772	304.185	–

(1) Les chiffres ci-dessus sont établis d'après les dates de départ des navires et ne peuvent être rapprochés des chiffres d'importations en France. La différence de tonnage constatée entre le tableau I et le tableau II provient, d'une part, des exportations sur l'étranger et, d'autre part, des décalages des navires partis en fin d'année et arrivés début de l'année suivante. Ainsi, par exemple, pour l'année 1956, pour les Antilles, les quatre derniers navires partis en décembre 1956, compris dans les exportations de ladite année, figurent dans les importations de 1957 (environ 4.000 tonnes).

(2) Onze premiers mois.

L'examen de ce tableau II montre que la consommation métropolitaine a progressé de *9,8 %* en 4 ans, alors que la production exportable a augmenté de *9,3 %*. *Le marché français a donc suivi strictement la production.*

Peut-on tirer de ces chiffres des conclusions valables pour l'année 1962 ?

La consommation française par tête et par an, a été de 5,919 kilogrammes en 1955 et 6,279 kilogrammes en 1956 (poids net, déduction faite de l'emballage). Pour la même année, les États-Unis ont consommé 8,2 kilogrammes par tête et par an.

Si l'on compare cette consommation par tête avec celle d'autres pays européens, on peut dire qu'elle a été en 1955 inférieure à celle de la Suède, sensiblement égale à celle du Royaume-Uni, du Danemark et supérieure à celle de la Belgique.

Il est difficile de fixer de façon rigoureuse le tonnage à atteindre dans les perspectives du troisième plan. On constate toutefois une augmentation de la consommation et l'on peut attendre des résultats positifs des campagnes publicitaires en cours. Dans ces conditions, *l'on peut espérer voir la consommation française atteindre 350.000, voire 400.000 tonnes.*

Cet objectif représenterait pour les seuls D.O.M., une possibilité d'exportation de l'ordre de 175 à 200.000 tonnes, *que la production antillaise a déjà réalisé en 1957.*

Dans les considérations ci-dessus mentionnées, il n'est pas fait état des possibilités du Marché Commun Européen, ni des autres marchés étrangers qui sont reprises plus loin dans l'étude *de la commercialisation.*

I. — CONDITIONS DE PRODUCTION

Le dernier plan avait retenu, en superficie, les chiffres suivants :

— 4.000 hectares pour la Martinique;
— 5.000 hectares pour la Guadeloupe.

Or, début 1958, on estime les surfaces en cultures, à 5.000 hectares en Martinique et 6.000 hectares en Guadeloupe.

Le rendement moyen serait de 15 tonnes à l'hectare.

En fait, il varie de 10 tonnes à 35 tonnes avec des pointes pouvant dépasser 45 tonnes.

Il est permis de penser que l'amélioration constante des méthodes de production grâce au développement de la recherche, permettrait d'augmenter le rendement en tonnage; parallèlement, il ne serait pas impossible de trouver 3 à 4.000 hectares supplémentaires.

Il est impossible, dans l'état actuel des choses, de donner de façon précise la *répartition des plantations* suivant les surfaces cultivées. On peut, toutefois, à titre indicatif, établir que le pourcentage des surfaces plantées, *étant donné les insuffisances du cadastre*, est approximativement le suivant :

	en Martinique	en Guadeloupe
1 hectare et moins.....	15 %	10 %
1 à 5 hectares.....	60 %	51 %
5 à 10 hectares.....	12 %	15 %
10 à 20 hectares.....	10 %	13 %
20 à 50 hectares.....	3 %	8 %

MAIN-D'ŒUVRE.

La culture bananière utilise une *assez importante main-d'œuvre, à longueur d'année*, compte tenu des nécessités culturales.

Si l'on estime, comme il a été parfois indiqué, que la main-d'œuvre représente sur la base d'une exploitation non familiale environ 15 francs du kilogramme de bananes exportées, les salaires versés représenteraient, pour l'année 1956 :

— en Guadeloupe : 1 milliard 037;
— en Martinique : 1 milliard 384,

(y compris les sommes versées à la main-d'œuvre ou perçues par les familles exploitant elles-mêmes), ce qui fait un total dépassant les trois milliards avec les charges sociales.

Un autre calcul montre que la moyenne d'utilisation sur les bases ci-dessus serait d'environ *un homme-hectare*.

On constate ainsi que la culture bananière dans les conditions actuelles fait vivre environ *7.000 travailleurs dans les champs pour chaque département*, effectif auquel on a le droit d'ajouter une masse de *2.300 autres salariés répartis dans les tâches annexes* et utilisés régulièrement. Il ne semble pas qu'il y ait de difficultés à accroître ces effectifs, alors que la population est au contraire en accroissement constant.

PRIX DE REVIENT.

Il est comme toujours très délicat de donner des *prix de revient.*

Ce prix de revient, compte tenu des hausses intervenues, *s'établirait actuellement aux environs de 20 francs le kilog,* auquel il est juste que puisse s'ajouter un certain bénéfice.

D'autres prix de revient peuvent être soumis par les gros producteurs qui, s'ils obtiennent des rendements meilleurs, emploient des méthodes d'exploitation plus onéreuses. En petite culture, il n'y a pas de calcul de prix de revient possible puisque le travail donné par le groupe familial ne peut être réparti dans les activités de cette cellule élémentaire (cultures vivrières, bananes, autres cultures et autres activités). Cependant il est possible de dégager un prix quand le travail familial apparaît normalement rémunéré.

Il est intéressant d'examiner la part que prend la banane dans l'ensemble des exportations agricoles de la Martinique et de la Guadeloupe.

Le Bulletin mensuel de Statistiques d'outre-mer donne, pour l'exercice 1956, en tonnage et en valeur :

	Tonnage	Valeur
		millions
Guadeloupe :		
Bananes	57.045	2.423
Café	383	235
Vanille	6	22
Sucre	123.287	6.250
Mélasses	15.390	91
Cacao	161	39
Rhum	8.287	671
Martinique :		
Bananes	70.838	3.153
Ananas conservés	3.072	672
Sucre	72.138	4.188
Jus de fruits	355	43
Rhum	14.235	1.578

Les valeurs données ci-dessus s'entendent pour des estimations faites par les douanes. Ces tableaux permettent de constater que la banane représente environ :

— 23,7 % pour la Guadeloupe;
— 31,8 % pour la Martinique,

des exportations agricoles.

ORIENTATION DE LA PRODUCTION.

La banane présente un intérêt économique et social majeur aux Antilles. Le revenu provenant de cette culture, l'importance de la main-d'œuvre employée, l'intérêt des petites exploitations paysannes militent en faveur de l'extension de la production bananière, sous réserve que soit assurée — ce qui paraît d'ailleurs possible — l'extension des débouchés.

La production est actuellement orientée vers l'expansion. *La commission estime qu'au cours du troisième plan, cette tendance doit se poursuivre, mais parallèlement un important effort devra être fait pour l'augmentation des rendements.*

Un certain nombre de parcelles dépassent 30 à 35 tonnes à l'hectare. Des pointes atteignent 45 tonnes. L'élévation du rendement moyen peut donc être envisagée :

— par *la vulgarisation de méthodes culturales appropriées;*
— par *l'intensification de la recherche de techniques améliorées;*
— par *l'abandon éventuel de terres impropres à la culture.*

La Commission considère que la contrepartie de l'amélioration des rendements doit être un *abaissement du prix de revient.*

II. — COMMERCIALISATION

Le véritable problème réside ici dans *l'organisation et l'étude du marché,* depuis le ramassage jusqu'à la vente au consommateur.

En ce qui concerne les *transports routiers,* la Commission ne peut que reprendre les propositions du plan précédent concernant les routes et principalement les chemins vicinaux.

Il convient donc, que soient examinés avec un intérêt particulier l'aménagement des voies qui desservent les centres les plus importants de production bananière et la réfection par priorité des routes empruntées par les camions transporteurs de régimes dont on peut imaginer les pointes de trafic aux jours d'embarquement (7 à 8 embarquements, en moyenne, par mois et par département).

En ce qui concerne *les transports maritimes*, ils sont toujours assurés par la Compagnie Générale Transatlantique qui a un quasi-monopole et qui entretient une flotte moderne de onze navires dont 45 % a moins de 4 ans d'âge, 18 % moins de 10 ans. Elle peut transporter actuellement environ 160.000 tonnes par an. Avec les deux navires en construction et les trois autres prévus, on peut estimer que le tonnage mis à la disposition des Antilles, *serait nettement insuffisant pour évacuer la production envisagé en 1958 et au-delà. Cette question devra donc être suivie attentivement par la Compagnie Générale Transatlantique qui semble vouloir poursuivre sa politique de construction.*

Le prix du frêt, qui varie suivant la période de l'année de 25.000 à 30.000 francs la tonne, est un des facteurs les plus importants du prix revient/port arrivée français (environ 35 % du kilogramme net). L'augmentation du prix du fret a été de 22 % de 1955 à 1957.

Lors du plan précédent et afin de diminuer le prix de revient C.A.F., il avait été préconisé d'utiliser la méthode *de transport en vrac-nu* pratiqué par la majorité des autres territoires étrangers, bien qu'il ne s'agisse pas en général de la même variété.

Des essais portant sur quelques navires ont été effectués en 1956, fruits en vrac-nu ou sous polyéthylène. Les résultats dans l'ensemble ont été satisfaisants. *La Commission souhaite donc qu'ils soient poursuivis notamment en raison du Marché commun européen.*

L'attention doit être également portée sur l'équipement portuaire. En Martinique, le port unique de Fort-de-France a vu ses aménagements améliorés largement. La qualité du fruit dépend, en effet, pour une large part, du temps qui s'écoule entre la coupe et la mise en cale ventilée. En Guadeloupe, l'aménagement déjà envisagé précédemment, d'un quai d'escale à Basse-Terre (Rivière-Sans), n'a pas encore abouti. Il semble que le projet ne soit pas abandonné et il paraît souhaitable que les promoteurs ainsi que les administrations intéressées se mettent d'accord pour donner à cette région de l'île des moyens d'embarquement normaux.

Depuis deux ans, l'importance que pourrait avoir le port de Pointe-à-Pitre, dans le domaine bananier, est apparue avec plus de force. En effet, les superficies de bananes entre Capesterre et Pointe-à-Pitre ont très nettement augmentées et le point de sortie de leurs fruits semble être tout normalement le chef-lieu du département (transports plus faibles, meilleure installation portuaire) qui retrouverait ainsi une position qu'il avait déjà avant 1938.

Sur le problème des transports maritimes, *la Commission estime*, en résumé, que des progrès sérieux devront être réalisés *au cours du troisième plan :*

— en ce qui concerne la *capacité de la flotte;*
— en ce qui concerne la *régularité des touchés* et leur adaptation à la production;
— et d'une manière générale *dans les relations entre les chargeurs et la Compagnie.*

Il est nécessaire qu'un *conditionnement rigoureux* soit appliqué. Il est inutile de revenir ici sur ce qui avait été déjà prévu en 1953 (institution d'un conditionnement inspiré de normes nouvelles). Des progrès importants sont encore à réaliser dans cette voie et il serait nécessaire que les pouvoirs publics, en accord avec les professionnels, s'attachent avec fermeté à cette question qui est primordiale pour la recherche de débouchés extérieurs.

L'ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION.

a. *Organisation professionnelle locale.*

Les coopératives.

Il existe aussi bien en Guadeloupe qu'en Martinique, des coopératives, soit indépendantes, soit groupées en fédération.

En Guadeloupe :

— Union des Coopératives des petits planteurs, chacune d'entre elles étant maître de ses fruits;
— la Coopérative fruitière des Producteurs et Exportateurs.

En Martinique :

— Union des Coopératives;
— Coopératives départementales;
— Coopérative agricole des Planteurs de Bananes et d'Ananas.

Il est très difficile de connaître le tonnage exporté par chacun de ces groupements. Il représente environ 8 % du total pour la Guadeloupe et 13 % pour la Martinique.

Pour ce département, la répartition serait la suivante:

U. C. O. P.	4.500
Coop.	3.200
Caba (créé en juin 1956)	900

L'une de ces coopératives aurait pu assurer à ses adhérents un prix de 41 francs le kilogramme en 1956 contre 23 francs en 1955, la moyenne des livraisons par coopérative étant dans ce cas de 32 tonnes (minimum 10 tonnes, maximum 150 tonnes).

Les syndicats :

En Guadeloupe :

— Syndicat des Producteurs et Exportateurs;

— Syndicat professionnel des Planteurs-Exportateurs de Bananes.

En Martinique :

— Syndicat des Planteurs, Exportateurs, Manipulateurs de Bananes;

— Groupement des Exportateurs de Bananes et d'Ananas.

Malgré ces nombreux groupements beaucoup de producteurs sont indépendants, environ 25 % en Martinique.

b. *Organisation professionnelle en Métropole.*

Les importateurs des Antilles sont groupés au sein du Syndicat national des Importateurs de Bananes qui comprend également le Cameroun.

Le Comité Interprofessionnel Bananier (C.I.B.), créé par un arrêté du 30 janvier 1951, groupe les Syndicats des Producteurs, Importateurs, Transporteurs, Mûrisseurs.

Il est chargé de rechercher les solutions pouvant faciliter l'écoulement de la production.

Cet organisme assure, pour le compte des professionnels, des liaisons avec les ministères intéressés. Il est chargé de la propagande.

Son action prend de plus en plus d'ampleur et domine parfaitement l'activité bananière. On doit souhaiter qu'il poursuive son action et qu'il puisse augmenter son autorité.

LES MARCHÉS.

Le marché français.

La commercialisation de la banane en France ne peut être comparée à ce qui existe dans les autres pays importateurs où la majorité du tonnage importé est entre les mains de quelques sociétés importatrices *alors qu'en France la presque totalité de la production est vendue à la Commission pour le compte des producteurs, ou par eux-mêmes.*

Dans les départements d'outre-mer, moins de 15 % des fruits exportés sont achetés ferme avant le départ. On sait également que sous l'égide du Comité Interprofessionnel Bananier, les représentants de la production, des transporteurs, des commissionnaires, des mûrisseurs, ont étudié les possibilités de commercialisation en fonction du marché. Cet organisme a fait maintenant ses preuves et il est à même d'étudier les moyens d'assurer le placement des tonnages escomptés.

On sait quelle est l'influence que les différents fruits ont l'un sur l'autre au cours des saisons. Si l'on choisit comme seul exemple l'orange (dont on connaît le progrès de la consommation en Europe), on peut parvenir à une étude type et simple de ces interactions. Si le choix a porté sur l'orange, c'est que l'on considère qu'elle est le principal rival de la banane.

(en tonnes)

	1953		1954		1955		1956	
	Bananes	Oranges	Bananes	Oranges	Bananes	Oranges	Bananes	Oranges
Janvier.....	17.755	73.114	22.763	75.266	21.932	67.229	19.290	83.529
Février.....	22.425	76.937	20.311	79.185	21.931	91.506	22.883	80.420
Mars.....	26.561	77.306	25.556	88.869	28.157	100.292	29.184	91.099
Avril.....	25.880	70.554	24.916	83.774	26.862	80.754	27.344	58.411
Mai.....	23.833	44.108	28.899	34.007	25.953	44.757	34.002	29.522
Juin.....	25.292	12.243	28.213	11.812	26.836	15.169	30.727	13.196
Juillet.....	19.916	8.256	22.703	4.454	23.196	7.177	26.141	12.332
Août.....	14.884	4.352	20.566	2.859	21.650	3.868	24.703	1.096
Septembre ...	19.455	5.464	21.309	8.139	20.849	7.903	21.185	3.880
Octobre.....	21.781	4.127	23.045	6.841	22.948	6.834	23.344	3.848
Novembre	19.881	21.569	24.066	7.859	22.690	22.427	21.972	13.044
Décembre	19.969	54.895	21.485	61.008	21.578	70.805	18.438	54.268
Total.....	262.362	462.725	286.550	484.073	288.987	523.721	303.915	459.547

L'accroissement de la consommation mondiale et le marché européen.

Les problèmes posés par l'ouverture de débouchés étrangers doivent être étudiés en fonction de l'augmentation de la consommation bananière dans le monde.

L'étude de cette consommation appelle les remarques suivantes :

— malgré une baisse légère pour certains pays européens, et aux États-Unis en 1956, les importations européennes sont en augmentation de 65 % sur l'avant guerre et les importations mondiales de 21,7 %. En Europe, la consommation moyenne par tête et par an est passée de 3,06 kilogrammes à 4,44 kilogrammes.

Les importations européennes (tous pays de l'Europe occidentale sauf la France) sont passés de 641.000 tonnes en 1953, à 855.000 en 1955 (dernière année complète connue), *soit une augmentation de 33,3 %.*

Pour les neuf premiers mois de 1956, *l'augmentation par rapport à 1955 est de 14 %* (toujours non compris la France), soit 705.660 tonnes contre 617.925. L'examen par pays montre que la consommation bananière a augmenté de 31 % en Allemagne, de 20 % en Italie, de 18 % en Suisse, de 27 % en Hollande, ce qui montre bien qu'il y a une nette tendance à l'augmentation.

Sur l'ensemble du marché mondial, compte tenu de l'augmentation de la population et de nouveaux débouchés, on peut donc dire que les importations peuvent augmenter d'environ 500.000 tonnes.

Certes, ces prévisions peuvent paraître optimistes : elles ne tiennent pas compte des facteurs politiques et économiques, du pouvoir d'achat, de l'évolution du goût du consommateur. Mais la tendance générale doit permettre à une production antillaise accrue de trouver à se placer.

Les marchés peuvent s'ouvrir dans deux directions : le marché européen et le marché américain :

Les perspectives du Marché commun.

Il faut songer sérieusement à étudier les possibilités que pourrait offrir le Marché commun.

Les six pays adhérents au traité ont importé :

Pays	1954	1955	1956
Allemagne	183.226	221.886	296.307
Belgique (Luxembourg)	46.676	50.845	52.568
Hollande	27.676	33.401	40.705
Italie	36.846	44.743	47.242
France	280.272	284.772	304.185
Total	574.696	635.647	741.007

Pour satisfaire les besoins de 1955, les pays adhérents auraient pu fournir :

Union française	339.379
Congo belge	30.071
Somalie italienne	36.127
	405.577

Il existerait ainsi une marge de placement importante dont les Antilles pourraient bénéficier et qui laisserait même espérer un développement modéré de la banane en Guyane. En ce qui concerne l'Italie, on peut avoir l'espoir d'une production exportable (100 à 150.000 tonnes) vers les années 1961-1962, lorsqu'elle ne jouira plus du monopole qu'elle détient sur la production de la Somalie.

On sait, d'autre part, qu'après la première période de cinq années, le marché allemand ne s'approvisionnerait dans la France d'outre-mer que pour 25 % de ses besoins, soit environ 55.000 tonnes.

En résumé, la *Commission considère* qu'il se présente *sur le marché européen des possibilités indéniables* qui pourraient, si des conditions de placements convenables étaient réalisées, permettre aux Antilles d'y placer un certain tonnage *que l'on pourrait évaluer, dans l'immédiat, à 50.000 tonnes.*

En tout état de cause, la Commission recommande aux milieux professionnels de se tenir informés des pourparlers qui suivront la ratification du *Traité de Marché commun* et des réunions des groupes de travail constitués à cet effet au Commissariat général au Plan.

Les représentants du Secrétariat d'État aux Affaires économiques ont particulièrement insisté sur la nécessité de procéder *dès maintenant* à la recherche des débouchés extérieurs nouveaux.

Le marché américain.

Des contacts utiles ont été pris par des producteurs et des exportateurs antillais avec des importateurs américains. Les premières impressions qui s'en dégagent sont favorables et un bateau est déjà parti de Martinique vers Miami.

La Poyaud et la Grande Naine semblent plaire aux Américains, sous réserve d'un conditionnement très sérieux et sans doute avec emballage sous polyéthylène.

Les prix F.O.B. qui pourraient être pratiqués devront permettre d'envisager de payer à la production un prix d'environ 20 francs le kilogramme.

Compte tenu de l'intérêt qui s'attache sur le plan général à obtenir des devises fortes et de l'intérêt que présente pour les producteurs la disposition de comptes E.F.A.C., la *Commission recommande vivement* que soient poursuivies ces études et que la puissance publique aide à la création d'un courant d'exportation vers l'Amérique. Ces débouchés seront facilités par la création d'une caisse de compensation qui apparaît effectivement des plus souhaitables.

La recherche des marchés, la conduite de la commercialisation qui doit être menée avec discipline, exigent qu'une politique ferme et suivie soit mise en œuvre par les professionnels, en étroite liaison avec les services publics.

Cette ligne de conduite est la seule compatible avec la recherche du développement économique des Antilles. Une exploitation agricole exige, en effet, une certaine stabilité des cours .

Compte tenu de l'aspect spéculatif que prend parfois le marché et du nombre des organismes professionnels, il paraît indispensable de recommander au cours du prochain plan, une meilleure organisation de la profession, dès le stade du ramassage dont l'activité devrait être réglementée et contrôlée.

Seules ces mesures peuvent permettre d'assurer l'écoulement dans de bonnes conditions d'une production en plein accroissement, pour le plus grand profit de la population rurale des départements d'outre-mer.

III. — MURISSERIE

Quant à la mûrisserie, qui représente pour beaucoup un goulot d'étranglement, elle donne plus ou moins satisfaction. Une des mûrisseries les plus modernes d'Europe se trouve en France. Mais il est indispensable de faire une enquête approfondie pour connaître de façon exacte leur répartition et leur capacité. On sait fort bien que, *dans les régions où les petits mûrisseurs ont disparu, la vente de la banane a été moindre.* C'est par l'amélioration des techniques et une meilleure répartition des mûrisseries que l'on peut espérer là aussi agir sur le développement de la consommation. La banane est un produit semi-ouvré et non un produit à vendre en l'état comme tous les autres fruits lors de leur présentation au commerce.

Il existe donc un problème de la mûrisserie et il faut être conscient que des progrès peuvent être réalisés.

AMÉLIORATION DES TECHNIQUES.

Les services agricoles qui ont la charge des améliorations agricoles et techniques ont pu, en étroite liaison avec l'Institut français des Recherches fruitières outre-mer (I.F.A.C.) qui est installé aussi bien en Guadeloupe qu'en Martinique, apporter une contribution décisive à la lutte contre les maladies.

Les contacts avec les producteurs sont assurés au sein du Conseil de l'I.F.A.C. et sur place par l'intermédiaire du Comité technique du Fruit en Martinique et du Comité de Liaison I.F.A.C./Production en Guadeloupe.

Les travaux doivent pouvoir, à la demande des producteurs, être dirigés sur tous les problèmes qui peuvent améliorer la production, sur la défense contre les parasites, ou les conditions de transport et de mûrissage.

La production bananière dispose ainsi d'un organisme de recherches appliquées, bien adapté aux conditions locales et qui donne satisfaction. Il est souhaitable qu'il puisse continuer son action et la développer.

La Commission souhaite que les pouvoirs publics accordent à l'activité de l'I.F.A.C., dans les départements d'outre-mer, les mêmes moyens que ceux dont il dispose sur la côte d'Afrique. Les producteurs ont demandé, au sein de la Commission, que le troisième plan permette à l'I.F.A.C. de compléter ses installations étant donné la part importante qu'ils prennent dans le financement de ses dépenses de fonctionnement.

PRODUCTION D'ANANAS ET CONSERVES D'ANANAS

La culture de l'ananas a été introduite aux Antilles il y a une quarantaine d'années, grâce aux encouragements des pouvoirs publics et l'on sait que cette plante s'adapte excessivement bien aux sols et au climat des deux départements.

Cette production est un appoint intéressant pour ces régions où le sucre, le rhum et la banane sont les principales sources de revenus.

La production systématique de l'ananas s'est exclusivement développée en Martinique. Elle y prenait déjà une certaine place avant le deuxième conflit mondial. Depuis quelques années on assiste à un développement sérieux des plantations.

En Guadeloupe cette culture semble maintenant être prise en considération par quelques groupes, mais l'on en est encore à la phase préparatoire.

Bilan du deuxième plan

Le second plan quadriennal indiquait qu'en 1956 les perspectives pour la culture et la production d'ananas seraient les suivantes (pour la Martinique) :

— surfaces en hectares : 500 contre 200 en 1949;
— rendement en tonnes : 16 contre 15,5 en 1949;
— production en tonnes : 8.000 contre 3.100 en 1949;
— exportation en tranches (conserves) : 3.500 contre 1.910 en 1949.

(Il faut 2 kilogrammes de fruits pour 1 kilogramme de conserves.)

Ce plan a été réalisé puisqu'en 1956 la superficie totale en culture était environ de 500 hectares.

De son côté, la récolte de 1956 a été d'environ 6.500 tonnes de fruits fournis par 250 hectares aptes à porter les fruits.

Rappelons à ce sujet qu'une propriété qui, d'année en année, conserve le même niveau de production, ne récolte en réalité que sur la moitié de la surface emblavée en ananas, l'autre moitié portant des plants trop jeunes pour fructifier.

C'est surtout à partir de 1955 que les nouvelles plantations ont été mises en place, d'une part par extension sur les propriétés qui cultivaient déjà l'ananas, d'autre part par l'orientation d'un plus grand nombre de producteurs vers cette activité. *Il en est résulté un début de décentralisation,* en particulier vers le nord de l'île.

EXPORTATION D'ANANAS.

Si l'on constate depuis deux ans une certaine tendance à l'exportation de la récolte sous la forme de fruits frais, celle-ci est tout à fait secondaire; elle n'est que de l'ordre de quelques dizaines de tonnes.

C'est donc *l'exportation des conserves qui représente le débouché normal de cette culture.*

Le tableau suivant montre l'évolution des exportations depuis le dernier plan :

1938	1.344 tonnes
1952	2.458 —
1953	2.333 —
1954	2.756 —
1955	3.400 —
1956	3.800 —
1957	5.000 —

Toutes ces exportations se font sur le marché français.

Plus de 80 % de la production sont fournis par les trois plus importantes usines. Le reste est partagé entre cinq ou six établissements de moindre importance.

On peut déjà indiquer que l'augmentation des surfaces réalisées en 1955 et 1956 entraînera l'augmentation des tonnages de conserves, qu'on peut évaluer à 7.000 tonnes en 1958.

A titre indicatif on donne ci-dessous les tonnages importés en France pour les conserves en tranches, non compris les jus (3.312 tonnes en 1956) :

— 1952 : 3.004 dont 2.466 de la F.O.M.;
— 1953 : 4.337 dont 2.616 de la F.O.M.;
— 1954 : 3.519 dont 2.836 de la F.O.M.;
— 1955 : 4.486 dont 3.722 de la F.O.M.;
— 1956 : 5.763 dont 4.716 de la F.O.M.

LA PRODUCTION ET SA STRUCTURE.

Comme il a déjà été indiqué, les surfaces plantées sont de l'ordre de 700 hectares. La distribution des plantations de Martinique, que l'on peut utilement comparer avec celle d'un pays voisin Porto-Rico, se présente de la manière suivante :

Surface par propriété	Porto-Rico			Martinique		
	Nombre de propriétés	Surface totale	Pourcentage du total	Nombre de propriétés	Surface totale	Pourcentage du total
		ha			ha	
Moins de 10 ha	34	79	3,3	32	150	25,5
10 à 100 ha	9	185	7,8	12	400	74,5
500 à 1.000 ha	1	553	23,2	–	–	–
Plus de 1.000 ha	1	1.563	65,7	–	–	–
Total	45	2.380		44	550	

Pour la Martinique, on peut donner une structure plus précise :

Surface par propriété	Nombre de propriétés	Surface totale	Pourcentage du total
		ha	
Moins de 5 ha	23	67	12,2
5 à 20 ha	14	149	27
20 à 50 ha	5	184	33,6
50 à 100 ha	2	150	27,2

En Martinique, le profil du sol ne permet guère la culture mécanique : il en résulte l'emploi *d'une main-d'œuvre importante* qui représente plus de 75 % du prix de revient de la culture.

PRIX DE REVIENT DE L'ANANAS.

Le poste salaire est particulièrement important et compte tenu du niveau de ces derniers aux Antilles françaises par rapport aux autres pays de la Caraïbe, le prix de revient des ananas antillais se trouve défavorisé.

Toutefois, les prix pratiqués à la production actuellement de 50 à 55 francs départ plantation sont rémunérateurs et intéressent les producteurs.

Il est donc possible d'envisager une extension de cette culture. Toutefois, une réduction du prix de revient par augmentation du rendement ou étalement de la production sur une plus grande période devra être recherchée. *Les cultures se sont considérablement étendues en 1956. Cette tendance devait s'affirmer au cours du prochain plan.*

Prévisions de production.

On a déjà noté que les prévisions sont de 7.000 tonnes de conserves d'ananas antillais.

Si le rythme de développement actuel se poursuit (ce qu'il est permis de penser à la vue des projets de nouvelles plantations) on arrivera sans doute, en 1960, à 10.000 tonnes de conserves pour les Antilles. Compte tenu de la production réalisée en A.O.F., c'est une quantité de 11 à 12.000 tonnes de conserves d'ananas qui sera mise en 1958 à la disposition du marché métropolitain. Cette quantité nous dispense de toute importation étrangère, nous faisant ainsi réaliser une économie appréciable de devises. Les industriels estiment cependant que la production de 1958 dépassera la consommation actuelle de la métropole.

Or, le niveau des prix de revient interdit pour le moment toute tentative d'exportation hors de la zone franc, sauf peut être, dans la zone du *marché européen.*

Cet aspect de la question ne doit toutefois pas dispenser d'améliorations techniques dans les usines, améliorations qui ne peuvent que contribuer à augmenter le rendement industriel d'où en définitive abaissement du prix de revient.

La Commission estime cependant que, même dans la métropole, la consommation pourrait s'accroître si la profession augmentait son effort de propagande. Tous les consommateurs possibles d'ananas, notamment sous forme de jus, n'ont pas été touchés : ils peuvent l'être si des produits de qualité, à un prix accessible au consommateur moyen sont mis en grand nombre à leur disposition. La création de pavillons témoins de dégustation, comme cela s'est fait pour d'autres fruits exotiques, pourrait à cet égard développer le marché français.

MOYENS PARTICULIERS POUR PARVENIR AUX OBJECTIFS.

En ce qui concerne les cultures, chaque propriété semble pouvoir trouver aisément la trésorerie indispensable pour mener les plantations jusqu'à la récolte (environ 1.300.000 francs l'hectare).

Mais il faut que les pouvoirs publics étudient le problème de l'évacuation de cette production.

Un réseau de chemins vicinaux en meilleur état permettrait d'atteindre des terres jamais cultivées et d'améliorer la pratique de rotation des parcelles.

Le Génie rural offre des prêts pour la mise en état des chemins ruraux, mais cette amélioration foncière serait inutile si l'on ne faisait pas un effort parallèle sur les chemins vicinaux. On cite en Martinique des terres qui ont été plantées depuis trois ans sur la promesse d'amélioration d'un chemin vicinal les desservant. Or celui-ci n'a reçu aucun entretien et il commande pourtant une récolte de 1.300 tonnes. Il est nécessaire que le programme de réfection et d'entretien des chemins vicinaux soit doté de moyens financiers suffisants.

Toujours au stade de la culture, il faut citer parmi les difficultés qu'elle rencontre, l'action de la *maladie* dite du wilt qui peut, dans certaines conditions, compromettre les cultures. Les moyens de lutte sont connus et leur mise en place est étudiée par les techniciens de l'Institut français de Recherches fruitières outremer (I.F.A.C.).

En ce qui concerne les usines, elles ont déjà fait de gros efforts d'équipement. D'importantes acquisitions de matériel ont permis la modernisation des chaînes de fabrication, au moins dans deux des plus importantes usines. L'autre procède actuellement à une refonte de son organisation.

Il serait souhaitable que les établissements de crédits aussi bien que la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer puissent continuer à apporter leur appui lorsqu'il s'agit d'opérations aussi payantes que la modernisation d'une fabrication, surtout que, d'une façon générale, la profession est hostile à une politique de prêts et emprunts, chaque fois que l'auto-financement est possible.

Des quelques notions qui précèdent, on peut conclure que sur le plan technique il n'y a pas de problème industriel à résoudre. Le matériel peut être acquis sans difficulté: il est parfaitement adapté.

Au contraire, au stade de la culture après ce problème du wilt, maladie qui a déjà été évoquée, *il faut améliorer sans cesse les procédés culturaux et l'emploi de la fumure.* La profession peut heureusement compter sur la présence de l'I.F.A.C. qui est à

l'œuvre aux Antilles et qui a trouvé chez les producteurs d'ananas un intérêt indiscutable pour les possibilités que leur offre la recherche.

CONCLUSION

En résumé, il se pose pour l'avenir les deux problèmes des prix et de l'augmentation des productions. La consommation métropolitaine est incontestablement en accroissement; *elle progressera d'autant plus que les prix offerts aux consommateurs seront en diminution.* De leur côté, les industriels mettent et continuent de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour réduire leurs prix de revient et de vente; mais certains éléments, comme les salaires, les charges sociales et fiscales ou le frêt, ne dépendent pas d'eux.

Au point de vue quantitatif, à la production martiniquaise s'ajoute celle de l'A.O.F., toutes les deux en progression.

Pour la seule année présente (1958), c'est donc une prévision de production totale de l'ordre de 12.000 tonnes; son placement serait singulièrement gêné si les importations étrangères venaient à reprendre.

La protection indispensable contre les importations étrangères n'exclut évidemment pas la recherche de solutions internes :

— diminution des prix de revient à la diligence des producteurs et industriels conjointement à une action des pouvoirs publics (allègement des charges fiscales, amélioration des moyens et du coût des transports locaux pour l'acheminement des fruits vers l'usine);

— effort de commercialisation;

— crédits de campagne à taux modéré aux producteurs de fruits et aux industriels.

Il faut noter que les producteurs antillais de conserves d'ananas ont déjà, par des investissements personnels, modernisé leurs installations industrielles pour une utilisation plus rationnelle des fruits, une meilleure présentation de leurs produits et la compression de leurs prix de revient.

De toute façon, il importe que les pouvoirs publics, et les professionnels, restent en liaison très étroite. *L'étude permanente des conditions qui peuvent permettre l'expansion en cours doit être la règle absolue. Il ne servirait à rien de développer sans plan pré-*

établi une production qui ne peut, à l'heure actuelle, trouver de débouchés sur les marchés étrangers.

Le développement de cette activité de complément devrait se poursuivre avec la mise en application du Marché commun, sous réserve que les producteurs puissent y trouver : la possibilité d'ajuster leurs prix de revient, et une protection suffisante par l'inscription au tarif douanier commun, d'un droit « ad valorem » calculé en conséquence, sur les importations de conserves d'ananas en provenance des pays tiers.

En conclusion, les Antilles sont capables d'augmenter sérieusement leurs productions de conserves d'ananas, et cela d'autant plus que la culture ne nécessite pas de superficies importantes, *mais la menace d'une éventuelle et rapide surproduction reste à craindre.*

LES CULTURES COMPLÉMENTAIRES ET L'ÉLEVAGE

CHAPITRE IX

LES CULTURES COMPLÉMENTAIRES ET L'ÉLEVAGE

Le problème des *productions agricoles complémentaires* revêt une importance particulière du fait qu'il conditionne pour une grande part — tout au moins aux Antilles et à la Réunion — l'élévation du niveau de vie des populations.

Dans les départements insulaires, la canne et la banane sont évidemment les « cultures de base » qui permettent la distribution d'une masse importante de revenus, mais celle-ci se trouve limitée aux possibilités de développement de ces cultures, alors que *la poussée démographique impose la recherche d'autres facteurs de production*, eux-mêmes générateurs d'autres sources de salaires.

Certes, il serait souhaitable de promouvoir dans ces trois départements toutes les cultures susceptibles de répondre à la demande des différentes catégories de consommateurs; c'est en effet, le but de toute économie stable que de commencer par satisfaire les besoins du *marché intérieur*.

Malheureusement, deux éléments viennent s'opposer à la réalisation d'un tel objectif; ce sont :

1° Le manque de superficie cultivable en regard de l'importance de la population à nourrir;

2° Le climat qui ne permet pas d'entreprendre toutes les spéculations agricoles destinées à la satisfaction de la demande de produits consommables.

Dans chaque département, il n'y a donc de possibilité d'implantation que pour un nombre limité de cultures nouvelles. Encore faut-il qu'elles soient lancées en s'entourant de toutes les chances de réussir tant sur le plan technique que commercial.

Cet aspect du problème des productions agricoles complémentaires et de l'élevage n'a jamais échappé aux promoteurs du Plan puisque, dès 1948, il recommandait :

— la diversification des cultures d'exportation;
— l'augmentation des cultures vivrières;
— l'extension de l'élevage.

Lors du deuxième plan, ces objectifs généraux étaient repris avec les précisions que permettait une meilleure connaissance des structures agraires. C'est ainsi qu'il était précisé que les cultures autres que la canne devaient être encouragées dans le cadre familial, que le mouvement coopératif devait être développé pour assurer le plein emploi des terres, de meilleures conditions de conditionnement, de stockage et d'écoulement des produits, enfin que des essais techniques et économiques devaient être pratiqués sur les conditions d'implantation et de rentabilité des nouvelles cultures.

Toutes ces recommandations du deuxième plan peuvent encore être faites aujourd'hui, en raison de leur caractère extrêmement général et de l'absence pour chaque production de connaissances précises, tant des surfaces qui y sont consacrées que des rendements y afférents et des modes de faire valoir. Ce n'est qu'à la lumière de ces données que telle ou telle production peut être suivie et qu'il est possible d'assigner à chacune d'elle un objectif à atteindre.

LES CULTURES COMPLÉMENTAIRES

Le café

En dehors des plantations non homogènes de caféiers, il n'existe plus dans les deux départements antillais qu'une cinquantaine d'hectares de cultures spécialisées de café. Cette situation s'est heureusement atténuée en *Guadeloupe* par la création d'une culture du caféier en intercalaire avec le bananier sur les terres où la banane n'est pas en assolement avec la canne et l'on estime que l'ensemble des plantations de caféiers couvre encore *350 à 400 hectares. A la Martinique*, où la banane est en assolement avec la canne, *la culture du café a presque totalement disparu*.

On compte généralement 500 pieds à l'hectare et leur rendement au stade du conditionnement est de 200 kilogrammes à l'hectare ou de 500 kilogrammes selon qu'il s'agit d'Arabica ou de Libéria. Ce sont ces deux variétés que l'on trouve aux Antilles.

L'Arabica, à petits grains, est réservé en priorité à l'exportation. Il est d'une qualité particulièrement appréciée en raison de son pouvoir bonificateur et son prix de vente est de ce fait en moyenne le double du prix mondial des autres cafés. Il arrive en métropole sur la place du Havre, où il est commercialisé soit en café B, soit en café H, la différence entre ces deux dénominations commerciales tenant essentiellement à leur préparation; le café B, dont le triage est effectué à la main, ne contenant que des grains lustrés et indemnes de toute brisure.

Le Libéria à gros grains ne s'écoule que sur le marché local au prix de 250 à 300 francs le kilogramme.

Le prix de revient de ces variétés de café est difficile à établir. En effet, du fait que la culture du café est principalement pratiquée en intercalaires avec celle de la banane, il n'est pas possible d'en isoler les éléments constitutifs.

En effet, les opérations entrant dans le processus de la production telles que le nettoyage du terrain, l'épandage des engrais, la désinsectisation, etc., ne sont pas pratiquées spécialement pour les caféiers, ceux-ci profitant des soins apportés aux bananeraies à tel point que beaucoup de planteurs considèrent le café comme un accessoire de leurs bananeraies.

Parmi les opérations spécifiques de la culture du caféier, *la taille ou l'émondage qui a lieu deux ou trois fois par an est évaluée à 35.000 francs l'hectare, la cueillette, effectuée par une main-d'œuvre féminine spécialement recrutée à cet effet, sur la base d'une personne par hectare, est rémunérée à 100 francs par kilogramme de cerises cueillies* (une femme cueille de 20 à 30 kilogrammes de cerises par jour).

Spécialisée ou en intercalaire, la *culture du café nécessite une main-d'œuvre abondante* tout d'abord pour la cueillette qui occupe une femme par hectare pour trois mois, ensuite (et plus spécialement pour l'Arabica) pour le triage manuel des grains (5 à 600 personnes pour toute la production guadeloupéenne).

Sous ce seul aspect social, la culture du café est à encourager, mais elle doit l'être également pour les motifs suivants :

1° *Du point de vue pédologique*, le caféier, par ses racines, limite l'érosion des sols provoqués par les pluies et s'il peut perdre sa récolte lors d'un cyclone, il est difficilement déracinable;

2° *Du point de vue économique* : la culture du café pratiquée en intercalaire apporte un revenu assez constant qui s'ajoute

pour la même surface à celui plus variable de la banane, bien que par sa présence la densité de plantation de la bananeraie soit légèrement diminuée.

De plus, *la culture de l'Arabica*, par sa qualité universellement reconnue et, partant, par la demande constante et croissante qui en est faite sur le marché, *est assurée d'une garantie d'écoulement à un prix rémunérateur.*

Pour tous les motifs exprimés ci-dessus, il y a donc un intérêt indéniable à étendre la culture du café :

— soit dans le cadre familial de la petite exploitation où elle pourrait être spécialisée en raison de la faible incidence du coût de la main-d'œuvre qui peut être fournie par les membres composant la famille;

— soit dans le cadre de la moyenne ou plus grande exploitation, de préférence en culture intercalaire avec la banane, pour éviter une incidence sur le prix de revient du facteur prix de la main-d'œuvre salariée.

L'extension de la culture du café aurait sur le plan général le plus grand intérêt. Il n'est pas certain que, à l'échelle du cultivateur, l'intérêt de cette culture soit démontré et compris.

Sur le plan de l'exploitation, l'étude des problèmes économiques et humains devra être entreprise. Parallèlement sur le plan technique la mise au point des méthodes culturales aussi bien que du matériel végétal doit être particulièrement étudiée.

Le développement du café doit donc être étudié sous tous ses aspects :

— production des plans;

— conditions de cession des plants et de mise à disposition;

— aide aux planteurs pendant les premières années entre la plantation et la récolte;

— éventuellement prime de bon entretien payable en trois ou quatre ans.

La Commission estime que pour faciliter le développement de la culture de l'Arabica à la Guadeloupe et tenter sa reprise en Martinique l'action des Services agricoles devrait porter sur la création de pépinière de cette variété et sur la distribution de plants aux agricultueurs intéressés. Au surplus pour tenir compte de ce que le caféier ne commence à produire qu'au bout de quatre ans alors qu'il aura nécessité des frais assez importants pour son entretien entre la plantation et les premières récoltes, il conviendrait

pour lever les hésitations, notamment celles des petits planteurs qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants, de leur apporter une aide; celle-ci pourrait consister :

1° En un prêt du crédit agricole ou du crédit social des Antilles et de la Guyane avec un différé de remboursement de quatre ans;

2° En la distribution à un prix modique des plants;

3° En une prime de bon entretien payable en trois ou quatre ans et dont la première partie serait versée soit pendant la troisième année suivant la plantation, soit après la première récolte.

Prêt et prime ne devraient être consentis que pour une surface d'au moins 0,25 hectare. Le montant de la prime devrait être calculé de façon à rembourser au planteur la moitié des frais qu'il aura engagés pour créer et entretenir sa plantation pendant quatre ans.

Sur une base actuelle, valable en Martinique, la prime pourrait être de 60 francs par pied suivant le décompte ci-dessous :

— plants de caféier	30 francs
— frais de plantation	10 —
— frais d'entretien (pendant quatre ans).....	80 —
	120 francs

Le crédit nécessaire pour l'octroi de cette prime, en supposant un programme de *500 hectares en Martinique et de 500 hectares en Guadeloupe* et étant donné qu'il est planté environ 500 pieds à l'hectare est évalué à 30 millions de francs.

Le cacao

La culture du cacaoyer a connu au XVII[e] et au XVIII[e] siècle une ère de prospérité dans les Antilles. C'est ainsi qu'en 1775 une superficie de 9.600 hectares environ y était consacrée en Martinique. Les troubles économiques et sociaux du XVIII[e] siècle et du début du XIX[e] siècle ont amorcé son déclin et c'est depuis 1930 que la production (qui était encore de 1.900 tonnes en 1929 à la Guadeloupe) a décliné rapidement par suite de la baisse des cours, du développement pris par les cultures de la canne et de la banane et des dégâts causés par plusieurs cyclones.

Elle s'est juste maintenue dans certaines vallées retirées où elle a subsisté sous formes de cultures familiales.

L'utilisation du cacao pendant le dernier conflit par une petite industrie locale de transformation n'a pas suffi pour assurer un renouveau de cette culture.

Cependant les deux plans précédents ont attiré l'attention des Pouvoirs publics sur l'*intérêt de la reprise de cette production.*

En effet le cacao conserve sur le marché mondial une situation satisfaisante. Production et consommation sont voisines et si les cours ont subi par moment des chutes spectaculaires il n'y a pas économiquement parlant une crise permanente.

La situation du marché mondial est la suivante :

	1955-1956	1956-1957
	tonnes	tonnes
Production	796.554	893.064
Consommation	794.751	872.744

Prévisions de productions 1957-1958 + 798.600 tonnes environ.

D'après l'organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.) *les besoins mondiaux seraient de l'ordre de 1 million de tonnes,* soit un déficit d'environ 200.000 tonnes auquel la chocolaterie a fait jusqu'à présent face en augmentant notamment la proportion des ingrédients de remplissage (amandes, noix, etc.) pour éviter une hausse des cours.

Par ailleurs, les travaux de la conférence d'Ibadan ont montré que la situation du marché du cacao présentait une fermeté contrastant avec celle des autres produits tropicaux, et que la chocolaterie était en ce moment à peu près la seule industrie qui ne connaisse pas de récession.

Les prix pratiquées qui oscillent depuis 1949 entre 205 et 440 francs le kilogramme caf port français, en font une culture payante eu égard aux faibles investissements à long terme à réaliser. Si l'on tient compte d'un rendement minimum *d'une tonne de cacao sec à l'hectare* pour une plantation de 800 pieds et de frais s'élevant à environ 60 francs depuis le stade producteur jusqu'au prix caf, *c'est un revenu pouvant atteindre près de 400.000 francs sur lequel on peut compter.*

Du point de vue agronomique les études effectuées aux Antilles ont démontré la possibilité technique de la reprise de cette culture. En outre, le cacaoyer présente l'avantage de retenir la terre qu'il fixe en empêchant l'entraînement de la terre arable vers la mer et sa feuille constitue une source d'humus importante.

Cette culture s'adresse plus spécialement au petit paysannat composé en majeure partie de travailleurs des centres usiniers, car la main-d'œuvre familiale est susceptible d'apporter les soins qu'elle exige sans incidence réelle sur les prix de revient, ce qui ne peut être le cas avec la main-d'œuvre salariée.

C'est en tenant compte de l'ensemble des données ci-dessus qu'une propagande a été entreprise auprès des agriculteurs antillais.

C'est ainsi qu'il y a trois ans, sous l'égide des services agricoles, ont éét créés à la Martinique un syndicat de planteurs manipulateurs et exportateurs de cacao et à la Guadeloupe un comité de propagande pour la reprise de cette culture. En Guadeloupe, c'est à l'Institut français de Recherches fruitieres outre-mer (I.F.A.C.) qu'à été confié le soin de réaliser en liaison étroite avec les services agricoles, la relance de cette culture.

Des importations de boutures et de semences sélectionnées provenant des meilleurs clônes de cacaoyer ont été effectuées depuis Trinidad et Saint-Vincent, ce qui a permis la création en Martinique et en Guadeloupe de stations de multiplication pour l'approvisionnement des agriculteurs en plants de qualité.

En Guadeloupe trois collections de pieds-mères doivent assurer à partir de 1958-1959 la production du matériel végétal de bouturage.

En Martinique, les vergers de propagation constitués au jardin Desclieux fourniront en 1958 les premiers plants de boutures.

Il est prévu également l'aménagement d'une installation de bouturage et de greffage susceptible de fournir annuellement de 5 à 10.000 boutures suivant la demande. Comme en Martinique des plants de semis provenant des graines sélectionnées introduites des Antilles anglaises seront également distribués.

On peut considérer que l'objectif a atteindre dans chaque département antillais est la mise en place annuelle jusqu'en 1961 de *50 à 100 hectares de nouvelles cacaoyères*, ce qui permettrait d'atteindre une production d'environ 400 tonnes.

Il est difficile *à la Commission* de faire des prévisions plus précises, car il n'a pas été possible de faire naître jusqu'à présent un grand courant d'intérêt pour cette nouvelle culture. Toutefois, le dispositif est maintenant en place et des espoirs sont autorisés.

Le cacao peut sans aucun doute constituer une culture d'appoint intéressante pour les Antilles. Elle sera soutenue par la volonté des producteurs mondiaux réunis récemment au Nigéria (conférence d'Ibadan de la F.A.O.) qui ont décidé de :

— mener une action sur la stabilité des cours;
— créer un stock tampon de caractère international.

Le cacaoyer constituera une culture d'appoint non négligeable représentant pour chaque département une commercialisation annuelle de *l'ordre de 200 millions de francs,* chiffre à rapprocher de la valeur de la production agricole totale, en Guadeloupe, 9.831 millions et en Martinique, 9.634 millions de francs.

La sériciculture

L'élevage du ver à soie est un travail particulièrement intéressant pour les familles nombreuses. Il demande peu de matériel. Il fournit recette en quarante jours. Il permet de valoriser par un travail peu pénible une main-d'œuvre juvénile et féminine.

Les études réalisées de façon continue depuis 1954 à la Réunion permettent d'affirmer que :

— l'élevage du ver à soie est réalisable d'une façon plus aisée qu'en métropole;

— la culture du mûrier, plante de base, vient à peu près partout dans l'île et sa multiplication par bouturage est très rapide. Par ses diverses qualités (fourrage, rusticité, valeur du bois) le mûrier permet la mise en valeur de régions déshéritées, voire arides.

La sériciculture, tout en favorisant le reboisement nécessaire à la conservation des sols très accidentés, *est donc susceptible d'apporter une ressource d'appoint fort intéressante* pour les populations montagnardes de l'île, notamment celles des cirques dont les revenus en dehors de très maigres cultures vivrières sont certainement les plus bas.

Un hectare de mûrier doit donner de 300 à 400 kilogrammes de cocons soit une valeur d'environ *60 à 80.000 francs C.F.A. par an.*

Un débouché de 50 tonnes de cocons par an représentant un revenu de 10 millions de francs C.F.A. est assuré en métropole auprès des organismes français de la soie (Coopérative séricicole d'Alès).

Les services agricoles comptent poursuivre le développement de la sériciculture de la manière suivante :

— fourniture gratuite de tôles, ciment, madriers et claies pour la construction de magnaneries familiales à tout sériciculteur possédant plus de 3.500 jeunes mûriers;

— fourniture de petites chenilles à tous les sériciculteurs en vue de l'élevage;

— création d'une station de grainage et d'étouffage dès que la production locale sera lancée;

— mise à la disposition des éleveurs sérieux par le crédit agricole, des crédits dont ils peuvent avoir besoin.

La ramie

Les premiers essais culturaux et de transformation industrielle ont été réalisés sous l'égide de la Direction des services agricoles de la Martinique dans une région où les conditions de climat et de terrain sont extrêmement favorables, la région du Morne-Rouge au Champflore.

La qualité de la fibre produite a été estimée très satisfaisante tant par la section technique d'agriculture tropicale de Nogent-sur-Marne que par les techniciens industriels qui ont examiné les échantillons.

D'après les renseignements fournis par le Service des textiles du Ministère de l'Industrie et du Commerce, *l'écoulement régulier d'importantes quantités de fibres de ramie* de la qualité examinée en laboratoire à Nogent-sur-Marne *serait assuré en France et sur certains marchés étrangers. Les besoins de l'industrie française* (*de l'ordre de 3 à 4.000 tonnes de* china grass) *représenteraient une surface approximative de 1.500 hectares. La production d'un hectare de ramie qui correspond à deux tonnes environ de* china grass *par an, représenterait un revenu brut d'au moins 400.000 francs donc légèrement supérieur à celui de la production d'un hectare de canne en excellente culture.*

De plus, la ramie pourrait fournir du travail à une main-d'œuvre excédentaire qui, dans cette région du Morne-Rouge, est pratiquement peu employée.

L'opération de défibrage peut permettre également de récupérer au profit de l'élevage un poids très important de feuilles vertes qui constituent un aliment appréciable pour le bétail.

C'est dans ces conditions qu'une convention a été passée par le groupe de travail Expansion et Productivité agricole dans les D.O.M. avec le propriétaire d'une exploitation agricole sise à Champflore pour la réalisation d'une expérience de production de ramie sur 20 hectares par utilisation des crédits F.I.D.O.M. mis à la disposition de ce groupe de travail.

Ce n'est qu'en 1959 que les résultats de cette expérience seront acquis et il sera alors possible de préciser les dispositions à prendre en vue de l'extension de cette culture.

Le coton

Quelques essais ont été entrepris à la Réunion en vue de déterminer dans quelle mesure les variétés de coton à haut rendement sont susceptibles de s'adapter aux conditions édapho-climatiques.

Ces essais sont entrepris à la plaine des galets, Saint-Paul, Étang-Salé, Saint-Louis, donc dans des régions sèches, mais susceptibles d'être irriguées.

Si ces essais sont concluants, le développement de *la production sera envisagé, compte tenu d'un revenu brut de 100.000 francs à l'hectare* (en admettant que tous les facteurs soient favorables), elle sera susceptible d'apporter des ressources non négligeables à l'économie réunionnaise.

La vanille

La culture du vanillier a existé de tout temps dans les départements d'outre-mer, mais c'est principalement à la Réunion qu'elle présente un intérêt économique certain, en raison de l'importance de la production (35 à 40 tonnes de vanille préparées).

Dans cette île, la vanille est comme la canne une culture traditionnelle. En réalité, il s'agit d'un produit de cueillette, car les lianes figurent habituellement çà et là sous le couvert forestier naturel ou artificiel.

Son aire d'implantation est limitée de Sainte-Marie jusqu'à Saint-Philippe, dans la région du vent où elle est plantée sur de nombreux tuteurs vivants (filaos, vacoas, pignons d'Inde, etc.) qui, au fur et à mesure que l'on se dirige vers l'Est, bordent en quantité croissante la région du littoral. Rares sont les terres exclusivement consacrées à la vanille; dans la région de Saint-Benoît-Saint-André on la trouve sur de faibles surfaces plantées en association avec la canne.

Cette culture est surtout pratiquée par de moyens et de très nombreux petits planteurs.

En dehors d'un nettoyage annuel du terrain et de la pollinisation artificielle obligatoire des fleurs, les planteurs, il y a quatre ou cinq ans, ne visitaient que rarement leurs vanilleraies. Dans de telles conditions, les rendements étaient très faibles et même dans certains cas dérisoires.

Les services agricoles se sont donc attachés à rationaliser les méthodes de culture et, pour ce faire, ont invité les producteurs à nettoyer leurs terrains, à couper les repousses des lianes, à diriger celles-ci sur les tuteurs, etc.

Toutes ces opérations exigent beaucoup d'heures de travail même pendant les quatre premières années de végétation où les vanilliers ne produisent pas. La densité optimum à l'hectare qui est de 2.000 à 2.500 pieds n'est, en réalité, jamais atteinte du fait que la densité des vanilleraies correspond à celle du couvert forestier. *La diversité des plantations et des conditions dans lesquelles celles-ci sont exploitées rendent difficile l'établissement d'un prix de revient.*

Les services agricoles ont également porté leurs efforts d'amélioration dans le domaine de la commercialisation.

Les planteurs livraient leur production à des préparateurs qui, chaque année, fixaient d'un commun accord le prix du kilo de vanille verte: ces cours laissaient de très larges profits aux seuls préparateurs.

Pour remédier à cette situation préjudiciable aux planteurs les services agricoles tentèrent de créer, dès 1949, trois coopératives dans la zone de production.

Ce n'est qu'au bout de deux années que les services purent avoir la certitude que les deux premières coopératives seraient viables.

Depuis, le mouvement n'a fait que s'amplifier et les chiffres suivants marquent les progrès réalisés depuis 1949 :

	Nombre d'adhérents	Poids en vanille verte	Prix au kg de vanille verte	
			Par la coopérative	Par les préparateurs privés
		kg		
Coopérative Saint-Benoît :				
1950	90	7.100	280	200
1953	142	37.100	535	300
1954	200	60.000	370	Prix alignés sur ceux des coopératives.
1956	290	55.000 (prévisions)	— «	
Coopérative Sainte-Rose :				
1954	20	1.000		
1955	70	6.700	même prix	Prix alignés sur ceux des coopératives.
1956	100	15.000 (prévisions)		

(Il faut en moyenne 4 kg de vanille verte pour obtenir 1 kg de vanille préparée.)

On a rapidement constaté que les prix pratiqués par les coopératives étaient très supérieurs aux prix offerts par les préparateurs privés: c'est ainsi qu'en 1953 ils ont été du double. Ces différences ont eu pour effet :

— d'accroître le nombre des sociétaires des *coopératives qui, actuellement, traitent un peu plus du tiers de la production locale;*

— *d'obliger les préparateurs privés, et c'est là le point essentiel, à payer les apports des planteurs aux mêmes prix que ceux des coopératives.*

PERSPECTIVES DE LA CULTURE DE LA VANILLE POUR LE TROISIÈME PLAN.

L'action des coopératives s'est traduite par une meilleure rémunération des planteurs en rompant avec un passé qui permettait aux seuls intermédiaires de réaliser d'excellentes affaires. Elles ont, de ce fait, favorisé la création de nouvelles plantations dont il est cependant difficile actuellement de mesurer l'importance.

Compte tenu des différents éléments d'appréciation que possèdent les services agricoles, leur programme d'action tendra à redonner à cette production le développement qu'elle a connu (en

1949, 74 tonnes exportées) et qu'elle peut retrouver pour les raisons techniques et économiques suivantes :

— les aires d'implantation sont loin d'être saturées;

— des améliorations dans les procédés culturaux peuvent être encore apportées;

— l'extension du système coopératif permet une rémunération plus équitable du producteur;

— des modifications dans le sens d'une simplification du mode de préparation sont à l'étude;

— il existe des possibilités d'améliorer le marché par une meilleure adaptation « des fournitures » à « la demande ».

Pour y parvenir, il importera :

— d'aider les petits planteurs à étendre leurs plantations par :

a. La distribution de boutures de lianes de vanille,

b. L'octroi par le Crédit agricole de prêts à moyen terme, permettant aux intéressés d'entreprendre les travaux de plantation et d'entretien;

— d'aider les coopératives dans le financement des récoltes;

— de rechercher, par l'application d'un label de qualité, la protection de la variété de l'île Bourbon.

En ce qui concerne la Guadeloupe, l'action des services agricoles tendra également à développer la production de vanille dont l'exportation atteignait, en 1949, 18 tonnes et est actuellement descendue aux environs de 4 tonnes.

Les huiles essentielles

La Réunion produit de nombreuses plantes à parfum (géranium, vétyver, citronnelle, ylang-ylang, etc.). Ce sont surtout *le géranium et le vétyver* qui font l'objet d'un commerce d'exportation.

a. Le géranium.

Cette culture y est très largement développée et la Réunion est devenue sur le plan mondial le producteur le plus important.

Cette situation, a priori favorable, date d'une époque encore récente (1939 à 1953), mais elle s'est malheureusement trop souvent établie au détriment du couvert forestier entraînant une ruine presque définitive des terres portant cette culture.

En effet, pratiquée en altitude (800 à 1.400 m) sur des pentes parfois très accusées, *il s'en est suivi aux périodes de pluie une érosion intense.*

Cette situation, *préjudiciable à l'intérêt général*, est actuellement étudiée par les services intéressés qui envisagent la mise en œuvre de tous les moyens susceptibles d'y remédier sans pour autant diminuer la production (cultures en courbe de niveau, en banquettes, etc.).

Son aire d'exploitation est limitée à la région sous-le-vent entre 800, 1.200 et 1.300 mètres d'altitude (et même 1.400 m à la plaine des Cafres).

Les travaux de préparation du terrain (nettoyage et défrichage), de plantation, d'entretien (sarclage, taille) et de récolte ne peuvent être exécutés mécaniquement *et exigent une main-d'œuvre très importante;* c'est, de ce fait, une culture familiale entreprise par un très grand nombre de petits exploitants.

L'extension des zones cultivées a suivi de très près l'évolution des cours pratiqués sur le marché local. Un accroissement très rapide a été enregistré depuis 1949 pour atteindre environ *10.000 hectares en 1952.* Depuis cette époque, par suite d'un effondrement des cours, les planteurs n'ont plus effectué de nouveaux défrichages et d'importantes surfaces ont même été abandonnées et laissées en friche.

En se basant sur un rendement moyen de *15 à 20 kilogrammes d'essence à l'hectare*, les superficies cultivées en géraniums semblent s'être stabilisées aux environs de 5.000 à 6.000 hectares depuis quelques années.

Perspectives d'avenir pour le troisième plan.

Actuellement, l'élargissement du marché et par conséquent des plantations *semble très limité et seule une amélioration de la productivité est envisageable permettant une diminution des surfaces plantées en géranium au profit des cultures vivrières.*

C'est à cet objectif que se sont attachés les services agricoles.

Les travaux entrepris ont montré qu'il était possible d'obtenir des rendements plus élevés par un meilleur emploi des fumures et une distillation mieux conduite. Il s'en est déjà suivi chez un certain nombre de planteurs une utilisation plus rationnelle d'engrais et la construction d'alambics plus perfectionnés.

Pour l'avenir il y a lieu :

— de continuer à vulgariser l'emploi des engrais;

— d'inciter à la réduction du nombre des appareils à distiller (actuellement environ 150), lesquels sont généralement très rudimentaires et *entraînent une consommation excessive de bois*;

— de rechercher et de provoquer toute possibilité de former des coopératives de distillation pour grouper les planteurs, tant en vue de leur épargner certains frais que de leur faciliter la vente en commun des huiles essentielles;

— de multiplier et de vulgariser l'emploi d'une variété de géranium, dit « rosé », originaire de Vincendo, près de Saint-Joseph, dont la teneur en essence est très sensiblement supérieure à celle du géranium normal;

— d'inclure dans l'assolement des cultures de légumineuses susceptibles d'être utilisées comme fourrage et comme reconstituant de l'humus dans une région qui en manque particulièrement;

— de vulgariser auprès des producteurs les moyens de culture antiérosive;

— d'entreprendre en liaison avec les services des Eaux et Forêts les travaux de défense contre l'érosion.

b. Le vétiver.

Cette graminée végète à basse et moyenne altitude (de 200 à 600 mètres) et ne donne pas lieu aux mêmes dévastations que le géranium. Toutefois, la distillation de ses racines qui durent de 20 à 30 heures, nécessitant des quantités considérables de bois, *est une cause de la déforestation des montagnes voisines dont l'effet néfaste s'ajoute à celui du géranium.*

Comme pour le géranium, la politique à suivre devra être une diminution des surfaces, mais un maintien du volume de la production par une amélioration des rendements.

Par des primes spéciales, les services agricoles poursuivront leur effort de vulgarisation en faveur de l'emploi d'alambics plus perfectionnés et de l'utilisation de matériel d'extraction par solvants volatils.

En outre, son effort portera de façon plus spéciale sur la mise au point de l'arrachage mécanique des racines qui, en diminuant un poste de main-d'œuvre important, donnerait un prix de revient moins élevé.

c. Autres plantes à parfum.

Dès que la Réunion sera équipée en matériel d'extraction par solvants, il semble qu'il sera possible d'y développer d'autres plantes à parfum telles que le jasmin et la tubéreuse ainsi que le patchouly ou le longose.

En ce qui concerne la tubéreuse, les essais poursuivis, à la station expérimentale du Tampon, sur cette plante, ont montré qu'elle peut être cultivée dans des conditions plus avantageuses qu'en métropole, grâce à une période de floraison plus longue. (Il est à noter que « *l'essence absolue* » *de tubéreuse vaut quelques millions de francs le kilogramme.*)

Les services agricoles continueront à procéder à l'adaptation et à la multiplication de ces plantes et à leur distribution auprès des planteurs en vue de leur propagation et de leur exploitation.

En conclusion, la Commission estime, en ce qui concerne les huiles essentielles, que l'attention des producteurs devrait être attirée sur l'intérêt qu'ils auraient à avoir *sur le plan local une organisation syndicale* avec un correspondant à Paris. Ceci leur permettrait d'étudier, en liaison avec les services centraux des administrations et les organisations professionnelles intéressées, les moyens *d'améliorer les débouchés de leur production notamment dans le cadre du Marché commun*, étant à remarquer que les huiles essentielles ne sont pas considérées dans le texte du Traité comme des produits agricoles.

Le poivre

La vocation des Antilles et de la Réunion pour la production des épices ne fait pas de doute. N'appelait-on pas autrefois « Iles aux épices » la Martinique et la Guadeloupe.

Parmi ces épices, la culture du poivre a connu dans le passé une importance qui est allée décroissant à la suite de l'ouverture des marchés d'Extrême-Orient.

Le développement de la consommation, lié à l'évolution de la conjoncture, fait qu'aujourd'hui la reprise de la culture du poivre peut être entreprise avec bénéfice tant en Martinique qu'à la Réunion. Il est actuellement importé en métropole, en dehors des achats effectués en Union française (Madagascar et Comores), *pour plus de 700 millions de francs par an de poivre étranger.*

Cette liane peut se développer dans le département de la Réunion dans toute la zone de Saint-Denis à Saint-Pierre en passant par Saint-Benoît.

Il est donc possible d'envisager une telle production, mais celle-ci exige de nombreuses journées de travail à l'hectare de la plantation à la récolte.

Cette production devrait donc normalement se développer chez les petits exploitants agricoles où la main-d'œuvre familiale est abondante et où il est possible de mettre quelques lianes sur des tuteurs vivants ou morts situés sur leurs exploitations. Dans certaines régions très boisées, comme Saint-Philippe, cette culture peut être associée à celle de la vanille.

Dans le cadre familial, *une petite poivrière de 200 à 300 lianes n'occupant, à une densité normale de 2.000 lianes à l'hectare, que 1.500 mètres carrés peut rapporter 20.000 à 30.000 francs C.F.A.*

La première phase dans la plantation de cette culture a été abordée par l'introduction, en provenance des Comores, de plus de 10.000 boutures de poivrier dont la mise en place chez divers planteurs est actuellement en cours de réalisation. Les premiers résultats à la reprise sont très encourageants.

Perspectives pour le troisième plan.

Pour les années à venir, l'action des services agricoles consistera à créer des pépinières pour la production de boutures, la distribution de ces boutures chez les petits producteurs, et à créer de petites plantations types *pour déterminer les prix de revient.*

En ce qui concerne la Martinique, les services agricoles se préoccupent de sa réimplantation et ont déjà procédé à la création d'une plantation de pieds-mères permettant la production dans les prochaines années de plantes bouturées artificiellement selon les dernières méthodes mises au point par les Américains.

Les plants seront distribués aux petits planteurs en vue d'une production dans le cadre du tout petit paysannat.

Les cultures vivrières et fruitières

L'économie agricole des îles est presque exclusivement basée sur la culture de la canne à sucre avec, aux Antilles, le corrollif de la banane et, à un degré moindre, de l'ananas et à la Réunion celui des huiles essentielles.

Cette emprise de la canne est telle que, même dans les zones où celle-ci ne rencontre pas tous les facteurs écologiques favorables, les petits agriculteurs, sans autres recherches, s'adonnent à sa production pourtant peu rentable dans ce cas.

La Commission considère que c'est contre cette emprise, contre cette routine des agriculteurs qui les oriente vers la production la plus facile sans se soucier si d'autres spéculations peuvent leur rapporter un revenu qui, pour être inférieur à celui de la canne dans les meilleurs rendements, n'en est pas moins appréciable, que les services agricoles doivent continuer à lutter; ils doivent pour cela accroître leurs efforts en vue de vulgariser les techniques culturales permettant aux agriculteurs de s'intéresser à d'autres productions dont le revenu doit, en définitive, être supérieur à celui de la canne dans les bas rendements.

C'est dans le cadre de cette diversification des cultures que s'inscrit l'action à entreprendre en faveur de la reprise ou de l'extension des cultures vivrières et potagères.

Le développement de celles-ci se heurte cependant du point de vue agronomique à quelques difficultés qui méritent d'être signalées, mais qui en fait ne sont pas majeures.

C'est tout d'abord le climat. On distingue généralement trois zones de cultures vivrières.

1. Régions inférieures à celle de la canne.

Cette zone est délimitée par la pluviométrie. On peut considérer que la canne, culture très résistante à la sécheresse, est beaucoup plus plastique que ne sont les cultures vivrières. Elle franchit sans trop de dégâts de longues périodes de sécheresse alors que les autres cultures ne résistent pas dans cette zone: les récoltes de maïs aux Antilles et de haricots à la Réunion réalisées sur des terres très rocheuses à peine décomposées, très érodées, relèvent du pur hasard: on peut considérer, compte tenu des facteurs d'humidité, qu'une récolte sur trois est à peu près normale, les deux autres ne rapportant que des quantités infimes souvent inférieures au poids des semences.

2. Régions plantées en cannes.

On y distingue des cultures intermédiaires dans les jeunes cannes: elles ont juste le temps de donner une récolte avant que la canne ne couvre le sol. Si l'on admet que la rotation moyenne

de la culture de la canne est d'une « vierge » et de cinq « repousses » à la Réunion et d'une canne plantée et de cinq rejetons aux Antilles, 1/6 des terres plantées en cannes pourrait normalement porter des cultures intercalaires.

Néanmoins, seul le moyen planteur utilise ce système cultural car il épuise le sol et ne peut être pratiqué que par les agriculteurs n'utilisant pas de main-d'œuvre; les planteurs savent par expérience qu'en général les cultures qui comportent trop de risques ne payent pas, aussi ils n'utilisent ce procédé que de temps à autre en fonction des besoins de leur consommation personnelle.

3. Régions hautes.

Plus on monte et plus le cycle végétatif s'allonge : ainsi le maïs qui demande trois mois à la Réunion pour fructifier sur le littoral exige neuf mois à 1.200 mètres d'altitude.

Par ailleurs, les cultures vivrières très exigeantes en fumier sont limitées par l'élevage, le planteur apportant presque tout le fumier dont il dispose aux cultures les plus rentables.

Ensuite, du point de vue pédologique, il faut constater que sur les terres de valeur médiocre, là où la canne donne des rendements très moyens, les cultures vivrières, toutes proportions gardées, donnent également des rendements inférieurs.

Enfin, parmi les facteurs limitatifs des cultures vivrières, il est également coutume de citer :

— les pluies cycloniques qui réduisent les rendements et même parfois anéantissent les récoltes;

— les attaques fréquentes des maladies et des insectes.

Mais toutes ces difficultés d'ordre naturel semblent inhérentes à toute production quelle qu'elle soit et il suffit de les avoir énoncées pour se rendre compte qu'au point de vue technique la production des cultures vivrières et potagères ne soulève pas de difficultés particulières. Seuls les problèmes de productivité auront à être résolus et leurs résultats à être vulgarisés (utilisation des engrais, modes de cultures, introduction d'espèces nouvelles, etc.).

Il n'en est peut-être pas de même du point de vue économique, car *le développement des cultures vivrières et potagères se heurte, d'une part, à l'insuffisance des débouchés sur le plan local qui* amène une saturation assez rapide du marché et, *d'autre part, aux importations de métropole qui rendent encore plus fragile l'écoulement de ces productions locales.*

La Commission estime toutefois que cette situation n'est pas sans remède et qu'il importe de rechercher les moyens d'éliminer les facteurs exposés ci-dessus par l'accroissement de la consommation locale et la création de marchés aux légumes.

Le but des services agricoles est de faire évoluer l'agriculture dans le sens d'un progrès des productions; or, cette action peut être réalisée et ne peut être durable qu'en fonction d'une augmentation de la consommation elle-même tributaire de l'évolution du mode nutritionnel.

La Commission émet le vœu qu'une action concertée avec les médecins locaux, et une formation appropriée dispensée dans les écoles d'enseignement ménager, permette d'aboutir à la *consommation d'autres produits que les féculents qui représentent actuellement 80 % de l'alimentation et constituent une des causes du déséquilibre nutritionnel.*

La création de marchés s'avère également indispensable, car les productions locales sont vendues en dehors de toutes considérations économiques.

L'établissement de mercuriales, que permet la création de marchés, aboutirait vraisemblablement à la formation de prix qui seraient fonction de l'offre et de la demande et orienterait ainsi la production en fonction des besoins.

Le problème des cultures vivrières et potagères ne semble donc pas particulièrement difficile à résoudre et l'on peut se demander si la place prise par la culture de la canne, de la banane, de l'ananas et des huiles essentielles, ne l'ont pas trop rejeté au rang de préoccupation secondaire. Aussi serait-il bon qu'à l'occasion du troisième plan, ce problème soit repris d'une façon méthodique et que soit opéré :

1. Le recensement des besoins de chaque île;

2. La détermination des vocations culturales des terres inexploitées et le recensement de celles qui, à faible rendement en cannes, bananes, etc., pourraient être utiles d'une façon profitable avec des cultures vivrières;

3. De promouvoir une politique d'expansion des cultures vivrières par toutes mesures appropriées, telles que :

— vulgarisation des techniques culturales modernes pour les substituer au mode ancestral de « culture Caraïbe »,

— aide aux agriculteurs par distribution de semences et plantes sélectionnées,

— octroi de primes d'encouragement dans le cadre de concours,

— création de marchés,

— constitution de coopératives de vente pour l'approvisionnement des grands centres;

4. L'étude du problème de la conservation des produits vivriers (problèmes du froid, circuits commerciaux).

Le thé

Parmi les spéculations agricoles nouvelles dont l'introduction pouvait être envisagée à la Réunion, la production du thé avait été proposée à l'attention du dernier plan par le Ministère de l'Agriculture. En effet, le thé dont on peut voir encore les restes vigoureux de plantations remontant à 1880-1900, est susceptible d'occuper *une main-d'œuvre importante* et de fournir une denrée exportable dont la demande s'accroît sur les marchés métropolitains et d'Afrique du Nord.

Les services agricoles en pratiquant des essais culturaux se sont attachés à déterminer simultanément les possibilités techniques et les perspectives économiques de cette éventuelle production.

Du point de vue technique, le climat et les sols réunionais se prêtent facilement à cette culture surtout dans les zones du Vent et particulièrement dans les parties hautes et humides. Arbuste cultivé en terrasse à une densité de 12.000 à 18.000 pieds à l'hectare, taillé en table à 1,20 mètre du sol, ses racines constituent un *excellent moyen de lutte contre l'érosion.* Au surplus, il se défend parfaitement contre les déprédateurs. Les travaux de plantations effectués sur terrain défriché, labouré et propre, *les travaux d'entretien* qui consistent en sarclage, taille et fumure, la cueillette qui se pratique trois ou quatre fois pendant la période de végétation (septembre à mai) *nécessitent environ trois personnes par hectare et par an.*

Ce facteur est particulièrement intéressant dans la mesure où cette culture sera entreprise par de petits planteurs des régions hautes dont les ressources, par comparaison avec ceux de la zone du littoral, sont extrêmement réduites. Par ailleurs, quelques sociétés sucrières envisagent de consacrer à cette culture une partie appréciable de superficie, actuellement inexploitée.

Les services agricoles ont entrepris directement des essais (pépinières et plantations) dans la zone de la plaine des Palmistes pour des raisons à la fois techniques (région haute) et sociales (fixation de populations).

Actuellement l'ensemble des surfaces plantées représente environ une vingtaine d'hectares. Les possibilités culturales sont considérables mais, compte tenu du morcellement des terrains et de la nécessité de rassembler autour d'une usine les zones d'implantation, c'est aux environs de 2.000 hectares que l'on peut fixer la limite maximum d'extension de cette culture.

Le développement de cette production requérait en partant de son stade actuel que les actions à entreprendre soient suivies d'une façon étroite par des agents spécialisés dont la Direction des services agricoles de la Réunion ne disposait pas.

C'est ainsi, par exemple, que les services pouvaient se trouver gênés par des opérations telles que la taille des jeunes plantations qui, bien que simples en apparence, risquent de compromettre l'avenir des plantations si elles ne sont pas effectuées rationnellement.

Malgré les relations étroites qui existent avec l'île Maurice, ce territoire n'a pas la possibilité d'envoyer à la Réunion un agent dont le rôle serait d'initier quelques planteurs à ces opérations.

C'est pourquoi le groupe de travail « Expansion et Productivité agricoles dans les départements d'outre-mer » a décidé d'envoyer pour une mission de trois mois à la Réunion un spécialiste de la culture et de la préparation du thé, afin qu'il apporte aux services agricoles un concours technique et pratique et oriente avec plus de précision cette production dont les possibilités agronomiques sont déjà démontrées.

Les premiers résultats des travaux de ce spécialiste sont, du point de vue technique, très encourageants; une expertise pratiquée récemment par un courtier en thé, expert auprès des tribunaux, sur un échantillon préparé à la main, a permis de conclure qu'il était comparable aux meilleurs thés d'Indochine.

Une telle comparaison donne la valeur de la production d'autant que l'échantillon expertisé provenait seulement de théiers poussant sans soin le long de la route de la plaine des Palmistes, sous un ombrage très dense de platanes. On peut donc espérer une qualité encore meilleure en plantation rationnellement conduite et en préparation exécutée avec un outillage normal.

Cette constatation est du plus haut intérêt, car les meilleurs thés d'Indochine ont été vendus sur le marché de Londres bien plus cher que les thés en provenance des possessions anglaises d'Afrique et de l'île Maurice.

Étant donné le prix de la main-d'œuvre à la Réunion, il ne peut être question de concurrencer ces territoires pour les thés de qualité courante. Il est donc indispensable de ne produire que les thés de grade supérieur, ce qui est parfaitement possible puisque la qualité est fonction de l'altitude.

Les services agricoles continueront leur action pour le développement de cette production. Les zones d'implantation seront délimitées par leurs soins. Elles se situeront soit sur d'anciennes terres à cannes marginales, soit sur des terres conquises sur la brousse, ce qui constituera une sorte de reboisement que l'Administration des Eaux et Forêts n'aurait pu que très difficilement entreprendre.

Pour mener à bien cette implantation, le Ministère de l'Agriculture a décidé de :

1° Créer localement une section thé animée sous la responsabilité du Directeur des services agricoles par le spécialiste recruté pour quatre ans;

2° Rechercher les moyens de donner aux planteurs en dehors de son assistance technique une impulsion par l'octroi d'une aide qui pourrait représenter le tiers du coût des investissements. Cette aide ne devra être donnée que sous forme de prestations et non de subvention (fourniture de graines, intervention de la régie de mécanoculture dans les travaux de premiers établissements);

3° Créer de nouveaux jardins grainiers;

4° Demander certaines exonérations fiscales tant au profit des agriculteurs qui s'adonneront à cette spéculation agricole que de ceux qui créeront des usines ou ateliers de préparation de thé;

5° Faciliter aux agriculteurs suivant les directives de ses services l'octroi de prêts pour l'établissement et l'extension de plantations.

On peut prévoir, *qu'au cours du troisième plan, les surfaces plantées atteindront 1 millier d'hectares environ qui correspondent à une production annuelle d'environ 1.000 tonnes* et qu'une ou deux usines de fabrication de thé noir pourront être construites.

L'ÉLEVAGE

Sans qu'il soit possible de donner à ces renseignements une valeur certaine, faute d'éléments statistiques, on peut considérer qu'il y a une cinquantaine d'années la production locale de viande des actuels départements d'outre-mer suffisait à couvrir leurs besoins respectifs. Depuis, la situation s'est modifiée *sous l'influence de l'accroissement démographique*, dont la poussée s'est traduite par un développement des productions végétales (canne principalement), plus facilement et rapidement rentables que l'élevage, spéculation dont le goût est d'ailleurs assez peu développé dans ces régions.

Il s'en est suivi un déséquilibre dans les ressources locales qui est allé en s'aggravant au fur et à mesure que les besoins quantitatifs ont augmenté.

Cette insuffisance des ressources s'est très longtemps traduite par *une sous-alimentation carnée des populations* que le volume croissant des importations de viande n'a pu compenser totalement.

L'insuffisance de l'élevage dans ces départements peut s'expliquer par des considérations d'ordre naturel, humain et économique.

Les considérations d'ordre naturel tiennent essentiellement aux caractéristiques du climat. La température élevée affecte rapidement la résistance des animaux dont la régulation thermique se fait difficilement. L'alternance de saisons sèches et de saisons humides constitue un obstacle à l'accroissement des effectifs car elle se traduit par des périodes d'abondance et des périodes de disette dans les ressources fourragères, d'où une sous-alimentation très accentuée qui entrave la croissance normale. Enfin et surtout, les affections parasitaires propres au climat tropical ou renforcées par lui posent à l'éleveur des problèmes particuliers entraînant des sujétions et des charges supplémentaires.

Les considérations d'ordre humain se rapportent au fait qu'au regard des peines et soins qu'exigent les cultures de la canne, de la banane ou de l'ananas, l'entretien du bétail n'a été pendant longtemps considéré dans ces îles que comme un mal nécessaire, la nature devant pourvoir à sa nourriture et lui assurer la santé. Les animaux qui ne subissent dans l'ensemble aucun mauvais traitement sont, en effet, en trop grand nombre livrés à eux-mêmes et doivent rechercher les fourrages qui leur sont nécessaires ainsi que les ombrages pouvant les préserver des variations de température.

Du point de vue économique, l'insularité de ces territoires et leur éloignement de la métropole a également contrecarré le développement de l'élevage. L'éleveur n'a retiré trop longtemps de la vente de son bétail qu'un prix comparable à celui obtenu par l'éleveur métropolitain alors qu'il était placé dans des conditions bien plus ingrates et obligé d'acquérir tout ce qui est indispensable à l'amélioration de sa production à des taux supérieurs. Ce manque de profits explique également la désaffection dont l'élevage a été longtemps l'objet, celui-ci s'étant trouvé relégué dans les terres où les cultures payantes (banane, canne, ananas) rencontraient de trop grandes difficultés en raison soit de l'insuffisance du régime des eaux, de la trop grande pauvreté du sol, du relief ou de toute autre cause du même ordre.

Ces constatations faites, il est apparu que *le développement fort souhaitable des ressources de l'élevage ne pourrait résulter que d'une action d'ensemble sur les plans technique, économique et éducatif.*

Pour obtenir des résultats marquants et durables, l'action technique doit s'exercer simultanément sur l'animal et ses conditions d'existence.

Dans l'ensemble, le bétail de ces départements possède une qualité : *sa rusticité*, c'est-à-dire son adaptation aux conditions de vie particulièrement dures que la nature et l'homme lui imposent. Mais ses performances zootechniques sont insuffisantes et il importe donc d'y pallier en améliorant la race du troupeau qui peut s'obtenir de trois façons : sélection, introduction de races améliorées, croisement ou hybridation.

Il y a lieu cependant de considérer qu'il est vain d'essayer de perfectionner les races sans avoir amélioré les conditions de vie des animaux tant par une bonne alimentation que par une bonne hygiène.

L'infériorité des performances du bétail local est due en grande partie à un désintéressement de trop d'éleveurs à ces problèmes. Il est indispensable *d'accroître les ressources fourragères et de les étaler aussi régulièrement que possible tout au long de l'année.* Pour ce faire, il convient tout d'abord de nettoyer les savanes en extirpant par des moyens chimiques ou physiques toute végétation inutile ou dangereuse, puis d'y améliorer la flore par des façons appropriées telles que scarifiage des pentes suivant les courbes de niveau afin de briser le ruissellement et emmagasiner l'eau, fumures minérales, semis de bonnes espèces, drainage des fonds trop humides ou irrigation, enfin de régler la charge du

bétail à l'hectare de manière à ménager au mieux la pousse du fourrage et à accroître progressivement la productivité par le compartimentage des pâturages.

Mais ces actions ne résolvent pas pleinement le problème de l'alimentation car il reste à étaler les insuffisances des saisons sèches par une continuité de l'affouragement. La solution peut consister dans le transfert du bétail dans les hauteurs, mais du fait de la pleine appropriation des terres, les possibilités de transhumance sont très limitées ce qui oblige dans la plupart des cas à résoudre le problème sur place et à « mettre en conserve » dans des silos pour les périodes de sécheresse le surplus de production d'herbe qui ne peut être consommé pendant les périodes d'abondance.

Enfin, il faut rappeler que *les terres de ces départements sont lessivées par les pluies* et sont, de ce fait, pauvres en matières minérales. Un rapport d'équilibre s'est, certes, instauré au cours des temps entre le sol, l'herbe et l'animal, mais cet équilibre est bien souvent précaire et les états de carence latents ou de précarence apparaissent fréquemment. Il est donc indispensable de compléter l'affouragement par des sels minéraux qui produisent de nombreux kilogrammes de viande et préviennent des pertes coûteuses.

A côté de ces conditions d'alimentation qui sont indispensables pour assurer une amélioration du cheptel, de *bonnes conditions d'hygiène s'imposent* pour lui conserver la santé et obtenir le meilleur profit.

Sans insister sur la nécessité vitale, d'une part, d'assurer *l'eau d'abreuvement* et, d'autre part, de *créer des abris pour l'aménagement d'ombrage* ou de couvert pour protéger les animaux des intempéries, il faut les *prémunir contre les maladies*. Elles sont surtout d'origine parasitaire : parasites du sang, parasites du tube digestif contre lesquels il convient de lutter soit par des bains ou des pulvérisations d'insecticide (contre la Tique), soit par l'administration de médicaments appropriés.

Il va sans dire que toute cette action technique ne peut avoir son plein effet que dans la mesure où se trouve créé un climat économique favorable. Pour aussi évident qu'il soit, ce principe élémentaire n'a pas prévalu pendant longtemps.

Alors que le libre jeu de l'offre et de la demande aurait suffi à créer la possibilité et le stimulant nécessaire, *les mesures prises dans certains de ces départements sur le mode réglementaire*, taxation de la viande à prix unique, octroi de devises à un taux préfé-

rentiel pour les importations complémentaires, pour ne citer que les dispositions essentielles, *sont venues s'opposer artificiellement à la production locale en contenant ses prix dans des limites insuffisantes.*

Enfin, *l'éducation des agriculteurs* est un des éléments importants de la réussite pour le développement de l'élevage. Elle est extrêmement difficile à faire car les exploitants comprennent souvent mal les avantages que leur bétail peut retirer d'une meilleure nutrition, de la sélection, de la castration ou de la lutte contre les parasites et hésitent à entreprendre des investissements dont ils ne sont pas convaincus de la rentabilité. C'est donc par des actions de démonstration au niveau des agriculteurs éleveurs que l'on peut espérer, et les résultats déjà acquis le prouvent, donner une formation de base permettant d'asseoir l'élevage au rang des spéculations valables et d'en faciliter le plus grand développement.

Dans ce sens, la *Commission estime* que les moyens à mettre en œuvre doivent être les suivants :

— conseils techniques et pratiques à l'éleveur par les conseillers agricoles attachés aux Directions des services agricoles;

— aide matérielle aux éleveurs pour l'acquisition de bétail de qualité, la création de pâturages améliorés, d'abris, de parcs, de rotation, etc.;

— élévation au rang d'élevage-pilote des exploitations gérées par les éleveurs éclairés appliquant les méthodes préconisées;

— création de centres d'élevage pour la production du bétail sélectionné;

— organisation de concours agricoles, foires-expositions.

A ces actions s'ajoutent la formation pratique donnée aux jeunes agriculteurs dans les écoles d'agriculture.

Tout cet ensemble technique, économique et d'éducation reste matière permanente pour le développement de l'élevage dans les départements d'outre-mer. Les renseignements ci-après donnent quelques indications sur le programme d'action à réaliser *au cours du troisième plan.*

A la Réunion.

Les efforts de vulgarisation, entrepris depuis 1950, ont été intensifiés ces dernières années par la mise en place d'un véritable service de l'élevage au sein de la Direction des services agricoles

et par l'activité de la station centrale d'élevage et d'insémination artificielle à la plaine des Cafres située en pleine zone d'élevage.

L'action déjà entreprise doit encore s'intensifier au cours des prochaines années et porter notamment sur :

— l'augmentation du nombre des stations de monte (10 au moins) ;

— le développement de l'insémination artificielle qui, pratiquée depuis quelques mois dans les régions de Saint-Denis, semble donner des résultats encourageants;

— la vulgarisation en faveur d'une alimentation plus rationnelle (utilisation de l'ensilage, des feuilles de canne, des plantes de couverture ou de nouvelles espèces fourragères, emploi de concentrés) et de l'aménagement de pâturages en altitude.

Dans le domaine des débouchés, la création d'une coopérative laitière dans la région de Saint-Denis, qui est actuellement à l'étude, permettra de faciliter l'approvisionnement des collectivités et de donner des produits dont la qualité sera contrôlée.

A la Guadeloupe.

Des actions de vulgarisation seront entreprises en vue de la création de prairie de qualité et leur exploitation rationnelle par compartimentage et rotation du bétail.

Il sera également procédé à l'importation de géniteurs sélectionnés bovins et porcins pour faciliter aux éleveurs les reproductions de qualité. Ces étalons seront confiés aux fermes pilotes dont la création est envisagée; dans l'immédiat, il est prévu deux fermes pilotes d'une superficie de 10 hectares chacune, l'une à Sainte-Françoise, au voisinage des petites exploitations en cours de réalisation, la seconde à Marie-Galante sur le domaine départemental du Robert; chaque ferme sera dotée de deux ou trois taureaux.

A la Martinique.

L'élevage est en pleine expansion tant en qualité qu'en quantité et l'on peut espérer que d'ici quelques années ce département pourra se suffire à lui-même dans ses besoins carnés.

Cette heureuse situation résulte des dispositions qui ont été appliquées depuis 1950 tant sur le plan économique que technique.

Les résultats les plus spectaculaires ont été obtenus dans la production de la viande. Les savanes très bien entretenues, amendées et fumées, permettent par leur division parcellaire et la rotation du bétail une charge variant facilement de trois à quatre têtes à l'hectare ou mieux peuvent fournir la nourriture de *500 à 1,000 kilogrammes de bétail par hectare.*

La production de bétail de boucherie va du stade « veau blanc » au stade « bœuf » en passant par le « veau gris ». Le rendement en viande nette à l'abattoir varie de 48 à 54 % alors qu'il y a quelques années il atteignait péniblement 46 %. D'une façon générale le prix de cession moyen du bétail par les éleveurs aux bouchers varie de 160 à 350 francs le kilogramme vif rendu abattoir Fort-de-France. Une nouvelle profession est née, celle de *courtier en bétail* qui, pour 5 francs par kilogramme de poids vif, propose ses services à l'éleveur pour lui vendre son bétail à la boucherie.

Ceci prouve bien que la rentabilité de la production de la viande sur pied est une chose acquise.

Les services agricoles ont donc créé une situation tout à fait favorable à l'élevage et, au titre du troisième plan, il s'agit simplement de poursuivre cette amélioration en mettant l'accent sur la qualité du cheptel.

C'est dans ce but qu'un nombre important de géniteurs de race pure ont été récemment importés; en outre, la création d'un centre d'insémination artificielle est actuellement en cours.

LA FORÊT

CHAPITRE X

LA FORÊT

I. ANTILLES

A. *Les formations forestières*

Les contrastes climatiques des Antilles créent des types forestiers très différents.

1° Les mangroves.

Ce sont les forêts de palétuviers situées le long des côtes basses sur des sols alluvionnaires, noyés par les eaux salées ou saumâtres; seuls peuplements réguliers à essence dominante nette, justiciables d'un traitement en taillis; ils fournissent des écorces à tan (de moins en moins employées) et surtout des bois de chauffage, dont l'exploitation est en déclin.

2° Les halliers.

Sous ce vocable local, sont groupées des formations le plus souvent arbustives, dégradées, très diverses, localisées dans les stations de basse altitude à faible pluviosité. Ces formations présentent toutes un caractère xérophile assez marqué : taillis à crotons, campêchiers que valorisent quelques espèces de qualité (Mancenillier, Poirier, Cédrelle, Khaya, Filao, etc.). En raison de leur facilité d'accès, les halliers sont surexploités depuis longtemps et seules des plantations récentes offrent un intérêt économique.

3° La forêt tropicale.

Au-dessus des zones de cultures s'étend, à partir d'une altitude de 250 à 500 mètres, *la forêt tropicale* peuplée d'un mélange confus de très nombreuses essences hygrophiles.

Elle affecte trois types très nets, souvent mêlés sur le terrain :

a. *La forêt primaire*, qui occupe la partie moyenne de la zone forestière, est le peuplement vierge, primitif, subsistant dans les parties d'accès difficile. Elle a l'aspect classique des forêts tropicales hygrophytiques avec de vieux arbres surchargés de lianes, d'épiphytes, de parasites. En maints endroits elle a pourtant été appauvrie par l'exploitation des essences les plus précieuses, débitées sur place;

b. *La forêt secondaire* s'est installée au cours du dernier siècle, dans toutes les surfaces où la forêt primaire avait été abattue pour réaliser des cultures itinérantes sur brûlis. Elle a des arbres de plus faible dimension, un aspect moins jardiné, un peuplement d'essences de lumière ou de demi-ombre moins nombreuses. Cette formation existe en général entre les cultures actuelles et la forêt primaire, c'est-à-dire dans les régions d'accès relativement aisé;

c. *La forêt d'altitude*. Au-delà de 1.000 mètres d'altitude, la forêt primaire est naturellement dégradée; les arbres rabougris font place à des savanes d'herbes et même de mousses. Ces massifs ne méritent souvent même plus le nom de forêts : ils assurent par leur végétation herbacée ou ligneuse la protection de sols très arrosés et ventés.

Les essences forestières.

Comme dans toutes les régions tropicales, le nombre des essences forestières est considérable : on compte environ *250 espèces d'arbres*, appartenant à une soixantaine de familles.

La grosse majorité est constituée par des *feuillus durs*, mais leur extrême dispersion et la difficulté de les travailler les font rejeter par les ateliers mécanisés : le courbaril, l'acomat, le châtaignier, le cypre ne sont à peu près plus employés.

Par contre, *les feuillus mi-durs* (palétuvier gris, marbri, résolu, gommier blanc, cédrelle, etc.) ou *tendres* (simaruba, etc.) sont encore utilisés soit pour la charpente, soit pour la menuiserie, mais toujours par des méthodes artisanales.

Un seul *conifère* subsiste à l'état de curiosité botanique : le « laurier rose » (*Podocarpus salicifolius*) qui croît très lentement mais fournit un bois de marqueterie très précieux.

B. *Le bois dans l'économie antillaise*

Les tableaux ci-après (en chiffres arrondis) fixent des ordres de grandeur vraisemblables :

Objet	Guadeloupe	Martinique	Total
1. *Renseignements généraux.*			
Surface totale	1.700 km²	1.000 km²	2.700 km²
Population	230.000 h	240.000 h	470.000 h
Densité : habitants/km²	135	240	175
2. *Surfaces forestières* (en ha).			
Mangroves	5.000	2.000	7.000
Halliers	6.000	2.000	8.000
Forêts tropicales :			
Secondaires	10.000	5.000	15.000
Primaires	15.000	3.000	18.000
D'altitude	12.000	4.000	16.000
Total	48.000	16.000	64.000
3. *Production moyenne annuelle.*			
Bois d'œuvre	2.000 m³	1.000 m³	3.000 m³
Bois de chauffage	25.000 stères	15.000 stères	40.000 stères
Total en m³ grumes	18.000	11.000	29.000

N. B. — Ces chiffres comprennent les surfaces et la production des forêts privées, sur lesquelles règne la plus grande incertitude ; ce sont de simples estimations.

La production locale est très inférieure aux besoins en ce qui concerne les bois d'œuvre ; les exploitations bûcheronnes alimentent seulement de petits ateliers artisanaux de menuiserie et de charpente. Le marché local a donc recours à des *importations.*

On peut admettre comme ordre de grandeur moyen des importations annuelles 10.000 tonnes de bois et produits secondaires dans chacun des deux départements.

La moitié de ce tonnage est fournie par des sciages de résineux (pin, sapin, mélèze) venus d'autres départements français, de Scandinavie, des États-Unis, des îles Bahamas, du Honduras britannique, etc. et vendus tous indifféremment sous le vocable « bois du Nord ». Charpentiers et menuisiers en usent et en abusent en raison de la facilité extrême de leur mise en œuvre.

On importe encore des sciages et parquets de chêne, de contreplaqués, des panneaux de fibres.

C. *L'avenir forestier des Antilles*

La mise en valeur des forêts antillaises affecte deux modalités bien différentes de très inégale importance.

La Mangrove est déjà une forêt homogène, régulière, de croissance rapide, susceptible d'exploitation ordonnée. Mais ses débouchés habituels (bois de feu pour les usines à sucre et charbon de bois pour les ménages) vont en s'amenuisant devant les bas prix du fuel et du pétrole. Le seul problème est de trouver un emploi moderne de ces bois. Malheureusement, il semble que l'enquête menée dans la zone caraïbe par un expert de la F.A.O. *n'ait pas conclu à la possibilité de créer dans un proche avenir des usines de défibrage qui auraient pu absorber certaine espèce de palétuvier* (*Pterocarpus draco* = mangle médaille). Par ailleurs, les halliers xérophytiques et la forêt hygrophytique, trop irréguliers, d'essences trop nombreuses, ne sont pas capables, dans l'état actuel, d'alimenter par des exploitations régulières une industrie du bois.

La Commission a donc estimé que, comme en Afrique, il faut continuer à substituer à la forêt naturelle hétérogène des peuplements artificiels réguliers.

C'est là une des tâches les plus absorbantes du service forestier : elle vise d'abord à satisfaire les besoins locaux, à alimenter ensuite un courant d'exportation en bois précieux.

1° Les plantations de Mahogany (*Swietenia Macrophylla*).

L'acajou d'Amérique (mahogany du Honduras) essayé vers 1925 en Martinique a fait les preuves de sa parfaite adaptation aux sols antillais, entre 200 et 600 mètres d'altitude, pourvu qu'il y tombe plus de 120 centimètres d'eau. Sa croissance rapide (5 centimètres en circonférence, 80 centimètres en hauteur, par an), son bois mi-dur, facile à travailler et propre à tous les usages, depuis l'ébénisterie jusqu'à la charpente, en font un sujet de choix. Il peut être abattu dès 25 ans pour les sciages, 30 ou 35 ans pour le déroulage ou tranchage.

Aussi les plantations réalisées en Martinique, puis en Guadeloupe à cadence accélérée (grâce aux crédits du F.I.D.O.M. et du Fonds forestier national) sont-elles à base dominante de cette essence. On l'a introduit dans les halliers en forêt secondaire et même en forêt primaire, partout où la sortie des produits sera le plus facile.

Objet	Guadeloupe	Martinique	Total
Dates des premiers essais	1940	1905 – 1925	
Dates des plantations systématiques	1950	1930	
Surfaces plantées en forêts domaniales	450 ha	300 ha	750 ha
Surfaces plantées en terrains particuliers	350 ha	165 ha	515 ha
Total	800 ha	465 ha	1.265 ha
Surfaces encore susceptibles de plantations	2.000 ha	1.500 ha	4.500 ha

Il est raisonnable d'en espérer un rendement soutenu de 6 à 8 m³ par hectare et par an dès la trentième année.

2° Autres essences feuillues.

En mélange avec le mahogany ont été introduites dans les terres moins favorisées certaines essences rustiques (amandiers, poiriers, galba) qui n'interviendront jamais beaucoup dans l'économie forestière antillaise.

La Commission estime par contre qu'il est indispensable de ne pas négliger certaines espèces tropicales intéressantes pour le marché national : teck, balsa, eucalyptus, gaïac. Ce ne sont encore que des projets d'avenir.

3° Les résineux.

On a vu que l'industrie locale employait un cube élevé de bois résineux d'importation. Les recherches sont commencées pour obtenir des espèces comparables sur place (pin cariboea, pin occidentalis, pin kaschia, pin merkusii).

♣

En conclusion, la Commission considère que les forêts de Guadeloupe et de Martinique ont un intérêt certain pour la protection des sols et que leur valeur économique d'avenir est loin d'être négligeable. L'enrichissement des forêts naturelles, assez pauvres, par des plantations d'essences de valeur comme le mahogany ou acajou de Honduras est déjà bien commencé.

Les plantations existantes suffiront dans une quinzaine d'années à satisfaire les besoins locaux en bois de feuillus mi-durs et même à amorcer un petit courant commercial d'exportation de grumes à placages.

Cet effort doit être continué avec une utilisation possible d'autres essences feuillues et résineuses dont l'acclimatation est actuellement étudiée (teck, pin caraïbe, etc.).

Les tableaux ci-après résument les résultats des deux premiers plans d'équipement et les perspectives pour le troisième.

II. GUYANE

A. *Les formations forestières*

LEUR ÉTUDE.

La forêt tropicale occupe les 9/10 de la superficie; *elle est très hétérogène.*

Le Service forestier s'est tout d'abord fixé comme tâche de déterminer les espèces les plus répandues dans la forêt guyanaise. La branche forestière du BAFOG (1), en collaboration avec divers instituts scientifiques et notamment le Muséum d'Utrecht, a pu ainsi déterminer plus de 400 espèces d'arbres différents et établir la concordance entre les différents noms vernaculaires utilisés en Guyane et les noms scientifiques déterminés par le Muséum d'Utrecht. Cette identification très précise des arbres est absolument indispensable pour que les autres études (comptages, études technologiques, etc.) aient leur plein effet.

Un ouvrage de vulgarisation a été préparé, décrivant les quatre-vingt-dix essences les plus importantes, de telle manière qu'en utilisant cet ouvrage les usagers de la forêt puissent reconnaître facilement en forêt les essences qui sont décrites.

Des comptages très importants ont été faits sur les rives des principales rivières guyanaises : Maroni, Comté, Kourou. Il ne reste, dans le cadre du troisième plan, qu'à effectuer quelques comptages dans les autres bassins susceptibles d'être exploités. Tous ces comptages sont tenus à la disposition des particuliers qui désireraient avoir des indications sur la forêt guyanaise en vue de son exploitation.

(1) BAFOG : Bureau agricole et forestier guyanais.

Équipement forestier de la Guadeloupe

Bilan du premier et du second plan
Perspectives pour le troisième plan

	Boisement en mahoganys		Pépinières		Conservation du sol	Routes forestières à grande circulation	Maisons forestières	Pare-feux
	Surface	Nombre de plants	Surface	Nombre de plants				
	ha		ha			km	unités	km
1. Situation au début du premier plan d'équipement	24	7.200	–	–	–	–	–	–
2. Situation à la fin du deuxième plan d'équipement	581	1.407.200	20	2.000.000	–	Travaux sur 8 Terminés 2,5	11	–
3. Perspectives pour le troisième plan d'équipement	400	1.000.000	20	2.000.000	–	–	6	–

Équipement forestier de la Martinique

Bilan du premier et du second plan
Perspectives pour le troisième plan

	Boisement en mahoganys	Pépinières		Conservation du sol	Routes forestières et pistes	Maisons forestières	Pare-feux
	Surface	Surface	Nombre de plants				
	ha	ha			km	unités	km
1. Situation au début du premier plan d'équipement	303	-	-	-	-	-	-
2. Situation à la fin du deuxième plan d'équipement	563	2,40	250.000	-	3,9	12	-
3. Perspectives pour le troisième plan d'équipement	100	2,40	250.000	-	13	11	-

B. *L'expérience acquise*

Les premiers résultats de l'inventaire de la forêt guyanaise ont permis de tenter des expériences de débardage, de transport et de débit pour certains bois demandés sur les marchés américains et antillais (angélique, couali, cèdre rouge, grignon, goupi, etc.).

La branche forestière du BAFOG, par le moyen de la location-vente, a remis aux divers exploitants forestiers des tracteurs et des camions grumiers permettant ainsi l'approvisionnement d'une scierie expérimentale créée à Saint-Laurent-du-Maroni. Cette scierie a permis d'essayer divers matériels et a rendu possible la mise au point du procédé le plus pratique de sciage des bois guyanais durs ou tendres en utilisant une seule chaîne.

Toutefois, la Commission estime, à la lumière de ces expériences *que les industries du bois, pour être rentables, ne peuvent pas se contenter du seul sciage des grumes,* mais doivent envisager des utilisations plus modernes du bois (emballages légers en bois déroulé, contre-plaqués, bois à pâte).

Les études botaniques et les comptages seront donc orientés, au cours du troisième plan vers la connaissance des réserves en bois de déroulage et de défibrage.

C. *Avenir de la forêt guyanaise*

Des essais divers concernant la régénération des essences guyanaises les plus importantes ont été effectués, ainsi que des mensurations suivies, permettant de déterminer la croissance des arbres.

D'autre part, des essais sont en cours depuis quatre ans *pour étudier le comportement en Guyane des essences les plus demandées sur le marché international et susceptibles d'être introduites dans le département :* teck, acajou, pin du Honduras. Ces essais permettent de conclure favorablement en ce qui concerne l'introduction du teck qui paraît, dès la troisième année, résister victorieusement aux attaques des fourmis manioc.

Pour les acajous et les pins du Honduras, il n'est pas encore possible de conclure en ce qui concerne la résistance aux fourmis manioc. Il serait par conséquent un peu prématuré d'étendre à plus de quelques hectares les essais actuellement en cours.

D. En conclusion, *la Commission considère que la forêt guyanaise, difficilement accessible et assez pauvre en essences de valeur, doit être enrichie.*

Il faut poursuivre les expériences portant sur l'introduction du teck, de l'acajou et du pin du Honduras.

Il est urgent maintenant de *déterminer et d'inventorier plus spécialement les essences tendres, utilisables pour le déroulage et le défibrage et dont le développement semble conditionner l'avenir forestier de la Guyane.*

III. RÉUNION

A. *Les formations forestières*

On peut énumérer quatre grands types de peuplement : *les bois de couleur, le tamarin des hauts, les formations semi-forestières, les reboisements artificiels.*

1° La forêt primaire de bois de couleur.

Cette forêt couvrait à l'origine une grande partie de la ceinture côtière et la quasi-totalité des pentes et des cirques jusqu'à une altitude variant de 1.000 à 1.400 mètres. Sauf dans la région de Saint-Philippe où elle forme encore un massif continu, il en subsiste seulement aujourd'hui des lambeaux disséminés. Cette formation botaniquement complexe est caractérisée par la coexistence d'un grand nombre d'espèces et par l'irrégularité de leur répartition. Les unes sont sans intérêt économique, les autres de grande valeur (nattes, benjoin, bois noir des hauts, corce blanc, cœur bleu, tamaca des bas, etc.). Le milieu est humide et difficilement perméable à la lumière. La croissance est lente, les fûts sont peu élancés.

2° La forêt primaire de tamarin des hauts.

Elle se situe entre 1.200 et 2.000 mètres d'altitude dans les parties abritées du choc direct de l'alize. Son aire est assez morcelée. Formant des peuplements purs, clairs et sensibles à l'incendie, le tamarin tranche nettement sur les bois de couleur.

3° Les formations semi-forestières.

Qualifiées localement de forêts et jouant effectivement un rôle protecteur dans le double domaine du climat et du sol, il existe aussi sur de vastes surfaces des formations ligneuses, naturelles ou dégradées ne renfermant aucun arbre au sens classique du terme. Dans les régions très pluvieuses de la partie du Vent, où les précipitations atmosphériques dépassent actuellement 4 mètres, entre 1.200 et 2.000 mètres, se développent fougères arborescentes et choux palmistes.

Quant aux peuplements dégradés, leur répartition irrégulière est la conséquence des abus commis un peu partout au détriment des forêts primitives. Beaucoup de végétaux entrant dans leur composition sont des étrangers ayant proliféré avec excès depuis leur introduction dans l'île : tel est le cas du gayanier, de la corbeille d'or, de la vigne marronne et du longose.

4° Les reboisements artificiels.

Ils sont en forte majorité, d'origine toute récente et se caractérisent par la variété des essences employées et la dispersion des parcelles intéressées. Sauf dans les séries domaniales de l'Etang Salé et de la plaine des Cafres les surfaces d'un seul tenant dépassent rarement deux ou trois dizaines d'hectares et à l'inverse, il n'est pas exceptionnel de les voir descendre à des superficies beaucoup plus faibles.

Avant la mise en route du premier plan, la pratique universellement adoptée était celle de peuplements purs de filaos (climat côtier) ou d'acacias (climat d'altitude). La tendance actuelle est plus nuancée : toute une gamme d'essences est utilisée et des mélanges sont pratiqués à l'occasion. En zone côtière, le filao recule devant le lilas ou l'inga (faciès sec), le mahogany ou le benjoin (faciès humide). En altitude, l'acacia reste très employé, en dépit de sa sensibilité aux cyclones, en raison de son étroite association à la culture du géranium, mais le cryptomeria prend une notable extension. En sol pauvre, l'appel aux divers eucalyptus s'avère parfois nécessaire, bien que leur fragilité au vent soit décevante.

B. *La politique forestière*

1° Protection.

Caractérisée par des pentes très fortes, voir vertigineuses, dotée d'un sol où dominent les basaltes de faible consistance, l'île de la Réunion est de surcroît soumise à un climat excessif avec régime cyclonique des pluies.

Face à une accumulation de facteurs naturels aussi défavorables, facteurs qui ont été mis en valeur dès le début du Rapport général, la fonction de protection de la forêt représente ici, comme presque toujours en pays tropical, le point essentiel à considérer.

Si on se réfère à la classification du service de la conservation des sols des États-Unis, généralement admise sur le plan international, 85 % des terres de la Réunion ne sont pas accessibles à la culture, et, dans la mesure où elles ne sont pas inutilisables, devraient être exclusivement vouées à la prairie et à la forêt.

Beaucoup d'erreurs ont donc été commises dans le passé et on doit déplorer une dilapidation sans mesure des richesses forestières qu'un peu plus de sagesse eut permis d'éviter. Ceci posé, la situation actuelle doit être regardée en face et pour regrettable qu'ait été un excessif déboisement, la surpopulation de l'île rend le phénomène difficilement réversible.

Compte tenu de l'impossibilité de préconiser une politique abstraite de redressement, la Commission a estimé que l'action devait être menée dans quatre secteurs distincts : conservation des massifs subsistants, reboisements limités, développement des techniques antiérosives, correction torrentielle.

a. *Conservation.* — Céder à la pression démographique en favorisant systématiquement l'extension des cultures serait une attitude irréfléchie, génératrice de lendemains désastreux. *Il y a certes, sous réserve de précautions appropriées quelques milliers d'hectares de brousses secondaires récupérables à moyenne altitude pour la canne, le thé ou l'aménagement en pâturage,* mais le principe de l'intrangibilité des restes même dégradés de la forêt primaire doit être défendu à tout prix, et le vieux mythe de la richesse potentielle des terres des hauts ne doit pas se voir conférer une jeunesse nouvelle.

b. *Reboisement.* — Limité en surface pour les raisons précédemment exposées, le reboisement reste impératif dans les parcelles escarpées (plus de 30°, soit 60 % de pente en chiffres ronds), si nombreuses dans les cirques et les vallées encaissées, et dans les hauts sous le Vent, entre les remparts du Gol et de la rivière des Galets (périmètre des Bénards) pour lutter contre l'aridité des terres sous-jacentes. Une estimation modérée fixe à *15.000 hectares la surface minimum à affoster pour l'ensemble de l'île et* il serait souhaitable d'y parvenir en une vingtaine d'années.

c. *Techniques antiérosives.* — Sur les sols à pente moyenne et plus spécialement sur ceux soumis à une culture sarclée (géra-

nium), ou sur la brousse secondaire dans les cas où le défrichement aura été reconnu admissible, l'appel aux techniques antiérosives modernes est à recommander, *voire même à imposer toutes les fois que l'état de la législation le permettra.* Ces techniques directement inspirées pour la plupart de celles appliquées en Afrique du Nord, sont efficaces mais postulent des investissements assez élevés, en regard des modes de culture archaïques pratiqués la plupart du temps. Leur généralisation paraît donc liée à un faire-valoir intensif, assez aisé à concevoir dans le cas de la canne ou du thé, mais posant un problème délicat pour le géranium et les cultures vivrières en l'état actuel des pratiques locales.

d. *Correction torrentielle.* — La Commission estime que la correction complète des torrents est une opération longue et très onéreuse à laquelle il est impossible de recourir systématiquement; elle ne doit être envisagée que dans des cas bien particuliers, là où l'importance des intérêts à préserver en apportera la justification. A titre d'exemple, la défense du port contre l'engravement ou la protection des thermes de Cilaos paraissent propres à légitimer des travaux de grande envergure.

2° Production.

La Commission considère que toutes les fois que l'excès d'altitude et de pente n'y font pas obstacle, *il faut associer la production à la protection.* Dans ce domaine il y a beaucoup à faire, car dans son état actuel, la forêt réunionnaise est mal adaptée aux besoins : surproductrice en bois de chauffage, elle est déficitaire en bois d'œuvre.

L'île se trouve en effet dans la nécessité d'importer une moyenne annuelle de 10.000 mètres cubes de sciages correspondant à une sortie de devises de 150 millions de francs C.F.A. Des améliorations substantielles sont concevables, mais il serait vain de croire au miracle : elles demanderont du temps et de l'argent. L'effort déjà commencé est à poursuivre dans trois directions : *équipement des massifs, régénération naturelle des forêts primaires, création de forêts artificielles.*

a. *Equipement des massifs.* — Le bois, produit pondéreux, requiert un réseau de voies de vidange pour être économiquement exploitable. La route ou la piste constitue habituellement la meilleure solution. Il en a été construit 41 kilomètres au cours du deuxième plan *et les projets pour le troisième portent sur 60 kilomètres.* Il importe de rappeler à ce titre que sous les tropiques les

dépenses d'entretien d'un réseau routier sont sensiblement plus élevées qu'en pays de climat tempéré. Par ailleurs, l'âpreté du relief de Bourbon peut dans certains cas faire préférer à la route, la formule du téléphérique, liée ou non à celle du câble de débardage horizontal.

b. *Régénération des forêts primaires.* — Il est possible, et la réussite des coupes pratiquées depuis bientôt dix ans en a administré la preuve, de transformer naturellement par application de règles classiques de la sylviculture, une forêt primitive vieillie en une forêt secondaire où les jeunes sujets, serrés les uns contre les autres, acquerront une forme bien supérieure à celle de leurs parents, presque tous fourchus à faible hauteur. Tout en conservant les essences indigènes on obtient ainsi un peuplement considérablement enrichi en quantité et en qualité par rapport à son devancier. *Les exploitations en cours à Saint-Philippe (bois de couleur) et à Bélouve (tamarin des hauts) sont à continuer régulièrement à une cadence d'environ 50 hectares par an,* mais on ne peut, sauf exception, en espérer présentement un bénéfice comptable. La forêt primitive rejetée aujourd'hui dans des secteurs d'accès malaisé est trop pauvre en matériel de qualité pour voir son exploitation rationnelle, c'est-à-dire conduite avec un souci de l'avenir comportant l'exécution de nombreux travaux annexes, être financièrement rentable. Cette mise en coupe réglée doit être assimilée à un investissement dont le fruit sera recueilli par les générations futures.

c. *Création de forêts artificielles.* — Cette création a lieu, soit par boisement de terrains nus, soit par enrichissement de formations dégradées. A la différence du cas précédent qui vise la mise à long terme sur le marché de bois durs de qualité menuiserie ou ébénisterie, les plantations artificielles ont — emploi du mahogany mis à part — essentiellement pour objet la production rapide de bois courants de qualité charpente ou papeterie. *Le rythme annuel de ces réalisations devrait être compris entre 500 et 800 hectares.*

En conclusion, ce serait une erreur grave d'attribuer au problème forestier et à ses annexes une importance secondaire. Certes, sur le plan relativement étroit de la production ligneuse, aucun changement fondamental n'est à espérer à court terme, et il faut se contenter de préparer l'avenir. Pour les bois durs, le but à atteindre est clairement défini, mais encore lointain : il consiste à faire naître, puis croître une richesse nouvelle devant non seulement satisfaire les besoins locaux en bois de qualité menuiserie et ébénisterie, mais encore alimenter, en raison d'une valeur élevée au mètre cube, un petit courant d'exportation. On verrait ainsi réapparaître sur le marché français les célèbres « bois des îles ».

Pour les bois tendres, les perspectives sont favorables à échéance plus brève en raison de leur rapidité de croissance et il n'est pas téméraire d'escompter à moyen terme l'arrêt des importations de sciages africains ou nordiques. Par la suite, la surproduction sera, au contraire, à redouter. En effet, la faible valeur unitaire des bois courants semble prohiber toute possibilité d'exportation à l'état brut et le débouché des quantités excédentaires paraît devoir être lié au développement éventuel sur place d'une industrie de la cellulose.

Mais il ne faut surtout jamais oublier le rôle joué par la question forestière sur le plan général. De sa solution dépendent l'habilité de La Réunion, zone côtière comprise, *et dans une large mesure, la survie de la population des hauts*, directement par la défense des sols pouvant être maintenus en culture ou en pâturage et indirectement par la permanence d'un volume de travaux dont l'incidence sociale est au moins égale à l'aspect proprement économique.

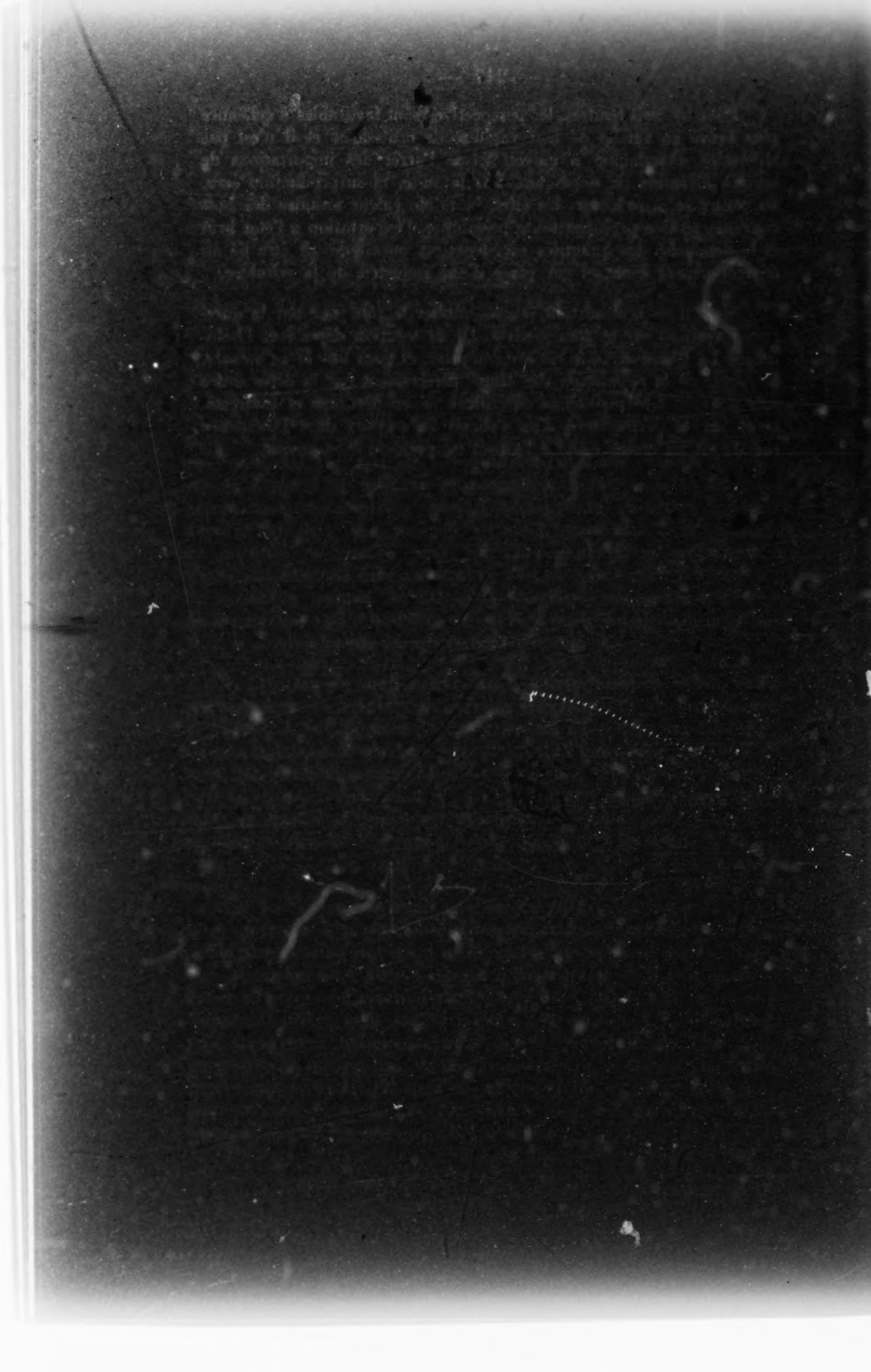

ACTION RURALE

ACTION RURALE

CHAPITRE XI

ACTION RURALE

Dans l'état actuel des ressources reconnues des départements d'outre-mer, *c'est essentiellement de la modernisation de l'économie rurale que l'on peut attendre une augmentation sensible du revenu et une élévation du niveau de vie des populations.*

Pour atteindre ces objectifs généraux, la Puissance publique ne peut limiter son action à préconiser le développement de spéculations nouvelles et l'adoption de méthodes culturales plus évoluées. Il est nécessaire que, par l'action rurale, elle se préoccupe de l'ensemble des conditions de vie et de production des milieux agricoles des départements d'outre-mer. C'est donc plus à des problèmes humains et économiques qu'à des problèmes techniques, qu'il convient d'apporter des solutions.

Or, à côté des grandes propriétés disposant de moyens techniques et financiers suffisants, vit une masse considérable de petits planteurs, exploitant dans des conditions souvent précaires et tirant de leur terre un revenu beaucoup trop faible. Pour ces petits planteurs, la recherche du rendement optimum est une nécessité et c'est essentiellement au développement de leurs activités et à l'élévation de leur niveau de vie qu'il convient de s'attacher.

En premier lieu, et pour répondre à la pression démographique, la *Commission* s'est préoccupée de la *valorisation des terres.*

En second lieu, il a paru nécessaire, par l'assistance technique, aux petits producteurs, de porter *l'effort de modernisation sur l'exploitation agricole elle-même.*

En troisième lieu, *les conditions de la commercialisation des récoltes ont été examinées* et l'on a recherché les moyens de comprimer les prix de revient et de mettre à la disposition des marchés locaux des produits de meilleure qualité et de meilleure présentation.

Enfin, parallèlement à cette action tendant à élever le revenu agricole, il a paru utile de poursuivre *l'équipement des villages ruraux* et d'étendre à d'autres régions l'effort du F.I.D.O.M. pour les *adductions d'eau.*

LA REVALORISATION DES TERRES

Ce problème se présente sous deux aspects différents :

1° Le régime foncier applicable aux départements d'outre-mer doit permettre une pleine exploitation de toutes les terres cultivables;

2° Une meilleure maîtrise de l'eau entraînerait une augmentation sensible des rendements et faciliterait le développement de nouvelles cultures.

I. *Les problèmes fonciers*

La mise en exploitation des Antilles, de la Guyane et de La Réunion a été à l'origine le fait de grands domaines concédés, utilisant une main-d'œuvre abondante. Cette prédominance des grands domaines s'est maintenue à travers les vicissitudes de l'évolution politique, économique et sociale.

Ces grands domaines sont généralement exploités dans des conditions modernes et techniquement satisfaisantes. Mais il n'est pas sûr que la recherche d'un bon rendement financier et du meilleur emploi de la main-d'œuvre ne trouve pas, dans certains cas, sa solution dans une exploitation beaucoup plus réduite. D'autre part la question mérite d'être posée de la *mise en culture de toutes les terres cultivables des Antilles, de La Réunion et également des terres riches de la Guyane.*

A. Mise en valeur des grands domaines.

Le problème se pose essentiellement *en Guyane* où se déploient, le long du littoral, environ 150.000 hectares de terres basses alluvionnaires. Les différents essais de colonisation ont toujours porté sur cette zone côtière, pourtant moins salubre mais qui offre de plus grandes facilités d'accès et de défrichement (zone de Guizambourg).

Quels que soient les espoirs mis dans l'exploitation de la forêt et du sous-sol, *l'économie guyanaise ne sera équilibrée que si la production agricole locale*, limitant de plus en plus les importations de denrées vivrières, *parvient à créer un marché intérieur.* Il est évident que cet objectif ne sera atteint que si les terrains cultivables sont mis à la disposition de ceux qui désirent les travailler. Or, les

premières prospections du Bureau agraire ont montré que dans l'île de Cayenne et les régions avoisinantes *la quasi-totalité des terres en friches était appropriée.* L'origine de ces propriétés dont certaines couvrent plusieurs milliers d'hectares est parfois très ancienne (XVIII[e] siècle). Les propriétaires actuels sont souvent des héritiers de familles guyanaises qui, depuis plusieurs générations, sont installées en Europe et ne conservent plus aucune attache véritable avec la Guyane.

La Commission estime donc nécessaire de prévoir des mesures permettant à la Puissance publique d'inciter les propriétaires actuels, soit à exploiter eux-mêmes leurs domaines, soit à céder les biens fonciers qu'ils n'exploitent pas. Au besoin le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique ou le retrait de la concession devront être envisagés.

Le chapitre V du titre 1[er] du Code rural traite de ces problèmes et permet à l'Administration de mettre les propriétaires en mesure d'exploiter ou de faire exploiter leurs propriétés abandonnées. L'article 41 donne même la possibilité de recourir à l'expropriation à l'effet de louer ou de vendre ces terres. Mais l'application de ces dispositions apparaît à peu près impossible en Guyane. En effet, la procédure définie par l'article 39 s'appuie sur des désignations cadastrales qui n'y existent pas. Par ailleurs, cette procédure est mise en jeu par le maire et on conçoit difficilement que ces problèmes puissent être abordés à l'échelon de la commune. Enfin, les délais prévus par cette procédure sont relativement longs et les formalités assez complexes, surtout lorsque le propriétaire n'a plus conservé d'attaches dans le département.

Dans ces conditions, *il paraîtrait souhaitable de compléter le Code rural par des dispositions particulières aux départements d'outre-mer.* On pourrait s'inspirer de deux textes pris par le ministre de la France d'outre-mer, à savoir, *le décret du 30 juin 1955* fixant les conditions de réalisation des aménagements agricoles et des opérations de développement de l'économie rurale et le *décret du 24 février 1957* instituant une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales.

Le premier de ces textes dispose que dans des périmètres de mise en valeur, définis par le chef du territoire, les propriétaires sont tenus de maintenir leur domaine en culture et en bon état de production. En cas d'inobservation de cette obligation, peuvent être appliquées les mesures d'expropriation prévues par la réglementation en vigueur. Le second texte vise exclusivement les terres concédées et prévoit que, dans des conditions analogues, peut être prononcé le retrait de la concession.

Les deux textes subordonnent ces mesures à la mise en application d'un plan de développement agricole dans les périmètres considérés.

Enfin, des mesures d'ordre fiscal et économique ne seraient certainement pas dépourvues d'efficacité. Les unes permettraient de *frapper d'un impôt foncier assez lourd les propriétaires des terres non exploitées*, les autres de pratiquer une politique de crédit agricole plus discriminatoire et défavorisant ceux qui exploitent leurs domaines dans les conditions satisfaisantes.

B. Problèmes des lotissements.

Dans les départements insulaires l'augmentation rapide de la population a considérablement réduit la part des domaines inexploités. Dans la mesure où il subsiste certaines habitations où sont laissées en friches des terres exploitables on pourrait concevoir l'application de mesures semblables à celles qu'on a préconisées ci-dessus pour la Guyane.

Mais le problème principal qui se pose dans les îles est celui des lotissements. Une tendance se fait jour actuellement parmi un certain nombre de grands propriétaires pour abandonner une partie de leurs terres à des petits exploitants.

Cette évolution foncière présente un intérêt social incontestable, mais elle présente aussi des risques certains.

Il conviendrait donc pour qu'elle se réalise parfaitement que soient réunies les conditions suivantes qui paraissent essentielles :

1° Une étude technique préalable doit permettre d'orienter les nouveaux exploitants vers les activités les plus rentables et de dégager les méthodes culturales appropriées;

2° Le crédit nécessaire pour ces acquisitions doit être mis à la disposition d'acquéreurs d'une valeur morale et professionnelle reconnues;

3° Un encadrement permanent par des assistants ruraux doit guider les nouveaux exploitants dans la mise en valeur de leur domaine.

Les pouvoirs publics doivent considérer favorablement de telles initiatives et *encourager l'accession à la petite propriété*. Parmi les mesures que la Commission proposerait de prendre à ce point de vue, on doit citer en toute priorité *l'exemption des droits d'enregistrement qui majorent de plus de 10 % le coût d'acquisition des terres*. Cette

exemption ne s'appliquerait évidemment qu'aux opérations de lotissement d'une partie des grands domaines.

Ce triple problème peut recevoir une solution grâce à la collaboration des Directeurs départementaux des Services agricoles, des Caisses régionales de Crédit agricole et du Crédit social des Antilles et de la Guyane, société d'État créée en fin 1956 pour la distribution du crédit et la mise en œuvre de l'assistance technique aux petits producteurs.

II. *L'hydraulique agricole dans les D.O.M.*

Le Service du Génie rural a été installé, il y a quelques années seulement, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane.

I. Martinique.

a. *Irrigation et petite hydraulique.*

A l'exception des régions hautes du centre et du nord tout le reste de l'île subit, de février à mai, une grave saison sèche que seule la canne supportait naturellement sans trop de dommage. *Pour faciliter les diversifications des cultures il est donc obligatoire de développer les irrigations.* Mais les faibles débits d'étiage des cours d'eau martiniquais, l'impossibilité probable de trouver les emplacements de barrages permettant la création de réserves annuelles importantes et les faibles puissances des nappes ou circulations souterraines semblent interdire en Martinique tout projet d'ensemble d'irrigation.

Les actions à entreprendre sont de *petites actions* visant soit à réaliser des périmètres d'irrigation limitée à l'échelle des disponibilités en eau des rivières, soit des aménagements locaux intéressant notamment les savanes inclinées, sèches et à sol relativement profond.

On pourrait envisager d'y emmagasiner les eaux de crue comme cela a été réalisé en Afrique du Nord et en Tunisie. Des points d'eau très rustiques pourraient être créés pour le bétail.

b. *Assainissement et drainage.*

Il serait par ailleurs souhaitable d'assainir les terres plates des fonds de vallées, d'un niveau à peine supérieur au niveau de la mer et qui, constituées d'alluvions récentes, sont les meilleures terres de la Martinique. Là pourrait se développer la mécanoculture. Mais ces

terres sont gorgées d'eau et, après les fortes précipitations, restent plusieurs fois par an submergées pendant deux ou trois jours parce que les émissaires sont en mauvais état.

Il est certain que ces travaux porteront toujours sur des superficies limitées, étant donné le relief très compartimenté de l'île. Chacun d'eux n'intéresse qu'un petit nombre d'exploitations, et souvent une seule, mais ils présentent un intérêt social et économique indéniable puisqu'ils accroîtront les possibilités d'exploitation. Aussi dépendent-ils au premier chef, de *l'initiative privée*.

Cependant la Puissance publique se doit de susciter ces initiatives et ne peut agir en dehors d'elles. Le rôle des agents d'encadrement pourra, à ce point de vue, revêtir une grande importance. On peut estimer que le F.I.D.O.M. sera amené à participer à des travaux de ce genre et une dépense globale de 100 millions de francs peut être prévue à cet effet dans l'immédiat. Elle permettrait l'assainissement du « pays noyé » et de la plaine du François.

Enfin, le problème de la mise en valeur des lais de mer et mangroves a fait l'objet, en 1954, d'une étude réalisée par un technicien du B.C.E.O.M. Il ressort de cette étude que l'on ne peut parler d'un problème unique d'aménagement mais de multiples problèmes, particuliers à une petite zone, qui doivent être étudiés séparément en s'inspirant cependant de quelques principes généraux.

Il serait intéressant de profiter du projet de construction de la route côtière de Fort-de-France à l'aéroport du Lamentin pour pousser plus avant l'étude de cette région et dégager les moyens qui permettraient le drainage et l'assainissement d'une superficie de l'ordre de 250 hectares. Cette étude pourrait être réalisée pour une somme de 10 millions de francs.

II. Guadeloupe.

a. *Irrigation.*

En Guadeloupe proprement dite, et à l'exception de la côte ouest, d'ailleurs peu cultivée, les précipitations sont suffisantes et assez bien réparties dans l'année. Seules sont envisagées de petites améliorations locales qui apporteraient une irrigation d'appoint réservée à des cultures riches comme la banane. Ces travaux nécessiteraient un crédit de 50 millions et il conviendrait de réserver un million pour les études.

En Grande-Terre, les insuffisances de la pluviométrie sont beaucoup plus importantes surtout dans le nord et l'est de l'île. Le Ser-

vice du Génie rural a établi un inventaire des ressources souterraines qui est à peu près terminé pour l'eau potable, mais doit être poursuivi pour l'irrigation. Ces recherches ne seraient pas de simples études. Mais les points d'eau reconnus pourraient être immédiatement utilisés pour l'alimentation humaine ou pour l'arrosage.

b. *Assainissement.*

Il conviendrait également d'entreprendre dans les fonds de vallées, de petits travaux d'assainissement en particulier dans la plaine de Grippon et la zone du canal des Retours.

Enfin dans les mêmes conditions qu'à la Martinique, le Service du Génie rural poursuivra — en liaison avec les Ponts et Chaussées et avec les Eaux et Forêts — l'étude et la réalisation de petits travaux de lutte contre l'érosion.

III. La Réunion.

L'inventaire détaillé des ressources en eau et des besoins n'a malheureusement pu être systématiquement établi à La Réunion *où il n'y a pas de Service du Génie rural.*

La Commission émet donc le vœu que cette création soit envisagée dans les meilleurs délais, *compte tenu des travaux prévus pour le 3e Plan.* Si l'envoi à poste fixe d'un ingénieur du Génie rural s'avérait difficile, il conviendrait alors que le service de l'hydraulique de Madagascar puisse envoyer des missions fréquentes de techniciens dans le département de La Réunion.

Toute une partie de l'île est située « sous-le-Vent » et manque d'eau pendant la saison sèche. Il faudrait donc y créer des irrigations pour le bon développement des cultures.

De nouvelles irrigations d'appoint seraient destinées à améliorer et à régulariser les rendements des terres déjà cultivées; d'autres, à créer de nouvelles terres cultivables et à permettre l'implantation de nouvelles exploitations. Ces travaux pourraient donc, soit améliorer les conditions de vie de la population actuelle, soit permettre l'implantation de nouvelles familles.

a. *Zones d'irrigation d'appoint.*

Un certain nombre de réseaux d'irrigation existe dans toute la zone côtière qui s'étend entre Saint-Pierre et Saint-Joseph.

L'ouvrage le plus important de cette région est le canal Saint-Étienne datant de 1827. Ce canal est ancien et on peut chercher à diminuer les pertes d'eau dans les ouvrages, à mieux répartir l'eau disponible et à diminuer la quantité d'eau utilisée à l'hectare. L'étude de ce canal vient de faire l'objet d'une convention et est actuellement entreprise. Cette étude porte sur l'extension des possibilités actuelles d'irrigation et, éventuellement, la production d'énergie par aménagement hydro-électrique du bras de la Plaine. Le périmètre actuel est de l'ordre de 3.000 hectares; il pourrait être augmenté en envisageant les irrigations par aspersion dans une zone située au-dessus du périmètre actuellement dominé.

b. *Zone d'irrigation de base.*

L'aménagement de la rivière des Galets rentre dans ce cadre. Il serait assuré à partir de l'eau disponible sur la rivière des Galets, les colatures du réseau d'irrigation du canal Savannah transitant par l'étang de Saint-Paul, et par utilisation des eaux souterraines qu'il convient toutefois d'étudier encore.

Il serait possible d'ouvrir à l'irrigation environ 900 hectares dans cette région.

Il serait en outre possible, en combinant les pompages individuels de la nappe souterraine et l'utilisation d'une partie des eaux de l'étang de Saint-Paul d'arroser 470 hectares dans la région de Saint-Paul. Enfin, dans de nombreuses régions, des petits projets, étudiés à l'échelle des ressources en eau, pourraient être conçus.

Compte tenu de l'augmentation du rendement moyen qui peut être attendu de l'irrigation, il semble possible de chiffrer à *38.000 francs C.F.A. par hectare* la rentabilité purement financière de l'opération pour la collectivité. Ce chiffre correspond à une augmentation de rendement de près de 45 tonnes de cannes par hectare cultivé. Il convient toutefois de tenir compte de l'évaluation des charges proportionnelles afférentes au supplément de récolte et des frais d'aménagement des terrains. L'intérêt purement économique semble néanmoin démontré — sans qu'il soit besoin de faire appel à des considérations d'ordre purement social ou politique. *Les travaux à réaliser au cours du troisième plan seront de l'ordre de 100 millions* pour une première tranche de travaux à exécuter sur le canal Saint-Étienne et dont le montant sera définitivement fixé lorsque les études en cours seront terminées, et de 100 millions pour des travaux à entreprendre sur les différents canaux dont l'étude n'est pas encore commencée mais sera conduite au cours de ce prochain plan.

IV. La Guyane.

Les terres basses de la Guyane présentent une richesse comparable à celles du Surinam et de la Guyane britannique. Ce sont de très bonnes terres. Des études partielles hydrauliques et pédagogiques ont été conduites dans le cadre du B.A.F.O.G. au titre du deuxième plan quadriennal.

Il serait nécessaire de compléter ces études. Par ailleurs, il serait souhaitable de mettre en valeur un premier périmètre qui pourrait représenter une superficie de l'ordre de 500 hectares. Ce projet nécessite, avant sa réalisation, un examen très précis des données techniques, économiques et humaines.

Ces études et la réalisation du projet représenteraient une dépense de l'ordre de 300 millions de francs.

L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'action de la puissance publique tendant au développement de la petite propriété, à la récupération de nouvelles terres et à la constitution de périmètres irrigués ne peut que mettre les exploitants en mesure de tirer de leurs terres des ressources accrues. En fin de compte, c'est leur travail qui donne leur valeur aux investissements réalisés et qui leur confère une certaine rentabilité. Il est donc indispensable que les opérations de valorisation des terres soient doublées par cet effort d'investissement intellectuel que représente l'assistance technique.

La plupart des petits exploitants agricoles ne peuvent actuellement prendre en charge leur propre évolution. Entre le revenu actuel et les besoins des producteurs, il existe un équilibre précaire auquel il conviendrait de substituer un équilibre nouveau, beaucoup plus voisin de l'équilibre atteint dans les pays développés. Il s'agit donc de persuader les producteurs de la possibilité qui leur est offerte d'obtenir des conditions de vie meilleures en tirant de leurs terres un revenu plus élevé. Ce milieu rural, plus ou moin figé dans des techniques traditionnelles insuffisamment adadptées aux conditions naturelles et au contexte économique mondial, doit être animé. Cette tâche doit incomber à des assistants ruraux.

L'assistant rural vit au contact direct des producteurs et exerce son activité dans une zone insuffisamment restreinte pour qu'il les connaisse tous. Son autorité ne dépend que de la confiance qu'il acquiert, à la fois par les connaissances techniques et pratiques, et par sa valeur humaine. Son rôle n'est pas de diriger mais de comprendre les problèmes que posent les exploitations dont il a la charge et de conseiller les producteurs dans les solutions qu'il convient de leur donner. Il doit avoir les capacités nécessaires pour diriger une exploitation dans des conditions rationnelles, avec tout ce que cela suppose de sens de la rentabilité des efforts et des moyens financiers. Et il doit enseigner de manière pratique, aux paysans de sa zone cette technique particulière. Enfin, s'il est un vulgarisateur auprès des petits producteurs des résultats obtenus par les services de recherche, il est surtout l'intermédiaire entre les uns et les autres.

L'expérience a prouvé, dans des pays aussi différents et aussi évolués que les pays scandinaves ou les États-Unis, la nécessité d'un encadrement des producteurs. Dans les pays sous-développés, cet encadrement est d'autant plus indispensable qu'il convient de promouvoir, une évolution des techniques de production, des modes de vie traditionnels, et de l'économie rurale tout entière.

L'action des assistants ruraux, véritablement polyvalents ne doit, en effet, négliger aucun des aspects de la vie des villages : c'est ainsi, par exemple, qu'il en doit résulter un développement de l'artisanat rural capable de répondre aux besoins des agriculteurs.

Les résultats que l'on doit attendre d'une telle action sont, outre une augmentation des rendements et de la production, le dégagement d'une véritable élite rurale capable d'entraîner avec elle la masse paysanne. C'est cette élite de plus en plus consciente de sa responsabilité dans le milieu rural et de la nécessité d'un effort commun, qui devra être initiée aux problèmes d'intérêt général de l'action rurale. Cette élite devra être appelée à prendre le relais des assistants ruraux mis en place initialement *et à former les cadres d'organismes coopératifs qui devront être créés.*

L'action d'assistance technique doit en effet aboutir, dans un certain délai, à la création de tels organismes. Au cours de l'effort de modernisation des exploitations, les producteurs seront très souvent amenés à envisager des actions d'intérêt commun. Qu'il s'agisse de la gestion d'un réseau d'hydraulique, du transport et de la commercialisation des récoltes, de la création de pépinières, de traitements antiparasitaires ou de petites opérations de monoculture, de telles actions ne pourraient être réalisées par les producteurs que dans un cadre coopératif.

Néanmoins, il ne paraît pas souhaitable de promouvoir la création de coopératives telles qu'elles fonctionnent dans les départements métropolitains. Les résultats en sont souvent décevants. Les expériences métropolitaines montrent que, généralement, la présence d'un animateur est la garantie indispensable de l'activité d'une coopérative. C'est pourquoi, dans les départements d'outre-mer, l'assistant rural devra pouvoir suivre et animer en quelque sorte, de l'intérieur, l'organisme créé sous son inspiration et à l'initiative des producteurs. Une forme juridique nouvelle doit donc être recherchée permettant à l'organisme d'assistance technique de participer à l'administration de la petite société. Là encore, cependant, c'est aux représentants des agriculteurs qu'il convient de laisser la direction de la société. Leur participation au Conseil constituera pour eux une initiation aux problèmes, plus généraux, de la gestion de sociétés.

C'est ainsi que, dans un second stade, pourraient se créer des organismes professionnels tels qu'ils existent dans la métropole : Chambres d'agriculture, Fédérations de sociétés à caractère coopératif, C.E.T.A., etc. Bien que l'on ne puisse espérer un développement dans un très bref délai, de tels organismes, il est souhaitable que le Plan puisse appuyer les initiatives de ce genre émanant des populations elles-mêmes.

La création du Crédit social des Antilles et de la Guyane, en 1956, a permis un renforcement des opérations d'assistance technique. Les statuts de cette société d'État l'investissent d'une double mission en étroite liaison avec les services publics : la distribution du crédit et la mise en œuvre de l'assistance technique aux petits producteurs. Pour cette dernière, le Comité directeur du F.I.D.O.M. a estimé que, si elle incombait à la puissance publique, il paraissait indispensable de la réaliser dans le cadre d'une société d'État, telle qu'en prévoyait la loi du 30 avril 1946, et dont les facilités d'action et la souplesse lui paraissaient particulièrement convenir pour aider à l'amélioration des méthodes et à l'organisation économique de la production.

Le bienfait de l'assistance technique doit s'étendre à l'ensemble des départements d'outre-mer.

Par ailleurs, elle nécessite le recrutement et la formation d'un nombre plus important d'assistants ruraux. Le chiffre d'une cinquantaine de ces agents d'encadrement ne paraît pas trop élevé, eu égard à l'importance de la population rurale aux Antilles. Les dépenses correspondantes, qui ne pourront être financées par la population des secteurs d'assistance technique avant un certain délai, doivent être prises en charge par le F.I.D.O.M.

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE COMMERCIALISATION

I. *Chemins ruraux*

Pour faciliter la circulation des produits, l'action du F.I.D.O.M. au cours des premier et deuxième plans quadriennaux s'est portée essentiellement sur l'amélioration et la modernisation de routes reliant entre eux les différents centres de production et les points d'embarquement des produits exportés.

L'orientation du troisième plan quadriennal se préoccupant plus spécialement de la productivité des entreprises agricoles et de la modernisation de l'économie rurale tout entière, il est nécessaire de compléter cette infrastructure générale par la création et l'aménagement de chemins ruraux reliant à la route la plus proche les différentes exploitations.

a. Situation de la voirie rurale.

La voirie rurale n'a pas encore fait l'objet d'études précises. Un décret du 16 février 1948 a étendu à ces départements la législation métropolitaine sur les chemins ruraux, mais faute de cadastre il est difficile de savoir avec précision si un chemin est public ou privé. C'est pourquoi, on désignera ici comme en Martinique sous le terme de voirie rurale l'ensemble des chemins publics ou privés utiles à l'agriculture, à l'exception de ceux qui sont classés comme vicinaux.

La situation de cette voirie rurale est actuellement très précaire et différente suivant les régions et les départements.

En Martinique, dans la zone des grandes propriétés, on a fait un gros effort pour améliorer les chemins d'exploitation et les adapter aux nécessités du transport automobile. Tous les centres agricoles disposent d'un réseau de chemins généralement corrects qui convergent vers l'usine, la distillerie ou le hangar à bananes.

L'entretien de ces chemins est assez variable et dépend avant tout des revenus de l'année agricole. Néanmoins ils ont une certaine pérennité.

Au contraire, dans les zones martiniquaises de petites propriétés et en Guadeloupe proprement dite, la voirie rurale, le plus souvent

communale, est pratiquement inexistante. Les rares chemins ruraux que l'on emprunte sont accessibles uniquement par temps sec aux véhicules tous terrains. Bien des productions sont évacuées par des sentiers muletiers.

A la Réunion, bien que l'on ait peu de renseignements sur l'infrastructure rurale, il semble à première vue que la situation soit assez semblable : les zones de grandes propriétés sont desservies dans des conditions à peine suffisantes, et les zones de petites propriétés, souvent d'un relief accidenté, sont à peu près inaccessibles.

b. Rentabilité du chemin rural.

Un effort important sur la voirie rurale trouverait une rentabilité certaine dans la diminution des coûts de transport des produits de l'exploitation à la route de desserte. *Le portage par tête d'une tonne de bananes sur un kilomètre demande un minimum de cinq journées d'ouvriers, soit en gros et toutes charges comprises, une dépense de 5.000 francs.* On peut considérer que ce prix de revient serait ramené à un maximum de 150 francs pour un transport par camions. L'économie réalisée serait de l'ordre de 5 francs, par kilogramme de bananes.

Dans ces conditions, il est du plus haut intérêt pour les producteurs, quitte à bénéficier d'une aide de la puissance publique sous la forme de subventions du F.I.D.O.M., d'exécuter ce travail d'infrastructure.

c. Coût de la voirie rurale.

Il n'est pas question de réaliser des chemins ruraux totalement empierrés sur toute leur longueur.

Le coût de tels travaux s'échelonnerait suivant les régions entre 4 à 6 millions de francs par kilomètre.

Il suffit que ces chemins soient rendus carrossables au moins pendant la période de récoltes. Pour cela l'empierrement pourrait être limité aux parties du chemin les plus dégradées traversant en particulier des zones au relief tourmenté.

La chaussée pourrait alors avoir une largeur limitée au strict minimum pour permettre le passage d'un camion et être empierrée de tuff. Des accotements et des fossés pourraient être prévus là où ils sont nécessaires. Sur les parties difficiles, on estime à un maximum de 3,5 à 4 millions le kilomètre de chemins ainsi réalisé.

Ailleurs, de simples opérations de gros entretien devraient se révéler suffisantes.

d. Financement et réalisation des travaux.

Étant donné la rentabilité de telles opérations, il paraîtrait souhaitable qu'elles soient réalisées *avec la participation des bénéficiaires.* La nécessité de tels travaux est déjà apparue aux yeux de certains agriculteurs. La masse, toutefois, n'a pas été mise en mesure d'en apercevoir tous les avantages. L'intervention des assistants ruraux, qui est plus orientée sur la production, devra, dans un second stade, susciter l'intérêt des agriculteurs pour une action qui leur permettra d'améliorer la productivité de leurs exploitations. Cette action justifierait la création d'un organisme à caractère coopératif tel qu'on l'a vu au chapitre précédent.

La réglementation prévoit que les travaux d'entretien des chemins sont à la charge des bénéficiaires. On pourrait envisager de leur demander ainsi de participer à la réfection de ces chemins. Par ailleurs, mais dans la mesure la plus minime possible, les organismes coopératifs pourraient recourir à l'emprunt auprès du Crédit agricole, là où il existe, et du Crédit social des Antilles et de la Guyane.

La subvention du F.I.D.O.M. pourrait être prévue pour une part comprise entre les deux tiers et les trois quarts du coût des travaux.

Dans ces conditions, si l'on prévoit pour les départements antillais une dépense annuelle de 150 millions de francs métro, et pour la Réunion de 100 millions de francs C.F.A., *on pourrait ouvrir, dans les quatre années du plan, un total de 1.200 kilomètres de chemins ruraux.*

II. *Les aménagements de villages, marchés et abattoirs*

A. Les marchés.

La plupart des villages des départements d'outre-mer sont équipés de marchés construits avant la seconde guerre mondiale et généralement assez mal entretenus.

Il paraîtrait souhaitable, avant d'envisager l'exécution d'un programme de construction nouvelles, que les communes fissent un effort particulier pour l'entretien de ces bâtiments.

Il n'a pas paru possible, d'après les renseignements assez sommaires qui sont parvenus des départements d'outre-mer, d'établir un plan général de construction ou de reconstruction des marchés.

De toute manière, ces travaux, qui sont normalement à la charge des communes, doivent être rentables et les charges, qui en résulteraient pour les budgets communaux, équilibrées par les droits perçus sur les commerçants.

Il sera donc nécessaire que les services départementaux du Génie rural poursuivent leurs études, les projets établis par la suite devant être financés normalement, soit directement sur les fonds du budget municipal, soit grâce à des avances demandées à la Caisse centrale.

B. Les abattoirs.

Pour les abattoirs, outre certains projets importants comme ceux de l'abattoir de Basse-Terre et de l'abattoir de Pointe-à-Pitre, beaucoup de communes de départements d'outre-mer souhaitent construire de tels établissements.

Il n'est pas tellement sûr que leur gestion doivent être communale.

Au fur et à mesure du développement de l'élevage chez les petits producteurs, on pourrait être amené à recommander la création de sociétés à caractère coopératif, comme les sociétés d'intérêt collectif agricole, pour assurer la gestion de l'abattoir.

Le financement de l'investissement réalisé pourrait faire l'objet d'avances à ces sociétés.

LES RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

I. *Programme envisagé pour le troisième plan*

A. Martinique.

Toutes les adductions d'eau réalisées au cours des deux premiers plans F.I.D.O.M. l'ont été sous le contrôle des Ponts et Chaussées. Comme adductions d'eau modernes, on trouve en Martinique :

1° *Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Centre et du Sud*, qui groupait, jusqu'au 15 janvier, toutes les communes situées au Sud de la ligne Fort-de-France-Saint-Joseph-Trinité (Saint-Joseph et Trinité y compris), soit seize communes; le réseau d'adduction a été à peu près réalisé. Il reste cinq réseaux de distribution à faire dans les chefs-lieux de communes. Aucun écart n'est desservi pour le moment. Par arrêté préfectoral du 15 janvier 1957, les communes de Gros-Morne, Sainte-Marie, Marigot, Morrain et Macouba ont été rattachées au syndicat;

2° *L'ensemble Fort-de-France-Schoelcher*, qui constitue une seule agglomération de caractère nettement urbain;

3° *L'adduction d'eau du sanatorium départemental du Carbet*, réalisé, en 1950-1952, sous contrôle des Ponts et Chaussées, qui dessert au passage Morne-Vert et se prolonge jusqu'au Carbet qu'elle peut desservir partiellement.

Partout ailleurs, on ne trouve que des amenées d'eau vétustes qui ne suffisent plus aux besoins de la population.

La création, en Martinique, d'un service départemental du Génie rural a conduit à une répartition des compétences entre ce nouveau service et les Ponts et Chaussées sur les bases suivantes :

Les Ponts et Chaussées conserveraient le contrôle de toutes les collectivités où des travaux sont déjà en cours sous leur contrôle. C'est-à-dire :

1° Le Syndicat du Centre et du Sud dans sa forme actuelle, c'est-à-dire y compris les communes nouvellement affiliées au Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Gros-Morne et peut-être celle de Macouba;

2° Le système urbain de Fort-de-France et Schoelcher;

3° L'adduction du sanatorium, plus le Morne-Vert.

Il resterait ainsi sous le contrôle du Génie rural dix ou onze communes du Nord et Nord-Ouest.

A la demande de diverses collectivités : départements, communes ou même Syndicat du Centre et du Sud (qui, il y a quelques années, devait s'étendre à toute l'île), une société privée a procédé à l'étude de projets d'alimentation en eau potable pour toutes les communes qui ne sont pas encore desservies.

Pour les communes de Grand-Rivière, Basse-Pointe, Ajoupa-Bouillon, Morne-Rouge, Fonds-Saint-Denis et Macouba, il a été possible de trouver pour chacun un point d'eau et de projeter une

adduction d'eau individuelle gravitaire. Sur ces six communes, quatre avant-projets ont déjà été étudiés et chiffrés ainsi :

Grand-Rivière	52.000.000
Ajoupa-Bouillon	75.000.000
Fonds-Saint-Denis	28.000.000
Basse-Pointe	75.000.000
Morne-Rouge	75.000.000
Macouba	50.000.000
	355.000.000

Seuls les deux derniers chiffres ne sont qu'une estimation sommaire.

Quant aux communes de la côte caraïbe, qui sont, du Nord au Sud : Prêcheur, Saint-Pierre, Carbet, Belle-Fontaine et Case-Pilote, situées sur la côte « sous le vent » au pied du versant sec de l'île, elles n'ont, à l'exception de Saint-Pierre, que des maigres points d'eau au débit à peu près nul en période sèche. Saint-Pierre, au contraire, a un captage dont le débit varie de 80 à 110 litres/seconde, la source Morestin. Mais la distribution est antérieure à l'éruption de 1902 et chaque ruine a son branchement qui débite à gueule bée sous 2 mètres de cendres, à moins qu'il n'ait été écrasé par les décombres. Tout le réseau est à reprendre.

La solution logique pour ces cinq communes est de *les fédérer en un syndicat* qui s'alimentera à la source Morestin de Saint-Pierre; cette source, au débit considérable, est à une cote suffisante pour desservir gravitairement ces cinq communes. La société privée qui a été contactée a procédé à tous les levers de terrains et le projet est à l'étude; en première estimation, on peut le chiffrer à 750 millions.

Enfin, les réseaux d'adduction d'eau, dont la réalisation reste de la compétence du Service des Ponts et Chaussées, représenteraient une dépense de 800 millions environ.

B. Guadeloupe.

1. *Grande-Terre.*

Les travaux de recherches d'eau pour l'alimentation des agglomérations de la Grande-Terre se poursuivent activement.

A l'heure actuelle, *les demandes formulées au titre du troisième plan* concernent les communes de :

Morne-à-l'Eau;
Petit-Canal;
Port-Louis;
L'Anse-Bertrand;
Le Moule;
Saint-François;
Sainte-Anne;
Le Gosier, et
Les Abymes.

Il est d'ores et déjà possible d'avoir la *certitude* de pouvoir alimenter la Grande-Terre à partir des différents points d'eau aménagés par le Génie rural.

Une estimation a été dressée cet été par le Service du Génie rural. Cet avant-projet montre que l'alimentation des différentes agglomérations et écarts pourra s'effectuer avec une dépense de l'ordre de 900 millions de francs, réalisable au cours du troisième plan. *Cette dépense peut encore être réduite si l'on renonce à prévoir des branchements particuliers.*

2. *Guadeloupe proprement dite.*

En Guadeloupe proprement dite, l'alimentation en eau potable de toutes les communes peut se chiffrer comme suit :

(Communes contrôlées par le Génie rural)

Sainte-Rose	50 millions	
Petit-Bourg	60 —	(1)
Trois-Rivières	70 —	
Vieux-Fort	3 —	
Vieux-Habitants	30 —	
Bouillante	40 —	
Deshaies	10 —	
Amenée d'eau « La Boucan »...	20 —	
	283 millions	
Soit environ	*300 millions*	
Soit, au total, pour l'alimentation en eau potable.....	1.200 millions	

(1) Ou 120 millions si l'on réalise en même temps l'alimentation en eau potable de Vernou.

C. Guyane.

Rappelons que le département de la Guyane française compte quatorze communes, Cayenne compris, soit treize communes à caractère rural dominant.

Aucune de ces treize communes n'a encore bénéficié de l'appui financier du F.I.D.O.M. en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et *il n'existe actuellement aucun réseau rural de distribution d'eau.*

Dans les conditions présentes, l'alimentation est assurée soit par des puits publics ou privés (Saint-Laurent, Mana, Sinnamary, Kourou, Rémire-Montjoly, Montsinéry, Tonnégrande, Iracoubo, Macouria, Roura), soit par des citernes recueillant les eaux de pluie (Saint-Georges, Ouanaryn, Approuague). Les eaux de surface sont également utilisées, mais, les communes étant situées sur le cours inférieur des fleuves, souvent la salure des eaux en interdit l'usage.

A dire vrai, nulle part l'alimentation en eau ne présente de difficulté notable, tout au moins en quantité; l'approvisionnement n'impose pas de longs et pénibles parcours, comme c'est le cas pour bien des pays tropicaux: il n'est également pas à craindre, en général, le tarissement des puits creusés dans les alluvions des fleuves.

Cependant, la quantité des eaux laisse toujours beaucoup à désirer et les risques de maladies d'origine hydrique sont considérables.

Pour le troisième plan, les travaux demandés par les autorités locales s'élèvent à 189 millions et concernent :

Saint-Laurent-du-Maroni, Rémire, Sinnamary, Roura, Matoury, Tonate, Malmanoury, Montsinéry, Kourou, Iracoubo.

D. La Réunion.

Au cours de la dernière période quadriennale l'action du F.I.D.O.M. pour les adductions d'eau s'est portée essentiellement sur la construction du réseau de Saint-Denis, concédé à la société « Énergie électrique de la Réunion ». Sept petites communes se sont vu doter de réseaux de distribution sommaires.

Le programme présent, *pour le troisième plan*, concerne les opérations suivantes :

— distribution d'eau dans les écarts de Saint-Denis (Sainte-Clotilde, Deux-Canons, La Montagne et l'Hôpital de Saint-Denis) ;

— adduction d'eau de Saint-Pierre, Saint-Louis, desservant ces deux communes et l'Étang Salé ;

— adduction d'eau des Hauts de Saint-Paul desservant 20.000 habitants ;

— adduction d'eau de Saint-Paul, le Port et la Possession, desservant 20.000 habitants.

La dépense totale serait de 1.300 millions de francs C.F.A. environ.

II. *Financement des adductions d'eau*

Les projets présentés par les collectivités des départements d'outre-mer représentent donc une dépense totale de près de 6 milliards de francs métropolitains, ce qui est considérable. Il est certain que la réalisation de réseaux d'adduction d'eau revêt un grand intérêt économique et social.

Les investissements proposés représentent une dépense souvent plus élevée que 40.000 francs par habitant desservi. Dans ces conditions, et compte tenu des frais de fonctionnement et d'entretien, le prix de l'eau est très élevé. Il correspond à une dépense annuelle par famille souvent supérieure à 30.000 francs. La charge qui en résulte est souvent disproportionnée aux moyens financiers de la masse de la population. Il est donc nécessaire de reprendre l'étude technique de chaque projet et, à cette occasion, *de dégager une politique permettant de construire des réseaux d'adduction et de distribution d'eau rustiques et adaptés aux moyens financiers de pays sous-développés.*

Par ailleurs, le problème du financement de ces travaux devrait être reconsidéré. Le F.I.D.O.M. avait jusqu'en 1957 accepté de financer ces travaux, à l'exclusion des branchements, dans une proportion de 90 %, les 10 % restants étant laissés à la charge des communes. En 1957, on a estimé que les branchements seuls permettraient de donner sa pleine rentabilité au réseau et le F.I.D.O.M. a accepté de financer 70 % du coût total du projet, branchements compris. Ces deux solutions ne sont pas absolument satisfaisantes.

Enfin, le problème de l'alimentation des écarts doit lui aussi être considéré. On pourrait déterminer suivant les cas s'il est préférable de les raccorder au réseau général ou de les doter de puits.

La Commission estime qu'il n'est pas possible, avant une étude générale de ces problèmes, qui devrait être réalisée en liaison avec les services locaux du Génie rural et les Ponts-et-Chaussées, de proposer dès maintenant une orientation de la politique du F.I.D.O.M. en cette matière.

LA PRODUCTION MINIÈRE

CHAPITRE XII

LA PRODUCTION MINIÈRE

I. RECHERCHES GÉOLOGIQUES

Il n'est pas raisonnable d'entreprendre l'exploration et la prospection minière d'un territoire neuf sans connaître au préalable sa géologie. C'est pourquoi il a paru utile de joindre à ce rapport de la production minière un examen des travaux géologiques effectués et des recherches géologiques en cours.

Depuis la départementalisation de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, ces recherches géologiques sont contrôlées par le Service de la Carte géologique de France qui est assisté d'une commission spéciale.

Recherches géologiques antérieures à l'organisation actuelle

GUYANE.

Bien que la Guyane soit un des premiers territoires occupés par la France, elle était à peine connue au point de vue géologique jusqu'à ces dernières années. Ce n'est pas qu'elle ait manqué d'explorateurs, qui ont été beaucoup plus nombreux qu'on ne le pense, même au XVII[e] et au XVIII[e] siècle; mais ou bien l'on n'a pas su utiliser les renseignements géologiques qui se trouvent dans les récits de ces explorateurs, ou bien ceux-ci étaient rarement des géologues.

On dispose à l'heure actuelle d'une carte géologique au 1/500.000 du Nord et du Sud de la Guyane établie à la suite de missions de l'Office de la Recherche scientifique outre-mer; entre ces deux esquisses existe d'ailleurs un assez large blanc, qui sera comblé progressivement par le Service de la Carte géologique de France.

ANTILLES.

On trouvera une excellente mise au point sur la géologie des Antilles dans un ouvrage publié en 1956 par le Centre national de la Recherche scientifique, ouvrage qui a en outre l'avantage, puisqu'il s'étend à l'ensemble des Antilles, de bien placer les Antilles françaises dans le cadre général de la région.

Dans le passé, les Antilles, au point de vue géologique, ont surtout attiré l'attention par leur nature volcanique.

Mais la géologie proprement dite aurait été peu étudiée si des missions envoyées vers 1936 aux Antilles, pour étudier notamment les possibilités en pétrole, ne s'étaient attachées à ces régions et n'avaient ramené des indications fort intéressantes qui ont constitué le prélude aux études actuellement en cours.

LA RÉUNION.

La Réunion est également en très grande partie une île volcanique; mais en dehors du volcanisme proprement dit, les recherches géologiques sur la Réunion sont fort en retard par rapport à celles des Antilles.

Études en cours

GUYANE.

Le premier objectif du Service de la Carte géologique de France est la publication d'une carte normale au 1/500.000 du territoire.

En attendant cette publication, faisant état des documents possédés, notamment les photographies aériennes prises par l'Institut géographique national, le Service de la Carte a publié, en 1956, une carte au 1/200.000 du Nord de la Guyane qui est un utile document pour les recherches géologiques.

En outre, grâce à la collaboration existant avec le Bureau minier guyanais, les résultats géologiques obtenus par le personnel de ce bureau sont communiqués et largement utilisés par le Service de la Carte.

Au point de vue financier, ces études sont payées par l'intermédiaire du budget du département sur une subvention du F.I.D.O.M. Cette subvention s'est élevée pour 1956 à 42 millions de francs.

La Commission estime indispensable que cette subvention soit maintenue, et même augmentée, si possible, de manière à accélérer les travaux géologiques de Guyane. On n'insistera jamais assez sur le fait qu'une carte géologique bien construite peut épargner de très larges dépenses au point de vue de la recherche minière.

Antilles.

A la Martinique, un géologue a été chargé par le Service de la Carte géologique de préparer une carte géologique régulière du département. Le travail est en cours et fonctionne également grâce à une subvention du F.I.D.O.M. qui s'est montée, dans les dernières années, à 2 millions de francs.

Il est possible que l'on soit conduit à développer la recherche minière dans les Antilles; dans ces conditions, il serait souhaitable d'accélérer le travail géologique.

Guadeloupe.

La carte géologique de la Guadeloupe est également établie par un géologue du Centre national de la Recherche scientifique, sous le contrôle du Service de la Carte géologique de France, sans subvention du F.I.D.O.M. Cette subvention sera indispensable dans l'avenir pour donner au géologue les moyens nécessaires afin de pousser le travail à une allure raisonnable; elle devrait être de l'ordre de 2.700.000 francs par an, avec, en plus, dans trois ou quatre ans, le coût de la publication, soit 4 à 5 millions de francs.

Il convient d'ajouter que, parmi les dépendances de la Guadeloupe, se trouvent les deux petites îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, situées à quelque 200 kilomètres au nord de la Guadeloupe. On sait que Saint-Martin est partagée entre la France et les Pays-Bas; ces territoires étant susceptibles d'une prospection minière, ils mériteraient en conséquence une mise au point de leur géologie.

La Réunion.

Bien que, d'après les renseignements qu'on possède, les possibilités minières de cette île paraissent très limitées, l'exemple même des indications très récentes obtenues dans les Antilles montre qu'un tel jugement est peut-être prématuré. Il sera utile qu'une carte géologique régulière de la Réunion soit établie au moins sous une forme provisoire. Ce travail a été confié au Service géologique de Madagascar, avec une subvention du F.I.D.O.M.

II. RÉGLEMENTATIONS

Les diverses réglementations qui peuvent influer sur le développement de la recherche et de la production minières sont : la législation minière proprement dite, la législation fiscale et la réglementation sur les conditions de nationalité.

A. *Législation minière*

Le texte de base est dans ce domaine *le décret n° 55-586 du 20 mai 1955*, portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (*J. O. R. F.*, 21 mai 1955, p. 5100). Ce texte prévoyait, en son article 41, des décrets d'application pris en Conseil d'État; le texte d'application est paru sous la forme du *décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956* (*J. O. R. F.*, 17 octobre 1956, p. 9941-9952). Ce texte est très voisin du Code minier métropolitain et surtout de ceux qui ont été pris récemment pour les Territoires d'outre-mer.

Avant toute discussion sur ces textes, une remarque préliminaire s'impose : toute loi minière est un guide plutôt qu'une forme rigide; elle comporte ordinairement, en dehors des textes d'apparence très précis, une série de dispositions qui les assouplit très largement, en autorisant de nombreuses dérogations. En conséquence, l'application de ces textes suppose l'intervention fréquente de l'Administration des Mines à laquelle est dévolue une mission de surveillance et d'instruction des dossiers.

A cet égard, la Commission émet le vœu qu'en Guyane le service local puisse *accélérer les procédures tendant, d'une part, à la délivrance des titres miniers ou à leur transfert et, d'autre part et surtout, à l'assainissement de la propriété minière.*

Le passé a en effet légué un très grand nombre de concessions complètement abandonnées par leurs propriétaires. De telles concessions peuvent être déchues, en vertu de l'article 17, § A, du décret principal et de l'article 83 du décret d'application. Cependant, ces textes prévoient toute une série de formalités, justifiées afin de garantir les droits des concessionnaires, mais qui entraînent pour le Service des Mines local des charges importantes. Le Service des Mines peut être ainsi facilement débordé s'il ne dispose pas de moyens d'exécution suffisants.

Dans les décrets fondamentaux, *certaines substances sont soumises à un régime spécial* (titres III du décret principal et du décret d'application). Ces substances spéciales sont les substances destinées à *l'énergie atomique, les hydrocarbures, les sels de potasse.*

En vertu de son statut même (article 2 du décret du 15 février 1949), le Bureau minier guyanais n'est pas autorisé à s'occuper de minerais radio-actifs et d'hydrocarbures. *L'expérience a montré qu'il était peut-être intéressant de lever cette interdiction ainsi qu'on le dira plus loin.*

En ce qui concerne les sels de potasse, au contraire, l'article 24 du décret minier principal prévoit que l'interdiction générale ne s'applique pas au Bureau minier guyanais, qui est spécialement habilité pour la recherche et l'exploitation de ces sels.

B. *Législation fiscale*

Les dispositions fiscales relatives aux mines sont absentes des décrets miniers proprement dits. Le décret principal du 20 mai 1955 *renvoie simplement, dans son article 17, § A, 2°, aux taxes et redevances prévues par le régime fiscal en vigueur.* Or, *la Commission considère* comme très important d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'influence que ces dispositions fiscales peuvent avoir sur le développement de l'industrie minière dans des pays peu développés comme c'est le cas de la Guyane.

Il semble que plusieurs remarques générales peuvent être faites à ce sujet.

Tout d'abord, *il serait souhaitable que cette législation fût moins touffue et plus facile à connaître d'une manière certaine. Actuellement elle ne comprend pas moins de quarante-huit textes.*

C'est pourquoi, *la Commission souhaite qu'à la fin de chaque année, l'Administration compétente publie la liste des nouveaux textes réglementaires adoptés pendant l'année,* en attendant leur introduction dans une refonte du Code général des impôts.

D'autre part, s'il est évidemment nécessaire et équitable que l'industrie minière contribue normalement aux dépenses d'un territoire, il ne faut pas cependant risquer de l'empêcher de vivre par des charges trop lourdes. Il faut bien voir que les entreprises minières qu'on peut envisager dans ces différents territoires seront, dans leurs premières années, des entreprises plus ou moins marginales, pour la raison très simple que, dans le cas contraire, la plu-

part d'entre elles seraient déjà réalisées : étant donné la pénurie de substances minérales dans le monde, si de telles exploitations n'ont pas été encore entreprises, c'est qu'elles comportent certaines difficultés provenant, soit de la nature de la substance exploitée, soit de la position géographique; ces difficultés font que, au moins pendant un certain temps, ces entreprises ne peuvent pas être largement bénéficiaires.

Des remarques diverses pourraient être ainsi présentées en ce qui concerne la structure interne de la législation fiscale appliquée aux mines. On se référera à ce sujet au rapport de la Commission des Mines du deuxième plan dont les conclusions seront probablement reprises à l'occasion du troisième plan.

Il semble que le régime des taxes auxquelles sont soumises les entreprises minières, dans les D.O.M., soit acceptable à condition qu'il ne varie pas dans l'avenir dans le sens d'une aggravation des charges.

La Commission estime à ce propos qu'il serait utile d'étendre aux départements d'outre-mer les dispositions qui prévoient la stabilité fiscale, dispositions qui, à l'heure actuelle, ne sont en vigueur que pour les seuls territoires d'outre-mer (1).

C. *Conditions de nationalité*

Dans le décret minier principal du 20 mai 1955, les conditions de nationalité ne figurent pas; l'article 7 de ce décret a renvoyé à ce sujet au décret d'application. Le décret d'application lui-même, dans l'article 8, impose les conditions suivantes (on ne citera ici que le cas des sociétés anonymes) :

1° Le président du conseil d'administration, les commissaires aux comptes et les 2/3 au moins des membres du conseil doivent être *français;*

2° Les directeurs ayant la signature sociale doivent être français.

---

(1) 31 décembre 1953, article 32 de la loi relatif à l'institution de régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer.

4 juin 1954 (décret n° 54-575) portant réglementation d'administration de la loi précédente.

13 novembre 1956 (décret n° 56-1132) modifiant l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953.

13 novembre 1956 (décret n° 56-1146) modifiant l'article 2 du décret du 4 juin 1954.

Aucune condition n'est imposée en ce qui concerne la composition du capital. Il faut ajouter que l'article 8 prévoit que des dérogations aux conditions précédentes peuvent être accordées par décret contresigné par le Ministre chargé des Mines et le Ministre des Affaires étrangères. *C'est donc, en définitive, la réglementation des changes et, par suite, les décisions du Comité des investissements qui importent.*

La mise en exploitation d'un gisement, même reconnu valable, est toujours difficile et pleine d'aléas. C'est une entreprise qui comporte des risques, dans les départements d'outre-mer comme ailleurs du reste. La collaboration des financiers à l'exploitation de mines nouvelles n'est possible que lorsque ceux-ci espèrent trouver des gains exceptionnels.

En revanche, les exploitations minières deviennent de plus en plus intéressantes pour les *consommateurs de minerais*. A la suite de l'épuisement des premiers gisements exploités, ces consommateurs sont obligés de rechercher des sources nouvelles d'approvisionnement, souvent très éloignées de leurs propres installations de transformation. Pour être sûrs de cet approvisionnement, ils sont souvent disposés, non seulement à passer des contrats de longue durée, mais même à participer financièrement d'une manière très large à la recherche et à l'exploitation minières. En fait, il serait facile de montrer que, toujours mis à part le pétrole et quelques autres cas exceptionnels, les nouvelles exploitations minières mises en œuvre depuis une vingtaine d'années n'ont été possibles que grâce au concours des consommateurs de leurs productions.

Il faut être absolument persuadé de ce fait qui, évidemment, correspond à une *situation assez différente de celle qui existait il y a une trentaine d'années. C'est pourquoi la politique qui est suivie en Guyane*, et éventuellement dans les Antilles, en ce qui concerne la recherche et l'exploitation minières, *consiste à rechercher l'accord et l'appui des consommateurs des minerais correspondants.*

Mais il y a un certain équilibre à établir entre le désir des collaborateurs étrangers d'avoir une influence importante et souvent prépondérante dans la gestion des entreprises nouvelles et le désir, non moins justifié, du gouvernement français que ces entreprises n'échappent pas à son contrôle. C'est pourquoi *chaque cas particulier doit être examiné isolément;* toutefois, il serait souhaitable que le Comité des investissements ne prenne pas des positions trop catégoriques en ce qui concerne les conditions de nationalité, sous peine de faire échouer toutes les combinaisons que l'on pourra mettre sur pied et, par conséquent, d'entraver complètement le développement de ces territoires.

III. RECHERCHE ET EXPLOITATION DES SUBSTANCES AUTRES QUE LE PÉTROLE

En raison des conditions très particulières dans lesquelles se présente la recherche du pétrole, ainsi que de son importance au point de vue général et national, il a paru utile de séparer complètement l'étude du pétrole de celle des autres substances.

Aux Antilles et à la Réunion, il n'y a pas eu, jusqu'à présent, d'exploitation minière, de telle sorte que la plus grande partie de l'exposé qui suit se rapportera à la Guyane. Il sera divisé en trois parties :

a. Exploitations en Guyane antérieures à la création du Bureau minier guyanais (1949) ;

b. Développement des recherches en Guyane depuis la création du Bureau minier guyanais ;

c. Cas particulier des Antilles et de la Réunion.

A. *Exploitations en Guyane avant la création du Bureau minier guyanais (1949)*

Bien que différentes substances minérales aient été signalées par certains explorateurs en Guyane, en fait, *la seule exploitation antérieure à 1949 a été celle de l'or.* La légende de l'or en Guyane est très ancienne (début du XVI^e^ siècle). Ce fait est d'autant plus curieux qu'il a fallu attendre le milieu du XIX^e^ siècle pour voir s'établir des exploitations aurifères dans ces régions.

On n'a jamais connu en Guyane française les résultats spectaculaires du Venezuela ; en matière aurifère, au contraire, les débuts ont été très difficiles.

Si l'on ne considère la production aurifère guyanaise qu'après 1900, la Guyane apparaît avec une production voisine de 4.000 kilogrammes (dépassant même parfois ce chiffre) jusqu'à la guerre de 1914-1918. Elle s'abaisse ensuite et, entre les deux guerres, elle reste au voisinage de 1.500 kilogrammes ; depuis 1939 la baisse a été rapide : en 1950 elle n'était plus que de 400 kilogrammes et tomba même à 56 kilogrammes en 1954.

Au total, on estime qu'ont été extraites environ *160 tonnes* d'or de la Guyane française depuis l'origine. On remarquera que les productions d'or des autres Guyanes ont eu des variations de même sens, mais moins prononcées. En dehors de la Société de Saint-Élie et Adieu-Vat et quelques rares petites entreprises privées, on peut dire que cette production a été fournie presque uniquement par ce qu'on appelait des « bricoleurs », orpailleurs pittoresques, mais insociables, qui ont envahi la littérature romanesque sur la Guyane tout en défiorant la plupart des zones alluvionnaires. La baisse relative du pouvoir d'achat de l'or, en même temps que l'épuisement des placers riches, ont pratiquement arrêté cette activité.

B. *Recherches minières depuis la création du Bureau minier guyanais*

En 1949, suivant en cela l'exemple des autres territoires français, on a créé un *Bureau minier guyanais* par décret n° 49-213 du 15 février 1949 (*J. O. R. F.*, 17 février 1949, p. 1765; rectificatif, 21-22 mars 1949, p. 2989). Ce décret a été légèrement remanié dans ses articles 2 et 6 par un décret n° 50-236 du 23 février 1950 (*J. O. R. F.*, 25 février 1950, p. 2257; rectificatif, 3 mars 1950, p. 2445).

Les statuts du Bureau ont été fixés par un arrêté interministériel du 15 avril 1949 (*J. O. R. F.*, 21 avril 1949, p. 3988) modifié par un arrêté interministériel du 18 août 1949 (*J. O. R. F.*, 23 août 1949, p. 8399).

Ce Bureau est une « Société d'État créée en application de la loi du 30 avril 1946 » (art. 19 des statuts). Il est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière (art. 1er du décret). L'administration et la disposition de son domaine propre sont soustraites aux règles domaniales (art. 1er des statuts). Il a la qualité de commerçant et est inscrit au registre de commerce. Il a donc été constitué un organisme ayant exactement les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'une société privée ordinaire (art. 1er des statuts), mais dont le seul actionnaire est l'État.

Le Bureau est financé par des subventions fournies par le F.I.D.O.M. ainsi que par les recettes qui peuvent provenir de son activité. Il est géré par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par les différents ministères intéressés.

En dehors de l'or, tout était pratiquement inconnu des ressources minières de la Guyane au moment où le Bureau minier

guyanais en a été chargé. Le problème de l'exploration minière d'un tel pays, à peu près inconnu, est naturellement très compliqué; heureusement, on commence peu à peu à mettre au point une méthode générale basée sur les études statistiques effectuées par le président du Bureau minier guyanais pour obtenir le maximum de réussite dans le domaine de la recherche et de l'exploration minière, méthode dont on verra l'application ci-après à la Guyane avec naturellement tous les tâtonnements que comporte une œuvre nouvelle.

Cette méthode s'appuie sur les principes suivants : *la probabilité d'insuccès total d'une exploration minière croît très vite lorsque la surface du territoire exploré diminue.* C'est ainsi qu'on est pratiquement certain d'arriver à une production minière non nulle pour un territoire d'une superficie supérieure au million de kilomètres carrés; pour 100.000 kilomètres carrés (ce qui est le cas de la Guyane française), on a une chance sur cinq d'échec total, soit quatre chances sur cinq de réussite; pour 10.000 kilomètres carrés, la probabilité de réussite est de 1/2; elle tombe à 1/5 pour 1.000 kilomètres carrés et à 1/1000 pour 100 kilomètres carrés. On voit donc qu'avec un petit territoire comme la Guyane française on part avec un certain handicap. Heureusement la nature a été généreuse et cet handicap a pu être surmonté.

Si l'on suppose donc qu'une production minière est possible, une analyse plus complète montre qu'on a environ une chance sur deux d'obtenir une production annuelle, avec les cours actuels, de l'ordre de 60 dollars (soit 20.000 fr.) par kilomètre carré, pour les substances autres que les combustibles. Une telle probabilité pour la Guyane correspond donc à une production minière annuelle de l'ordre de 2 milliards de francs. On a environ une chance sur cinq d'avoir une production double; au-delà la probabilité devient rapidement trop faible pour qu'il soit raisonnable, au moins dans une première analyse, de l'envisager.

Bien entendu, il ne faut pas prendre ces chiffres d'une manière absolue; ils donnent cependant une idée de l'objectif qu'on peut espérer atteindre en Guyane française où la production de combustibles est d'ailleurs improbable, au moins sur la terre ferme. On aura des raisons d'être satisfait si l'on arrive à mettre sur pied en Guyane une industrie minière dont le chiffre d'affaires annuel soit de l'ordre de 2 à 4 milliards de francs. Si l'on conçoit également qu'une telle production doit durer au moins trente ans et qu'il est raisonnable de consacrer 10 % du montant total de cette production à l'exploration et à la prospection, on voit qu'on reste dans les limites normales, aussi longtemps qu'on ne dépasse pas le chiffre de 6 à 8 milliards de francs pour cette exploration

et cette prospection. Tel est le cadre dans lequel on peut travailler. Répétons encore une fois qu'on a simplement voulu, par les chiffres précédents, donner une orientation et qu'il serait illusoire de leur demander plus qu'ils ne peuvent donner.

Cette direction générale étant acquise, comment doit-on organiser *l'exploration ?* Une première indication peut être fournie par l'étude des territoires qui ont une constitution géologique analogue à celle de la Guyane et notamment les pays voisins de la Guyane française dont l'histoire géologique est très analogue, depuis la Guyane vénézuélienne jusqu'à la Guyane brésilienne. On notera tout d'abord que ces pays voisins ont actuellement des productions de 140 dollars par kilomètre carré au Surinam, et de 70 dollars pour la Guyane britannique; ces chiffres confirment bien les ordres de grandeur qui ont été cités plus haut.

Dans l'ordre, l'intérêt doit se porter en Guyane sur *la bauxite, le fer, l'or, le diamant.* A cette liste il conviendrait d'ajouter entre le fer et l'or, *le manganèse* dont la production va commencer en Guyane britannique et surtout dont il existe un gisement important dans la Guyane brésilienne. On dispose ainsi *d'une orientation sur les substances à rechercher* ainsi que sur leur importance relative probable.

Mais, où convient-il de chercher ces divers minerais ? Bien entendu, il faut prévoir une exploration générale destinée en particulier à reconnaître les zones les moins connues. Mais cette exploration générale est plutôt une pré-exploration et est encore très voisine de l'exploration géologique. On ne peut pas en effet rechercher n'importe quoi n'importe où, car les chances de succès, seraient trop faibles. Il faut limiter les zones à parcourir pour une substance déterminée de manière que la densité d'exploration soit suffisante et qu'elle soit faite par des prospecteurs spécialisés dans la substance dont ils apprennent peu à peu à reconnaître tous les aspects même les moins apparents.

On a été conduit à dresser l'esquisse d'une *carte prévisionnelle de recherches minières à partir de la carte géologique dont on voit ainsi la nécessité absolue.* Cette carte géologique n'étant d'ailleurs assez bien connue que pour la moitié nord du territoire, le Bureau minier guyanais a surtout porté ses efforts dans cette zone, décision d'autant plus raisonnable que les moyens de communication vers l'intérieur ne sont pas aisés.

Après beaucoup de tâtonnements, le programme établi pour : la bauxite, le fer, le manganèse, l'or, le diamant, les minerais de pegmatites, les minerais de roches vertes et les minerais à fins atomiques, a été le suivant :

C. *Programme*

Bauxite.

Avant la création du Bureau minier guyanais, on avait déjà fourni quelques indications sur la bauxite des montagnes de Kaw, au sud-est de Cayenne; puis les premières recherches avaient été abandonnées. On a repris ces travaux systématiquement dès le début des recherches du Bureau minier. Les premiers résultats ayant été favorables, on a entrepris une prospection complète ainsi qu'une étude précise des conditions d'exploitation.

Six mille sondages ont été forés dans la carapace latéritique. Le gisement reconnu contient en chiffre rond, 40 millions de tonnes de bauxite à une teneur moyenne de 41,5 % d'alumine et 1,7 % de silice.

Pour s'efforcer de donner à la Guyane française un maximum de développement économique correspondant à la mise en exploitation du gisement, les premières négociations entreprises avec plusieurs sociétés américaines ont surtout examiné la solution « fabrication d'alumine sur place ».

Cette solution a été étudiée en détail, pendant dix-huit mois, par la « Société civile d'études des bauxites et de l'alumine de Guyane française » S.O.C.I.B.A.G., fondée au capital de 90 millions par le F.I.D.O.M., le B.U.M.I.G., la C.C.F.O.M., la Compagnie Pechiney et la Société d'électrochimie, d'électrométallurgie et des aciéries d'Ugine, auxquels se joignirent ultérieurement les Sociétés américaines Cerro de Pasco Corporation et Climax Molybdenum Company.

Ces études ont conclu à la possibilité technique et économique de créer sur les montagnes de Kaw une industrie de l'alumine produisant d'abord 260.000 tonnes puis 400.000 tonnes par an. Cette entreprise, avec 1.200 emplois créés, un chiffre d'affaires de 10 milliards de francs par an et des rentrées annuelles en devises de l'ordre de 10 millions de dollars aurait été de nature à transformer complètement l'économie de la Guyane.

Cependant elle aurait exigé un investissement considérable de l'ordre de 40 milliards, dont une forte proportion d'après les plans établis aurait été d'origine américaine.

Ce montant, dans la conjoncture actuelle, a paru trop élevé. Plutôt que d'attendre un renversement de cette conjoncture, on a préféré par la suite orienter les négociations vers la création d'une *exploitation de bauxite*.

Actuellement et sous réserve de l'accord des autorités compétentes, des préliminaires d'accord ont été passés avec la Kaiser Aluminium and Chemical Corporation, selon lesquels cette société se voit consentir une option de 18 mois sur le gisement et, au cas de levée de cette option, s'engage à exporter à partir de 1965, 500.000 tonnes par an de bauxite séchée ou enrichie. Probablement, la solution qui serait retenue serait l'enrichissement sur place par lavage et séparation en liqueur dense. La bauxite serait alors séchée et transportée en péniches marines à une station de transbordement (vraisemblablement aux îles du Salut) pour être rechargée sur bateaux de fort tonnage.

La participation du Bureau minier guyanais dans la société à créer, serait la contre-valeur de l'apport de son domaine minier et de ses études, et elle devrait correspondre au moins à 10 % du capital (si le financement pour monter l'affaire était supérieur à 10 fois la valeur du domaine minier et des études du Bureau minier guyanais, il serait assuré, pour la partie complémentaire, par des prêts à la société).

Le projet actuellement envisagé étant d'un « poids » économique bien inférieur au projet alumine (1/5 environ dans tous les domaines), il est à souhaiter que la possibilité de revenir à cette production d'alumine dès que les circonstances redeviendront favorables ne soit pas perdue de vue.

Remarques :

1° Une option d'achat de la production de Kaw a été réservée aux intérêts français si, dans l'avenir, la bauxite de ce gisement devenait nécessaire aux usines d'aluminium situées en zone franc et en cours d'études.

2° Le Bureau minier guyanais détient actuellement deux permis généraux de recherches pour bauxite de type différent. En effet la bauxite de Kaw est du type bauxite de plateaux, mais la géologie des régions côtières de la Guyane permet de supposer l'existence de gisements de bauxite, n'affleurant pas et qui seraient du type Guyane anglaise. Le Bureau minier guyanais a obtenu deux permis généraux de recherche, l'un situé dans la région de Saint-Laurent, l'autre dans la plaine de Guisambourg. Des travaux systématiques sont en cours.

MANGANÈSE.

Le Bureau minier guyanais a trouvé des indices intéressants de manganèse dans les zones où, d'après la géologie, ils devaient se trouver. On peut maintenant développer la recherche du manganèse en explorant ces zones. On ne croit pas, d'après l'allure des formations en cause, qu'on doive espérer une très importante production, mais en raison de la valeur du minerai de manganèse (5 à 6 fois celle du minerai de fer), une recherche approfondie devrait être entreprise.

L'exploration et éventuellement l'exploitation, sera réalisée dans le cadre d'une société anonyme dans laquelle le Bureau minier guyanais détient 45 % des actions et l'Union Carbide Corporation 55 %.

Les travaux de cette société doivent débuter dans le premier semestre 1958.

OR.

Il existe deux zones aurifères, l'une au nord de la Guyane, l'autre au centre.

a. *Grands flats alluvionnaires.*

Dans la zone nord, où se trouvaient les anciennes exploitations de la Société de Saint-Élie, les études du Bureau minier ont montré qu'il existe peut-être des flats susceptibles d'exploitation payante, grâce à une mécanisation convenable. Mais il faut alors que ces flats soient assez étendus et de tels cas sont naturellement rares.

Des indices filoniens intéressants sont actuellement en cours d'études en association avec la Société de Saint-Élie.

b. *Gisements en place.*

L'effort du Bureau minier s'est porté principalement sur la zone centrale où, à part les alluvions travaillées par les orpailleurs, on avait affaire à une zone relativement plus vierge.

On a pu démontrer l'existence, à quelque 50 kilomètres au nord-ouest de Saül, de gisements filoniens intéressants et facilement exploitables situés dans la région comprise entre Saül et Sophie.

Une exploitation y a été montée et la production a démarré en août 1957. *On peut espérer atteindre, courant 1958, une production de l'ordre de 40 kilogrammes d'or par mois* en traitant des quartz à très haute teneur.

L'expérience acquise, tant dans la prospection filonienne de ces régions que dans l'exploitation, a permis de repenser le problème de la recherche et de l'exploitation des filons aurifères en zone altérée. C'est ainsi qu'une activité de recherches vient de reprendre dans la région de la Haute-Mana. Elle est conduite par une association entre deux sociétés privées : la Société de Saint-Élie et l'Union minière de la Haute-Mana.

D'autre part, le Bureau minier guyanais reprend, en association avec Saint-Élie, l'étude des filons dans la région de P.I. et dans le placer Saint-Pierre.

Il faut signaler également l'existence de deux petites exploitations qui ont été montées par des intérêts américains :

— la première est située au placer Délices, au voisinage de P.I. et a une activité assez sporadique;

— la seconde exploite un placer dans la région nord-est de la Guyane. Elle dispose d'un matériel important et bien adapté, mais il ne semble pas que les flats aient été suffisamment prospectés.

Diamant.

Le diamant est exploité en Guyane britannique et au Venezuela. Il ne s'agit pas d'exploitations considérables puisqu'en 1954 elle n'ont atteint que 30.000 carats en Guyane britannique et 97.000 carats au Venezuela. En outre, ces exploitations sont liées à une série géologique dont il n'existe probablement pas l'équivalence en Guyane française.

Après les études infructueuses qu'il a effectuées, le Bureau minier a dû abandonner la recherche du diamant.

Minerais de pegmatites.

Les granites les plus jeunes de Guyane sont entourés sur leurs bords d'une quantité importante de pegmatites. Le bureau minier les explore en association avec la société française Kuhlmann, ces explorations, portant notamment sur la tantalite et la colombite. On a trouvé un grand nombre d'indications qui sont examinées avec

l'espoir de trouver des gisements économiques exploitables. D'autres minerais peuvent être également trouvés dans ces zones, tels les minerais de lithium, de beryllium, etc.

Minerais de roches vertes.

Il existe en Guyane quelques massifs de roches basiques ou ultra-basiques. Le bureau minier explore ces zones en association avec la société Ugine, pour le chrome, le nickel, le cobalt et le platine.

Les premières prospections n'ont guère été heureuses jusqu'à présent.

Minerais radio-actifs.

D'après le titre III du décret minier principal et du décret d'application, la recherche et l'exploitation des minerais utiles aux recherches et aux réalisations concernant l'énergie atomique sont soumises à des règles spéciales. Un décret du 28 septembre 1956 a défini les minerais en question : il s'agit de l'uranium, du thorium, du lithium, de l'hélium, du béryllium et de leurs composés.

Pour les trois premiers de ces minerais, les permis sont accordés discrétionnairement par l'administration (art. 8 et 19 du décret principal) après avis du Comité de l'Énergie atomique.

Dès maintenant, le Commissariat à l'Énergie atomique a décidé d'associer le bureau minier guyanais à ses recherches de minerais radioactifs en Guyane dans le cadre d'un syndicat dont le bureau minier guyanais assure la gérance.

IV. BILAN DE L'ACTION DU BUREAU MINIER GUYANAIS AU COURS DU SECOND PLAN

Les subventions *allouées* au bureau minier guyanais depuis l'origine (en 1949) à 1956 ont été de 2.117,5 millions de francs.

Ce total comprend toutes les subventions — aussi bien celles destinées aux travaux propres que celles affectées aux travaux en participation — ainsi que des subventions particulières pour des opérations sur l'or.

Pour les travaux proprement dits, il a été utilisé 1.894,9 millions de francs, se décomposant comme suit (le détail est donné pour les quatre derniers exercices) :

	Total au 30.6.52	Exercice 52/53	Exercice 53/54	Exercice 54/55	Exercice 55/56	Total au 30.6.56
Travaux publics :						
Piste	265,9	46,8	42,7	35,9	–	391,4
Aérodrome	–	–	17,0	67,6	0,5	85,2
Total T.P.	265,9	46,8	59,7	103,7	0,5	476,6
Exploration générale	–	–	–	43,7	88,8	132,5
Travaux miniers proprement dits :						
Bauxite	127,1	128,8	165,1	78,6	22,2	519,8
Fer	–	10,4	38,0	26,3	–	76,7
Manganèse	–	–	–	–	11,0	11,0
Or :						
P.I. (*a*)	16,2	33,7	3,2	0,7	–	53,7
Saint-Elie (*a*)	–	4,1	11,2	30,1	15,1	60,4
Sainte-Marie (*a*)	–	11,1	22,3	29,5	16,9	79,8
Sophie	–	56,8	21,4	26,0	60,5	164,7
Saül	102,6	35,6	22,8	67,2	17,8	245,9
Diamant	–	–	–	16,5	28,4	44,9
Minerais de pegmatites (*a*)	–	–	5,9	–	20,5	26,4
Minerais de roches vertes (*a*)	–	–	–	–	6,5	6,5
Totaux	245,9	280,4	287,7	274,8	196,9	1.285,8
Total général	511,9	327,2	347,4	422,2	286,2	1.894,9

(*a*) En participation avec des tiers les sommes indiquées ici représentent la quote-part du Bureau minier.

En résumé, le bilan du Bureau minier au 30 juin 1956 est le suivant :

	millions de francs
Travaux miniers proprement dits (seul ou en participation)	1.285,8
Exploration générale	132,5
Travaux publics	476,6
Immobilisations réelles	167,4
Disponible	55,2
TOTAL égal aux subventions allouées	2.117,5

Le travail strictement minier correspond donc à une dépense de 1.285 millions de francs depuis l'origine.

En regard, le Bureau minier peut présenter :

a. A une participation déjà acquise de 66 millions dans Sainte-Élie (participation dont la valeur réelle actuelle est supérieure de 30 %);

b. Une participation supplémentaire de 60 millions à Sainte-Élie en rémunération de l'apport des gisements de Sophie, non compris une redevance sur bénéfices futurs;

c. Une participation en discussion pour le gisement de P.I. qui sera soit en titres, soit en redevance, de l'ordre de 60 millions soit, au total, environ 186 millions de francs;

d. Un apport à la future société de bauxite, des travaux du bureau minier pour une somme de l'ordre de 1 milliard de francs soit au total environ 1.200 millions de francs.

On voit que, financièrement, les dépenses du bureau minier pour travaux miniers proprement dits (1.285 millions de francs) sont à peu près équilibrées avec les participations qui lui ont été données ou qui lui seront données en rémunération de ses apports.

Compte tenu des difficultés de travail dans un pays entièrement neuf et des aléas de la recherche minière, le bilan financier du bureau minier peut être considéré comme acceptable.

D'autre part, et surtout par les créations d'entreprises dont certaines sont imminentes, l'action du bureau minier correspond très exactement au but que l'on s'est proposé en le créant, à savoir : *promouvoir dans la Guyane une industrie minière nouvelle.*

Il importe cependant de remarquer pour éviter tout malentendu, qu'aucun territoire ne doit normalement compter sur l'industrie minière pour une mise en valeur régulière et stable. Il existe, il est vrai, dans le monde, quelques États dont la prospérité repose sur l'industrie minière, mais il faut considérer que ce sont là des exceptions. Il est hors de doute qu'une économie normale doit comprendre les différents éléments qui se trouvent dans tout pays régulièrement développé.

Le rôle que l'on peut attendre de l'économie minière dans un pays neuf est *de donner une sorte d'accélération, d'attirer l'attention sur le territoire en question et spécialement dans le cas de la Guyane, d'effacer quelques-unes des préventions que l'on peut avoir dans la mise en valeur de pays neufs.* C'est pourquoi la mise en exploitation de la bauxite de Kaw, *au cours du troisième plan,* aurait une importance considérable.

Les Antilles et la Réunion

A part le pétrole, les Antilles et la Réunion n'ont guère été prospectées au point de vue minier.

Le bureau minier guyanais a fait une tournée d'études aux Antilles en 1956. Lors de cette tournée il a été reconnu que certaines indications fournies par des habitants des Antilles méritaient une étude plus attentive et, par voie de conséquence, qu'il était raisonnable de réaliser une exploration limitée, mais cependant convenable de la Martinique et de la Guadeloupe. C'est ce qui sera fait le plus tôt possible et c'est pourquoi il serait utile de disposer prochainement de la carte géologique de ces territoires.

Parmi les indications retenues, signalons notamment celle du *manganèse à la Martinique* et des indications de *plomb, zinc et cuivre de Saint-Barthélemy*. On trouve d'ailleurs avec ces indications ce qu'il est raisonnable d'attendre de ces territoires par comparaison avec les territoires de même constitution géologique. Il importe de signaler d'ailleurs que la constitution géologique des Antilles est tout à fait différente de celle de la Guyane française.

A la Réunion, les seules indications du passé se rapportent à des sables titanifères. Néanmoins, étant donné ce que l'on vient de dire pour les Antilles, il ne serait pas absurde d'examiner la Réunion au point de vue des indications minières possibles, mais le bureau minier guyanais n'est pas habilité pour l'instant par ses statuts à faire une telle étude.

V. LA RECHERCHE DU PÉTROLE

Antilles et Guyane

La recherche du pétrole dans la région des Antilles et de la Guyane est un problème compliqué qui ne peut être qu'effleuré ici.

Notons d'abord que, parmi les pays voisins, seuls le Venezuela (près de 100 millions de tonnes), Trinidad et Cuba (20 millions de tonnes) ont une production pétrolière.

L'énorme production du Venezuela est bien connue; dans une certaine mesure, on peut dire que les Antilles sont dans une zone géologique apparentée à celle du Venezuela et de Trinidad; la Guyane est en dehors de cette zone, à moins qu'on admette que le plateau continental situé en avant de la Guyane s'y relie d'une

manière ou d'une autre. En tout cas, on voit qu'il n'est pas absurde de penser à une telle recherche, quoiqu'elle ne se présente pas avec un maximum de chances.

Jusqu'à présent, aucune recherche de pétrole n'a été faite en Guyane; dans les Antilles, plusieurs missions ont été effectuées dans le passé. Si les premiers rapports n'ont guère été favorables, il y a peut-être lieu de revoir ces conclusions, à la lueur de nouvelles découvertes.

Récemment un permis de recherche de pétrole a été demandé pour les Antilles.

Aussi bien en Guyane que dans les Antilles, il est possible que les recherches doivent être entreprises, non sur la terre ferme, mais au large des côtes, sur le plateau continental. Le problème peut alors se poser de la souveraineté française sur de telles zones. C'est pourquoi on a suggéré que, sous une forme ou sous une autre, quelque précaution soit prise pour réserver l'avenir. Un arrêté récent du préfet de la Guyane répond à cette considération.

Il serait intéressant de pousser — avec prudence — les études, de manière à se rendre compte de façon plus précise des possibilités de ces zones.

Le bureau minier guyanais, auquel on pourrait penser pour cette première action, n'est pas actuellement autorisé, d'après son décret constitutif (art. 2) à rechercher les hydrocarbures.

La Réunion

Les données que l'on possède sur la Réunion sont actuellement trop vagues pour que l'on puisse porter un jugement convenable : c'est pourquoi une étude géologique un peu plus complète serait intéressante. Un permis pour la recherche du pétrole vient d'être demandé pour la Réunion.

N. B. : Les références statistiques sur les productions des différents minerais peuvent être demandées au Bureau minier guyanais.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION EN MATIÈRE DE RECHERCHE MINIÈRE

Sur le plan financier, la Commission recommande :

1° Le maintien de la subvention du F.I.D.O.M. au bureau minier guyanais et propose pour cela l'inscription d'un crédit de 1.100 millions pour la durée du troisième plan, tant pour les travaux miniers proprement dits que pour les travaux en participation;

2° Le maintien de l'aide du F.I.D.O.M. pour la recherche géologique, ainsi que pour la carte géologique de la Réunion;

3° De prévoir dans les années à venir les crédits nécessaires aux investissements dans l'exploitation de bauxite et alumine de Guyane et éventuellement dans les sociétés d'exploitation qui seraient créées sur indice nouveau découvert (notamment manganèse, uranium, colombo-tantalite).

Sur le plan réglementaire, la Commission estime :

1° Que la législation minière actuelle donne satisfaction aux intéressés.

En revanche, pour son application, elle pense qu'il serait souhaitable que l'*Administration des Mines dispose de plus larges moyens pour activer les procédures*, notamment en ce qui concerne l'assainissement du passé en Guyane;

2° Qu'avec les taux actuels, la législation fiscale est acceptable pour l'industrie minière dans les départements d'outre-mer.

Cependant la Commission considère :

a. Comme indispensable que la législation fiscale ne soit pas aggravée dans l'avenir; il serait souhaitable, notamment, d'étendre aux départements d'outre-mer les dispositions prévoyant *la stabilité fiscale*, dispositions qui, à l'heure actuelle, ne sont applicables que dans les territoires d'outre-mer;

b. Que certaines structures internes doivent être remaniées dans le sens indiqué d'une manière plus générale, par la Commission des Mines pour le deuxième plan;

c. Et surtout, qu'il serait très utile que des dispositions soient prises pour que cette législation fiscale soit plus aisément accessible.

En ce qui concerne particulièrement le bureau minier guyanais, *la Commission estime :*

a. Avantageux que son activité soit étendue aux Antilles;

b. Demande que soit levée l'exclusion des minerais radioactifs et des hydrocarbures du domaine de ses recherches.

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

CHAPITRE XIII

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

I. EXPOSÉ GÉNÉRAL DE LA SITUATION BILAN DES DEUX PREMIERS PLANS

Avant d'aborder l'étude du cas particulier de chacun des quatre départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion), il est utile d'esquisser un tableau général de l'électrification de ces départements, et notamment de l'évolution constatée depuis dix ans.

Toutes les indications du présent chapitre concernent exclusivement le réseau public, l'industrie sucrière, principale activité économique des trois départements insulaires, possède ses propres installations de production électrique : groupes à vapeur utilisés pendant la campagne de canne et alimentés avec les bagasses, ou moteurs thermiques utilisés pendant la morte saison. Les chiffres de puissance installée, de production ou de consommation électrique fournis ci-dessous *laissent donc de côté tout le secteur sucrier* qui vit à cet égard en circuit fermé. Toutefois des échanges d'énergie entre le réseau public et les sucreries se réalisent à certaines périodes (fourniture des sucreries au réseau pendant la campagne, fourniture du réseau aux usines en dehors de la campagne de fabrication) ; c'est surtout à la Réunion que ces échanges ont pris une certaine importance, et il y aurait intérêt à les développer dans les trois îles.

Il résulte de ce qui vient d'être dit que les chiffres de consommation électrique par habitant, habituellement calculés, sont nettement minorés puisque la plus importante activité est laissée hors des statistiques.

Ces réserves étant faites, les *statistiques de production* électrique dans les quatre départements montrent que la production a été multipliée par 6 ou 7 par rapport à 1938, et par 3 si on la rapporte à 1946. Toutefois, cette indication globale ne rend pas compte des différences de situation entre les quatre départements d'outre-mer.

Électricité DOM. — Réseaux publics

(millions de kW h)

Départements	Énergie produite				Énergie vendue			
	1938	1947	1953	1956	1938	1947	1953	1956
Guadeloupe	1,6	3,4	7,1	9,2	0,7	1,8	4,8	7,3
Martinique	3,3	8,8	13,7	16,7	1,3	6,3	10,7	13,0
Guyane	–	–	1,4	2,6	–	–	1,2	2,1
Réunion	–	1,1	4,4	7,1	–	–	3,9	6,0

La population étant du même ordre de grandeur dans les trois îles (250.000 à 300.000 habitants), *la Martinique demeure donc nettement en avance. Mais les deux autres départements insulaires réduisent progressivement leur retard :* l'augmentation de consommation de 1953 à 1956 a en effet été d'un peu plus de 20 % à la Martinique contre environ 50 % à la Guadeloupe et à la Réunion.

Le rapport des kilowatts-heure vendus aux kilowatts-heure produits est dans les trois cas de l'ordre de 80 %, un peu supérieur toutefois à la Réunion par suite de l'importance relative des achats du réseau public aux sucreries.

Ces progrès, importants et conformes dans l'ensemble aux prévisions du second plan, ont toutefois besoin d'être jugés en fonction du nombre d'abonnés et de la population desservie. *La population des localités desservies* par le réseau de distribution est pour chacun des trois départements voisine de 100.000 habitants, soit à peu près 40 % de la population totale. Mais le nombre d'habitants effectivement reliés au réseau est assez nettement plus faible; si l'on compte arbitrairement 5 habitants par abonné, on aboutit aux chiffres suivants :

Consommation moyenne par habitant et par abonné

	Population (*en milliers*)			Consommation annuelle		
	Totale	Desservie	Reliée	Totale	Par habitant	Par abonné
				Millions Kh	KWh an	KWh an
Guadeloupe	250	90	51	7,3	29	710
Martinique	240	100	62	13,0	54	1.040
Réunion	300	90	44	6,0	21	680

La situation n'est pas très différente à la Guyane où la population est beaucoup plus faible (28.000 habitants) et où les communes de Cayenne et de Saint-Laurent groupent 60 % de la population totale. A Cayenne on dénombre toutefois 2.840 abonnés pour 15.000 habitants, ce qui dénote une électrification déjà très poussée. L'accroissement de production a été de 85 % entre 1953 et 1956; la consommation de da Guyane par habitant ressort à 75 kWh par an: la consommation moyenne par abonné est d'environ 700 kWh.

On peut donc dire qu'en gros la proportion de la population bénéficiant effectivement et à titre individuel de l'effort d'électrification est de :

— un peu plus de la moitié en Guyane;
— environ un quart à la Martinique;
— de l'ordre du cinquième à la Guadeloupe;
— d'un septième seulement à la Réunion.

Dans l'absolu ces proportions peuvent paraître faibles. Pour apprécier l'effort accompli il faut comparer la situation actuelle à celle de 1938 : dans les deux départements antillais le nombre d'abonnés a été multiplié par 10; dans les deux autres départements, un réseau public a été établi là où avant guerre il n'existait que des groupes électrogènes fonctionnant de façon discontinue et ne desservant qu'une très faible population environnante.

La consommation rapportée au nombre d'abonnés est également très faible : de 700 à 1.000 kWh par an. Mais pour apprécier réellement la situation il faudrait déduire la consommation industrielle et la consommation publique notamment l'éclairage public. Le chiffre de la consommation réelle par abonné descendrait assez nettement en dessous des chiffres ci-dessus : environ 500 kWh/an dans les villes et de l'ordre de 150 à 200 kWh/an dans les campagnes.

II. L'ÉVOLUTION

C'est sur cette consommation dérisoire qu'il faut tabler pour établir le bilan prévisionnel des extensions proposées dans les campagnes. La proportion des foyers se reliant effectivement au réseau demeure assez faible, et la consommation par abonné ne permet pas, dans la plupart des cas, d'envisager une exploitation équilibrée de ces extensions.

Cette situation explique le *prix relativement élevé* du kWh dans les départements d'outre-mer : de l'ordre de 50 francs métropolitains le kWh en moyenne pour les tranches correspondant à une utilisation inférieure à 600 heures par an. Ce prix élevé résulte non pas d'une gestion dispendieuse mais bien plutôt des caractéristiques propres de ces départements :

— l'utilisation moyenne des équipements n'est que de 3.000 heures par an;

— la pointe, qui ne dure que deux heures par jour, est provoquée par l'éclairage domestique et se situe largement au-dessus de l'utilisation moyenne;

— les réseaux ruraux exigent des dépenses importantes d'équipement et d'entretien (notamment dégâts provoqués par les cyclones) et la consommation assurée par ces lignes demeure très réduite dans de nombreux cas.

Dans ces conditions, *il reste peu d'espoir que les tarifs puissent être sensiblement abaissés* et la construction de dessertes nouvelles pour une consommation dérisoire ne pourrait qu'aloudir les comptes d'exploitation. Bon nombre des extensions envisagées *au cours du troisième plan* doivent être rangées dans la catégorie des exploitations non rentables. Il resterait à déterminer si pour des motifs divers et notamment d'ordre social, ces extensions sont jugées nécessaires, mais il ne faut pas dissimuler que leur réalisation entraînerait une dépense de crédits qui pourrait sans doute recevoir une meuilleure utilisation dans la recherche de l'équilibre général des départements en cause; il ne faut pas cacher non plus que les frais de gestion, supérieurs le plus souvent aux recettes espérées, pèseront sur les tarifs.

Pour désagréable que soient ces constatations, elles doivent, lors de l'établissement d'un plan, être clairement exprimées, et les conséquences exactement pesées avant toute décision d'extension en surface.

Par contre, *l'utilisation de l'énergie électrique peut se développer en profondeur dans les zones déjà reliées :* accroissement du nombre des abonnés, augmentation des consommations par abonné avec étalement sur un plus grand nombre d'heures. Contrairement à la majeure partie des extensions en surface, *ces extensions en profondeur sont susceptibles d'améliorer les conditions d'exploitation et de constituer un progrès réel. Elles mériteraient à ce titre, une priorité dans les programmes de répartition des crédits.*

En ce qui concerne enfin *l'équipement de la production électrique, elle-même, les décisions déjà prises et en cours d'exécution permettront la mise en service d'un nouveau groupe dans chacun des quatre départements en 1958 ou en 1959.* Compte tenu de ce supplément de puissance *aucune difficulté n'est à prévoir pour l'alimentation des réseaux jusqu'à la fin du troisième plan.* La puissance garantie correspondra à la pointe prévue pour 1963. C'est seulement à la fin de la période du troisième plan, en 1960 ou 1961, que des décisions devront être prises.

Dans deux des départements, Guadeloupe et Réunion, un choix pourra d'ailleurs se présenter :

— à la Guadeloupe, du fait des essais qui doivent être tentés par Électricité de France pour l'utilisation de l'énergie des mers (suite des essais menés jusqu'à maintenant à Abidjan);

— à la Réunion, où l'énergie hydraulique de la chute Langevin pourrait relayer la production thermique en corrélation étroite avec les projets d'irrigation de la côte sous le vent.

Les autorités de la Réunion ainsi que la Société concessionnaire désireraient mettre en chantier dès que possible les travaux de la *chute Langevin.* Pour établir l'urgence de ce projet, il est fait état d'une part de la baisse des tarifs qui en résulterait, d'autre part de l'extension possible de l'irrigation grâce à un tarif spécial très avantageux. L'étude du dossier montre que la baisse des tarifs ne serait possible qu'en faisant bénéficier cet équipement de larges dotations du F.I.D.O.M. et de prêts de la Caisse centrale c'est-à-dire en grande partie à fonds perdu, et qu'au surplus la baisse des tarifs ne serait sensible qu'au bout d'une dizaine d'années. Le coût élevé de la dépense (250 millions métro) nécessite que ce projet qui correspondrait aux besoins des années 1962-1964 ne soit pas engagé prématurément. Cependant, si les courbes de consommation de l'année 1958 confirment celles de 1957, il sera indispensable de prendre les dispositions nécessaires pour que les travaux commencent dès l'année 1960.

D'autre part, il conviendrait d'examiner la possibilité d'accorder un tarif spécial pour l'irrigation afin de lancer sans tarder le mouvement d'irrigation : une ristourne sur le prix du kWh serait en tout état de cause beaucoup moins coûteuse que les charges financières qu'imposerait la réalisation immédiate de la chute Langevin, dont il est bon de rappeler qu'elle produirait 18 millions de kWh par an, contre 7 millions de kWh produits, et 6 millions de kWh vendus en 1956.

III. PERSPECTIVES DU TROISIÈME PLAN POUR L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

1° *Guadeloupe*

1° Production et consommation.

Les quantités repères ont été les suivantes, pour les deux dates extrêmes et une année intermédiaire à la charnière des deux plans.

	Production	Ventes	Abonnés	Indices		
				Production	Ventes	Abonnés
	millions KWh	millions KWh				
1947	3,4	1,85	5.500	100	100	100
1952	6,6	4,2	7.000	194	225	127
1956	9,2	7,3	10.300	270	395	188
1957	11	9	12.000	323	485	218

L'accroissement de consommation a été en moyenne de 500.000 kWh par an de 1952 à 1956. Il est d'autre part important de noter que l'accroissement de consommation a été plus important au cours des années 1955 (un million de kWh de plus qu'en 1954) 1956 (1.200.000 kWh de plus qu'en 1955) et 1957 (gain de plus d'un million de kWh par rapport à 1956) : pour ces trois années, l'augmentation des ventes a été voisine de 20 % par an, contre 6 % en 1954 et 14 % en 1953.

Le coefficient d'augmentation de 10 % par an refléterait donc une hypothèse plutôt pessimiste, au moins pour les années à venir, sinon pour une période plus éloignée. Néanmoins, cette hypothèse peut être indiquée à titre de repère. Si l'on applique le coefficient de 10 % à la consommation et à la production, les résultats sont les suivants :

Calcul avec un accroissement annuel de 10 % portant sur la

	Production	Consommation
1956	9,2 millions de kWh	7,35 millions de kWh
1961	15,0 —	11,8 —
1966	23,0 —	19,0 —

La Société concessionnaire a pour sa part étudié en distinguant les divers groupes de consommation, les accroissements à prévoir entre 1956 et 1961. Elle aboutit pour cette dernière année à une consommation de 14.200.000 kWh, ce qui correspondrait à un accroissement annuel moyen d'environ 14 % que rendent plausible aussi bien la prolongation des courbes globales de consommation que l'accroissement par groupes tel qu'il a été étudié par la Société pour la production d'électricité de Guadeloupe (S.P.E.D.E.G.).

Les données essentielles pour les années à venir seraient donc, par rapport à 1956, définies comme suit :

Prévisions de production et de consommation.

	1956	1961	1966
		millions de kWh	
Production annuelle	9,2	18	25
Puissance de pointe	2.900	4.900	6.500

En regard de ces prévisions, *l'équipement actuel des centrales* assure plus de 6.000 kW en puissance installée.

— centrale de Baie Mahault vapeur 2.000 :	2.000 kW
— centrale de Baie Mahault Diesel 600 + 600 + 600 + 750 :	2.550 —
— centrale de Basse-Terre Diesel 750 + 50 :	1.500 —
— groupe hydraulique de Dolé 100 :	100 —
Soit au total :	6.150 kW

Dans ce total, n'est pas compté le groupe vapeur de 750 kW de la centrale de Baie Mahault dont la chaudière est hors d'usage. En supposant indisponible le groupe vapeur de 2.000 kW, la puissance garantie ressort à 6.150 — 2.000 = 4.150 kW, et même à 3.400 pendant le mois d'entretien de la chaudière du groupe vapeur. Il n'y a par ailleurs, même pendant la campagne de canne pas grand recours à attendre des centrales propres des sucreries, car peu d'entre elles sont interconnectées avec le réseau, et seule l'usine de Marquisat pourrait apporter un appoint appréciable; on peut penser toutefois que les échanges d'énergie entre les sucreries et le réseau pourront se développer dans les années à venir, à l'instar de ce qui se passe à la Réunion où les échanges atteignent environ un million de kWh dans chaque sens.

Au début du troisième plan, la centrale de Baie Mahault doit recevoir un nouveau groupe Diesel de 2.000 kW. La puissance installée passera alors à 6.150 + 2.000 = 8.150 kW, et la puissance

garantie à 5.400 kW, chiffre qui correspond à la puissance de pointe prévue pour 1962.

Après l'installation de ce groupe (pour lequel une centaine de millions sont apportés par la société) et l'achèvement des travaux en cours (une trentaine de millions à la charge de la société), les centrales permettront de garantir la puissance jusqu'à la fin du troisième plan. Cependant l'installation de nouveaux moyens de production devrait normalement être entreprise dès 1960 pour que la mise en service puisse avoir lieu au début de 1963. Ces nouveaux moyens de production représentent un investissement de l'ordre de 300 millions dans la période du troisième plan, ce qui porte donc à environ 450 millions les investissements intéressant la production.

2° Répartition et distribution.

Le réseau de répartition doit, *au cours du troisième plan, comporter :*

1. La mise en service de la ligne à 30 kV Baie-Mahault/Basse-Terre par la Côte-sous-le-Vent qui constitue la seconde tranche du programme général, opération déjà dotée, moitié par le F.I.D.O.M. et moitié par la Caisse centrale, sauf un complément de crédits de 10 millions à demander à la Caisse centrale.

2. Une troisième tranche permettra de passer de 12 kV à 30 kV sur les deux artères Baie-Mahault/Blanchet et Baie-Mahault/Rivière-Sens; elle comporte l'installation en ces trois positions clés de transformateurs de 30 kV; le coût est évalué à 60 millions à assurer en 1960-1961 et dont le financement serait assuré dans les mêmes conditions que les deux premières tranches du nouveau réseau de répartition.

Le développement de la distribution comportera trois parties :

— l'augmentation du nombre des abonnés (de 10.000 à 14.000) dans les zones actuellement alimentées, exige le renforcement et l'allongement des réseaux; les dépenses à prévoir (une centaine de millions environ) seront supportées conjointement par les communes, les usagers et sans doute pour une part la société;

— l'électrification des communes de la Côte-sous-le-Vent qui seront desservies par le nouveau réseau de répartition (communes situées entre Deshayes et Vieux-Habitants, ainsi que la commune de Vieux-Port); le nombre des abonnés à raccorder dans cette zone est estimé à environ 600; le coût envisagé (70 millions environ) exigera une forte participation du F.I.D.O.M. à cette dépense de premier établissement;

— l'électrification rurale, c'est-à-dire celle des « écarts », comporte l'achèvement du programme en cours qui exige une dotation de 130 millions environ et l'exécution d'un deuxième programme de 90 millions environ; l'ensemble concerne 2.000 abonnés; le financement exigera la participation des communes et l'intervention du F.I.D.O.M. pour une part à déterminer.

Le total des dépenses à assumer pour le développement de la distribution atteindrait environ 450 millions de francs. En outre, le changement de tension pour passer à 220/380 coûtera une vingtaine de millions à la société, ce qui entraînera, d'autre part, une dépense d'environ 40 millions pour la réfection de 4.000 branchements.

3° Cas particulier des dépendances.

Les dépendances maritimes de la Guadeloupe (îles de Saint-Martin, Saint-Barthélémy, Marie-Galante, Désirade, les Saintes) possèdent actuellement de petits groupes électrogènes autonomes n'appartenant pas à la S.P.E.D.E.G.

Il n'a été établi de projet de distribution publique que pour l'île de Saint-Martin qui appartient pour moitié à la France et pour l'autre moitié aux Pays-Bas. Selon ce projet, une petite centrale serait établie à Marigot et servirait à l'alimentation des deux zones où l'on escompte un développement rapide de la consommation — développement du tourisme dans les Terres-Basses et éventuellement frigorifique dans la zone française. Les consommations escomptées seraient supérieures à 600.000 kWh. La centrale Diesel aurait une puissance installée de 600 kW environ et le réseau comporterait 20 kilomètres de ligne haute tension et 10 kilomètres de ligne basse tension.

Ce projet est favorablement accueilli, sous la réserve toutefois que l'électrification de l'ensemble de l'île soit assurée *en accord avec les autorités hollandaises :* il serait techniquement, financièrement et sans doute politiquement inacceptable d'établir deux centrales et deux réseaux sur une île de 100 kilomètres carrés.

2° *Martinique*

1° Production et consommation.

L'électrification de la Martinique étant en 1947 plus avancée que celle de la Guadeloupe, et surtout de la Réunion, la progression en 1947 et 1956 a été moins importante que dans les deux autres départements.

Les chiffres indiqués plus haut montrent que pendant ces dix ans :

— le nombre des abonnés s'est accru d'environ 50 %;
— la consommation et la production ont doublé.

Le taux moyen d'accroissement s'établit pour cette période de dix ans entre 7 et 8 % par an. Les prévisions établies par la Compagnie martiniquaise d'électricité se fondent sur un accroissement annuel de 8 % qui, pour les dates repères. donneraient les résultats suivants :

1956 : Production 17 millions de kWh; consommation 13 millions de kWh;
1961 : Production 23,5 millions de kWh; consommation 19 millions de kWh;
1966 : Production 32,5 millions de kWh; consommation 26 millions de kWh.

La puissance de pointe, voisine de 4.000 kW en 1956, atteindrait 5.850 kW en 1961 et environ 8.000 kW en 1956.

L'équipement de la centrale de Sainte-Thérèse sera, compte tenu du groupe en cours d'installation, en état de faire face aux besoins de 1961. La puissance installée comprend en effet deux groupes vapeur de 3.500 kW, un groupe vapeur de 2.000 kW et un groupe Diesel de 800 kW, soit au total 9.800 kW. Il s'y ajoute même un groupe de 1.200 kW démuni de chaudière et démonté. La puissance garantie s'établit à 9.800 — 3.500 = 6.300 kW et correspond à la puissance de pointe prévu pour 1962. Si le groupe de 1.200 kW y était ajouté, la puissance garantie correspondrait à la pointe de 1965.

Aucun équipement nouveau n'est donc à prévoir dans le troisième plan au chapitre de la production électrique, mais la société concessionnaire doit, en début de période, dépenser sur ses ressources propres environ 110 millions pour l'installation du nouveau groupe.

2° Répartition et distribution.

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, le réseau de répartition qui a conservé sa structure ancienne exige d'importantes refontes : en particulier, il est indispensable de réaliser pour Fort-de-France une alimentation autonome différente des lignes à 20 kV qui desservent le nord de l'île.

En outre, divers bouclages ou bretelles sont nécessaires pour assurer la sécurité du service qui, à la différence des deux autres îles, repose sur une centrale unique située à Fort-de-France.

A. *Réseau de répartition.*

	millions de francs
Dans le secteur de Fort-de-France :	
Aménagement du réseau 20 kV et 5 kV, construction du poste de répartition de Clarac.....	15
Postes de la Levée et de Didier.....	20
Ligne de rocade 20 kV de Fort-de-France.....	47
Dans le reste du département :	
Renforcement de l'artère Fort-de-France - Lamentin qui dessert le Sud et l'Est de l'île.....	10
Bouclage nord entre Morne-Rouge et Sainte-Marie.	45
Bouclage sud entre Petit-Bourg et Rivière-Pilote.	24
Réfection de la section Carbet - Saint - Pierre endommagée par cyclone.....	3
Soit au total pour le réseau de répartition.....	164

B. *Réseau de distribution :*

	millions de francs
Dans le secteur de Fort-de-France.....	39
Dans les autres communes	165
Soit au total pour la distribution.....	204

L'ensemble des investissements proposés sur les réseaux pour la période 1958-1961 s'élève donc à *368 millions* de francs. Ce programme permettrait de desservir 60.000 habitants en plus des 90.000 ou 100.000 actuellement desservis, soit au total, sur la base des recensements les plus récents, 150.000 à 160.000 habitants desservis sur un total de 240.000.

3° Études hydroélectriques en cours.

L'étude du projet hydroélectrique de la chute Capot, remise pour la troisième fois en chantier (la première en 1929, la seconde en 1947), ne semble pas devoir fournir des conclusions plus encourageantes que les précédentes. Pour une puissance de 6.000 kW et une productibilité annuelle de l'ordre de 20 millions de kWh, le coût ne serait pas inférieur à deux milliards de francs : il semble donc que le projet doit être définitivement écarté.

3° *Guyane*

La population de la Guyane est actuellement de 28.000 habitants, Inini compris. Sur ce total, 13.300 habitants sont recensés à Cayenne et 2.700 à Saint-Laurent, soit 60 % au total. Le reste est réparti en douze communes dont deux sont desservies par le réseau de Cayenne et une par celui de Saint-Laurent. Cinq communes ne sont pas encore électrifiées (Macouria, Oyapoc, Roura, Monsinery et Ouanary), mais représentent en tout 2.150 habitants, dont seulement un tiers de population agglomérée au chef-lieu.

On peut dire que pour les *communes isolées*, desservies ou non desservies, la véritable question n'est pas celle du financement des investissements (la dépense est évaluée à 6 millions et demi de francs par commune, à demander au F.I.D.O.M.), mais celle du fonctionnement ultérieur. Les communes isolées électrifiées au cours des deux premiers plans possédaient une population agglomérée de 200 à 700 habitants et l'exploitation est, comme il était prévisible, largement déficitaire; les communes dont l'électrification est envisagée pour le troisième plan n'ont une population agglomérée que de 50 à 100 personnes.

La régie de Cayenne, qui dessert aussi les petites communes de Matoury (300 habitants) et Remire (750 habitants) a vu croître rapidement son activité.

Production et consommation

	Production	KWh vendus	Pointe	Abonnés
	KWh	KWh	KWh	
1949	248.000	215.000	150	970
1953	1.441.000	1.207.000	460	1.950
1956	5.589.000	2.059.000	730	2.840

Après un départ brillant, la progression s'est ralentie en 1955 et 1956, l'accroissement de production annuel n'a été que de 10 % en moyenne. Si lo'n tient compte du nombre d'abonnés (2.840) rapporté à la population (15.000) le gain à réaliser sur le nombre de consommateurs dans les prochaines années apparaît faible. La principale extension de consommation doit être attendue des abonnés actuels, pour leur consommation domestique essentiellement.

Dans ces conditions, il semble bien qu'une consommation de 250 kWh par personne constitue un plafond, qui, d'ailleurs, ne sera pas atteint avant plusieurs années. Sur ces bases, la consommation du secteur de Cayenne resterait inférieure à 4 millions de kWh, sauf installation, pour l'instant imprévisible d'industries d'une certaine importance. En comptant sur une utilisation annuelle de 3.000 heures, normale pour un réseau comportant peu de consommateurs industriels, la puissance de pointe serait, au plafond, voisine de 1.300 kW. C'est sur la base de ces plafonds que peuvent être établies les perspectives du troisième plan.

A l'heure actuelle, la puissance installée est de 150 kW, avec une puissance garantie de 780 kW. La pointe s'est accrue chaque année de 80 à 90 kW et a atteint 760 kW à la fin de 1956. La régie travaille donc à limite de puissance et des délectages deviendraient à peu près inévitables si cette situation se prolongeait.

Pour cette raison, il a été décidé d'installer un nouveau groupe de 1.000 CV à la centrale de Cayenne, ce qui portera la puissance installée à 1.800 kW et la puissance garantie à 1.150 kW; cette dernière correspond à la pointe prévue pour 1961. Il est donc possible, si l'exploitation se développe selon les prévisions ci-dessus, qu'un nouveau groupe doive être installé à partir de 1960.

La dépense à prévoir pour le groupe et les travaux correspondants à opérer à la centrale serait de 65 millions pour un groupe et 120 millions pour les deux.

Les extensions de réseau proposées par le préfet concernent :

— l'extension Montjoly-Rémire (1,5 km haute tension);
— l'extension Mongoe (2 km basse tension);
— l'électrification de la route de la Madeleine (3 km mixte);
— l'électrification de la banlieue sud (1,5 km basse tension);
— l'électrification du carrefour de l'aérodrome au pont du tour de l'île (5 km haute tension);
— l'électrification de la route de Baduel jusqu'au carrefour Susini (4 km de ligne mixte et 4 km basse tension).

La dépense totale est de *30 millions de francs* pour la période 1958-1961.

A Saint-Laurent, il est prévu la réfection des réseaux pour un montant de 15 millions de francs, à autoriser en 1958.

Enfin, *l'électrification de quatre communes nouvelles* est proposée par le préfet à raison d'une par année : Macouria en 1958, Ouanary en 1959, Roura en 1960 et Montsinery en 1961, la dépense

pour chacune serait de 6,5 millions de francs, soit au total 26 millions de francs. L'investissement envisagé est peu important en valeur absolue, mais l'on peut avoir des doutes sur l'équilibre d'exploitation de ces projets : ces quatre communes ont une population qui s'établit entre 200 habitants (Ouanary) et 560 habitants (Macouria) et la population agglomérée s'étage entre 50 et 110 habitants.

Le tableau des investissements envisagés est le suivant :

Échéancier des investissements proposés

(en millions de francs)

	1958	1959	1960	1961	Total
Centrale de Cayenne	65	–	–	55	120
Réseau de Cayenne	10	13	7	–	30
Saint-Laurent	15	–	–	–	15
Autres communes	6,5	6,5	6,5	6,5	26
Total	96,5	19,5	13,5	61,5	191

4° *La Réunion*

1° Production et consommation.

La production électrique de la Réunion (production propre des sucreries non comprise) n'atteignait pas 1 million de kWh en 1946; elle est passée à 2 millions de kWh en 1951 et à 7 millions en 1956. La production a donc été multipliée par 7 en dix ans : ce résultat s'explique par la faible consommation à l'origine.

Mais au cours de ces dix années la progression n'a pas été continue; le taux annuel d'accroissement, ascendant jusqu'en 1952, a régulièrement décliné par la suite, tombant de 50 % en 1952 à 11 % seulement en 1956 :

Accroissement de la production électrique

	1951	1952	1953	1954	1955	1956
Production en millions de KWh	2,0	3,1	4,6	5,5	6,4	7,1
Accroissement en millions de KWh	–	1,1	1,5	0,9	0,9	0,7
Accroissement en p. 100	–	50	48	20	16	11

Les faibles pourcentages d'accroissement de la production en 1955 et 1956 ne reflètent toutefois que de façon inexacte l'accroissement de consommation : l'amélioration des réseaux réalisés au cours des années précédentes a permis un développement de la consommation supérieur à la production. Les chiffres provisoires relatifs à l'année 1957 marquent un accroissement légèrement supérieur à 20 % de la production et de la consommation. Si ce mouvement se poursuit avec un taux d'accroissement de 20 % déclinant progressivement jusqu'aux environs de 10 à 12 % en fin de période, la production pourrait atteindre 14 ou 15 millions de kWh en 1961 et dépasserait 20 millions en 1966; quant à la puissance de pointe, elle pourrait approcher de 4.000 kW en 1961 et se situerait sans doute aux environs de 5.000 kW en 1966.

La société « Énergie électrique de la Réunion » aboutit à des prévisions du même ordre de grandeur en analysant les divers groupes de consommation et leur évolution possible jusqu'en 1966; la même étude évalue la puissance de pointe à 3.400 kW en 1961 et 4.300 en 1966. Ces prévisions se fondent en particulier sur une augmentation du nombre des abonnés de 600 par an, de façon à passer de 8.800 en 1956 à environ 15.000 en 1966; elles tiennent compte, d'autre part, de l'utilisation d'électricité pour les pompages d'eau d'irrigation, et chiffrent cette consommation nouvelle à 3 millions de kWh. Dans d'autres documents, la consommation à usage agricole est évaluée à 4 millions de kWh : mais cette modification sensible sur la consommation annuelle, demeurait sans effet sur la puissance de pointe puisque les pompages pour l'irrigation ou l'eau potable seraient exclus aux heures de pointe.

L'équipement actuel des centrales de la Réunion est le suivant :

Centrale de Saint-Denis.....	1.000 + 600 + 300 =	1.900 kW
Centrale du Port.....	255 + 255 + 130 =	640 kW
Centrale de Saint-Pierre.....	600 + 300 + 130 =	1.030 kW
Groupe hydraulique de Saint-Denis	150 =	150 kW
Soit au total.....		3.720 kW

Les perspectives d'accroissement de la consommation et le projet d'étendre l'irrigation agricole par pompage ont conduit la Commission à envisager la construction de l'ensemble hydro-électrique de la rivière Langevin.

Celui-ci apporterait une puissance de 3.300 kW avec une productibilité annuelle de 18 millions de kWh. Compte tenu de la courbe de consommation le projet devrait être réalisé pour 1962.

Le coût de l'ouvrage et de la première tranche de réseau haute tension est évalué à 1.300 millions de francs métropolitains. La dépense serait répartie comme suit : 300 millions la première année, 500 la seconde et 500 pour l'achèvement.

Il en résulte que sur la période du troisième plan et l'année 1962 doivent être lancées à la Réunion deux opérations très importantes par le volume des travaux et l'ampleur de la dépense : la route de corniche Saint-Denis-La Possession et l'aménagement de la chute Langevin. Il serait souhaitable d'échelonner ces opérations dans le temps, le commencement des travaux du second ouvrage chevauchant avec la fin du premier: ceci conduirait à réaliser la route de corniche dans les années 1958-1959-1960 et à prévoir pour la chute Langevin l'exécution des travaux préparatoires en 1959 et le gros-œuvre en 1960-1961 et début 1962.

2° Répartition et distribution.

Quelle que soit la position prise vis-à-vis du délai de réalisation du projet Langevin, le renforcement de la ligne *à 15 kV* de Saint-Pierre au port s'imposera au cours du troisième plan. Toutefois, en liaison avec le projet Langevin, plusieurs solutions sont proposées; elles diffèrent par l'itinéraire emprunté (côte du vent ou côte sous le vent) et par la tension adoptée (30 kV ou 60 kV): le choix est particulièrement le suivant :

— ou bien renforcer simplement la ligne actuelle entre Saint-Pierre et le port: le coût est de l'ordre de 250 millions de francs métropolitains;

— ou bien réaliser un bouclage par l'itinéraire de la côte du vent, ce qui accroît la sécurité en cas de cyclones, mais porte le coût à environ 450 millions de francs.

La première solution paraît devoir être retenue pour les motifs suivants :

1° Le programme d'irrigation envisagé intéresse particulièrement la côte sous le vent et représentera un poste important de la consommation électrique;

2° La répartition de la production entre Saint-Denis, le port, Saint-Pierre et ultérieurement Langevin, est par elle-même un élément de sécurité appréciable;

3° La différence de coût est presque du simple au double entre les deux projets.

En ce qui concerne *la distribution*, le programme prévoit d'atteindre en 1966 le chiffre de 15.000 abonnés pour les deux sociétés; les réseaux prévus porteraient à 200.000 environ la population susceptible d'être reliée à ces réseaux.

Pour la zone desservie par E.E.R. (communes autres que Saint-Denis), la dépense à prévoir est de 240 millions environ.

Pour la zone de Saint-Denis desservie par la Société Bourbon-Lumière, il y a lieu de prévoir pour l'électrification des écarts 60 millions environ pour les réseaux basse tension qui seront réalisés par Bourbon-Lumière et 40 millions pour les réseaux haute tension qui seront réalisés par E.E.R., soit 100 millions environ.

Au total, les investissements à réaliser au titre de la distribution représenteraient, de 1958 à 1961, 340 millions de francs, dont près de la moitié est prévue à la charge du F.I.D.O.M. et la majeure partie du solde ferait éventuellement appel, pour la part des communes, à des prêts de la Caisse centrale.

V. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS POUR LE TROISIEME PLAN

On peut estimer que les propositions présentées par la Commission sont dans l'ensemble raisonnables.

Il convient maintenant de chiffrer le coût total de ces propositions puis d'examiner les modalités possibles de financement.

Le coût global des investissements à prévoir au cours du troisième plan est résumé dans le tableau suivant :

Financement du programme « Électricité » 1958-1961

(en millions de francs métro)

	Concession.	F.I.D.O.M.	Prêts de la C.C.F.O.M.	Collectivité sur ressources propres	Total
Martinique :					
Centrale	0	0	0	0	0
Réseaux	90	160	90	40	370
Total	90	160	90	40	370
Guadeloupe :					
Centrale	180	0	250	0	430
Réseaux	80	230	150	60	520
Total	260	230	400	60	950
Réunion-Langevin et ligne haute tension	220	300	580	0	1 300
Réseaux	40	160	100	40	340
Total	260	460	880	40	1 640
Guyane	0	180	-	10	190
Total	610	1 330	1 370	150	3 450

Ce tableau général exige quelques éclaircissements supplémentaires :

1° Il ne tient pas compte des branchements privés;

2° Il ne comporte pas de crédit pour les études hydrauliques qui exigeront une vingtaine de millions;

3° Il ne tient pas compte non plus des recherches sur l'énergie des mers, dont le financement incombe à la société spécialisée.

Par suite des circonstances, les divers équipements électriques ont été financés jusqu'à maintenant sans que des règles fixes déterminent le partage de la charge financière entre les concessionnaires, les collectivités intéressées, le F.I.D.O.M. et la Caisse centrale. Si l'on met à part le cas de la Martinique, on constate que le Trésor public a assuré la presque totalité du financement, et le plus souvent de façon définitive.

Cet empirisme dans les méthodes de financement et l'importance des fonds publics engagés sont facilement explicables par la situation des départements d'outre-mer, notamment celle de la Guyane et de la Réunion où, en 1946, presque tout était à faire dans le domaine de l'électricité.

Après l'effort consenti au cours des deux premiers plans, on peut admettre que l'électrification est arrivée au point où doivent être adoptées des *règles de financement* plus précises. En particulier, il est souhaitable d'appliquer aux trois départements insulaires des règles analogues définissant aussi nettement que possible les procédures de financement applicables aux trois ordres d'équipement : production, répartition et distribution.

1° *Production*

Les investissements de cette catégorie incombent normalement aux concessionnaires. La création d'équipements nouveaux, lorsqu'elle est envisagée, est justifiée par l'extension de la consommation et comporte donc une rentabilité certaine : il incombe donc aux concessionnaires de financer ces équipements sur leurs propres ressources ou par recours à l'emprunt, sans intervention de subventions du F.I.D.O.M.

Toutefois, deux cas particuliers se présentent :

a. Celui des petites centrales autonomes (Saint-Martin dans les dépendances de la Guadeloupe, communes isolées de la Guyane) ; dans les exemples en cause l'exploitation ne pourrait supporter la totalité des charges financières et le recours au F.I.D.O.M. peut être admis ;

b. Le cas de la chute Langevin, à la Réunion, en raison du tarif exceptionnel imposé pour l'irrigation ; l'appel au F.I.D.O.M. devrait être limité à la fraction de la production effectivement utilisée à l'irrigation tandis que le concessionnaire supportera normalement la charge financière pour le solde ; il a été prévu sur le F.I.D.O.M. un crédit de 500 millions, dont en application des principes ci-dessus une partie devrait être accordée à titre remboursable.

2° *Réseaux de répartition et de distribution*

a. Répartition.

Les travaux proposés sont d'importance limitée. Ils représentent néanmoins une charge importante si on les compare au volume

de la consommation d'électricité et constituent encore une infrastructure indispensable à la desserte des trois îles, mais souvent non rentables; dans certains cas, il s'agit de bouclages, rendus indispensables par la fréquence des cyclones, dans d'autres de lignes traversant des régions où la consommation demeurera faible pendant un certain nombre d'années.

Il serait donc de mauvaise politique économique et financière de contraindre les collectivités, départements ou communes, à s'endetter pour réaliser ces investissements de base dont le lien avec le volume de la consommation est souvent assez lâche.

Les règles de financement suivantes pourraient être adoptées :

— 10 % à la charge des concessionnaires sur leurs ressources propres ou par emprunt privé;

— 10 % à la charge des collectivités, à couvrir sur leurs ressources propres, sans appel à la Caisse centrale;

— 80 % à prélever sur le F.I.D.O.M. ou à demander à la Caisse centrale selon un partage à déterminer; la part du F.I.D.O.M. pourrait être la plus importante lorsqu'il s'agit de lignes de bouclages ou de lignes absolument nouvelles ne permettant pas d'escompter un sensible développement de la consommation; par contre, la part d'emprunt serait plus importante lorsqu'il s'agit de renforcements de lignes ou de transformateurs répondant à une expansion de la consommation et apportant par conséquent des éléments sérieux de rentabilité.

b. Distribution.

La situation est assez voisine de celle de la répartition et une formule analogue pourrait être proposée, en distinguant toutefois :

— d'une part, la desserte de groupes de particuliers devant financer eux-mêmes leur branchement sur le réseau; dans ce cas :

— 90 % à la charge des intéressés;

— 10 % à la charge du concessionnaire;

— d'autre part, les réseaux d'intérêt général assurant la desserte de bourgs ou d'écarts; le même système que pour la répartition serait retenu, savoir :

— 10 % pour le concessionnaire sur ressources propres;

— 10 % par la collectivité intéressée sur ressources propres;

— 80 % par F.I.D.O.M. et Caisse centrale, suivant des principes de partages analogues à ceux qui ont été exposés plus haut, étant entendu que la part remboursable et le délai de remboursement seraient fonction de la rentabilité prévisible.

L'ARTISANAT

CHAPITRE XIV

L'ARTISANAT

L'artisanat n'est pas la panacée qu'affectent encore de voir trop de théoriciens, pour développer les économies de forme archaïque. Il recouvre d'ailleurs des activités très différentes et peut tout aussi bien être de la petite industrie qu'un travail manuel à la maison.

On ne saurait donc l'inclure dans un cadre étroit, ni attendre de son évolution une amélioration fondamentale des structures économiques.

Mais si l'artisanat n'est qu'un secteur parmi d'autres, de la vie d'un pays, encore faut-il que ce secteur fonctionne convenablement. On se rend compte, d'ailleurs, de l'importance exacte de l'artisanat dans la mesure précisément où il fait défaut ou accuse des déficiences; le cas est particulièrement significatif pour les départements d'outre-mer où il règne dans ce domaine l'anarchie la plus évidente.

La tâche de la Commission a donc consisté, après avoir fait le bilan de l'action passée, à rechercher les branches artisanales qu'il convient plus particulièrement de développer (entre autres, le bâtiment), en raison de leur utilité dans l'expansion du pays; considérant, en outre, que l'artisanat des D.O.M. exigeait sur le plan juridique, une armature plus solide, seule capable de donner à ses membres, une protection plus efficace, et aux utilisateurs, des garanties plus sérieuses, dans la fourniture des produits ou services, la *Commission a proposé* un certain nombre de mesures évolutives visant à l'organisation de la profession d'artisan.

L'application de ces mesures devrait permettre progressivement à l'artisanat de jouer dans les départements d'outre-mer son rôle normal (d'autant plus nécessaire qu'il n'est guère possible d'y voir s'y installer des entreprises de grande capacité) et de tenir ainsi sa place véritable dans l'économie générale.

C'est dans ces perspectives qu'ont été définis les objectifs du troisième plan.

L'artisanat a été étudié sous trois aspects différents : l'artisanat proprement dit, la petite industrie, le problème particulier du bois.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LE TROISIÈME PLAN

I. *L'artisanat proprement dit*

La commission adopte les recommandations suivantes :

a. FORMATION PROFESSIONNELLE.

Malgré les déceptions causées par l'enseignement technique et la formation professionnelle dans les D.O.M., il est essentiel de *poursuivre et développer les efforts entrepris.* Mais il faut à tout prix *maintenir les ouvriers qualifiés dans leur branche et éviter leur départ dans l'Administration.* Il y aurait donc lieu de perfectionner et de diversifier l'enseignement technique, mais aussi et parallèlement, de prendre certaines précautions *pour que les techniciens formés soient obligés d'exercer le métier qui leur a été appris grâce à l'argent de la collectivité.*

On peut espérer que l'organisation de l'artisanat, la mise au point d'un régime de crédits sélectifs ainsi que d'éventuelles mesures d'aide et de protection permettront de donner aux professions une rentabilité suffisante pour y attirer la main-d'œuvre qualifiée. D'autre part, la commission *estime* très souhaitable *d'aider techniquement les artisans* déjà *installés;* on recherchera la possibilité d'envoyer dans les villages, des *moniteurs itinérants,* qui pourraient venir de France, et équiper pour cela des camions-ateliers.

Il conviendrait aussi de *multiplier localement les centres de formation professionnelle accélérée,* notamment en raison du développement de la construction. Cela paraît en tout cas plus rationnel que d'envoyer des ouvriers dans des centres de F.P.A. de la métropole.

b. CRÉDITS À L'ARTISANAT.

La *commission recommande* la création dans les D.O.M. de *caisses mutuelles de l'artisanat.* De plus, l'extension à l'île de la Réunion du crédit social des Antilles et de la Guyane est à envisager : la Chambre de commerce de Saint-Denis est consultée sur cette opportunité; les informations transmises par l'expert qui sera envoyé à la Réunion permettront d'avoir une vue exacte du problème.

Sur le plan de la politique générale du crédit, l'octroi des prêts doit être subordonné aux résultats d'enquêtes sérieuses sur les projets des pétitionnaires et sur leurs possibilités de remboursement, comme cela a été recommandé par l'expert envoyé aux Antilles.

c. Statut de l'artisanat.

Il convient de poursuivre les efforts déjà faits par le Groupe de Travail « Industrie et Artisanat » du Commissariat à la Productivité, tendant à la parution d'un texte de loi étendant aux D.O.M. une partie de la législation applicable aux artisans de France. Les travaux de recensement doivent être complétés. Une fois institué dans les D.O.M. un registre des métiers, l'étape suivante devra être la constitution d'une Chambre des Métiers. Les propositions de la Chambre de Commerce et du préfet de la Réunion consistant à confier à une commission tripartie l'étude de ces questions, sont à retenir.

Le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur participent à l'élaboration de ce statut.

d. Conditions de développement de l'artisanat.

La *commission* insiste vivement sur le problème *des débouchés; il est, en effet, indispensable d'entreprendre des études de marchés avant de consentir des sacrifices financiers.* Dans la mesure où les résultats seront encourageants, il sera possible de prendre certaines *dispositions de protection,* en évitant toutefois que la vie des entreprises créées ne soit artificielle.

De l'avis des experts, *si l'on veut assister à un essor des activités artisanales des D.O.M., il convient de revoir en premier lieu la politique des salaires.* En effet, on constate aux Antilles, un déséquilibre flagrant entre le prix payé et le travail effectué; tant que la productivité n'aura pas rattrapé le niveau atteint en France, les salaires *devront rester inférieurs à ceux de la métropole.* On peut citer à ce sujet, le cas de *Porto-Rico* où dans les secteurs importants de l'économie les salaires ne sont fixés que lorsqu'on est assuré que les produits élaborés pourront être vendus aux États-Unis. Or, si les prix des D.O.M. ne sont pas compétitifs *le consommateur importera les produits dont il a besoin, de France ou de l'étranger.*

Par ailleurs, on peut penser que des aménagements fiscaux seraient de nature à assurer un développement de l'artisanat. C'est ainsi qu'à Porto-Rico, il a été institué pour les artisans qui s'équipent *un régime de « vacances fiscales » de douze années.*

Quoi qu'il en soit, il existe en Martinique et en Guadeloupe un artisanat à peu près convenable pour lequel l'avenir se présentera assez favorablement, si l'ensemble des mesures exposées ci-dessus sont appliquées rapidement.

e. L'ARTISANAT ET L'ÉMIGRATION.

La pression démographique aux Antilles et à la Réunion implique à brève échéance la mise en place d'une politique efficace d'émigration. Or, *une main-d'œuvre qualifiée* trouvera plus facilement à être embauchée dans un autre territoire de la zone franc, en France notamment.

A cet effet, le Ministère du Travail doit poursuivre ses études sur le placement en France de la main-d'œuvre excédentaire antillaise.

f. CRÉDIT SOCIAL DES ANTILLES ET DE LA GUYANE.

La Commission approuve pleinement la ligne de conduite préconisée par le Crédit social des Antilles et de la Guyane en vue du développement de l'artisanat.

II. *La petite industrie*

La structure économique des D.O.M. et les ressources naturellles connues montrent que la grande industrie, sauf toutefois dans le secteur du rhum et éventuellement de l'alumine en Guyane, n'est guère à envisager. D'autre part, aucune étude précise et complète n'a été réalisée jusqu'à présent — et on peut le regretter — sur les possibilités de création d'une moyenne industrie, telle que celle des matières plastiques ou des produits chimiques, en partant notamment de la canne à sucre et de ses sous-produits (furfurol, etc.).

Les petites industries qui existent et celles qui peuvent être créées *ne seront jamais qu'un artisanat un peu développé*, c'est-à-dire des entreprises n'ayant guère plus d'une trentaine d'ouvriers.

Comme pour l'artisanat, l'essor de la petite industrie est subordonné à *l'existence de matières premières, d'un marché réel* et aussi à *l'utilisation de techniques modernes permettant de bas prix de revient.*

La *Commission pense* que l'étude du développement de la petite industrie doit être menée par un technicien doublé d'un économiste; ce technicien serait chargé de rechercher les productions qui lui paraîtraient rentables et de guider la marche des nouvelles industries. C'est en fonction des ressources locales et des besoins des populations qu'il est possible de déterminer le choix des secteurs où la petite industrie est *viable*, mais il ne faut pas oublier que les conditions d'implantation sont beaucoup plus onéreuses dans l'outre-mer qu'en France.

Des projets ont déjà été élaborés. On peut citer le cas de l'utilisation à la Réunion des levures pour la consommation humaine et l'alimentation du bétail. Le préfet de la Réunion souhaite voir d'ailleurs un important développement de l'artisanat industriel dans l'île. On a entrepris des études portant sur la féculerie, le papier à base de bois feuillus, la verrerie (pour le rhum et les eaux minérales), la brasserie. Un secteur rentable, à première vue, est celui des conserves, d'ananas et de poissons en particulier; mais le prix élevé du fer blanc est encore un obstacle au développement de ces industries; à la Martinique, cependant, deux conserveries fonctionnent dans de bonnes conditions. Un projet de création d'une margarinerie est au point.

Indépendamment d'autres activités, industries du meuble, de la confection..., il est apparu *à la Commission* que *c'est principalement dans le secteur du bâtiment que des efforts devraient être faits;* les programmes de réparation et de construction d'immeubles réalisés avec l'aide de l'État constituent une garantie sérieuse de débouchés; des études ont déjà été faites en vue de la création d'une cimenterie à la Guadeloupe, une deuxième briqueterie est en projet à la Martinique; dans ce domaine, on peut citer aussi les fabrications d'agglomérés (pouzzolane à la Réunion, ponces de la montagne Pelée à la Martinique).

Mentionnons aussi un gisement de carbonate de chaux à la Martinique; l'exploitation en serait facile et un débouché de 50 000 tonnes par an est assuré dans l'agriculture locale.

Mais la petite industrie quelle qu'elle soit, ne pourra prospérer que si *les entreprises sont bien gérées;* c'est là une des remarques essentielles de l'expert envoyé aux Antilles; il apparaît donc nécessaire qu'*un effort d'enseignement soit réalisé* afin que des méthodes modernes d'exploitation soient appliquées par les chefs d'entreprise. L'assistance technique dispensée par le Créditag devrait avoir dans ce domaine une réelle efficacité.

Recommandations :

En conclusion, les problèmes posés à la petite industrie sont, en fait, les mêmes que ceux qui se posent pour l'artisanat : en premier lieu, il est essentiel de faire des études de marchés; ensuite, d'apporter une assistance technique et éventuellement financière; mais il convient d'être prudent et de n'entreprendre des investissements que dans le cas où se manifesteront des besoins assurant la rentabilité de l'entreprise.

La *Commission* pense cependant que les efforts réalisés dans le secteur de l'artisanat permettront un essor de certaines entreprises qui deviendront ainsi de véritables industries.

III. *Industrie du bois*

La Commission s'est plus particulièrement occupée des problèmes de l'artisanat du bois en raison de leur importance dans la construction.

Sur le plan de l'exploitation forestière, il y a aux Antilles trois à quatre cent bûcherons qui débitent 2.000 à 3.000 mètres cubes de grumes par an; ils traitent le plus souvent les grumes abattues sur place en « ateliers de scieurs de long ». L'amélioration de cette branche d'activité serait en particulier possible par l'utilisation en forêt de scieries mécaniques transportables (type C.D. 4).

En ce qui concerne la Guyane, *la Commission pense que l'on pourrait tirer un meilleur parti de la forêt à l'usage local, notamment pour la construction. En ce qui concerne l'exploitation, il sera peut être nécessaire de réviser les objectifs primitifs du plan et de s'orienter vers des peuplements, en particulier* avec du pin caraïbe.

Le problème de l'exploitation en Guyane du bois s'avère en effet très difficile, la forêt étant beaucoup trop hétérogène pour être véritablement rentable.

L'industrie du bois est assez bien représentée aux Antilles. Le recensement de Guadeloupe a notamment dénombré 234 entreprises, occupant 817 ouvriers, qui se consacrent aux activités les plus diverses : construction de cases en bois (ossatures en cartélages, bordage en planches), de canots (« Saintois » en Guadeloupe; « Gommiers » en Martinique; « pirogues» en Guyane), menuiserie de bâtiment, fabrique de meubles.

Il existe une dizaine de chantiers équipés mécaniquement pour la construction des plus gros canots, goëlettes, chalands, etc.

La menuiserie est traitée en petits ateliers disposant souvent d'un moteur électrique et d'une machine combinée.

Mais, dès que la mécanisation est installée, on remarque l'insuffisance des demandes pour le plein emploi des machines et l'incapacité technique de l'artisan pour l'entretien du matériel (affûtage, avoyage, planage, etc.).

Quant aux petites industries de transformation de bois de la Réunion, c'est peut-être avec l'aide des ateliers organisés par les grandes sociétés sucrières qu'une certaine formation professionnelle pourrait être organisée en leur faveur.

Recommandations :

En ce qui concerne l'artisanat du bois, *la Commission estime* que l'amélioration — nécessaire — de cette branche d'activité devrait résulter d'un *perfectionnement de la qualité professionnelle,* beaucoup plus que d'un accroissement de l'équipement mécanique. Le niveau technique de la plupart des artisans laisse à désirer.

Sur le plan technique, l'artisanat du bois pourrait notamment tirer profit de quelques mesures simples telles que l'*édition* sous forme de catalogue, de *modèles de mobilier* spécialement étudiés pour l'outre-mer, prévoyant l'emploi des bois locaux et créant un « style tropical » sans modernisme exagéré, susceptible par sa facilité d'exécution et sa standardisation de remplacer le style des grands magasins métropolitains.

De même, *la diffusion* aux artisans de petits traités pratiques sur la charpente, la menuiserie, les assemblages serait des plus utiles.

Enfin, en ce qui concerne spécialement la *formation professionnelle dans le bâtiment, la Commission pense* qu'il serait utile de recommander aux sociétés immobilières, notamment celles bénéficiant des crédits du F.I.D.O.M. et de la Caisse centrale de la F.O.M., de susciter sur place le développement de l'artisanat du bâtiment et de faciliter la coopération entre les diverses branches intervenant dans la construction.

L'HABITAT

CHAPITRE XV

L'HABITAT

Le logement est un des rares secteurs sur lesquels on dispose de statistiques précises et récentes.

En effet, au recensement de la population des départements d'outre-mer, effectué en 1954 par l'Institut national de la Statistique, était joint un certain nombre de questions intéressant le logement.

Les renseignements recueillis alors, suivis depuis peu d'enquêtes complémentaires, ont été publiés sous forme de brochures spéciales par l'I.N.S.E.E.; il est donc conseillé de s'y reporter. Il a paru bon cependant d'en extraire quelques chiffres d'ordre général, car ils donnent des indications intéressantes sur la situation du logement dans les départements d'outre-mer.

Le nombre de logements recensés a été :

— en Martinique, de 65.446 (soit au total 168.000 pièces);
— en Guadeloupe, de 64.106 (145.000 pièces);
— en Guyane, de 8.634 (16.900 pièces);
— à la Réunion, de 65.973 (163.000 pièces).

Le logement le plus fréquent est, sauf en Guyane, de deux pièces. Il s'agit habituellement d'une construction rectangulaire séparée en deux pièces d'importance inégale par une cloison légère; la première pièce sert de lieu de séjour, la seconde de chambre à coucher pour toute la famille; 20 à 25 % seulement des logements selon les départements ont plus de trois pièces.

Les constructions avec des murs en bois sont de loin les plus nombreuses (les 4/5 à la Guadeloupe); celles dont les murs sont en matériau en mauvais état représentent un pourcentage important de l'ensemble (40 % au moins aux Antilles).

Actuellement encore, les réseaux de distribution d'énergie électrique n'intéressent qu'une partie des communes. La proportion de logements ayant l'électricité s'établit approximativement à

19.6 % en Martinique, 13,9 % en Guadeloupe, 36 % en Guyane, 12 % à la Réunion.

Dans les quatre départements, le nombre de logements disposant à la fois de l'électricité et de l'eau (à l'intérieur) est peu élevé : pour 100 logements : 12,5 % en Martinique; 5,5 % en Guadeloupe; 24,7 % en Guyane; 9,8 % à la Réunion.

Les logements n'ayant pas d'électricité, et ayant l'eau par fontaine publique atteignent (pour 100 logements) : 29,5 % en Martinique, 16,2 % en Guadeloupe, 7,5 % en Guyane, 52,7 % à la Réunion. Il faut noter que les distances séparant le logement de la fontaine publique ou de la rivière sont souvent assez grandes, ce qui oblige à utiliser des citernes plus ou moins bien aménagées, ou à emmagasiner l'eau dans des barriques et récipients divers, lieux propices au développement des larves d'anophèles.

Le nombre moyen de personnes par pièce est de 1,5 en Martinique, 1,7 en Guadeloupe, 1,4 en Guyane, 1,8 à la Réunion. Mais cette moyenne, déjà relativement élevée, recouvre des disparités importantes selon la situation socio-professionnelle du chef de ménage et le nombre de personnes de la famille; après correction dans ce sens, on constate que les logements ayant plus de deux personnes par pièce atteignent : 26 % à la Martinique, 30,4 % à la Guadeloupe, 20 % en Guyane et 35 % à la Réunion. Il y aurait ainsi dans un état de « surpeuplement critique », au moins 15.500 ménages en Martinique, 17.800 en Guadeloupe, 1.750 en Guyane et 21.400 à la Réunion.

En résumé, d'une façon générale, c'est à la Réunion que la situation est le plus médiocre; en Martinique, elle paraît dans l'ensemble moins mauvaise qu'en Guadeloupe.

LES OBJECTIFS À ATTEINDRE EN MATIÈRE D'HABITAT, AU COURS DU TROISIÈME PLAN

1. *Problèmes fonciers*

a. Constitution de réserves de terrains.

Les sociétés immobilières, et en particulier les sociétés d'État et d'économie mixte, étant appelées à développer très rapidement leur activité, doivent pouvoir disposer de terrains importants.

La Commission estime, en effet, qu'une politique foncière solidement établie est la condition indispensable et préalable à la

réalisation d'un vaste programme d'habitat. Certes, les sociétés immobilières pourraient n'acquérir des terrains qu'au fur et à mesure de leurs besoins; cette méthode présente l'avantage d'éviter aux sociétés immobilières et à l'État qui assure le financement de leurs lotissements de faire des efforts de trésorerie immédiats très importants. Par contre, elle facilite la spéculation.

La Commission juge donc préférable, dans le cadre des plans d'urbanisme (ou d'orientation), d'aider par tous moyens financiers appropriés les sociétés immobilières à *constituer des réserves de terrains*, ce qui leur permettrait d'établir leurs programmes sur plusieurs années. Cette manière de voir qui, déjà, avait reçu un début d'application en 1957, devra donc être maintenue.

La Commission estime, en outre, nécessaire que les ressources mises à la disposition des sociétés immobilières pour procéder à ces acquisitions de terrain leur soient accordées dans des conditions qui leur permettent de supporter des charges intercalaires (avances sans intérêt ou augmentation de capital).

Dans le cas contraire, les intérêts intercalaires à régler par les sociétés pendant la période de non-utilisation des terrains viendraient grever assez lourdement les charges normales de celles-ci, d'où une répercussion inévitable sur les taux de loyers des logements construits sur d'autres terrains.

S'il est nécessaire d'aider au maximum les sociétés d'État et d'économie mixte à constituer des réserves foncières, il faut éviter en contrepartie qu'elles n'adoptent une attitude inspirée d'un désir de monopole ou de spéculation. Elles devront donc accepter de rétrocéder, le cas échéant, à un prix normal, les terrains dont pourraient avoir besoin des organismes privés, et que ceux-ci seraient disposés à utiliser conformément à un programme agréé par le préfet, le M.R.L. et les organismes de financement.

b. Expropriations.

La loi-cadre d'août 1957 sur la Reconstruction et l'Urbanisme prévoit que les sociétés immobilières créées dans les D.O.M. en vertu de la loi du 30 avril 1946, bénéficieront directement du droit d'expropriation. La Commission demande que les décrets d'application de la loi cadre soient pris très rapidement et établis de telle façon que la procédure d'expropriation puisse effectivement être engagée avec toute la souplesse utile chaque fois qu'un accord amiable sera impossible. Elle recommande, par contre, que les expropriations ne portent sur des terrains de culture riche que dans

la mesure où le choix de ces terrains s'avérerait absolument indispensable pour la réalisation rationnelle de programmes de construction.

c. Zone des 50 pas géométriques.

Les terrains situés dans cette zone ont été classés récemment dans le domaine privé de l'État et sont, de ce fait, cessibles.

La Commission fait à ce sujet les remarques suivantes :

— les cessions ne devraient pas intervenir au simple hasard des circonstances, ni être consenties presque automatiquement aux personnes privées qui n'en avaient jusqu'à présent que le simple usage;

— lorsque les terrains intéressés sont situés dans des zones urbaines, il est nécessaire qu'ils soient offerts, en priorité, aux collectivités locales en vue de la réalisation de leur équipement public, ou à des sociétés immobilières qui souhaiteraient les utiliser, en accord avec la commune, pour la réalisation de programmes de construction;

— lorsqu'ils ne sont pas situés dans des zones urbaines, ils ne doivent être cédés à des collectivités ou à des particuliers que dans la mesure où ils ne présentent pas d'intérêt pour la réalisation de programmes touristiques. Dans le cas où ils présentent un intérêt touristique, ils doivent être conservés en réserve par les Domaines et n'être cédés qu'à des particuliers ou à des organismes s'engageant à les utiliser selon un programme déterminé.

D'une façon générale, *la Commission souhaite* que la Direction des Domaines ne cède les terrains de cette zone que sous la condition résolutoire qu'ils devront être *mis en valeur dans des délais déterminés* conformément à un programme approuvé par l'Administration, ce qui paraît être le seul moyen de diminuer les risques de stérilisation des terrains, de mauvaise utilisation ou de spéculation.

d. Cas des terrains militaires.

L'Armée et la Marine disposent fréquemment, dans le centre actuel des villes, de terrains assez vastes qui, en vertu d'un plan d'urbanisme rationnel, devraient être affectés à l'habitat. Il y a tout intérêt, en effet, à ne pas étendre indéfiniment les périmètres d'agglomération.

Chaque fois que la chose paraîtra souhaitable, il sera donc recommandé d'engager avec les autorités militaires les négociations nécessaires — dont la Commission ne se dissimule pas la difficulté — en vue du déplacement de leurs installations.

Les procédures de transfert ne devraient poser, elles, aucun problème insoluble. Les terrains en question font, en effet, partie du domaine de l'État et sont seulement affectés à l'Armée ou à la Marine. Il suffirait donc qu'un décret interministériel les affecte à un autre Département (le M.R.L. par exemple) en vue de leur rétrocession à des organismes constructeurs.

II. *Entretien et amélioration de l'habitat actuel*

Dans les D.O.M., comme dans la métropole, le problème de la conservation et de l'amélioration du capital immobilier existant présente presque autant d'importance que celui de la construction proprement dite.

Ce problème doit d'autant plus retenir l'attention dans le cas des D.O.M. qu'il ne sera sans doute pas possible de satisfaire à bref délai, par la construction de bâtiments neufs, la totalité des besoins qui s'avèrent considérables.

Il importe donc, tant au niveau urbain qu'au niveau rural, de sauver, en les entretenant, toutes les constructions qui méritent de l'être et d'engager, pour un certain nombre d'entre elles, des travaux confortatifs.

Dans les villes où il existe de nombreuses maisons en dur, c'est sur ces dernières qu'il paraît souhaitable de faire porter l'effort principal (travaux de peinture des façades et des tôles de revêtements, branchements d'électricité ou d'eau, raccordement aux égouts dans certains cas, travaux confortatifs intérieurs).

Dans les campagnes, et au moins aux Antilles, les maisons en dur sont rares. Le logement classique est représenté par une case en bois recouverte de tôle. Il paraît donc nécessaire :

— d'améliorer l'aspect extérieur de ces cases et d'allonger leur durabilité en peignant bois et tôle et en consolidant le soubassement sur lequel elles sont traditionnellement posées;

— d'améliorer surtout les conditions sanitaires;

— d'agrandir le logement chaque fois que la chose est possible et nécessaire, par l'adjonction d'une pièce supplémentaire ou d'une véranda.

Il a paru à la Commission que le Crédit social des Antilles et de la Guyane était l'organisme le plus qualifié en raison de sa double vocation financière et d'assistance technique pour s'occuper dans *les campagnes* de ces opérations d'amélioration de l'habitat.

Au niveau des villes, une coordination devrait être réalisée entre le M.R.L., la Caisse centrale, le Crédit social, les sociétés immobilières et, bien entendu, les municipalités.

III. *Problème de la construction de logements très économiques*

Il a été indiqué plus haut qu'il était indispensable de ne pas réserver l'effort de la construction, au cours du troisième plan, aux seuls représentants des classes moyennes, mais d'intervenir au maximum en faveur des éléments moins fortunés de la population.

La question qui se pose, si l'on veut atteindre cet objectif, est de savoir par quels moyens l'on peut obtenir un abaissement sensible des prix de revient de la construction et des prix de location. *Il a paru à la Commission* que ceux-ci étaient de plusieurs ordres :

a. Réalisations groupées.

La Commission a estimé qu'elles pouvaient avoir une incidence considérable sur les prix de revient, surtout quand elles sont réalisées de façon continue, en vertu de programmes à long terme.

Ce système suppose, d'une part, l'intervention de sociétés immobilières les plus susceptibles dans les D.O.M. en raison de leur structure, de leur statut, des moyens juridiques et financiers dont elles disposent et des cadres qu'elles sont arrivées à constituer, de traiter des marchés très importants, d'autre part, l'alimentation régulière de ces sociétés en crédits.

La Commission sauhaite donc que chacun de ces organismes puisse établir un programme quadriennal à soumettre à leurs autorités de tutelle.

b. Normalisation des constructions et préfabrication.

Dans chaque département, les constructions économiques devraient être ramenées à quelques types normalisés seulement. Cela

suppose l'établissement, sous l'autorité du M.R.L. et avec l'aide du Bureau technique de la construction et de sociétés immobilières, de nouveaux plans-types; ceux-ci devraient être étudiés de telle façon que les éléments composant les logements (panneaux, menuiseries, etc.) soient eux-mêmes identiques; cette généralisation pourrait d'ailleurs s'étendre aux bâtiments publics. Ce système permettrait évidemment de faire appel à la préfabrication, les éléments étant usinés soit en métropole, soit, ce qui serait mieux, sur place, et les commandes étant groupées.

Sans réduire les normes de l'habitat à l'extrême, ce qui ne conduirait qu'à faire du « taudis amélioré », il faut cependant aboutir à des plans-types simplifiés. Les expériences réalisées jusqu'à présent par les sociétés immobilières pour des logements économiques et familiaux, avec des plans aux normes relativement élevées, entraînent des loyers encore trop chers pour être accessibles aux habitants peu fortunés.

La Commission estime qu'l faudrait s'orienter vers des logements de 30 à 42 mètres carrés, comportant une salle d'eau simplifiée avec sanitaire, et dont le coût de construction devrait pouvoir varier, non compris la quote-part de viabilité, entre 600 et 700.000 francs : un tel logement, primé à 1.000 francs, pourrait être loué environ 3.500 francs.

Les logements les moins chers construits par les sociétés immobilières reviennent à 1 million de francs métro; c'est encore trop cher pour les moyens dont dispose en général la masse de population; les constructions qui correspondent à ses possibilités financières, si elles sont de superficie réduite (18 mètres carrés) et de qualité médiocre, ne coûtent, en effet, le plus souvent, que 300.000 à 400.00 francs.

Ce programme sera difficile à réaliser ; *il n'en doit pas moins constituer le but à atteindre.*

De même, en vue de réduire les coûts de construction, il faudra apporter un soin particulier aux plans-masse des lotissements, afin d'accroître le plus possible la densité d'occupation des terrains sans sacrifier pour autant les conditions de vie des habitants, et de diminuer par conséquent les dépenses d'infrastructure: on pourra songer à cet égard à réduire les surfaces des jardins individuels pour faire porter l'effort sur les espaces publics.

La Commission insiste particulièrement sur cette notion d'espaces verts. En effet, en raison de l'effort qui est fait pour diminuer

les prix des logements (et qui nécessitera peut-être dans vingt ans leur reconversion), il paraît indispensable à la Commission que le cadre de vie soit le plus attrayant possible; à cet égard, il est fortement recommandé aux maîtres d'œuvre de veiller à effectuer des plantations qui constituent un élément décoratif non négligeable et peu coûteux, ainsi qu'à l'entretien prévu par le Cahier des Charges.

c. Modes de financement des logements économiques.

L'effort actuellement consenti par l'État pour le financement de chaque opération d'habitat des D.O.M. est considérable; il ne faut pas s'en étonner. Les résultats obtenus dans d'autres secteurs sociaux (Santé publique, par exemple), ainsi que la nécessité de donner à la population un habitat décent *ont conduit la Commission à considérer le problème du logement au cours des années à venir comme un problème prioritaire.* C'est pourquoi le F.I.D.O.M. couvre les dépenses d'infrastructure des lotissements *économiques et très économiques* par des subventions pouvant atteindre 100 %.

Les constructions de ce type bénéficieront en outre, des primes dont le montant atteint 1.000 francs métropolitains aux Antilles et en Guyane et 1.000 francs C.F.A. à la Réunion.

Enfin, les sociétés immobilières publiques ou privées bénéficient de prêts de la Caisse centrale, amortissables en 20 ans, et portant intérêt à 5,80 % lorsqu'il s'agit de prêts spéciaux à la construction, à 2,50 % lorsqu'il s'agit d'avances directes complémentaires.

La Commission émet le vœu que la Caisse centrale accepte de financer les constructions très économiques à raison de *50 %* au moyen de prêts spéciaux à 5,80 % et pour *50 %* au moyen de prêts complémentaires directs à 2,50 % et qu'elle étudie les possibilités d'allongement de la durée des prêts notamment pour les immeubles collectifs.

Les considérations qui précèdent et les impératifs du développement de l'habitat dans les départements d'outre-mer (à savoir : faibles revenus de la population, nécessité de construire des logements à des prix très réduits mais disposant cependant d'une infrastructure et de moyens d'assainissement convenables) font une obligation morale aux pouvoirs publics d'adopter des conditions de financement particulièrement libérales.

d. LOCATION-VENTE ET LOCATION SIMPLE.

La Commission estime que la recherche approfondie et continue de formules économiques en matière d'habitats ainsi que la nécessité d'assurer aux bénéficiaires des loyers peu élevés et de veiller de très près à l'entretien des immeubles doivent conduire immanquablement les sociétés immobilières au système de la location simple. Ceci explique du reste la participation du F.I.D.O.M. aux dépenses d'infrastructures.

Cependant, dans certains cas, et notamment en raison de la possibilité d'un apport personnel des futurs bénéficiaires au financement de la construction, la location-vente pourra être préférée à la location simple. Mais même dans ce cas, il faudra veiller scrupuleusement à l'entretien des parties communes des lotissements.

IV. *Mesures en faveur des populations les plus déshéritées. Assainissement des quartiers insalubres*

Même si l'on arrivait à abaisser le prix des loyers à 3.500 francs par mois, une proportion importante de la population ne serait pas en mesure de payer ce prix.

On ne saurait pour autant s'en désintéresser.

La Commission a considéré qu'une action en faveur de cette catégorie sociale pourrait être engagée, en s'inspirant des trois principes suivants :

1° Octroi de prêts pour l'amélioration et l'entretien des cases traditionnelles et développement des méthodes de self-help. Cette question a déjà été évoquée;

2° Amélioration de l'infrastructure des quartiers dits « Populaires et réalisation de travaux d'intérêt général » : assainissement, adductions d'eau et d'électricité, multiplication des sanitaires collectifs, des lavoirs publics, des fontaines, etc...;

3° Réalisation à titre transitoire de lotissements dans lesquels les travaux seraient limités à l'infrastructure et à la construction de socles de maisons en dur. Les emplacements correspondant à ces maisons seraient loués à très faible prix à des personnes qui seraient autorisées à y édifier, par leurs propres moyens, un habitat très simple qui pourrait être progresisvement amélioré, analogue à celui qu'elles occupent actuellement dans des quartiers malsains, ou à y transporter leur case, puisque aussi bien la pratique du déplacement

des cases est aujourd'hui encore assez courante. Là encore, et pour éviter que ces lotissements sommaires ne présentent rapidement un aspect désagréable, il conviendra de veiller tout spécialement aux aménagements communs (eau, électricité, égouts) et aux espaces verts.

Ce système qu'il conviendra de n'appliquer que progressivement et qui pourrait prendre la valeur d'un test s'il réussit, permettrait de disposer immédiatement d'une infrastructure correcte, tout en réservant la possibilité de construire dans l'avenir des logements en dur, au fur et à mesure de l'élévation du niveau de vie des habitants.

Il paraît souhaitable que les conditions techniques et le prix de revient de telles réalisations soient étudiés à bref délai par le Bureau technique de la Construction et par les sociétés immobilières.

D'autre part, le rapport sur l'habitat établi à l'occasion de l'élaboration du deuxième plan soulignait la nécessité d'assainir d'urgence deux quartiers, le quartier dit de « l'Assainissement » à Pointe-à-Pitre et le quartier dit « Chinois » à Cayenne. Il faut y ajouter le morne Pichevin à Fort-de-France et le quartier de l'Ilet à Saint-Denis.

La complexité des problèmes techniques, financiers et humains est telle, en l'occurrence, que ces opérations n'ont pu jusqu'à présent être engagées aussi profondément qu'il aurait été souhaitable. *La Commission recommande de la façon la plus expresse qu'elles soient reprises au cours du troisième plan* et qu'elles donnent lieu à une enquête sociologique permettant de connaître les besoins exacts et les ressources réelles des habitants de ces quartiers. C'est une œuvre délicate et de longue haleine qui doit être entreprise : c'est une raison de plus pour n'en pas différer plus longtemps l'examen.

V. *Programme de constructions. Moyens financiers à envisager*

Si l'on devait se contenter de faire face aux besoins nouveaux sans chercher à réduire la crise d'habitat actuelle, il faudrait construire environ 1.000 logements par an et par département.

Si l'on voulait en outre rénover progressivement l'habitat actuel, en remplaçant par des constructions en dur des logements médiocres existants, il faudrait porter ce programme à 2.250 ou 3.500 logements dans chacune des trois îles de la Guadeloupe, de

la Martinique et de la Réunion, selon que l'on déciderait de résoudre la crise en dix ou en vingt ans.

En tenant compte des besoins assez faibles de la Guyane, qui ne compte guère que 30.000 habitants, le programme annuel à engager dans l'ensemble des départements d'outre-mer devrait alors osciller entre 7.000 et 11.000 logements par an. Ces chiffres peuvent paraître élevés mais il ne faut pas oublier que le financement qui avait été envisagé pour le second plan (2 milliards par an) a été largement dépassé.

Si l'on fixe à un million de francs métropolitains en moyenne le montant de l'aide à consentir par l'État pour la seule construction d'un logement aux Antilles ou en Guyane et à 800.000 francs C.F.A. le montant de cette aide à la Réunion, le total annuel des crédits à engager oscillerait lui-même entre 8,4 milliards et 13 milliards de francs métropolitains. Ce crédit couvrirait les seules dépenses de construction et non les dépenses d'infrastructure qui peuvent être évaluées à 20 % des frais de construction.

Encore faut-il bien admettre que les estimations de 1 million de francs métropolitains et de 0,8 millions de francs C.F.A. données plus haut sont très optimistes, la charge moyenne actuellement supportée par l'État à l'occasion de la construction de chaque logement étant très supérieure à ce montant, du fait de sa participation à la viabilité des lotissements et à l'acquisition des terrains.

Sans doute est-il impossible, dans la conjoncture économique et financière actuelle, que la métropole puisse consacrer 13 milliards par an à l'habitat dans les départements d'outre-mer.

Par contre, *la Commission recommande vivement* que cet effort atteigne *8 milliards environ par an*. Il pourrait être réduit à 5 milliards pendant les deux premières années du plan afin que les sociétés immobilières s'adaptent à un rythme de construction supérieur et que les entreprises de construction aient le temps de s'organiser en vue de la réalisation de programmes plus importants en volume, et techniquement beaucoup plus délicats à mettre en œuvre, que les opérations réalisées au cours des dernières années.

Les crédits correspondants devraient être réservés dans la majeure partie aux sociétés immobilières qui sont en mesure de construire à bien meilleur compte que les particuliers agissant individuellement.

Le montant moyen des prêts spéciaux individuels devraient, dans le même esprit, être très sensiblement *réduit* au fur et à mesure du développement de l'activité des sociétés immobilières.

On retiendra cependant ceci : si la construction, dans les départements d'outre-mer d'une maison qui permet d'améliorer considérablement les conditions de vie de quelque 4, 5 ou 6 personnes, coûte en moyenne 1 million de francs, celle d'un lit d'hôpital en coûte bien souvent le double ou le triple.

CONCLUSION SUR L'HABITAT

Recommandations générales de la Commission

1. *La Commission considère* le programme de l'habitat à réaliser au cours du troisième plan, comme une *action sociale prioritaire.*

2. Au cours du deuxième plan, il a été possible de mettre en place les moyens d'intervention nécessaires à un essor de la construction, d'engager une politique de l'amélioration de l'habitat, et de réaliser un certain nombre d'expériences fort utiles sur les méthodes à employer pour obtenir *des logements à loyer faible. Un large développement de cette politique* de l'habitat doit être une des principales caractéristiques du troisième plan.

3. Cette politique doit être assurée principalement par l'intermédiaire des *Sociétés immobilières d'État et d'économie mixte*, l'expérience prouvant que ces organismes ont des méthodes de fonctionnement souples, analogues à celles d'entreprises privées, et ont la possibilité de réaliser des programmes groupés, infiniment moins coûteux que les opérations individuelles. Il en résulte qu'elles sont seules en mesure de réaliser des programmes importants et de fournir, à des taux de loyer suffisamment bas, les logements indispensables aux *éléments les moins riches de la population.*

4. Il est primordial que l'action à engager au cours du troisième plan bénéficie *au maximum possible d'individus* et ne soit pas limitée aux seules classes riches et moyennes qui ont particulièrement bénéficié de la période de démarrage qui s'est terminée il y a quelques mois.

L'évolution de la politique de l'habitat doit à cet égard être comparable à ce qu'elle a été, toutes proportions gardées, dans la métropole.

5. *La Commission insiste* sur l'importance qu'il y aura lieu de donner parallèlement à l'effort de construction aux actions visant à *l'amélioration de l'habitat.* Elle demande dans cette perspective que soit envisagée, suivant certaines modalités, *l'extension aux départements d'outre-mer de la prime à l'amélioration de l'habitat.*

6. *La Commission considère* comme particulièrement important qu'il soit veillé à l'entretien des lotissements, que soit mise à l'honneur une véritable politique des espaces verts.

7. En ce qui concerne le mode de gestion des immeubles, *la Commission*, tenant compte des faibles revenus de la population qui peut difficilement, en général, contribuer par un apport personnel au financement de la construction, recommande le système de la location simple plutôt que celui de la location-vente.

8. L'effort financier demandé à l'État pour atteindre l'ensemble de ces buts étant considérable, il est normal en contrepartie que le *contrôle de l'État demeure très strict*. Ce contrôle sera d'autant plus efficace qu'il ne s'exercera pas sur une multiplicité d'organismes intervenant en vertu de législations variées.

9. L'effort sur l'habitat devra enfin être *réparti entre les villes et les campagnes*, et non pas concentré, comme il serait tentant de le faire, sur les centres, sous le prétexte que la crise du logement y est beaucoup plus sensible qu'ailleurs.

Un effort concentré sur les villes risquerait de favoriser un nouvel afflux de population vers ces dernières, alors qu'il faut, au contraire, rechercher l'effet inverse.

Dans les îles à vocation essentiellement agricole, où l'on ne peut espérer développer d'autres industries notables que celle du tourisme, il serait absurde de faciliter des concentrations urbaines trop fortes. Ce serait accroître encore les risques de chômage, de déséquilibre économique et de malaise politique.

10. Renouvelant le souhait qui avait été formulé au moment de l'établissement du second plan, la *Commission recommande* vivement de faire établir d'urgence le *cadastre* dans les départements d'outre-mer. L'absence de cadastre complique singulièrement les opérations immobilières, et en particulier les mutations sur terrains.

11. En vue de ne pas laisser les constructions se multiplier dans le désordre, la *Commission recommande :*

— d'établir dans les plus brefs délais des *plans d'urbanisme*, pour tous les chefs-lieux des départements d'outre-mer ainsi que Pointe-à-Pitre et le Port, à la Réunion;

— qu'il soit procédé à des études d'urbanisme servant de *plans* d'orientation pour toutes les communes secondaires dans lesquelles la population agglomérée est relativement importante et où des phénomènes de développement de la ville se manifestent. La décision d'établir ces plans serait prise par le préfet sur proposition du maire intéressé et du délégué au M.R.L. Ces études

pourraient être confiées au Bureau technique de la Construction des départements d'outre-mer.

12. *La Commission se félicite* de l'action entreprise par le Bureau technique de la Construction dans les départements d'outre-mer (B.T.C.) pour aboutir à une rationalisation des méthodes et des techniques immobilières. *Cette action s'est déjà traduite dans de nombreux secteurs par une diminution du coût de la construction, donc des économies substantielles pour l'État.* Bureau d'études, composé d'architectes et d'ingénieurs, cet organisme technique est un lieu de coordination entre les administrations et un utile outil de travail pour les sociétés immobilières.

La Commission souhaite donc, en fonction de l'important programme d'habitat qui vient d'être défini, que le Bureau technique de la Construction dispose au cours du troisième plan d'un personnel suffisant pour travailler avec rapidité et que les crédits nécessaires à sa pleine efficacité lui soient accordés en conséquence. A cet effet un crédit de 200 millions semble normalement pouvoir être inscrit pour les quatre années du plan.

L'ÉQUIPEMENT DE BASE

ROUTES

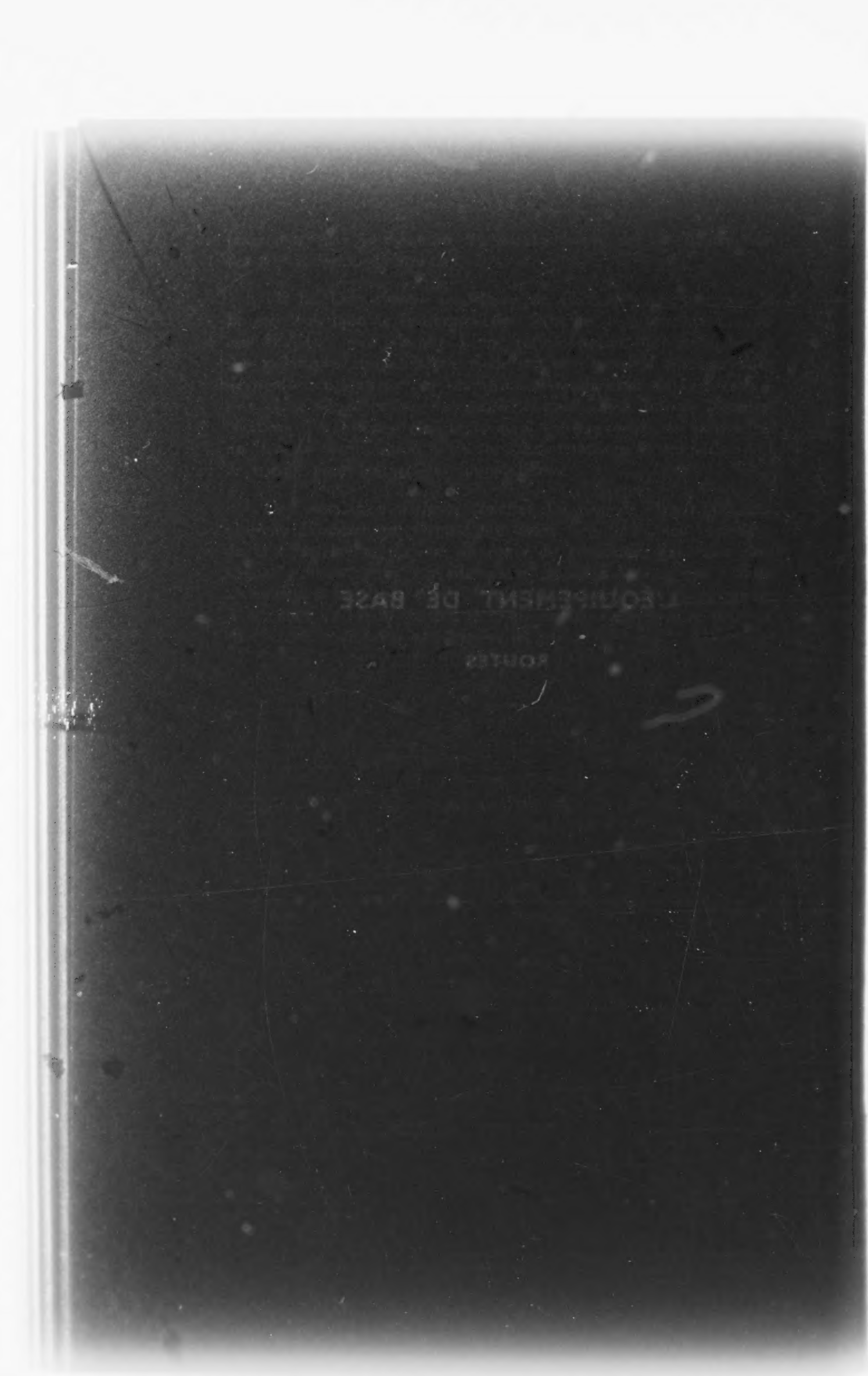

CHAPITRE XVI

L'ÉQUIPEMENT ROUTIER

REMARQUES GÉNÉRALES

Les données de la géographie physique et économique imposent inéluctablement de faire une place importante, dans le plan d'équipement, aux voies de communication vers l'extérieur et à l'intérieur de ces territoires.

L'amélioration des voies de communication terrestres précède toute autre réalisation économique et sociale et conditionne pour une large part le rendement du plan d'équipement.

Dans ces pays à forte densité, la Guyane mise à part, qui ne possèdent, sauf exception, ni chemin de fer, ni voie navigable, les *transports routiers sont un facteur primordial de la vie économique et sociale.*

Il faut considérer, en effet :

— que la presque totalité des marchandises exportées ou importées passe par un seul port dans les trois départements insulaires;

— que leur acheminement vers ce port et leur distribution à l'intérieur du pays à partir de ce port emprunte presque exclusivement la route;

— que le trafic routier se développe avec le trafic portuaire.

Le tableau ci-dessous qui rapporte au kilomètre de route la population, la superficie, le nombre de véhicules et la consommation d'essence, fait ressortir *l'importance du trafic routier* dans les trois îles.

Pour 1 kilomètre de route il y a :

	Habitants	Surface de territoire	Véhicules	Carburant consommé
		km²		litres
En Métropole	50	0,86	3,7	5.000
En Guadeloupe	201	1,3	7,1	15.700
En Martinique	250	0,8	8	16.000
En Réunion	111	1,28	3,8	5.150
En A. O. F.	360	100	0,8	4.300

Ce tableau montre qu'aux Antilles la population, trois fois plus dense qu'en métropole, dispose d'un réseau routier de densité comparable, mais que, néanmoins, la densité moyenne du réseau routier est acceptable. A la Réunion le problème est du même ordre qu'en métropole.

La consommation d'essence au kilomètre, en Guadeloupe et en Martinique, traduit une *circulation moyenne trois fois plus importante qu'en métropole*, où la route n'est qu'un moyen de transport parmi d'autres. La circulation automobile à la Réunion est moins active qu'aux *Antilles* où elle est facilitée par le *bas prix relatif de l'essence*, inférieure de moitié environ par rapport à celui de la Réunion et de la métropole. Mais, en outre, alors qu'aux Antilles la circulation est à peu près uniquement automobile, à la Réunion il y a une circulation ferroviaire et une circulation importante de charrettes à bœufs (6.000 charrettes dont la capacité de chargement est d'environ 1.300 kilogrammes par unité). Enfin, la navigation côtière est plus importante à la Réunion (130.000 tonnes/kilomètres en 1953).

La circulation automobile, sur le réseau routier des trois départements insulaires, atteint donc une forte densité. Le parc de véhicules y est important et augmente *d'environ 10 % par an*. En Guadeloupe le nombre de véhicules est passé de 3.400 en 1946 à 9.500 en 1955, soit un coefficient de majoration de 2,8. En Martinique le nombre de véhicules en circulation en 1955 était de 8.960, soit le double de celui qui existait en 1939. En Réunion le nombre des véhicules était, à la même époque, de 7.440. Le pourcentage des véhicules utilitaires est de 61 % en Guadeloupe, mais atteint seulement 40 % en Martinique où cependant le nombre des véhicules utilitaires s'est accru ces dernières années plus rapidement que celui des véhicules de tourisme.

L'industrie des transports est dans tous les pays une activité essentielle et le chiffre d'affaires se rapportant à cette activité est

toujours relativement élevé. On s'est efforcé de l'évaluer pour les trois départements insulaires, selon des méthodes d'ailleurs différentes. Les résultats obtenus sont retracés dans le tableau comparatif ci-dessous.

	Guadeloupe	Martinique	Réunion	A. O. F.
Dépenses globales des transports terrestres.	4.600 millions	5.000 millions	3.300 millions	44.000 millions
Ordre de grandeur du « revenu national ».	20/30 milliards	20/30 milliards	25/30 milliards	323 milliards
Rapport coût des transports « revenu national ».	23/15 %	25/16 %	13/11 %	12 %

Il s'agit donc d'une industrie comparable par son chiffre d'affaires aux principales branches de production de ces départements.

	Guadeloupe	Martinique	Réunion
	millions	millions	millions
Sucre	6.300	4.200	10.100
Rhum	900	1.800	500
Bananes	2.400	3.200	»

Or, *un mauvais système de transport conduit à un grand gaspillage dans le circuit des marchandises et des personnes* et freine, par ce fait, le développement économique et social du pays.

Il est patent que l'état du réseau routier retentit directement sur le prix de revient des transports. La comparaison du prix des transports de marchandises et de personnes en Martinique où l'état du réseau est médiocre, et en Guadeloupe où le pourcentage des routes nationales modernisées atteint 80 %, est probante :

	Guadeloupe	Martinique	France continentale	A. O. F.
Transports marchandises (*tonne-kilomètre*).	35 fr. (fixé par arrêté)	de 10 à 90/100 moyenne 70 fr.	6 à 8 fr.	de 14 à 90 fr. moyenne 25 fr.
Transports en commun (*voyageur-kilomètre*).	5,30 fr. (fixé par arrêté)	de 5,30 à 8 fr.	5 fr.	

Une amélioration sensible du réseau routier se *répercute automatiquement sur le coût des transports.*

Si l'on prend le cas de la Martinique par exemple, un abaissement de 10 % du coût des transports réduirait de 500 millions la charge de l'économie martiniquaise. Or, les études de rentabilité du programme routier de la Martinique fixent un objectif beaucoup plus large, d'environ 30 à 40 %, qui aboutirait à une économie annuelle de l'ordre de 1 milliard et demi.

Les crédits affectés à l'ensemble du réseau routier, depuis l'origine du plan, ont été supérieurs à 10 milliards. Un effort équivalent reste à faire pour parvenir à un aménagement convenable de l'ensemble du réseau. Après cela, cependant, on peut penser que les dépenses d'investissement dans ce secteur pourront diminuer de façon sensible.

Enfin, si l'on met à part le cas de la Guyane, on constate que la situation du réseau routier est sensiblement différente dans les départements insulaires.

Alors qu'en Guadeloupe et en Réunion, le réseau des routes nationales est largement modernisé, respectivement 80 % et 75 %, en Martinique le pourcentage de modernisation atteint à peine 15 %. Les raisons de cette différence tiennent en partie à ce que les conditions topographiques, climatiques et géologiques sont plus défavorables en Martinique (surtout par rapport à la Guadeloupe) mais également au fait que la Guadeloupe et la Réunion ont hérité d'un effort colonial sur les routes principales déjà important et ont bénéficié depuis la départementalisation de la présence d'une bonne équipe de techniciens.

Guadeloupe

Routes nationales.

Le réseau se développe sur une longueur de 348 kilomètres.

En *Guadeloupe proprement dite* le réseau est constitué par *une route du tour de l'île* (R. N. 1 et R. N. 2), à l'exception du court tronçon de la R. N. 3 qui relie le centre administratif de Basse-Terre aux centres habités des hauts, Saint-Claude et Matouba.

Le réseau routier évite la zone montagneuse centrale et il n'existe pas comme en Martinique ou à la Réunion de transversales franchissant le massif montagneux.

En *Grande-Terre* les trois itinéraires principaux forment un faisceau divergent à partir de Pointe-à-Pitre vers Saint-François, au sud (R. N. 4), Le Moule, à l'est (R. N. 5) et l'anse Bertrand, au nord (R. N. 6). Une rocade transversale (R. N. 7 et R. N. 8) relie Le Moule à l'anse Bertrand. L'intérêt réduit de la R. N. 7, qui fait double emploi avec la R. N. 5, a conduit le Ministère des Travaux publics à étudier un projet de déclassement de ce tronçon sur 12 kilomètres et de rétrocession à la voirie départementale.

Il convient de signaler que ces deux dernières routes R. N. 7 et R. N. 8, qui n'ont pas encore été modernisées, seront aménagées avec des caractéristiques de plate-forme et de largeur d'une simple route départementale.

A la fin de 1956, la situation du réseau national se présentait ainsi :

Bon état	183 kilomètres
Etat moyen	67 kilomètres
Etat médiocre	68 kilomètres

Programme retenu au titre du Plan 1958-1961.

Ce programme est simple et ne comporte aucune réalisation spectaculaire, comme la route en corniche Saint-Denis-La Possession à la Réunion, ou le nouvel axe routier Fort-de-France-Lamentin, en Martinique. Il comprend :

a. *En première urgence*, Sous-le-Vent (R.N. 2), l'achèvement de la route — d'un grand intérêt touristique (des projets de construction d'hôtels de tourisme sont prévus dans la région de Deshaies) — pour *l'exécution des trois déviations de Petite-Anse* (1 km 500), *Ferry* (0 km 300) et *Morne-Batterie* (2 kilomètres);

— des travaux d'amélioration de virages et la reconstruction de ponts métalliques vétustes à voie unique sur la R. N. 1, entre *Pointe-à-Pitre et Basse-Terre*;

— l'achèvement de la R. N. 4 en Grande-Terre *jusqu'au bourg de Saint-François*.

b. *En deuxième étape :*

— l'achèvement de la R. N. 6 *jusqu'à l'Anse-Bertrand*;

— l'achèvement des travaux d'amélioration de tracé sur la R. N. 1, dont une partie est prévue en première urgence;

— la construction de la R. N. 9 à *Marie-Galante* (23 km 500);

— la construction des liaisons transversales en Grande-Terre : R. N. 5 entre le *Moule et Saint-François* (15 kilomètres) et R. N. 8

dite « *Grand Central* » (15 kilomètres), mais avec des caractéristiques réduites.

— prolongement vers les hauts de la R. N. 3 *Basse-Terre-Saint-Claude* (sur 3 km 300).

Enfin il est prévu d'inscrire au troisième plan, la *modernisation de la route du tour de l'île de Saint-Martin*, bien que cette route ne soit pas actuellement classée dans le domaine routier national.

Des arguments à la fois d'ordre économique (les possibilités de développement touristique), d'ordre politique (la route en partie hollandaise a fait l'objet de travaux importants) et d'ordre financier (il est à craindre que le département de la Guadeloupe ne s'intéresse que médiocrement à cette dépendance lointaine) militent en faveur du classement dans la voirie nationale.

Financement.

De 1946 à 1956, il a été investi en Guadeloupe, sur les routes nationales, 1878 millions de francs.

Le programme 1958-1961 est estimé à *un milliard*, soit une dotation annuelle prévisionnelle de 250 millions.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Les routes départementales assurent la desserte des campagnes et constituent avec les chemins vicinaux le véritable réseau de pénétration vers un arrière-pays incomplètement mis en valeur.

La longueur totale des chemins départementaux de la Guadeloupe est de 340 kilomètres, répartis comme suit :

Guadeloupe proprement dite	117 kilomètres
Grande-Terre	203 kilomètres
Dépendances maritimes	110 kilomètres

L'état actuel de ces chemins est très déficient pour plusieurs raisons :

— ils ne présentent pas au moment de leur classement les caractéristiques techniques exigées;

— les crédits affectés à leur entretien ordinaire ainsi qu'aux travaux de réparations ont été beaucoup trop faibles (3 % environ de l'ensemble du budget départemental);

— ils se détériorent rapidement par suite du développement du trafic routier qui a doublé en cinq ans.

A la fin de 1956, la situation du réseau départemental était la suivante :

Chemins en bon état.....	95 kilomètres
Chemins en état moyen.....	72 kilomètres
Chemins en état médiocre.....	263 kilomètres

Au cours du deuxième plan, un programme de routes départementales a été établi par le Service des Ponts et Chaussées et approuvé par le Conseil général. Ce programme très détaillé prévoit deux étapes, la première s'appliquant aux chemins les plus fréquentés formant l'ossature du maillage de base, la seconde concernant le prolongement des voies de pénétration. Les caractéristiques techniques adoptées diffèrent suivant l'importance de la circulation. Selon les sections la largeur peut aller de 6 mètres à 3 mètres et même en terrain accidenté être limitée à deux bandes de roulement. Le prix moyen de modernisation varie de 9 millions en terrain accidenté et volcanique à 3 millions en terrain calcaire à relief atténué.

Les investissements nécessaires à la réalisation de ce programme sont de l'ordre *de 2,5 milliards*.

Le financement sera assuré par utilisation directe des ressources du fond routier. La perception de la taxe sur les carburants (fixée à 10 francs par litre) doit produire (4 × 200) 800 millions environ en quatre ans, à moins que la taxe ne soit doublée *comme le demande la Commission*.

La Commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu pour les routes départementales de prévoir le recours à un emprunt de la Caisse centrale de la F.O.M.

Chemins vicinaux.

Le réseau des chemins vicinaux se développe sur une longueur de 589 kilomètres. Ces chemins sont presque tous des voies de pénétration vers l'arrière-pays et leur importance économique est certaine. Leur amélioration en apportant un élément de confort indispensable aux populations rurales, doit se traduire par un abaissement du coût des transports et l'extension des zones cultivables.

L'état actuel de l'ensemble du réseau vicinal est très défectueux, un tiers seulement étant en état de viabilité acceptable. La moitié du réseau est réduite à l'état de pistes, souvent à peine tracées.

Les crédits prévus aux budgets communaux demeurent insuffisants pour permettre d'entreprendre des travaux de modernisation. Au titre des deux premiers plans aucun crédit n'a été affecté à ces travaux. Il est évident, les chemins vicinaux étant raccordés aux chemins départementaux, que la remise en état préalable de ces derniers s'imposait, le bon état des chemins vicinaux ayant peu d'utilité si les chemins départementaux ne sont pas normalement utilisables.

De 1946 à 1956, certaines améliorations partielles ont pu être apportées à l'aide principalement des crédits d'entretien.

La situation comparée du réseau en 1946 et fin 1956 est la suivante :

	1946	1956
Bon état	80 kilomètres	210 kilomètres
État moyen	120 kilomètres	70 kilomètres
État médiocre	390 kilomètres	310 kilomètres

Bien qu'il soit difficile, en ce qui concerne les chemins vicinaux, de regrouper des études partielles déjà faites, dans un ensemble dont le cadre dépend de plusieurs maîtres d'œuvre, de la situation financière différente des communes, de l'intérêt économique de chaque zone, des conditions de réalisation, *un programme d'ensemble a été établi en 1956* par le Service des Ponts et Chaussées.

Ce programme ne pourra cependant être définitivement arrêté qu'après une étude minutieuse de chaque projet, menée *dans le sens d'une stricte économie, avec la préoccupation de donner la priorité aux projets présentant la meilleure rentabilité, et en évaluant avec précision les incidences financières des investissements projetés sur les budgets communaux.*

La Commission a estimé qu'en raison de l'intérêt indiscutable sur le plan économique et social d'un programme d'amélioration des chemins vicinaux, il convenait de prévoir une dotation annuelle du F.I.D.O.M. de 150 millions, soit pour les quatre années du troisième plan : $150 \times 4 = 600$ millions.

Martinique

ROUTES NATIONALES.

1. La Martinique est très en retard, par rapport aux deux autres départements insulaires, dans la modernisation de son réseau routier.

Un effort considérable reste à faire qui devra se prolonger au-delà du troisième plan.

Les raisons de ce retard tiennent en partie aux conditions topographiques et climatiques, plus défavorables que dans les autres territoires. L'île a dans son ensemble un relief très accidenté. A l'exception d'une faible partie qui se développe dans les petites plaines côtières de l'île, le réseau routier présente un tracé en plan et un profil en long très difficile. Les fortes précipitations provoquent, sur des pentes abruptes au sous-sol généralement argileux, des ruissellements d'une grande intensité. Les sols sont du point de vue routier très médiocres. Hormis la partie Nord de l'île où les cendres volcaniques assurent le drainage, les sols de fondation sont constitués par des argiles ou des tufs dont l'indice portant décroît rapidement avec la teneur en eau.

Mais la raison fondamentale de la situation actuelle vient de ce que le réseau n'a été conçu à l'origine que pour assurer, avec le minimum de travaux, le passage des piétons, puis des bêtes de charge et des charrettes. *Sauf sur quelques sections*, aucun aménagement ultérieur n'est venu corriger le tracé initial défectueux, et l'on s'est borné à élargir les sentiers, puis à empierrer les chemins. Il est juste d'ajouter que les efforts entrepris dans le passé avec des moyens techniques et financiers réduits, ont indiscutablement rendu service à la Martinique à un moment où la circulation était loin d'atteindre les chiffres actuels.

Le réseau comprend une route circulaire sur le pourtour de l'île, formé de la R.N. 2 de Fort-de-France à Morne-Rouge, R.N. 3 de Morne-Rouge vers Basse-Pointe, R.N. 1 de Basse-Pointe au Marin, le long de la côte Atlantique, R.N. 5 du Marin à Fort-de-France, et des transversales de raccordement qui forment un réseau rayonnant à partir de Fort-de-France, vers Morne-Rouge (R.N. 3), Trinité (R.N. 4) et le Lamentin-François (R.N. 6). La structure du réseau est telle que *toutes les routes nationales convergent vers Fort-de-France*, chef-lieu et port principal.

Sur *260 kilomètres* de routes nationales, il existe :

— 40 kilomètres de routes fondées et revêtues, soit 15 % du réseau ;

— 100 kilomètres de routes revêtues, mais sur une assise insuffisante, où se produisent de nombreuses déformations et qui devront donc être reconstruites à plus ou moins brève échéance, soit 38 % du réseau ;

— 120 kilomètres de routes non fondées et non revêtues qui ne sont pratiquement pas en état de viabilité, soit 42.6 % du réseau.

Programme retenu au titre du 3e plan pour les routes nationales de la Martinique. — Raisons du choix de la Commission.

a. La politique routière est conditionnée en Martinique par trois facteurs :

— les transports aboutissent *au même point*, Fort-de-France, port d'expédition d'une partie notable des productions et de débarquement de la presque totalité des produits importés ;

— *les principaux axes routiers d'écoulement* de la production agricole, cannes, sucre, rhum, bananes, *sont ceux qui relient Fort-de-France aux régions du secteur Atlantique*, zone de Macouba à Trinité et Robert au nord, zone de Rivière-Pilote, Sainte-Luce, Rivière-Salée, Ducos au sud. La partie sous le vent, entre Fort-de-France et Saint-Pierre, offre surtout un intérêt touristique et de liaison ;

— l'accès à Fort-de-France, à partir de la côte Atlantique, ne peut se faire, par suite du relief, que *par la plaine du Lamentin*, où se trouve d'ailleurs l'aérodrome, source d'un trafic supplémentaire avec le chef-lieu.

b. Il résulte de ces données, imposées par la géographie économique et humaine de l'île, que la *conception d'un réseau routier national rationnel se ramène, en Martinique, à celle d'un tronc commun à grande capacité de trafic entre Fort-de-France et Lamentin, où s'embrancheraient deux grandes routes, l'une remontant vers le Nord par Robert et Trinité jusqu'à Basse-Pointe, et l'autre poussant vers le Sud par François, Vauquelin, jusqu'à Marin.*

Sur ces deux branches principales viendraient se greffer des canaux affluents constitués par des routes nationales et des chemins départementaux d'importance secondaire.

Or la route actuelle de Fort-de-France au Lamentin (R.N. 5), qui supporte un trafic de plus de 3.000 véhicules/jour, *a un tracé très défectueux et difficilement perfectible.*

De même la R.N. 4, qui assure la liaison entre Fort-de-France et Trinité, a un tracé très mauvais et sa viabilité est précaire par suite de l'absence de fondation.

La Commission, tenant compte de toutes ces considérations, a estimé qu'il était nécessaire de créer un axe de circulation nouveau sur le trajet Fort-de-France, Lamentin, Robert, Trinité.

Le programme comprend un tronc commun à grand débit de Fort-de-France à Lamentin, et trois branches : la *première*, vers le Nord, en direction de Trinité et Robert assurant la liaison avec la route du Nord modernisée; de l'éclatement du tronc commun jusqu'à Trinité, cette branche devrait pouvoir utiliser le chemin départemental n° 4 dont les caractéristiques seraient au besoin révisées.

La *deuxième*, vers l'Est, jusqu'au François, se prolongeant avec des caractéristiques décroissantes jusqu'au Marin.

La *troisième*, vers le Sud, desservant l'aérodrome et reliant la R.N. 5 vers Petit-Bourg et Rivière-Salée.

L'ensemble qui ne représente qu'une faible partie du réseau (50 à 55 kilomètres), absorberait la majeure partie du trafic, les circulations y étant partout supérieures à 600 véhicules/jour. L'étude du projet a été confiée au Bureau central d'Études des Équipements d'outre-mer. Les caractéristiques définitives ne sont pas encore arrêtées, mais en ce qui concerne le tronc commun d'une longueur de 4,5 kilomètres, qui aura à supporter dans un prochain avenir un trafic de 4 à 5.000 véhicules/jour, le principe d'une route à deux chaussées de 6 mètres ou 7 mètres, séparées par un terre-plein, a été admis, et la section Robert-Trinité une chaussée de 6 mètres.

Le projet sera exécuté en plusieurs étapes.

Le coût de l'opération s'établit comme suit (en millions de francs) :

	en millions de francs
Tronc commun et bretelle de liaison..	600
Section Robert-Trinité (10 à 30 km)..	300
Traversée du faubourg Sainte-Thérèse.	100
Somme à valoir.....	100
	1.100

La construction de la section Lamentin-Robert pourra être reportée au-delà de 1961.

Le montant des investissements à réaliser sur le présent plan sera donc de *1.100 millions.*

Le financement serait assuré de la manière suivante :

Subvention du F.I.D.O.M.....	700 millions
Contribution du département..	400 millions

c. *L'effort de modernisation sur les anciennes parties du réseau devra également être poursnivi.* Mais le programme a été, en raison de l'importance des investissements prévus, scindé en deux tranches dont la première seule sera intégrée dans le 3e plan, la seconde étant reportée au plan suivant.

La remise en état du réseau routier martiniquais est d'ailleurs une *œuvre de longue haleine dépassant les possibilités financières d'un seul plan.*

Les travaux autres que ceux du nouvel axe routier étudiés ci-dessous et qui devraient être engagés dans les quatre années à venir, concernent (en millions de francs) :

L'achèvement de la R. N. 1 de Trinité à Basse-Pointe.	300
L'achèvement du tronçon Ajoupa-Morne-Rouge....	120
L'aménagement du passage de la Médaille sur la R.N. 3	35
La construction de la section Vauclin-Marin (R.N. 1)	220
La construction de la section Petit-Bourg à Rivière-Pilote et Marin, sur la R.N. 5.....	330
La construction des déviations de Morne-Table et Morne-aux-Bœufs, sur la route Fort-de-France à Saint-Pierre (R.N. 2) pour supprimer des passages à 25 % de pente.....	200
L'amélioration de la sortie de Fort-de-France vers Schœlcher (acquisition des terrains d'emprises)..	25
La reprise d'une section de 2,5 kilomètres dans les plaines de François (R.N. 6).....	50
Travaux divers de première sortie (amélioration de virages, de visibilité).....	P.M.
	1.280

arrondi à **1.300 millions de francs.**

En résumé, le programme des *routes nationales* de la Martinique est estimé à : 1.100 + 1.300 = **2.400 millions de francs.**

La Commission a fixé la part de subventions à 2 milliards (700 + 1.300), le reste étant couvert par un emprunt du département gagé par les ressources provenant du Fonds routier départemental. Cependant la subvention du F.I.D.O.M. inscrite en 1957 étant de 500 millions, *la dotation à prévoir pour les exercices 1958 à 1961 (3e plan), est de 1.500 millions, soit 375 millions par an.*

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Le réseau départemental de la Martinique comprend 330 kilomètres correspondant pratiquement au reste de l'ancien réseau colonial classé dans la voirie nationale. Il est dans un *état très médiocre,* sinon mauvais. Il conduit à des prix de revient très élevés des transports routiers.

Le département ayant présenté en 1954 une demande d'emprunt pour l'amélioration de la voirie départementale, le Secrétariat d'État aux Affaires économiques et la Caisse centrale de la France d'outre-mer ont demandé au B.C.E.O.M. de faire l'étude du programme d'ensemble de modernisation du réseau départemental.

Le coût du programme ainsi établi, qui porte sur la construction ou la rectification *de plus de 150 kilomètres,* a été évalué à 1,5 milliard. L'étude économique a conclu à une rentabilité certaine de ces investissements. Le bénéfice annuel qui doit résulter, pour l'économie martiniquaise, de l'amélioration du réseau, a été estimé à 300 millions.

Le programme a été, par la suite, remanié par l'intégration de certains chemins qui avaient été écartés, et les caractéristiques initialement retenues ont été modifiées. Les caractéristiques que l'on se proposait d'admettre sur le réseau départemental, à savoir pentes maxima de 7 % et courbes de rayon au moins égal à 70 mètres se sont révélées trop onéreuses. Pour limiter les dépenses, on a admis des pentes de 10 % et des rayons de 50 mètres (ces mesures seront d'ailleurs également adoptées pour le réseau national).

Le département a déjà contracté un emprunt de 400 millions pour la réalisation du programme indiqué, gagé sur les ressources provenant de la taxe sur les carburants. Cette somme a été complétée par une subvention de 100 millions.

Compte tenu des annuités à réserver pour cet emprunt, et pour l'emprunt que le département doit contracter pour assurer sa contribution aux travaux des routes nationales, il restera, à partir de 1959, sur le Fonds routier, une disponibilité d'environ 150 millions par an (le taux de la taxe va être porté, comme en Guade-

loupe, à 10 francs par litre) qui permettra de financer directement une tranche de 700 à 800 millions de travaux.

Aucune participation du F.I.D.O.M. n'est prévue pour compléter le financement.

CHEMINS VICINAUX.

Le réseau vicinal comprend 580 kilomètres de chemins. Il est en moyenne, en très mauvais état. Les chemins ne sont pas revêtus et à peine empierrés. Leurs caractéristiques sont très défectueuses, avec des rampes atteignant 25 % et des virages de très faible rayon.

Bien que, dans les autres départements d'outre-mer, un grand nombre de chemins vicinaux présentant un intérêt économique ait été classé, parfois abusivement, dans la voirie départementale, *l'importance des chemins vicinaux de la Martinique est incontestable pour l'évacuation des produits locaux.* Leur amélioration doit permettre, outre l'abaissement du coût des transports, la mise en valeur de terres non cultivées (1). La remise en état du réseau vicinal est aussi une œuvre de longue haleine qui devra être réalisée au fur et à mesure de la mise au point des projets.

Une des principales difficultés provient d'ailleurs de *la modicité des crédits d'entretien,* déjà insuffisants, et qui devront être augmentés lorsque le réseau sera progressivement remis en état, si l'on veut éviter de perdre rapidement le bénéfice des investissements consentis.

La Commission a estimé qu'il y avait lieu de prévoir, pour les chemins vicinaux de la Martinique, une subvention du F.I.D.O.M. de 200 millions. La somme affectée au titre du troisième plan est donc de : $200 \times 4 = 800$.

La Réunion

ROUTES NATIONALES.

Les conditions d'établissement et d'entretien du réseau routier de la Réunion, sont, comme en Martinique, très défavorables. Le climat est caractérisé par une pluviométrie très forte et par des

(1) C'est d'ailleurs une des caractéristiques du IIIe Plan que l'importance accordée, par rapport aux plans précédents, aux chemins vicinaux et ruraux (pour ces derniers, voir le chapitre « Action rurale »).

précipitations d'une grande violence, accompagnant les cyclones qui, à raison de deux fois par an, frappent l'île. Le relief extrêmement accusé présente des déclivités nombreuses et accentuées. D'où un régime des eaux torrentielles au plus haut point, qui provoque de fréquents dommages aux routes (sections de routes coupées, ouvrages d'art enlevés). Les sols sont, du point de vue routier, généralement médiocres, sans avoir cependant des caractéristiques aussi exceptionnellement mauvaises que certains sols martiniquais.

Par contre, à l'inverse de la Martinique, la *conception générale du réseau est judicieuse, avec des itinéraires bien tracés et répond aux besoins de l'économie réunionnaise.*

Le réseau national s'étend sur 339 kilomètres et comprend :

— *une route circulaire* qui suit généralement le littoral (R.N. 1 dans la section de l'arrondissement Sous-le-Vent, R.N. 2 dans celle de l'arrondissement du Vent). Dans la partie comprise entre le chef-lieu et le port, la route s'écarte de la côte et traverse une région montagneuse très accidentée. Cette route circulaire s'étend sur 236 kilomètres (y compris une bretelle de 3,5 kilomètres — R.N. 4 — sur le port de la Pointe-des-Galets);

— *une grande rocade* (R.N. 3) à travers les hauts plateaux, dits plaines des Cafres et des Palmistes, joignant Saint-Pierre (sud-ouest de l'île), à Saint-Benoît (nord-est), sur une longueur de 65 kilomètres;

— *une voie de pénétration* servant d'accès au centre touristique de Cilaos, à 1.700 mètres d'altitude (R.N. 5), sur une longueur de 37,5 kilomètres, route de montagne, en lacets.

Programme retenu au titre du troisième plan 1958-1961 pour les routes nationales de la Réunion. Raisons du choix de la Commission.

Le troisième plan aurait certainement pu voir l'achèvement de la modernisation du réseau, s'il n'y avait à résoudre l'importance du problème de *la route littorale reliant Saint-Denis au port de la Pointe-des-Galets.*

La Commission de Modernisation du second plan avait déjà affirmé que la construction d'une nouvelle route entre Saint-Denis et le port était un objectif à atteindre. Il était noté cependant que les études techniques exigeraient de longs délais, et que le coût de l'opération, selon les premières estimations, serait de l'ordre

du milliard de francs C.F.A. Devant l'importance de l'investissement prévu, la Commission avait exprimé le désir que des ressources particulières fussent affectées à cette opération.

Les études de la nouvelle route sont actuellement terminées. Elles ont été confiées au B.C.E.O.M., et ont exigé un travail difficile et délicat, faisant appel aux techniques les plus modernes telles que la restitution de photographies de la falaise, prises à partir d'une base implantée sur le pont d'un navire.

Deux projets successifs ont été établis. Le premier comprenait 4,3 kilomètres de tunnels sur une longueur de 12 kilomètres. Son estimation était de 2,8 milliards C.F.A. Le second projet, dit « extérieur », prévoyait la construction de la route en partie sur un remblai exposé à la mer, ne comprenant plus que 1,3 kilomètre de tunnels sur une longueur équivalente à 12 kilomètres. Son estimation de 1,875 milliard C.F.A. Ce deuxième projet s'est trouvé remanié sur certains points par l'adjonction de travaux complémentaires, ne figurant pas au projet initial et par une diminution des caractéristiques de base afin de réduire la dépense. *Le montant total des travaux s'établit suivant les prix unitaires adoptés pour le calcul entre 1,9 milliard et 1,6 milliard C.F.A.*

Une troisième formule consistant à construire une route en corniche à une seule voie de circulation et à aménager le tunnel du chemin de fer pour une circulation routière à une voie, a dû être écartée, parce que plus onéreuse en définitive, et entraînant des conditions d'exploitation beaucoup plus lourdes.

Une étude comparée des prix de transports actuels et des prix prévus après réalisation de ce projet a *permis de démontrer la rentabilité certaine de l'opération*. Pour un trafic annuel entre Saint-Denis et le port, de 300.000 tonnes de marchandises et de 1.000.000 de voyageurs, le coût annuel des transports est de 736 millions de francs métropolitains, par la route actuelle ; il s'établirait à un chiffre compris entre 350 et 400 millions par la route à construire, soit une économie de l'ordre de 350 à 400 millions par an. Le rapport de l'économie à l'investissement oscillerait entre 16 et 18 % environ.

En dehors de la construction de la route en corniche *Saint-Denis-la-Possession*, il est proposé de réaliser, au titre du présent plan, les opérations suivantes :

— l'achèvement de la transversale Saint-Pierre, Saint-Benoît, qui dessert une zone de production (plantes à parfum, cultures vivrières) et assure une bonne communication de la région sous le

Vent dans sa partie la plus riche autour de Saint-Pierre avec le chef-lieu : 120 millions.

— des aménagements isolés sur la route du tour de l'Ile (reconstruction de ponts, déviations) : 220 millions.

— la reconstruction du pont de la rivière de l'Est entre Sainte-Rose et Saint-Benoît : 200 milions.

L'achèvement de la route du tour de l'Ile entre Sainte-Rose et Saint-Philippe, dans la section volcanique de l'Est de l'Ile, peu habitée et peu fréquentée, aisi que l'achèvement de la route d'intérêt touristique de Cilaos, *sont à prévoir dans un plan ultérieur.*

En ce qui concerne le financement des routes nationales de la Réunion, il faut indiquer qu'au cours du second plan une dotation spéciale de 625 millions C.F.A. a été affectée au projet de la route Saint-Denis — La Possession.

L'estimation actuelle de la dépense étant passée, dans l'hypothèse forte, à 1.900 millions C.F.A. le crédit complémentaire à prévoi au titre du présent plan serait de 1.900 milions-625 millions, soit 1.275 milions C.F.A.

La Commission a estimé que le montant de la subvention à prévoir au titre du troisième plan pour la construction de la route Saint-Denis-La Possession ne devait pas en toute hypothèse dépasser 650 millions C.F.A. et que le complément (soit 625 millions C.F.A.) devait être assuré par le Fonds routier départemental.

En définitive il est proposé pour les routes nationales d'inscrire au titre du présent plan les investissements suivants :

Nouvelle route littorale Saint-Denis-Le Port, 1900-625 (déjà accordés), soit 1275-625 (à dégager sur d'autres ressources).....	650 M. C.F.A.
Pont de la Rivière de l'Est	200 M. C.F.A.
	850 M. C.F.A.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Le réseau des routes départementales de la Réunion a une importance primordiale dans les transports de collecte des produits agricoles, mais, malgré les efforts déployés au cours des deux premiers plans, son état est encore rudimentaire, et son aménagement doit être poursuivi activement. Le réseau s'étend sur 534 kilomètres. Il a une particularité remarquable, qui est de posséder un chemin de ceinture vers la côte 800, la route dite « Hubert-Delisle » formée

de tronçons discontinus sur un tracé d'ensemble réalisant un deuxième tour de l'île. Les autres chemins départementaux relient perpendiculairement ce chemin de ceinture et la route nationale littorale, et se prolongent par des chemins de pénétration vers les régions plus élevées.

Un programme de mise en état de l'ensemble du réseau a été établi par le Service des Ponts et Chaussées de la Réunion. Son coût total est d'environ *2.500 millions C.F.A.* Il est bien évident que, pour des raisons à la fois d'ordre technique et financier il n'est pas possible d'incorporer une masse aussi considérable de travaux *dans un seul plan.*

Un programme de première étape a été étudié minutieusement. Il tend essentiellement *à améliorer les circuits de transport de cannes* (il comprend les 4/5 des chemins dits sucriers) sans négliger cependant les itinéraires d'intérêt social assurant des liaisons avec les régions hautes de l'île, et devant permettre le désenclavement des populations des « hauts » et le développement de cultures complémentaires (vivrières notamment). La dépense correspondant à la première étape de travaux est évaluée à *1.200 millions C.F.A.*; compte tenu des ressources financières globales, il est évident que ce programme, même limité, ne pourra être réalisé au cours du troisième plan. La cadence annuelle souhaitable devrait être de **200 millions C.F.A.**

Le *financement* sera assuré à la fois par les ressources annuelles disponibles du Fonds routier (compte tenu de la somme réservée comme gage des emprunts déjà réalisés pour un montant de 285 millions et d'un emprunt éventuel de 625 millions pour la route littorale Saint-Denis-Le Port) et par une *contribution du budget ordinaire* du service des Ponts et Chaussées.

Chemins vicinaux.

Le réseau vicinal de la Réunion s'étend approximativement sur 1.100 kilomètres. Le recensement des chemins est en cours. L'ensemble est dans un état *très médiocre*, les communes n'ayant pu consacrer des crédits suffisants à l'entretien des chemins.

La plupart des chemins vicinaux sont utilisés pour le transport des cannes. Il convient de les aménager pour les rendre aptes à supporter, dans des conditions économiques, les transports par camions et charrettes.

Un programme d'amélioration du réseau a été étudié, les caractéristiques adoptées sur les itinéraires présentant un intérêt écono-

mique étant définies en fonction du tonnage de cannes transportées. Comme pour les routes départementales certains itinéraires d'un intérêt limité en ce qui concerne le transport des cannes ont été inclus dans le programme, pour permettre le désenclavement de populations isolées et l'implantation de cultures nouvelles.

Une première tranche de 300 millions C.F.A. est en cours d'exécution, dont 100 millions ouverts en 1957.

La Commission propose de prévoir une dotation annuelle de 100 millions C.F.A. au cours du 3e plan pour continuer le programme entrepris.

La subvention à prévoir au titre du présent plan est donc de :

$$100 \times = 400 \text{ millions C. F. A.}$$

Guyane

ROUTES NATIONALES.

Le réseau comprend une route de liaison de *Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni*, d'une longueur de 260 kilomètres (R.N. 1) et une route reliant *Cayenne à l'aérodrome de Rochambeau* sur un parcours de 17 kilomètres (R.N. 2). Cette dernière est entièrement modernisée.

La route Cayenne - Saint-Laurent peut être utilisée en deux moitiés ayant un rôle économique différent : la première entre Cayenne et Iracoubo suit la zone côtière et dessert des centres habités (1) ; la deuxième entre Iracoubo et Saint-Laurent quitte la côte, traverse sur 130 kilomètres le Massif forestier intérieur, et ne joue qu'un rôle de liaison par terre avec un trafic très réduit.

Compte tenu de cette particularité, le programme d'aménagement de cette route a été au cours du second plan, défini de la manière suivante : de Cayenne à Iracoubo réaliser progressivement une route accessible en permanence à tous les véhicules, avec des caractéristiques restreintes mais modernes ; d'Iracoubo à Saint-Laurent, *assurer une liaison primaire par une simple piste* de manière à ce que les véhicules adaptés puissent y circuler, sauf en période de pluies, et à ce que cette piste ait des caractéristiques suffisantes pour que le service des Ponts et Chaussées, avec ses moyens propres et sur les crédits d'entretien du Ministère des Travaux publics puisse la maintenir en état.

(1) Dès le début de la colonisation, il a existé une voie de communication côtière, reliant les agglomérations échelonnées entre la frontière brésilienne et la frontière de la Guyane hollandaise.

La question de la traversée des rivières que la route rencontre a fait l'objet d'une étude précise concernant le coût comparé de la construction d'ouvrages d'art ou de l'utilisation de bacs. Cette étude a conclu à l'intérêt de la construction d'un pont sur la rivière de Sinnamary et sur la rivière de Mana à Saut-Sabbat. Ces deux projets ont été approuvés et financés par le Comité directeur du F.I.D.O.M. en 1956.

Le programme ainsi défini est en cours de réalisation. La piste d'Iracoubo à Saint-Laurent a été ouverte en 1955 et remise pour entretien au service des Ponts et Chaussées. Ce dernier a pu, au moyen des crédits d'entretien du budget ordinaire procéder d'Iracoubo à Saint-Sabbat, à la transformation de la piste en véritable route de terre, en utilisant des procédés très productifs et peu coûteux. De Saint-Sabbat à Saint-Laurent par contre, la piste ouverte à travers la forêt sur 60 kilomètres est restée à l'état brut et le tracé comporte de graves imperfections dues en partie à la nature d'un terrain très tourmenté.

Entre Cayenne et Iracoubo les travaux de modernisation restant à effectuer ont été adjugés en 1956. A la fin de 1956 la section de Macouria à Kourou (sur 35 km.) étant pratiquement achevée, la route était complètement modernisée de Cayenne à Sinnamary (100 km.). De Sinnamary à Iracoubo (30 km.) section la plus mauvaise du tracé, les travaux pourront être achevés dans le courant de 1959, mais un problème financier résultant d'une sous-estimation de certains postes (amortissements, impôts...) par le service des Ponts et Chaussées habitué à travailler exclusivement en régie, justifie un nouvel examen de cette opération par le Comité directeur du F.I.D.O.M.

La question s'est posée *à la Commission* de savoir s'il convenait de retenir les propositions présentées par le Préfet de la Guyane, à la suite d'une réunion d'études effectuées en août 1957, tendant à traiter la route *Cayenne - Saint-Laurent* « comme une route de liaison permettant à des véhicules courants à un seul pont moteur de circuler de façon permanente à une vitesse convenable et en toute sécurité ». La réalisation de cet objectif exigerait certains travaux de parachèvement entre Organabo et Saut-Sabbat et l'aménagement de la piste Saut-Sabbat- -Saint-Laurent en route de terre. Le coût de ces travaux a été estimé à 140 millions environ.

La Commission propose de prévoir dans l'immédiat l'exécution du programme adopté initialement, et qui nécessitera une subvention complémentaire, pour l'achèvement du tronçon Sinnamary, Iracoubo, de l'ordre de 150 millions, et de reporter en deuxième

urgence les travaux d'aménagement de la section Organabo-Saint-Laurent.

Les crédits d'investissements ouverts depuis l'origine du plan, pour la route Cayenne - Saint-Laurent se sont élevés à 1.300 millions soit, compte tenu de la revalorisation prévue, une dépense globale d'environ 1.450 millions. Sur cette somme, 1.000 millions auront été consacrés à la modernisation de la section Cayenne-Iracoubo (130 km.). Le prix de revient au kilomètre ressortit donc à *7,5 millions environ*, chiffre très raisonnable pour un pays à prix très élevés, tel que la Guyanne.

Eu égard au trafic routier, les investissements n'en restent pas moins relativement élevés. Il convient de noter cependant que le développement de la circulation est sensible, puisque le parc automobile est passé de 427 véhicules en 1948 à 1.119 véhicules en 1956.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Le réseau s'étend sur 234 kilomètres, dont 45 kilomètres en bon état de viabilité, 56 kilomètres en état moyen et 133 kilomètres en mauvais état.

Les chemins en bon état sont ceux de l'île de Cayenne qui se développent sur 45 kilomètres entièrement asphaltés. Leur remise en état a permis la reprise de cultures abandonnées et l'installation d'une activité de pêche sur les rives du Mahury.

Parmi les autres chemins départementaux, celui qui relie Saint-Laurent à Mana est le plus important. Des travaux d'aménagement y ont été réalisés, au cours du dernier plan, dont le coût s'est élevé à 150 millions. D'autres travaux sont nécessaires pour remettre ce chemin en état de viabilité correcte.

Des études sont en cours sur l'ancien tracé dit « du gallion », qui, au départ de Cayenne vers Kourou permettrait d'éviter la sujétion du bac du Larivot, mais il s'agit d'un projet dont la réalisation ne peut être envisagée dans l'immédiat. Enfin il a été procédé au débroussaillage du chemin de Stoupan qui permettra une liaison directe jusqu'à la rive gauche de Mahury. Le gain de temps ainsi obtenu justifiera la mise en état définitive de ce chemin, si le projet d'exploitation des bauxites de Kaw se réalise.

Il est proposé, au titre du présent plan, de prévoir pour les routes départementales un crédit global de 300 millions.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION DANS LE DOMAINE ROUTIER

La Commission réaffirme les notions simples mais essentielles qui doivent guider les services dans l'élaboration et l'exécution des programmes routiers, notions déjà mises en évidence par la Commission du second plan, souvent rappelées aux services responsables, mais suivies de façon inégale selon les départements, et qui peuvent se résumer comme il suit :

— adaptation très étroite des caractéristiques aux besoins du trafic, et des techniques aux conditions physiques;

— étude approfondie des projets, tant du point de vue technique, que du point de vue économique, au besoin en faisant appel à des organismes spécialisés (l'intervention des bureaux d'études comme le Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer a été extrêmement profitable);

— recherche de solutions appropriées et économiques;

— mise au point d'un programme routier d'ensemble, coordonnant les travaux à entreprendre sur le réseau des routes nationales et sur les réseaux secondaires;

— estimation précise des investissements proposés;

— évaluation des dépenses ultérieures d'entretien et de leur incidence sur les budgets ordinaires des services d'État ou des collectivités intéressées.

Une attention vigilante doit donc, plus que jamais, être portée au *prix de revient de la construction routière*, et aux caractéristiques de la chaussée qui représentent un des principaux paramètres de ce prix de revient. Ce dernier varie évidemment en fonction du relief et de la nature du sol, éléments qui s'imposent au technicien, mais doivent exiger de lui une recherche plus poussée dans le sens d'une *adaptation aux besoins véritables de l'économie* : un tracé bien conçu peut diminuer l'importance des ouvrages d'art. *Ce n'est qu'au prix de cet effort persévérant de recherche et d'adaptation qu'un programme suffisamment ample et efficace pourra être réalisé.*

La Commission insiste sur la nécessité de faire des études préalables approfondies avant la réalisation de tout projet.

Pour ne citer que l'exemple de la Martinique, il a été démontré que les *travaux de terrassement* sur les routes représentent, en

général, à eux seuls, *plus de la moitié du prix total de la route.* Or une étude attentive du tracé en réduisant les cubes des terrassements pour des caractéristiques données peut aboutir à de sérieuses économies.

De même le *groupement des chantiers* en fonction de programmes soigneusement préparés doit permettre un *abaissement sérieux des prix de revient* qui ne sont pas en effet homogènes d'un département à l'autre, mais également à l'intérieur d'un même département. Encore qu'il soit difficile de comparer des prix de revient en raison notamment, de la diversité des conditions topographiques, on constate que le *prix moyen du kilomètre de route modernisée se situe entre 10 et 20 millions en Guadeloupe, et qu'il avoisine 40 millions en Martinique (ouvrages d'art non compris).*

D'autre part la *Commission estime* que le lancement d'un programme important, couvrant une masse de travaux étalée sur plusieurs années devrait permettre la mise en œuvre de moyens rationnels et nouveaux tels que *l'adjudication de lots de travaux comportant dans certains cas la totalité de telle ou telle route à construire* plutôt que de fractionner le programme en lots réduits répartis eux-mêmes entre des chantiers dispersés. Cette méthode qui ne devrait pas évidemment porter préjudice aux entreprises locales, permettrait cependant d'accroître la concurrence et par là même, *de conduire les entreprises à consentir des prix moins élevés que ceux qu'elles pratiquent actuellement.*

Enfin la *Commission considère* que pour éviter des charges d'emprunt aux collectivités, il serait souhaitable *d'envisager un accroissement de la taxe sur les carburants qui permettrait non seulement de financer leur programme de routes départementales,* mais d'assurer la contribution du département aux emprunts des routes nationales.

ÉQUIPEMENT PORTUAIRE
ET VOIES NAVIGABLES

CHAPITRE XVII

ÉQUIPEMENT PORTUAIRE ET VOIES NAVIGABLES

Les ports principaux des départements d'outre-mer (Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Pointe-des-Galets) — le problème de Cayenne étant mis à part — ont été dotés, au cours de la dernière décennie, d'une infrastructure et d'un équipement adéquats, en rapport avec l'accroissement continu du trafic maritime pendant la même période.

Le trafic portuaire global (1) est passé pour la Martinique de 245.000 tonnes en 1938 à 430.000 tonnes en 1956, pour la Guadeloupe de 235.000 tonnes en 1938 à 410.000 tonnes en 1956, pour la Réunion de 180.000 tonnes en 1938 à 415.000 tonnes en 1956.

Le port de Pointe-à-Pitre qui comportait en 1946 trois postes à quai d'une longueur totale de 446 mètres dispose actuellement de cinq postes à quai d'une longueur totale de 700 mètres. La superficie des hangars a été portée de 4.500 mètres carrés à 9.600 mètres carrés. Au port de Fort-de-France 520 mètres de quai ont été construits, depuis 1946, et le port dispose de deux postes à quai en eau profonde (cote — 11 m.) accessibles aux gros cargos et aux paquebots et de six autres postes de tirant d'eau variable (— 6 à — 7,50 m.) utilisables par les bananiers et les cargos moyens. La surface des terre-pleins disponibles à l'heure actuelle est de 28.000 mètres carrés environ. A la Pointe-des-Galets, la jetée sud, qui avait été en grande partie détruite et ne protégeait plus l'avant-port contre l'envahissement par les galets, a été reconstruite. Il en est résulté une diminution sensible de l'engravement de l'avant-port qui permet désormais à tous les navires d'accéder normalement aux quais. Les appontements en bois ont été remis en état, et leur remplacement progressif par des ouvrages en béton a été entrepris.

---

(1) Pratiquement, le port principal, dans chaque île, draine la quasi totalité du trafic, exception faite des exportations de bananes par Basse-Terre.

Un appontement en béton a été construit à Cayenne. Sa mise en service a posé un problème technique délicat, en raison d'un envasement brusque du chenal. Des travaux de dragage et la construction d'épis sur la rive gauche, ont déjà amélioré sensiblement cette situation et il est permis d'espérer que, dans un avenir proche, l'appontement pourra être utilisé dans des conditions satisfaisantes.

⁂

Le programme d'équipement complémentaire proposé par la Commission au titre du troisième plan quadriennal, comprend essentiellement à la Réunion, l'achèvement de la remise en état du port de la Pointe-des-Galets, notamment la reconstruction des quais, et en Guyane la stabilisation définitive de la position du chenal de la rivière de Cayenne le long de l'appontement, au moyen de travaux de régularisation peu coûteux.

En ce qui concerne les ports de Pointe-à-Pitre et de Fort-de-France, le développement prévisible du trafic (qui atteindra 450.000 t. en 1960 pour Pointe-à-Pitre) aurait pu justifier une extension modérée de l'infrastructure par la construction d'un nouveau poste à quai en eau profonde, afin de remédier à la congestion de ces ports pendant les six mois de grande activité, mais la nécessité d'établir un ordre d'urgence rigoureux a conduit à reporter ces projets sur le programme quadriennal ultérieur. Seuls quelques aménagements secondaires sont envisagés.

⁂

PORT DE LA POINTE-DES-GALETS.

L'entrée du port a été considérablement améliorée par la reconstruction, suivant des caractéristiques plus robustes, de la jetée sud qui protège le chenal contre les apports massifs de galets.

L'obstruction de ce chenal obligeait dans le passé les navires à rester en rade et exigeait l'entretien permanent très coûteux pour le budget du port et les usagers, d'un matériel de chalandage. Cette période paraît maintenant révolue. Un dragage annuel modéré suffit à entretenir le chenal, et le matériel de chalandage, conservé par prudence, a pu être réduit, en attendant de le supprimer complètement.

Les investissements à prévoir concernent donc d'une part la reconstruction des appontements, déjà commencée avec celle de

l'appontement ouest réservé aux paquebots des lignes régulières, et qui s'était effondré, d'autre part, diverses opérations annexes.

a. Il existe au total six postes à quai, de 120 à 140 mètres de longueur chacun, à reconstruire, dont :

1 pour l'accostage des paquebots,
2 pour les marchandises diverses,
et 3 pour le chargement des sucres.

Chacun de ces postes revient à 600.000 C.F.A. le mètre linéaire, ce qui est un prix unitaire peu élevé, mais représente cependant 80 millions C.F.A. par poste. Il convient de dire qu'aux appontements trop légers en bois et fer de l'époque coloniale, qui ont trop peu duré, et ne conviennent plus à l'accostage des navires modernes de plus gros tonnage, on a substitué des ouvrages en béton armé, où l'économie a été recherchée sans sacrifier la robustesse.

Au total, la reconstruction des postes d'accostage conduit à une dépense de 5×80, soit 400 millions C.F.A. environ.

b. Les autres postes de dépense comprennent :

— la construction dans l'avant-port d'un nouveau poste pour l'accostage des pétroliers de moyen tonnage, 35 millions.

Actuellement, les pétroliers doivent pénétrer dans le bassin du port pour y faire leurs opérations à un des quais à marchandises diverses. Le risque couru est très grand, et il est indispensable d'aménager le plus tôt possible un poste pour laisser le navire en opération dans l'avant-port :

— la construction d'un bassin de remisage pour le matériel naval de servitude, drague, remorqueurs, chalands.

Faute d'emplacement particulier dans le bassin très exigu, tout ce matériel doit être garé à un des postes affectés au commerce et changé fréquemment de place au gré des nécessités du trafic, ce qui entraîne des charges financières assez lourdes pour le budget de l'exploitation. Il faut qu'à la Pointe-des-Galets, comme dans tout port de commerce normal, existe un emplacement pour le garage du matériel de servitude :

— le rescindement de la passe de communication entre l'avant-port et le bassin.

Montant de la dépense : 35 millions C.F.A.

L'objet de ce travail, prévu dans l'intérêt de la sécurité de la navigation, est double :

— donner un peu plus de facilités, dans un port de plan d'eau très étroit, à l'évolution des navires modernes, dont la taille a beaucoup grandi;

— modifier la résonance de l'avant-port et réduire l'agitation du bassin sous l'influence des houles à grande période, agitation très gênante pour la tenue des navires.

Des études sur modèle réduit exécutées au laboratoire d'hydraulique de Châtou ont permis de déterminer la nature des travaux à exécuter.

En définitive, *le nouveau programme quadriennal* à prévoir est le suivant :

1. Construction d'une petite darse pour le matériel de servitude.....	65	millions C.F.A.
2. Reconstruction de cinq appontements....	335	— (1)
3. Construction d'un nouveau poste pour pétrolier dans l'avant port.....	35	—
4. Rescindement de la passe.....	35	—
TOTAL.....	470	millions C.F.A.

soit 940 millions de francs métropolitains.

***

APPONTEMENT DE CAYENNE.

Le problème de l'appontement de Cayenne est actuellement de permettre l'usage normal de l'ouvrage.

Des études ont été faites au laboratoire central d'hydraulique en vue de stabiliser la position du chenal.

Depuis un an, à la suite de dragages peu coûteux et d'un léger retournement de la tendance naturelle des fonds, une profondeur de 2 à 3 mètres sous basse-mer s'est rétablie au pied de l'appontement qui assure dorénavant les deux tiers du trafic.

---

(1) 65 millions ouverts en 1957 pour la darse ont été reportés sur la construction d'un appontement.

Mais la situation est néanmoins précaire. Elle ne pourra être stabilisée que par la construction de digues et épis ou fascinages destinés à rejeter le courant de marée devant l'appontement et à créer artificiellement un endiguement de rive gauche.

La Commission a estimé qu'il ne serait pas indiqué de consentir des dépenses importantes pour le port de Cayenne, mais qu'il était tout à fait raisonnable d'engager une dépense modérée, évaluée à environ 150 millions pour permettre de tirer le meilleur parti des investissements consentis antérieurement.

⁂

PORTS DE FORT-DE-FRANCE ET DE POINTE-À-PITRE.

La Commission a examiné attentivement les arguments développés par les services techniques pour l'inscription, dans le troisième plan, des projets de construction d'un nouveau poste à quai, au port de Fort-de-France et au port de Pointe-à-Pitre.

A Fort-de-France, en dehors de la concession de la Compagnie Générale Transatlantique, le port dispose de quatre postes à quai, dont :

— 2 pour grands navires :
  — 1 pour les paquebots,
  — 1 pour les cargos;
— 1 spécialisé pour les navires bananiers;
— 1 pour les petits navires.

Pendant la période d'expédition des sucres qui dure six mois, il arrive assez souvent que le poste aux paquebots étant occupé, il y ait deux ou trois cargos à servir, alors qu'un seul poste est disponible pour les navires marchands de fort tonnage.

Il en résulte des attentes en rade, ou une manipulation par chalands, qui sont onéreuses pour le commerce.

Cette situation risque de s'aggraver lorsque, à la faveur de l'amélioration du réseau routier, le trafic d'exportation des sucres, dont une partie a lieu dans des rades foraines en dehors de Fort-de-France, aura tendance à se concentrer en ce dernier point.

Un avant-projet a été établi pour la construction d'un nouveau quai de 150 mètres de longueur, dont le montant de la dépense a été évalué à 440 millions de francs métropolitains environ.

Ce quai devrait être complété par un hangar de 2.000 mètres carrés environ, dont le coût serait de l'ordre d'une cinquantaine de millions.

En outre, un hangar supplémentaire devra être construit à l'ancien quai des Tourelles.

A Pointe-à-Pitre, la situation du port est identique.

Il existe actuellement quatre postes à quais publics, plus un poste concédé à la Transat.

Mais il serait nécessaire de disposer :

— d'un poste à paquebots (4 ou 5 lignes régulières fréquentent le port);

— de deux postes pour chacune des deux grandes compagnies maritimes qui relient le port à la métropole;

— d'un poste bananier;

— et d'un poste banal pour les navires marchands étrangers, soit de sept postes en tout.

En outre, il aurait été souhaitable qu'un hangar nouveau de 1.800 à 2.000 mètres carrés soit construit dans le port actuel.

Selon les estimations des services techniques, la construction d'un nouveau poste à quai et de hangars entraînerait une dépense dont l'ordre de grandeur serait le suivant :

	millions de francs
150 mètres de quai à 2 millions.....	300
Dragages : 300.000 m³ à 500 francs.....	150
Terre-pleins : 150.000 m³ à 1.000 francs....	150
2 hangars à 50 millions.....	100
TOTAL.....	700

La Commission, sans méconnaître l'intérêt des projets présentés, a estimé que, dans l'ordre d'urgence, il paraissait raisonnable d'en reporter la réalisation éventuelle à un programme quadriennal ultérieur, *sauf en ce qui concerne la construction de hangars.*

Ces derniers seront financés en partie au moyen d'une subvention du F.I.D.O.M. (100 millions pour les deux départements) et en partie grâce à des prêts de la Caisse centrale.

En outre, quelques aménagements secondaires sont à prévoir (station de pompage de la forme de radoub, dragages complémentaires au quai de batellerie, gare maritime pour le port de Fort-de-France (appontements dans les dépendances de la Guadeloupe...) qui nécessitent un crédit de l'ordre de 100 millions.

Enfin, il est apparu utile d'envisager, après étude, l'aménagement de certaines voies navigables (rivières ou canaux) en Guyane et en Martinique notamment. Un crédit de l'ordre de 50 millions est prévu à ce titre.

⁂

Récapitulation des dépenses envisagées au titre du F.I.D.O.M. pour l'équipement et les voies navigables au cours du troisième plan quadriennal :

	en millions de francs
Port de la Pointe-des-Galets	950
Appontement de Cayenne	150
Ports de Fort-de-France et de Pointe-à-Pitre, et appontements des dépendances de la Guadeloupe	200
Voies navigables	50
	1.340
Prêts de la Caisse centrale (hangars)	250
	1.590

Frais portuaires

La Commission n'a pu que recueillir des renseignements partiels sur cette partie des frais d'approche; il est donc simplement indiqué ici les prix de manutention pratiqués dans quelques ports pour les marchandises principales.

1° *Frais de manutention du port de Fort-de-France :*

Tarifs pratiqués par la Compagnie Générale Transatlantique (référence 1955).

Navires à quai :

Divers	1.717 fr. la tonne
Sacherie	1.086 —
Sucre	1.184 —
Rhum	1.299 —

Navires en rade :

Sacherie	1.375 fr. la tonne
Sucre	1.413 —
Rhum	1.684 fr. les 900 litres

2° *Frais de manutention des ports de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre :*

	POINTE-À-PITRE — la tonne	BASSE-TERRE — la tonne
Marchandises générales.....	1.806 fr.	2.459 fr.
Sacherie.....	1.333 fr.	1.667 fr.

3° *Frais de manutention de la banane :*

Les frais de chargement de quai à bord sont sensiblement les suivants :

	la tonne
En Martinique.....	2.750 francs
En Guadeloupe.....	2.500 —

Paraissent s'ajouter à ces chiffres, mais dans des conditions qu'il est difficile de préciser :

— une taxe de prestation de service;
— une taxe de 400 francs à la tonne pour l'arrimage en cale.

Dans l'ensemble, les frais de chargement globaux paraissent s'élever de 2.700 à 2.800 francs par tonne.

Quand le navire n'est pas amarré à quai, les frais de gabarrage doivent être ajoutés. Ces derniers frais paraissent être compris entre 2.000 et 2.500 francs la tonne. Si le gabarrage était supprimé en Guadeloupe par la création d'une installation fixe ou l'utilisation du port de Pointe-à-Pitre, il pourrait donc en résulter, de ce fait, une importante réduction du prix de revient.

4° *Frais de manutention à la Réunion :*

Les tarifs de manutention pratiqués à l'embarquement et au débarquement à la Pointe-des-Galets pour les principales marchandises sont les suivants :

Ces chiffres sont exprimés en francs C.F.A. et s'appliquent à l'unité de connaissance (t ou m^3).

Embarquement

	Arrimage	Approvisionnement à quai
Sucre.....	202,95	179
Rhum.....	199,25	264

Débarquement

	Désarrimage	Manutention à terre
Ciment, engrais	178,10	615
Farines	139,20	565
Fers	288,50	1.005
Machinerie	288,50	1.043

En cas d'enlèvement direct sous palan, le tarif de manutention à terre est de 265 francs C.F.A. pour les ciments et engrais et de 162 francs C.F.A. pour la farine.

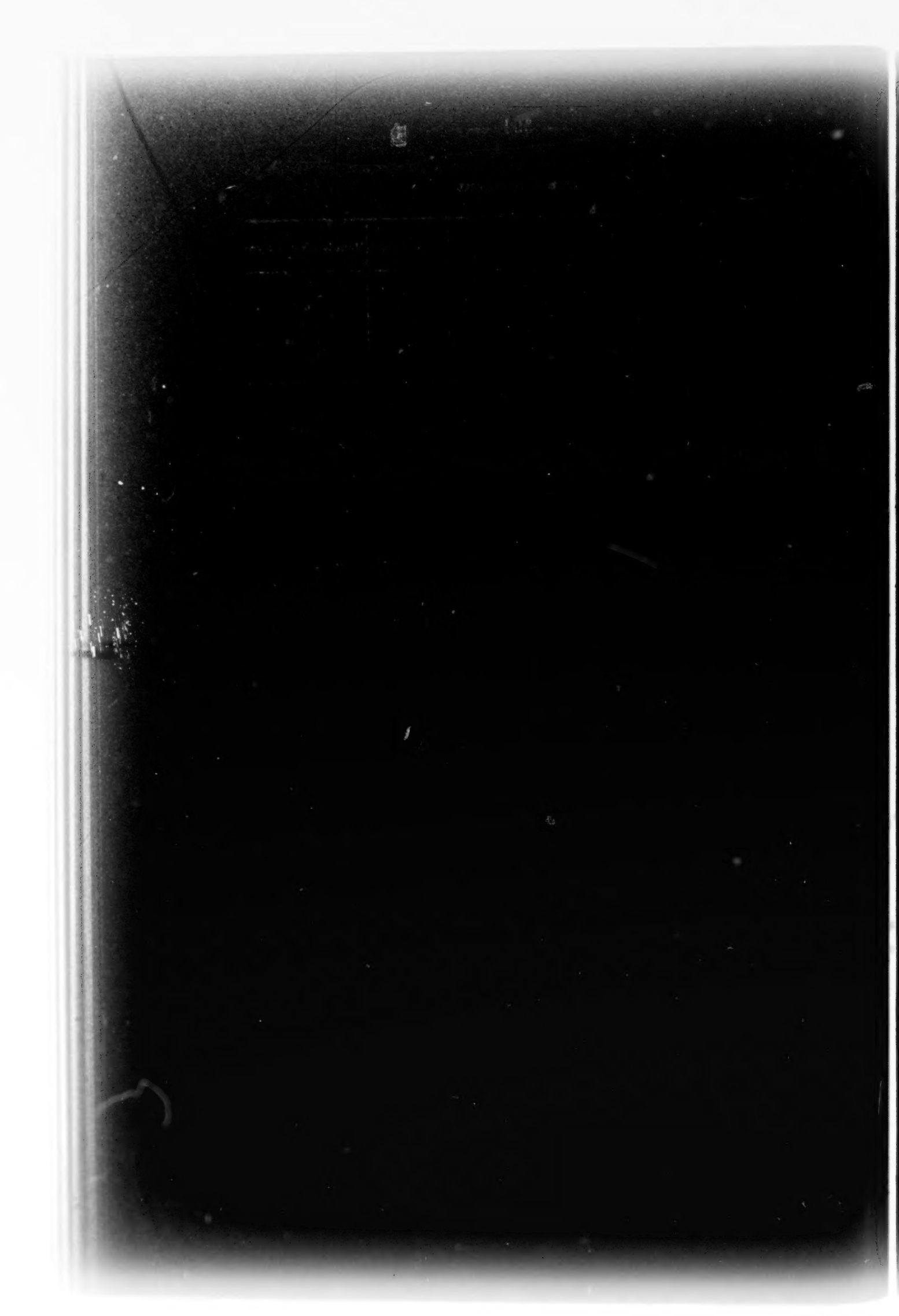

L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

CHAPITRE XVIII

L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Grâce aux écoles *primaires* construites ces dernières années, le taux de scolarisation s'est nettement amélioré; en effet, s'il est encore inférieur au taux moyen de la métropole, en Guadeloupe, et surtout à la Réunion, il lui est supérieur à la Martinique.

Un retard certain subsiste dans *l'enseignement secondaire* quoique la capacité des établissements de cette catégorie puisse être notablement augmentée si l'on dégage les locaux occupés par les classes primaires. Toutefois, le problème des débouchés pour les élèves issus de l'enseignement secondaire reste une question préoccupante.

La Commission s'est demandée à ce sujet si la promotion de l'enseignement secondaire ne pourrait pas être réalisée progressivement et par deux voies différentes : d'une part, l'entrée des élèves dans les établissements secondaires existant sur place et, d'autre part, l'envoi dans les lycées métropolitains d'élèves originaires des départements d'outre-mer, par petits groupes qui se mêleraient ainsi à la vie de la mère-patrie et qui, par des contacts individuels avec leurs camarades métropolitains acquéreraient une connaissance plus complète des problèmes communs aux Français de toutes origines.

Un très gros effort a été fait lors des dernières années en vue de développer *l'enseignement technique;* en effet, les rares établissements existants n'étaient pas adaptés aux besoins de l'économie.

Un certain nombre de réalisations ont été lancées à ce titre. La plus importante d'entre elles (Martinique) est en voie d'achèvement et d'autres, déjà financées, doivent prochainement ouvrir leurs portes.

L'action doit être poursuivie en ce domaine, car les ouvriers qualifiés et les artisans sont insuffisants sur place dans la plupart des secteurs, mais il convient de déterminer avec précision les points d'application des efforts à entreprendre. Pour ce faire, il paraît opportun d'attendre les premiers résultats des expériences en cours, ce qui explique, malgré tout, l'intérêt qui s'attache au développement de l'enseignement technique, le montant limité des opérations proposées.

D'autre part, *la Commission* a étudié, en liaison avec le Ministère de l'Éducation nationale et la Commission nationale d'équipement scolaire, le problème de la construction des classes, afin qu'il soit davantage tenu compte à l'avenir pour leur conception et leur prix de revient des conditions géographiques des départements d'outre-mer (pays tropicaux ne nécessitant pas de chauffage, d'où nécessité d'adapter les normes de construction, utilisation de matériaux locaux, clôtures plus légères, etc.).

Dans cette perspective, le Bureau technique de la construction dans les départements d'outre-mer a été chargé d'établir des plans types permettant d'aboutir à un prix de revient unitaire des classes (dans toute la mesure du possible, inférieur à *2 millions de francs métropolitains*. Ce chiffre ne comprend pas le prix du terrain, son aménagement, ni les travaux annexes tels que clôtures, branchements des canalisations, etc.), mais la Commission estime que, dans la plupart des cas, le terrain nécessaire à la construction des écoles devrait être mis en état de viabilité à la disposition du maître d'œuvre par les municipalités. La Commission souhaite à ce sujet que les municipalités choisissent pour les écoles qu'elles entendent faire construire des terrains convenables ne nécessitant pas de travaux de terrassement et de nivellement importants, comme cela se produit trop souvent. En tout état de cause, les premières études de plans-types du Bureau technique de la construction montrent qu'en réduisant ou en supprimant certaines dépenses, il est possible d'atteindre un prix de revient unitaire de classe nue, de l'ordre de 2 millions, auquel il faudrait ajouter une somme forfaitaire de 500.000 francs.

La Commission émet donc le vœu pressant que, pour les classes primaires, *l'octroi de la subvention* du Ministère de l'Éducation nationale aux municipalités soit subordonné au respect de ces plans-types.

La Commission insiste d'ailleurs pour que, d'une manière générale, les règles établies par l'Administration centrale soient intégralement suivies par les maîtres d'œuvre. En effet, plus d'une fois

dans le passé, les Administrations ont eu à se saisir de projets coûteux, ne tenant compte ni des impératifs pédagogiques (cours de récréation insuffisantes, classes à étage en milieu rural, etc.), ni des possibilités réelles de financement de l'État.

La Commission demande, en outre, que la subvention du Ministère de l'Éducation nationale pour les écoles primaires *soit portée* au taux maximum appliqué dans la métropole, soit 85 %.

En résumé, en ce qui concerne les constructions scolaires, la Commission estime que les départements d'outre-mer n'ont pas tant besoin d'écoles somptueuses — qu'ils ne demandent d'ailleurs pas — que d'écoles nombreuses pour faire face à la vague démographique.

Un gros effort de construction scolaire a été fait depuis 1946 et *particulièrement au cours du second plan dont les prévisions ont été réalisées;* mais dans le domaine de l'enseignement, et particulièrement dans le cas des départements d'outre-mer, l'effort ne saurait se relâcher, si l'on veut maintenir ou améliorer le taux de scolarisation déjà atteint; cependant, la pression démographique est telle que l'effectif de 40 élèves par classe doit être considéré comme un idéal à atteindre dans toute la mesure du possible, c'est-à-dire des moyens disponibles.

En ce qui concerne les programmes scolaires, la Commission demande qu'ils fassent à tous les degrés *une part plus large à l'enseignement scientifique* et à la *géographie régionale*, partant de cette double considération que les départements d'outre-mer ont particulièrement besoin de cadres et de techniciens et qu'ils sont situés en zone tropicale. Il convient donc de donner aux enfants un enseignement pratique, basé sur le réel, et qui soit susceptible de les amener à comprendre les problèmes du pays où ils sont nés, plutôt qu'un enseignement théorique, conçu pour la métropole et faisant abstraction des données locales. A cet égard, il a paru à la Commission que l'établissement d'un manuel à l'usage des écoles, rassemblant pour chaque département les éléments de base sur le plan géographique, historique, économique et humain, présenterait le plus grand intérêt.

La Commission insiste enfin sur le fait que le programme de constructions scolaires envisagé pour le troisième plan doit être intimement lié à la formation des professeurs *en nombre suffisant* à tous les degrés d'enseignement. L'attention des services compétents est donc tout particulièrement attirée sur ce problème.

C'est animée de ces préoccupations que la Commission a tracé le programme scolaire de chaque département.

PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE RETENU PAR LA COMMISSION

I. *Martinique*

Il faut noter pour ce département que le taux de scolarisation des enfants d'âge scolaire est, avec 95 %, supérieur à celui de la métropole (92 %).

1. Enseignement du premier degré.

Il existe actuellement 1.410 classes totalisant 57.000 élèves, soit un peu plus de 40 élèves par classe en moyenne; en métropole, l'effectif des classes dépasse souvent ce chiffre. Le Ministère de l'Éducation nationale a proposé un programme de construction de 1.130 classes, représentant une dépense de 3.500 millions.

Ces 1.130 classes se décomposent ainsi :

a. Classes vétustes à reconstruire.....	560
b. Classes nécessaires pour absorber l'augmentation des effectifs (75 par an).....	375
c. Classes pour décongestionner celles dont l'effectif dépasse 50 à 60 élèves.....	70
d. Classes maternelles et enfantines.....	125
	1.130

Le point de vue de la Commission est le suivant :

a. Le nombre de classes vétustes, qui représenterait 40 % au total, paraît, *a priori*, surestimé; d'ailleurs, il est précisé que 400 seulement sont à reconstruire d'urgence; il a paru à la Commission qu'avant de reconstruire des classes existantes, il conviendrait de donner satisfaction aux besoins nouveaux.

On peut toutefois admettre que sur les 400 classes vétustes à reconstruire ou à améliorer au cours des prochaines années, le quart, soit 100, peut être retenu, les 300 autres pouvant être réparées, moyennant un crédit correspondant à 25 % du crédit nécessaire à une construction neuve, ce qui ferait pour ce chapitre :

$$100 + \frac{100}{4} = 175 \text{ classes.}$$

b. Pour les classes correspondant à l'accroissement de la population, l'effectif d'une classe étant de l'ordre de 40, on est amené

à prévoir, à raison de 3.000 élèves supplémentaires par an, 75 classes par an, soit 375 classes en cinq ans;

c. Au sujet du chiffre des classes à effectif trop élevé à décongestionner, la Commission estime qu'en le ramenant de 70 à 30, on se rapproche davantage des besoins. Toutefois, il faut y ajouter 20 autres classes, soit au total 50, pour libérer les classes occupées par l'enseignement primaire du lycée de Fort-de-France;

d. Pour les écoles maternelles et enfantines (125 classes sont demandées à ce titre), une comparaison s'impose avec la métropole.

En Martinique, 6.600 enfants fréquentent l'école maternelle ce qui, en adoptant un effectif moyen de 50 élèves, supérieur à celui des classes primaires, correspond à 130 classes, soit une classe pour *2.000 habitants*, proportion correspondant à celle du Pas-de-Calais (département favorisé à ce titre), *alors que la Creuse, par exemple, dispose d'une classe maternelle pour 8.000 habitants.*

On peut admettre que les classes enfantines doivent être créées, en nombre limité, dans les centres urbains (plus de 10.000 habitants), tels que Fort-de-France, Lamentin François Rivière-Pilote, Robert, Sainte-Marie. Une quinzaine de classes supplémentaires seraient dans ces conditions suffisantes.

Au total, on pourrait retenir à ces divers titres, pour les années à venir :

$$175 + 375 + 50 + 15 = 615 \text{ classes},$$

représentant *1.537 millions* ($615 \times 2{,}5$).

En ce qui concerne la formation des instituteurs, le Ministère de l'Éducation nationale qui a ouvert, en octobre 1957, une école normale accueillant les élèves-maîtres, pour l'année terminale de leurs études, souhaiterait transformer cette école en école normale de plein exercice; il paraît prématuré à la Commission, alors que l'établissement n'a pas encore fonctionné dans sa forme réduite, d'envisager *dès maintenant* une transformation; il conviendrait d'attendre les résultats de la formule adoptée présentement; il ne semble pas que la question soit suffisamment étudiée pour faire l'objet de propositions au titre du présent programme. Mais il est évident qu'elle est liée au programme de constructions envisagées.

2. Enseignement du second degré.

Le coefficient de scolarisation est de 50 %, celui de la métropole; mais il est nettement supérieur à celui des autres départe-

ments d'outre-mer (supérieur de 50 % à celui de la Guadeloupe et le triple de celui de la Réunion).

Le lycée de garçons de Fort-de-France est convenable, mais très encombré, du fait que près de 1.000 élèves du premier degré y sont abrités. C'est pourquoi la construction de vingt classes primaires pour décongestionner le lycée a été envisagée.

De même on pourrait transférer à l'ancien lycée de filles (après la construction du nouveau lycée) les classes de 6e et de 5e (450 élèves).

Le lycée Schoelcher pourrait ainsi abriter environ 1.200 élèves (des classes supérieures à la 4e).

Le nouveau lycée de filles dont la construction a commencé, comportera 1.500 places (4e et au-dessus).

Dans ces conditions, *la Commission considère* que le programme prévu pour l'enseignement du second degré peut se limiter à quelques opérations de détail. En effet, si la création de trois nouveaux lycées est demandée par le Ministère de l'Éducation nationale (à Saint-Pierre, Sainte-Marie et Saint-Esprit) « pour que la carte scolaire de la Martinique devienne comparable à celle des autres départements » *cette justification paraît insuffisante* pour les raisons ci-après :

1° Il est exceptionnel que des départements comportent des lycées ailleurs qu'au chef-lieu;

2° La Martinique n'a guère plus de 1.000 kilomètres carrés, alors qu'un département moyen couvre environ 6.000 kilomètres carrés; sa superficie est donc comparable à la moitié d'un arrondissement métropolitain;

3° Au point de vue du nombre de places, la Martinique disposera bientôt de :

— lycée Schoelcher (de la 4e à la philo)....	1.200
— lycée de filles (de la 4e à la philo).....	1.500
— ancien lycée de filles (classes de 5e et 6e)..	1.000
TOTAL.....	3.700

soit 1.000 de plus qu'actuellement (d'où une augmentation de 40 %).

Enfin, pour apprécier valablement le nombre de places mises à la disposition des élèves issus de l'enseignement primaire, il conviendrait d'y ajouter les places supplémentaires résultant de la construction du Centre technique de Fort-de-France, construction

qui aura pour effet de porter de 660 à 1.350 le nombre de places pour l'enseignement technique.

La Commission n'a donc retenu pour l'enseignement du second degré que le programme d'aménagement du lycée Schoelder :

	millions
Amphithéâtre de sciences naturelles avec salle de travaux pratiques.....	5
Gymnase et installation d'éducation physique.	3
Internat (50 places).....	20
Quatre logements administratifs.....	8
Soit au TOTAL.....	36

3. ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

Le collège technique mis en service en octobre 1957 pourra accueillir 1.350 élèves.

Avant d'envisager son agrandissement, la Commission a estimé qu'il était souhaitable d'attendre quelques années, afin de pouvoir apprécier les résultats de cette réalisation.

Des travaux complémentaires peuvent toutefois être entrepris par le Ministère de l'Éducation nationale (bâtiment supplémentaire, terrains de sports, etc.) représentant au total 125 millions.

Il est effectivement nécessaire de former des cadres de maîtrise et d'ouvriers qualifiés, mais si l'on peut espérer que les élèves formés par ce centre technique trouveront tous leur place dans l'économie du pays, il convient de s'assurer qu'un établissement plus important ne risque pas de dépasser les besoins locaux.

Pour les mêmes raisons, il conviendrait *d'attendre un certain temps* avant de se préoccuper de créer, dans les cours complémentaires, des ateliers d'orientation professionnelle.

4. LOGEMENTS.

La construction de logements constitue un problème commun à tous les fonctionnaires. Sa solution conditionne évidemment les possibilités d'affectation du personnel enseignant. Si l'on considère le programme général de classes primaires retenu par la Commission (615 classes) il faudrait prévoir (en y ajoutant les quelques logements de fonctionnement des autres ordres d'enseignement),

environ 300 logements. Le coût maximum d'un logement étant d'environ 2 millions (plus s'il s'agit d'immeubles collectifs, moins s'il s'agit de logements individuels), la somme à prévoir au cours du troisième plan pour la Martinique serait donc de *600 millions*.

5. Enseignement supérieur.

S'il paraît souhaitable d'orienter un plus grand nombre d'étudiants vers les études scientifiques, il convient, en contrepartie, de réduire, dans toute la mesure du possible, le nombre de vocations pour les études de droit. Il semble qu'un aménagement de locaux pourrait intervenir afin de redistribuer, en fonction de cette idée, les surfaces réservées aux étudiants en droit, c'est-à-dire en réservant une partie aux étudiants des disciplines scientifiques qui commenceraient ainsi sur place leurs études supérieures avant de venir en métropole.

Un crédit provisionnel de *20 millions*, ne correspondant à aucun projet précis, pourrait être réservé à cet effet.

6. Archives.

Le Service des Archives est installé dans un grenier de la préfecture. Le classement est, dans ces conditions, difficile à réaliser et l'exploitation des documents, dont l'étude est importante pour toute la zone caraïbe, ne peut être réalisée.

Un projet de construction de dépôt neuf est à l'étude; il semble qu'avec *une cinquantaine de millions*, on puisse réaliser un bâtiment comportant 4.000 mètres linéaires de rayonnage.

7. Bibliothèques.

La bibliothèque Schoelcher comporte 18.000 volumes. Elle ne peut être étendue.

Le bâtiment étant toutefois en bon état, il serait souhaitable de le conserver, soit en le modernisant, soit en l'affectant à un autre service de l'Éducation natinoale, pour lequel des constructions sont envisagées (l'enseignement supérieur, par exemple).

La Direction des Bibliothèques désirerait organiser « une véritable bibliothèque moderne assurant la présence française et à même de soutenir la comparaison avec d'autres bibliothèques étrangères de la région des Caraïbes ».

Cet aspect a évidemment son intérêt, mais la dépense envisagée par le service précité à 120 millions (construction, équipement et premier fonds de livres) a paru beaucoup trop élevé à la Commission dans la conjoncture financière actuelle.

Une étude plus serrée pourrait être demandée et il semble qu'un bâtiment d'environ 40 millions (représentant de 1.200 à 1.500 mètres carrés de surface construite) complété par 20 millions pour le matériel et les livres, soit au total *60 millions*, conviendrait approximativement aux besoins.

Récapitulation du programme de la Martinique :

	millions
Enseignement du premier degré.....	1.537
Logements	600
Enseignement du second degré.....	36
Enseignement technique.....	125
Enseignement supérieur.....	20
Archives	50
Bibliothèque	60
Musées	15
TOTAL.....	2.443

MOYENS DE FINANCEMENT.

Depuis 1954, les classes primaires sont financées dans les mêmes conditions que dans la métropole (subvention de l'Éducation nationale, complétée par une participation communale représentée en fait *par des prêts de la Caisse centrale de la France d'outre-mer*).

Cette formule paraît devoir être maintenue; en effet, étant donné le montant des besoins dans les divers départements il semble exclu que le F.I.D.O.M. puisse mener de front cette action avec toutes celles qui lui incombent déjà sans qu'il puisse y avoir d'autres possibilités de financement.

Certains bâtiments ayant dans le passé, même récent, été réalisés avec un caractère *trop somptuaire*, la Commission insiste à nouveau pour *qu'une fois adoptées des normes de construction spéciales aux départements d'outre-mer, aucune dérogation ne soit admise.*

En ce qui concerne l'enseignement *secondaire, supérieur et technique*, une participation du F.I.D.O.M. peut être envisagée,

afin de montrer l'intérêt que le Fonds d'investissement voue aux réalisations ayant pour objet la promotion professionnelle et culturelle; la proportion de 1/3 paraît pouvoir être adoptée pour l'enseignement secondaire et supérieur et 1/2 pour l'enseignement technique.

Les archives et bibliothèques ayant un caractère départemental, leur financement peut être envisagé au moyen de trois origines : département, Éducation nationale, F.I.D.O.M., par parts égales.

Le tableau de financement du programme retenu pour la Martinique se présenterait dès lors de la façon suivante :

Tableau de financement de la Martinique

	Éducation nationale	Collectivités	F. I. D. O. M.	Total
	millions	millions	millions	millions
Enseignement primaire	1.307	230	–	1.537
Logements	400	200	–	600
Enseignement secondaire	24	–	12	36
Enseignement technique	125	–	–	125
Enseignement supérieur	13	–	7	20
Archives	17	16	17	50
Bibliothèques	20	20	20	60
Musées	–	–	–	15
Totaux	1.906	466	56	2.443

En ce qui concerne les musées, il est indéniable qu'il s'agit d'une action intéressante au point de vue culturel, mais le statut de la Société d'histoire de la Martinique n'étant pas connu de la Commission, il conviendrait que l'organisme responsable fasse connaître le montant de l'effort qu'il lui serait possible d'effectuer, avant qu'une subvention de l'Éducation nationale, et éventuellement du F.I.D.O.M., puisse être envisagée. Un crédit de 15 millions (réfection, aménagement et équipement du musée) sans indication de répartition de financement pourrait cependant être retenu.

II. *Guadeloupe*

Le taux de scolarisation de la Guadeloupe, un peu moins de 90 %, est plus faible que celui de la Martinique (95 %), et celui de la métropole (92 %).

A. Enseignement primaire.

Il existe actuellement 865 classes, avec 40.000 élèves, soit environ *45 élèves par classe;* 20 % des classes sont considérées comme vétustes (soit 170 classes).

Les services de l'Éducation nationale présentent un programme de :

a. Remplacement des classes vétustes.....	200
b. Classes nouvelles (augment. des effectifs)..	500
Total.....	700

Sur ce programme, le point de vue de la Commission est le suivant :

a. Le nombre de classes vétustes à reconstruire estimé à 20 % de l'ensemble (soit 170 et non 200), pourrait être retenu, ce chiffre correspondant d'ailleurs à la moitié de celui demandé par la Martinique; toutefois, certaines pourraient être réparées ou améliorées, ce qui correspondrait, dans l'ensemble, à environ *150 classes à reconstruire;*

b. Pour porter *le taux de scolarisation à un taux correspondant à celui de la métropole*, ce qui peut d'ailleurs n'être envisagé que par étapes, *une cinquantaine* de classes serait nécessaire (2.000 : 40);

c. D'autre part, le nombre de classes à prévoir dans les années qui viennent, pour tenir compte de l'accroissement de population, peut être fixé à *300 classes;*

d. On manque d'indications sur les *classes pléthoriques*, mais étant donné que le chiffre moyen d'élèves est nettement supérieur à celui de la Martinique, on peut admettre qu'une *centaine de classes* soit nécessaire à ce titre, y compris les classes primaires des lycées qui devraient permettre de libérer des locaux.

Au total, on aboutit donc à :

Classes vétustes.....	150
Classes nouvelles (pour besoins actuels).....	50
Classes nouvelles (accroissement).....	300
Classes nouvelles (pour décongestionner celles surchargées)	100
Total.....	600

soit, sur la base de 2 millions, la classe nue et avec les aménagements 1.500 millions.

L'école normale est en cours de réalisation, mais si celle-ci n'est pas trop avancée, il serait souhaitable de revoir le projet dans le sens d'une économie importante; en effet, 400 millions sont prévus à ce titre, il semble qu'avec une dépense guère supérieure à *200 millions*, l'on puisse réaliser un bâtiment destiné à accueillir environ 120 élèves.

B. Enseignement du second degré.

Actuellement, 2.000 élèves reçoivent un enseignement du second degré. Il est nécessaire d'envisager une augmentation de la capacité des établissements.

Celle-ci serait réalisée de la façon suivante :

Lycée Gerville-Réache, à Basse-Terre : la construction de nouveaux locaux doit être entreprise prochainement (le projet a été approuvé par l'Éducation nationale et le F.I.D.O.M.) ; la dépense est de l'ordre de 400 millions (elle aura pour effet de porter la capacité du lycée de 800 à 1.300 élèves, *dont 280 internes* (il n'existe actuellement que des externes).

Lycée Michelet (filles) et *Carnot* (garçons), à Pointe-à-Pitre.

Il convient de libérer les classes primaires de ces établissements en vue de leur affectation à l'enseignement du second degré. La capacité de ces deux établissements serait ainsi portée à plus de 2.000; un *internat* devra également être créé pour le lycée Carnot.

L'ensemble de ces aménagements a été évalué à environ *300 millions*.

Il semble, dans ces conditions, que la construction d'un nouveau lycée, envisagée par le Ministère de l'Éducation nationale, soit au moins prématurée puisque, après réalisation de ces travaux, le département disposerait de 3.300 places pour l'enseignement du second degré, soit une augmentation de plus de 60 % sur la capacité actuelle.

C. Enseignement technique.

475 élèves relèvent en Guadeloupe de l'enseignement technique, dont 270 à Pointe-à-Pitre où fonctionne un collège technique dans les locaux des lycées.

Le recrutement des élèves s'est amélioré ces dernières années, et, à l'entrée, le nombre de candidats représente le double des places offertes.

Le Ministère de l'Éducation nationale envisage la construction d'un Centre technique avec centre d'apprentissage pour un montant de 500 millions, ainsi qu'un centre d'apprentissage au Moule (100 millions).

Le Collège technique de Fort-de-France ayant commencé à fonctionner en octobre 1957, il pourra subvenir, pendant la période du troisième plan, aux besoins des deux départements antillais.

Cependant, il semble utile d'entreprendre dès maintenant *la construction d'un centre d'apprentissage mixte* (avec sections : industrielle, bâtiment et ménagère) qui pourrait, du reste, être implanté sur un terrain où un projet plus important pourrait être réalisé ultérieurement : le coût peut en être évalué en première analyse à *100 millions;* il faudrait créer également un centre au Moule pour un montant de *50 millions.*

D. Logements.

On doit prévoir à ce titre, pour tous les autres fonctionnaires, des logements de direction, ainsi que certains logements de fonction des divers cadres d'enseignement.

Compte tenu du nombre de classes primaires à construire, soit 600, on peut estimer à 250 le nombre de logements nécessaires, pour un coût total de :

$$250 \times 2 = 500 \text{ millions.}$$

E. Autres services relevant du ministère de l'Éducation nationale.

L'Enseignement supérieur n'existe pas en Guadeloupe. Les archives sont installées dans des conditions relativement satisfaisantes.

Les bibliothèques peuvent être réorganisées sur le plan local. L'équipement en livres devrait pouvoir être aidé par des participations locales et les fournitures à partir du dépôt légal.

Les centres médico-scolaires ne paraissent pas devoir passer en première urgence; une action pourrait d'ailleurs être entreprise sur place dans les dispensaires communaux et départementaux, d'autant plus que le service aurait vraisemblablement les plus grandes difficultés à affecter le personnel nécessaire à leur fonctionnement; une étude devrait être effectuée en vue de déterminer s'il n'est pas possible d'utiliser la formule de *camions itinérants* qui effectueraient les examens suivant la formule adoptée maintenant en métropole.

Tableau de financement de la Guadeloupe

	Éducation nationale	Collectivités	F. I. D. O. M.	Total
	millions	millions	millions	millions
Enseignement primaire	1.275	225	–	1.500
Logements	334	166	–	500
École normale	100	50	50	200
Enseignement secondaire	200	–	100	300
Enseignement technique	75	–	75	150
Totaux	1.984	441	225	2.650

III. *Guyane*

La population de la Guyane n'est que de 28.000 habitants (soit approximativement 10 % de chacun des autres départements d'outre-mer), dont 23.000 dans l'arrondissement de Cayenne. La scolarisation est à peu près complète dans ce secteur. Par contre, dans le territoire de l'Inini, à peu près vide de population, la scolarité est très précaire, mais on ne peut guère y remédier en raison de la trop faible densité de la population.

A. Enseignement primaire.

130 classes existent dans l'arrondissement de Cayenne, accueillant 4.600 élèves, soit une moyenne de plus de 36 par classe. La moitié de ces classes est de construction toute récente.

Les besoins, dans ce domaine, sont donc réduits, et les demandes présentées par le Ministère de l'Éducation nationale paraissent ambitieuses (120 millions rien qu'au titre de la participation de l'État), comprenant entre autres une école à dix classes dans la banlieue de Cayenne et des écoles importantes dans le secteur de Kaw (en relation avec l'exploitation des bauxites). Il semble qu'en prévoyant, en dehors de ce centre, une dizaine de classes et cinq logements, on serre de plus près la réalité.

Dépense correspondante :

$$\left.\begin{array}{l} 10 \times 2{,}5 = 25 \\ 5 \times 2 \quad = 10 \end{array}\right\} \text{ 35 millions}$$

En ce qui concerne le secteur de Kaw, si l'on admet que 600 enfants y seront (dans un délai d'ailleurs assez étendu), en

scolarité, une quinzaine de classes doit suffire à les accueillir avec cinq logements, soit au total :

$$\left.\begin{array}{l} 14 \times 2{,}5 = 35 \\ 5 \times 2 \quad = 10 \end{array}\right\} \text{45 millions}$$

Au titre de ce chapitre, on arriverait ainsi à un total de *80 millions.*

B. Enseignement du second degré.

Le lycée comporte actuellement 920 élèves externes, dont 200 des cours complémentaires et 380 de classes primaires.

Il est envisagé de construire un nouveau lycée, avec internat, ou d'aménager l'ancien hôpital Jean-Martial, mais il semble que le projet soit sans rapport avec le chiffre de population de la Guyane. Une étude est nécessaire. En conséquence, la Commission n'a pas conservé ce projet, comme devant entrer dans la première urgence.

C. Enseignement technique.

Le Centre d'apprentissage de Cayenne comporte 140 élèves; il a été modernisé tout récemment, il ne comporte toutefois que 25 places d'internes. Le Ministère de l'Éducation nationale estime devoir porter sa capacité à *80 internes* et construire un nouvel atelier; il prévoit 70 millions à ce titre. Ce triplement de la capacité de l'internat a paru très élevé à la Commission qui n'a pris en considération que le doublement. Si l'on estime qu'une place d'internat revient à 1 million, il faudrait donc prévoir, à ce titre, 25 millions, auxquels on peut ajouter 5 millions pour l'atelier, soit au total *30 millions.*

Autres services relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Aucune opération à retenir en première urgence n'apparaît dans les notes des divers services.

Tableau de financement de La Guyanne

	Éducation nationale	Collectivités	F. I. D. O. M.	Total
	millions	millions	millions	millions
Enseignement primaire	51	9	—	60
Logements	14	6	—	20
Enseignement technique	15	—	15	30
Totaux	80	15	15	110

IV. *Réunion*

Le coefficient de scolarisation n'est, en Réunion, que de 86 %, donc nettement inférieur à celui de la métropole, et même des autres départements d'outre-mer.

A. Enseignement primaire.

Il existe actuellement 1.300 classes, pour un effectif total de 46.000 élèves, soit une moyenne de 36 élèves par classe.

Ces 1.300 classes se répartissent, d'après les services locaux :

Classes vétustes à reconstruire.	840
Classes neuves.	245
Classes acceptables.	215
	1.300

Le point de vue de la Commission est le suivant :

a. L'estimation relative au nombre de classes vétustes paraît surévaluée, car cela représenterait, déduction faite des classes neuves, les 4/5 des écoles existantes; la définition même de la vétusté, s'agissant de la Réunion, gagnerait à être précisée. Dans ces conditions et compte tenu, en outre, des possibilités de financement de l'État, il a paru à la Commission qu'il ne pourrait être retenu que 240 classes;

b. L'augmentation de la population est telle en Réunion qu'il faut envisager, dans les cinq années qui viennent, un accroissement des effectifs scolaires de l'ordre de 16.000, ce qui correspondrait, compte tenu du fait que l'effectif moyen n'est que de 36 élèves, à la construction de 350 classes nouvelles;

c. La pré-scolarité est, certes, pratiquement inexistante (4 écoles maternelles, dont 3 à Saint-Denis). Néanmoins, au regard des autres besoins, ce n'est que dans les centres importants qu'on peut envisager la création de classes enfantines. En rappelant que dans la métropole il existe une classe maternelle pour une population allant de 2.000 à 8.000 habitants, alors que les services responsables demandent la création de 300 classes à ce titre (soit plus d'une par 1.000 habitants), il est proposé de ne retenir que la création de 30 classes. Outre son rôle de première expérience, cette création permettrait d'accueillir de 1.200 à 1.500 enfants des agglomérations les plus importantes.

En résumé, le programme de classes primaires à réaliser à la Réunion, au cours du troisième plan, serait le suivant :

a. Classes à reconstruire ou à aménager.....	240
b. Classes nouvelles.....	350
c. Classes enfantines.....	30
	620

Le prix unitaire des classes à la Réunion, d'après les dernières adjudications intervenues, peut être évalué à 3 millions de francs métropolitains (2,5 millions la classe nue + 500.000 francs d'aménagements), ce qui représente au total :

$620 \times 3.000.000 = 1.860$ millions de francs métropolitains.

École normale.

Il n'existe pas actuellement d'école normale de plein exercice; en raison de l'accroissement des effectifs scolaires, le recrutement des instituteurs doit être accéléré et les élèves-maîtres, hébergés au lycée Leconte-de-Lisle, ne peuvent être formés en nombre suffisant en raison du manque de locaux.

Un projet d'école normale est en cours d'établissement; il abritera 200 élèves, dont 90 internes. Le Ministère de l'Éducation nationale a déjà accordé la part de subvention correspondante à 80 % du coût de la construction (celle-ci étant évaluée à 400 millions de francs métropolitains), la contribution éventuelle du F.I.D.O.M. et celle du département sont donc réduites de ce fait.

L'établissement, d'un intérêt indiscutable, aurait cependant pu être réalisé à un coût inférieur.

B. Logements.

Des logements de fonction peuvent être prévus; on peut en estimer le nombre à 250 pour l'ensemble du département, représentant une dépense de :

$250 \times 2 = 500$ millions de francs métropolitains.

C. Enseignement du second degré.

L'effectif actuel dans le second degré est de 1.185 élèves correspondant à un coefficient de scolarisation inférieur de moitié à celui de la Guadeloupe, et représentant le tiers de celui de la Martinique.

L'accroissement annuel est de l'ordre de 150 élèves. Pour y répondre, il faut prévoir, au cours du troisième plan, un certain nombre de salles d'enseignement :

Pour les filles	18 salles
Pour les garçons	8 salles

Il n'existe au total que 280 places d'internes; les bâtiments actuellement occupés par le vice-rectorat et qui vont être rendus disponibles, doivent être aménagés pour l'installation d'un internat de 80 places; 40 places d'internes devraient compléter, mais l'agrandissement de l'internat ne devra passer qu'en deuxième urgence.

Sur la base des estimations connues, le coût des travaux peut être sommairement évalué à 150 millions.

Si l'enseignement secondaire continue à se développer, quoi qu'il soit plus souhaitable d'aiguiller les élèves vers l'enseignement technique, il pourra être envisagé de construire ultérieurement un collège moderne dans le sud de l'île, ainsi que cela a déjà été proposé par les services intéressés.

D. Enseignement technique.

Les effectifs actuels sont de 380 élèves. Il existe présentement un centre d'enseignement technique à Saint-Denis et un centre mixte à Saint-Louis (le bâtiment des filles étant à Saint-Pierre). Les besoins de l'île sont grands en cadres et ouvriers qualifiés. Encore convient-il de s'assurer que les élèves issus des établissements existants se placent facilement auprès des employeurs dans les spécialités qu'ils ont étudiées.

Les services locaux envisagent un vaste programme comportant :

	millions
Le déplacement du centre de Saint-Denis	80
Travaux complémentaires à Saint-Louis	20
Centre féminin de Saint-Louis	60
Création de centre à Saint-Benoît, Saint-André et Saint-Paul	180
Collège technique	300
	640

La Direction de l'enseignement technique du Ministère de l'Éducation nationale estime que la plupart de ces projets sont prématurés; il paraît préférable d'attendre les résultats du fonc-

tionnement normal et à plein des établissements existants, avant de procéder aux créations proposées. La Commission considère, cependant, qu'un centre d'enseignement technique sur la côte du Vent pourrait rendre d'utiles services et a accepté son inscription en première urgence.

En résumé, il est proposé pour le troisième plan (en millions de francs) :

	millions
1. Achat d'un immeuble à Saint-Pierre pour l'internat des filles	30
2. Internat de garçons à Saint-Louis	30
Atelier de serrurerie à Saint-Louis	10
3. Un centre d'enseignement technique sur la côte du Vent	60
TOTAL	130

E. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Comme en Martinique, les services envisagent de doubler l'Institut d'études juridiques par la création d'un Institut d'études scientifiques et littéraires.

Il ne semble pas que la création d'un tel organisme s'impose. Si le principe en était, toutefois, retenu il pourrait trouver sa place en commun avec le premier, dans les bâtiments nouvellement construits. On peut, malgré tout, admettre qu'une extension très limitée, donc peu coûteuse, puisse être réalisée afin de créer un espace supplémentaire pour les disciplines qui y seraient enseignées; un crédit de 20 millions de francs métropolitains pourrait être prévu à ce titre.

F. ARCHIVES.

Le service des archives, qui ne dispose actuellement que de locaux inutilisables pour le classement (90 m²) possède une documentation extrêmement importante et intéressante sur les Mascareignes, les archives de la Compagnie des Indes, etc.

La construction d'un dépôt neuf est véritablement indispensable; un projet a été établi (implantation sur le terrain occupé actuellement par l'ancienne maternité); le devis, qui a été approuvé par les services compétents, s'élève à à *80 millions de francs métropolitains.*

G. Bibliothèques.

La Bibliothèque centrale de prêt ne répond plus aux besoins, elle doit être agrandie dans un avenir très proche. Toutefois, lorsque le nouveau bâtiment destiné à abriter les archives sera construit, l'aile qu'elles occupent actuellement pourra abriter à titre définitif la bibliothèque de prêt. Des crédits d'investissement sont donc actuellement inutiles.

H. Musées.

Le musée municipal Léon-Dierx, qui abrité des collections très intéressantes, a fait l'objet d'une proposition tendant à l'octroi d'un crédit de 24 millions pour réparations, agrandissement et équipements.

Sans indication sur des projets précis qui sont envisagés, on peut admettre, compte tenu de l'entassement dans lequel se trouvent les collections, que des aménagements sont nécessaires et qu'une douzaine de millions permettrait vraisemblablement de réaliser les plus urgents.

Il appartiendra ensuite à la commune de financer sur son budget propre et au fur et à mesure de ses possibilités, les améliorations de présentation des collections (matériel spécifique de musée).

Autres services.

Il semble qu'aucune opération ne puisse être retenue en première urgence.

Tableau de financement de La Réunion

(en millions de francs métropolitains)

	Éducation nationale	Collectivités	F.I.D.O.M.	Total
Enseignement primaire	1.571	289	–	1.860
Logements	334	166	–	500
École normale	300	50	50	400
Enseignement secondaire	100	–	50	150
Enseignement technique	65	–	65	130
Enseignement supérieur	14	–	6	20
Archives	27	27	26	80
Musées	4	4	4	12
Totaux	2.415	536	201	3.152

Tableau de financement de l'équipement scolaire pour le troisième plan

(en millions de francs)

	Éducation nationale	Collectivité ou Caisse cent.	F.I.D.O.M.	Total
Enseignement primaire (85 p. 100 subvention Éducation nationale).	4.204	753	–	4.957
Logements	1.082	538	–	1.620
Enseignement secondaire	324	–	162	486
Écoles normales	300	100	100	500
Enseignement technique	280	–	155	435
Enseignement supérieur	27	–	13	40
Archives	44	43	43	130
Bibliothèques	20	20	20	60
Musée	4	4	4	12 } 27
Musées				15 }
Totaux	6.385	1.458	497	8.365

ÉQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

CHAPITRE XIX

ÉQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION

La situation sanitaire des départements d'outre-mer s'est nettement améliorée depuis dix ans. Toutefois, les données permanentes propres à ces territoires sont à la base d'une moindre résistance des individus aux maladies. Il suffit de les rappeler ici : climat débilitant dans l'ensemble, pression démographique constante avec toutes les conséquences que cela entraîne, sous-emploi, sous-nutrition, mauvaises conditions de logement, alcoolisme.

Des actions importantes ont été entreprises dans ces divers domaines (introduction de cultures secondaires, construction de logements destinés aux classes sociales défavorisées, assistance technique dans les divers secteurs d'activité) qui seront poursuivies au cours du troisième plan.

Toutefois, *l'alcoolisme reste un des éléments sur lequel il est le plus difficile d'agir*, malgré l'introduction dans les départements d'outre-mer de la législation métropolitaine; il est vrai que dans la métropole également, sa progression est constante, malgré les campagnes de propagande antialcoolique. Il faut reconnaître d'ailleurs que dans les pays producteurs d'alcool, l'alcoolisme est difficile à combattre, la consommation locale étant souvent très importante : c'est ce qui se produit dans les trois départements insulaires d'outre-mer. On peut indiquer que la consommation de rhum par tête d'habitant et par an, par exemple, est de 24 litres à la Martinique. Encore ce chiffre inclut-il les enfants.

La Commission souhaite donc que le Haut-Comité contre l'alcoolisme intensifie son action dans les départements d'outre-mer.

L'équipement en établissements hospitaliers généraux ou spécialisés, poursuivi au cours des dix dernières années permet de combattre efficacement les diverses endémies locales. Des difficultés subsistent en ce qui concerne le fonctionnement en raison du

manque d'auxiliaires médicaux qualifiés : infirmières, sage-femmes, etc., un certain nombre d'établissements restant à créer dans divers secteurs, il conviendra, en conséquence, de s'assurer préalablement que toutes les précautions ont été prises pour assurer le fonctionnement normal desdits établissements dès leur achèvement, comme il l'est expressément demandé dans le *chapitre Ier du Rapport général*. Peu de grands ensembles restent toutefois à créer dans ces départements, si l'on tient compte des réalisations déjà financées; les principaux sont l'hôpital psychiatrique de Saint-Paul à la Réunion et l'hôpital général de Pointe-à-Pitre en Guadeloupe.

Pour cet équipement, on ne doit pas perdre de vue que certaines maladies, fréquentes en métropole (telles que bronchites, pleurésies, etc.) le sont moins sous un climat tropical; les plans des établissements doivent donc être établis en conséquence.

Par contre, les programmes doivent tenir compte de certaines règles métropolitaines qui restent valables telles que celles définies par la circulaire du 25 janvier 1956 relative à la préparation du deuxième plan quadriennal d'équipement hospitalier et qui s'exprime ainsi :

« Pour les hôpitaux, il faut tenir compte de deux impératifs : donner aux malades toutes les ressources de l'art médical nécessitées par leur état de santé; les soigner le plus près possible de leur famille. Cela oblige à faire de la concentration et de la décentralisation: concentration des services spécialisés, décentralisation des services courants d'hospitalisation, tels que médecine, maternité et, éventuellement, chirurgie, en vue de les aménager auprès de la clientèle qu'ils doivent desservir. Le degré de concentration et de décentralisation est fonction de quatre facteurs :

« — la présence dans la ville d'un corps médical suffisamment qualifié;

« — la possibilité d'engager du personnel paramédical;

« — la rentabilité des installations hospitalières;

« — l'équipement technique nécessaire.

« Ce principe général permettra de déterminer les meilleurs points d'implantation des services hospitaliers. »

Dans les départements d'outre-mer, une action particulièrement efficace se réalise par les dispensaires, palliant dans une certaine mesure l'insuffisance du nombre des médecins dans certaines zones. Leur réseau, déjà très dense, peut encore être complété. Cet équipement doit contribuer à réduire les dépenses d'assistance médicale gratuite, au titre de laquelle un certain nombre d'abus ont été détectés.

Si les dispositions du décret n° 56-1030 du 28 septembre 1956 qui introduit dans les départements d'outre-mer la réforme des lois d'assistance, complétées par les dispositions du règlement-type d'aide médicale des départements d'outre-mer (arrêté du 14 février 1957) ne permettaient pas de supprimer les abus signalés, *la Commission préconiserait une modification du décret précité*, en particulier en ce qui concerne l'inscription sur les listes de bénéficiaires qui pourrait alors être réalisée par une commission non plus communale, mais départementale.

En tout état de cause, la Commission estime qu'il conviendrait de procéder dès maintenant à la revision des listes de bénéficiaires de l'assistance.

PROGRAMME D'EQUIPEMENT SANITAIRE RETENU PAR LA COMMISSION

1° *Martinique*

Avant de passer à l'examen des opérations qu'il est proposé de retenir au titre du troisième plan, il parait bon de rappeler les données essentielles qui justifient les besoins et permettent de les apprécier.

Depuis une dizaine d'années, on constate une baisse considérable du taux de mortalité générale et en particulier de la mortalité infantile; de sorte que la population martiniquaise qui était de 250.000 habitants au recensement de 1956, augmente de plus de 7.000 par an.

La Martinique possède un médecin pour environ 3.000 habitants, chiffre encore insuffisant qui explique en partie les besoins, anormalement élevés par rapport à la métropole, en établissements de soins, d'autant plus que les médecins installés sont très mal répartis, certaines zones en étant presque complètement dépourvues. (A noter qu'en métropole, la proportion varie par département, de 1 pour 900 habitants [Seine, Alpes-Maritimes, Haute-Garonne] à 1 pour 2.000 [Finistère, Morbihan, Ardèche, Moselle, etc.]).

Mais les principales justifications des besoins en lits d'établissements communs sont représentées, d'une part, par les conditions d'habitat et, d'autre part, par le bas niveau de vie qui empêche pratiquement les malades de se soigner à domicile.

La sous-alimentation et l'alcoolisme constituent également, répétons-le, des éléments qu'il faut garder présents à l'esprit lorsqu'on désire effectuer des comparaisons.

ÉQUIPEMENT HOSPITALIER GÉNÉRAL.

L'hôpital annexe de Fort-de-France (maison de la Mère et de l'Enfant) d'une capacité de 225 lits, actuellement en cours de construction, doit être terminé en 1958, pour la première tranche, et début 1959 pour la deuxième tranche.

Par ailleurs, *l'hôpital maternité de Saint-Pierre* (26 lits), sera terminé en 1958.

Selon les indications données par les services compétents du Ministère de la Santé publique, le nombre des lits d'hôpitaux dont pouvait disposer le département s'élevait, fin 1956, à 1.997; ce chiffre serait ainsi porté à 2.250, compte tenu des établissements en construction. *Dans ces conditions on peut considérer que les besoins normaux de la Martinique sont, à ce titre, largement satisfaits* puisque les services admettent que le chiffre de 5 lits par 1.000 habitants peut être valablement retenu (en métropole, l'indice correspondant varie de 3,18 à 4,62 pour 1.000 habitants [1]).

Seule la question de la qualité des lits et des équipements peut être déficiente. Sur ce point, il serait souhaitable que dans l'avenir, la création d'un bloc chirurgical moderne puisse être réalisée à l'hôpital Clarac, à Fort-de-France, mais les besoins urgents dans d'autres secteurs de l'équipement sanitaire doivent conduire à différer cette opération.

Par ailleurs, alors que le rapport de la Commission du deuxième plan avait retenu le principe d'un agrandissement (limité à 10 lits) de *l'hôpital de Trinité*, celui-ci se trouve dans un état de vétusté tel qu'il ne peut être envisagé de l'améliorer. Une étude pour la construction d'un nouvel hôpital a été effectuée; le devis (y compris l'équipement) s'élève à 500 millions.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés et des impératifs financiers, la *Commission propose* de limiter cette réalisation à 400 millions. La partie «hôpital» serait seule subventionnée au titre du présent programme quinquennal, l'administration hospitalière en cause devrait alors faire face aux dépenses du projet

---

(1) Dans les départements d'outre-mer, une certaine proportion des lits d'hôpitaux est occupée par des malades guéris cliniquement, mais en réalité en convalescence et qui ne peuvent rejoindre leur domicile en raison de leur mauvaise installation matérielle. Certes, cette méthode laisse à désirer, mais on ne pourra y remédier qu'en permettant à la population d'avoir des logements décents, et capables de supprimer progressivement l'entassement. On comprend donc l'effort envisagé par la Commission au cours du III[e] Plan dans le domaine de l'habitat.

d'agrandissement de l'hospice. La dépense correspondante s'élèverait à environ 280 millions, l'opération ne se situant pas toutefois dans celles à retenir en toute propriété.

HYGIÈNE SOCIALE.

A. *Lutte antituberculeuse.*

Le département de la Martinique dispose maintenant du sanatorium du Carbet, d'une capacité de 170 lits, compte tenu des travaux en cours. Si l'on admet que le nombre de lits nécessaires, selon les normes métropolitaines, est de 1 pour 1.000 habitants, *il faut admettre que la Martinique sera pourvue d'un équipement suffisant à ce titre,* car il faut tenir compte que des services hospitaliers spécialisés existent également dans les hôpitaux généraux.

D'autre part, les techniques modernes de traitement de la tuberculose pulmonaire *justifient dans une proportion beaucoup plus réduite qu'autrefois le séjour prolongé des malades en sanatoria.*

B. *Hôpital psychiatrique.*

Jusqu'en 1952, aucun établissement de cet ordre n'existait en Martinique; les malades dont une partie était transférée en Guadeloupe étaient internés dans des conditions particulièrement défectueuses. La cession des terrains et des bâtiments appartenant à l'administration de la Marine à l'hôpital Colson a permis d'y héberger, après transformation, 80 malades. Depuis, deux pavillons de 70 lits chacun ont été construits, de sorte que la capacité totale est ainsi portée à 220 lits.

D'après les normes valables pour la métropole, qui évaluent à 2,4 lits pour 1.000 habitants les besoins concernant les malades mentaux, au moins 600 lits seraient nécessaires en Martinique, d'autant plus que les facteurs locaux augmentent les causes d'aliénation; *toutefois, les thérapeutiques modernes de traitements permettent d'espérer une récupération beaucoup plus rapide des malades; c'est pourquoi il apparaît que 400 lits doivent suffire* dans l'immédiat et pour la durée du présent programme quadriennal à satisfaire les besoins de la Martinique.

On doit rappeler à ce sujet que les normes à retenir pour la construction d'établissements de cet ordre peuvent être, comme pour les bâtiments destinés à d'autres usages, les normes métropolitaines, *réduites et adaptées pour les départements d'outre-mer.*

Les besoins impliquent la construction de deux nouveaux pavillons de 60 lits; ainsi que d'un service libre de 50 lits; le tout avec quelques bâtiments annexes et le mur de clôture, peut être évalué à *160 millions*, dont l'inscription doit être prévue en première urgence.

C. *Lutte antilépreuse.*

Depuis la construction de deux pavillons spécialisés de chacun 50 lits à l'hôpital Clarac, à Fort-de-France, *les besoins du service sont couverts en ce qui concerne l'hospitalisation des malades en traitement. En effet, les médications sulfonées permettent des traitements ambulants;* c'est ainsi que sur 505 malades soignés en 1955, 92 seulement ont été hospitalisés.

Le nombre de lépreux dépistés est d'ailleurs en augmentation, mais cela tient exclusivement au fait que les malades se présentent plus volontiers aux visites de dépistage et de traitement.

L'action entreprise doit être complétée par la réalisation à retenir en première urgence, d'un établissement qui servira à la fois à l'hospitalisation prolongée des malades irrécupérables dont le séjour au pavillon de léprologie de l'hôpital Clarac ne se justifie plus et à celle de malades dont la réinsertion sociale doit être précédée d'une rééducation et d'une réadaptation.

Un projet, qui a été estimé à 95 millions, a été étudié. Il semble, toutefois, que pour tenir compte des besoins dans tous les autres domaines, il convienne de demander aux services intéressés de le revoir *dans le sens d'une stricte* économie, afin de ramener le coût de l'opération à 50 ou 60 millions au maximum, en s'en tenant à l'édification de *bâtiments n'ayant pas de caractère somptuaire.*

D. *Dispensaires.*

Des dispensaires polyvalents existent dans toutes les communes, mais certains fonctionnent dans des conditions telles qu'ils ne rendent pas les services qu'on est en droit d'attendre.

Trois dispensaires-maternités avec lits d'hospitalisation ont été construits récemment (Rivière-Pilote, Anses-d'Arlets et Robert). Deux nouveaux, du même type, devront être réalisés dans deux communes comptant chacune plus de 12.000 habitants : Sainte-Marie où il n'existe pas de maternité, et François où celle qui existe est vétuste, trop petite et non améliorable. 50 millions doivent être prévus pour l'ensemble.

En dehors de ces dispensaires, il est souhaitable d'envisager la construction de dispensaire de soins du type de ceux qui ont été réalisés à la Réunion et dont le coût unitaire ne devrait pas dépasser 6 millions, y compris le logement de l'infirmière.

Ces centres assureraient aussi bien l'action de la protection maternelle et infantile (ou P.M.I.), la lutte antivénérienne ou le dépistage des maladies à caractère social, que les soins qui y sont habituellement dispensés; 25 ou 30 millions pourraient être réservés à ce titre.

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET ENFANCE INADAPTÉE.

Deux foyers de pupilles existent dans le département ainsi que quatre orphelinats privés et un centre de rééducation. Ils ne permettent pas de répondre aux besoins; ceux-ci sont toutefois difficiles à évaluer. Les normes métropolitaines ne peuvent valablement être prises en considération.

En effet, si, d'une part, le nombre d'enfants susceptibles de provoquer une intervention du service est très important (du fait du pourcentage élevé de naissances illégitimes) et le placement familial très limité en raison des conditions de vie précaires de la population, d'autre part, il existe peu d'enfants à proprement parler abandonnés car ils sont presque toujours recueillis par des familles. Il n'en reste pas moins que le nombre des enfants en danger moral et physique est très élevé.

Les services intéressés ont étudié un certain nombre de projets qui permettraient de répondre aux besoins théoriques exprimés. Il faut toutefois admettre que tous ne présentent pas le même caractère d'urgence et il convient de mettre ces besoins en parallèle avec ceux qui doivent être entrepris dans d'autres secteurs.

C'est pourquoi la Commission propose de retenir en première urgence :

1. Au Foyer des Trois-Ilets (pupilles féminins) : la construction de classes, logements, services généraux et infirmerie; l'estimation qui en a été faite chiffre la dépense à environ 25 millions de francs;

2. Au Foyer de Rivière-l'Or (pupilles masculins) : la construction de dortoirs, infirmerie, etc., évaluée à 15 millions de francs;

3. *Au titre du Service de l'Enfance inadaptée :* la création d'un home de semi-liberté au centre de la Tracée, ce qui permettrait la rééducation des éléments les plus rapidement récupérables dans les meilleures conditions. Une trentaine de millions sera nécessaire

pour cette réalisation; il est également souhaitable de prévoir en Martinique la construction d'un foyer féminin (une cinquantaine de millions environ).

2° *Guadeloupe*

Comme en Martinique, le nombre de médecins est encore insuffisant : 1 pour 3.000 habitants, ce qui entraîne la nécessité d'un réseau plus dense d'établissements de soins.

Par ailleurs, il n'existe dans le département que quatre cliniques privées (à Pointe-à-Pitre et à Basse-Terre).

Équipement hospitalier général.

Un pavillon d'enfants est en cours de construction à l'hôpital général de Pointe-à-Pitre; il sera terminé en 1959 et comportera 74 lits.

Compte tenu de cette réalisation le département disposera alors de 1.300 lits (1.227 fin 1956) ce qui correspondrait à l'indice *lits population* estimé comme nécessaire dans les départements d'outre-mer par les services de la Santé publique (5 ‰) en raison des conditions inhérentes à ces territoires.

Toutefois, certains établissements sont vétustes; c'est le cas en particulier de l'hôpital *Saint-Jules*, à *Pointe-à-Pitre*, dont la désaffection est une nécessité absolue, le plus tôt possible.

Cette suppression conduit à regrouper à *l'hôpital général de Pointe-à-Pitre* tous les services hospitaliers, donc de procéder d'urgence à de nouveaux agrandissements, soit dès maintenant 175 lits environ se décomposant en 100 lits de médecine générale et spécialisée et 75 lits de chirurgie et gynécologie obstétrique.

Le coût d'une telle opération ne devrait pas dépasser, compte tenu de certaines installations techniques coûteuses (bloc opératoire) *350 millions*.

Hygiène sociale.

A. *Lutte antituberculeuse.*

La construction d'un sanatorium d'une capacité de 200 lits avait été reconnue indispensable lors de l'élaboration du second

plan d'équipement. Mais le projet primitif a dû être complètement remanié car la dépense prévue représentait près de 900 millions.

Une première tranche de 420 millions a déjà été financée par le F.I.D.O.M. sur un programme dont le montant devait être de 550 millions.

La Commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de prévoir une seconde tranche et a considéré que le programme total devait se limiter à 420 millions.

En effet, les méthodes employées actuellement pour le traitement de la tuberculose ont conduit *la Commission* à demander que le sanatorium ne soigne que les malades ne pouvant être suivis chez eux ou trop gravement atteints, étant entendu que les bâtiments pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, fonction de la régression de la maladie, servir à d'autres usages, notamment comme maison de repos.

L'action en profondeur peut d'ailleurs s'effectuer dès maintenant au moyen des dispensaires polyvalents.

B. *Hôpital psychiatrique.*

Les besoins seraient, comme en Martinique, de 600 lits pour le département, dont 400 dans l'immédiat. Or, *l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude*, où se trouvent encore un certain nombre de malades martiniquais, est dans un état déplorable; c'est plutôt un mauvais asile dans lequel on ne peut pratiquement obtenir aucun des résultats thérapeutiques à attendre d'un véritable hôpital.

Surencombré (il n'avait été prévu à l'origine que pour 150 malades); vétuste, mal disposé, il doit être refondu et agrandi. Un terrain contigu à l'établissement actuel doit permettre l'édification de trois pavillons de 50 lits pour 210 millions (déjà financés à concurrence de 110 millions). L'aménagement des anciens bâtiments représentera environ de son côté 70 millions, soit au total 280 millions.

350 à 400 malades pourraient être ainsi accueillis dans des conditions acceptables.

C. *Lutte antilépreuse.*

Le village hansénien de Pointe-Noire, dont la construction vient d'être achevée, comprenant un centre d'hospitalisation et 15 petits pavillons, permet d'accueillir une centaine de malades, soit le

nombre de lépreux hospitalisés à l'établissement (qui doit être désaffecté) de la Désirade, lequel est dans un état de total délabrement.

Avec cette réalisation qui apparaît d'ailleurs comme assez coûteuse, et compte tenu de l'évolution de la thérapeutique, *les besoins du département seront satisfaits;* ils est même vraisemblable que, dans un certain délai, les installations existantes ne seront pas utilisées à plein et n'hébergeront plus guère que les malades irrécupérables, de moins en moins nombreux d'ailleurs.

La Commission demande donc, lorsque l'on sera parvenu à ce stade, que les bâtiments soient utilisés à d'autres fins.

D. *Dispensaires.*

Chacune des communes de la Guadeloupe est pourvue au minimum d'un dispensaire (plus de 30 dispensaires existent dans l'ensemble du département). La Commission n'en a pas moins estimé que le *réseau devait encore être étendu,* afin que le dépistage des maladies, d'une part, et la protection maternelle et infantile, d'autre part, soient facilités.

C'est dans cet esprit qu'est envisagée la construction d'un certain nombre de dispensaires de coût réduit (6 millions, y compris le logement de l'infirmière); leur implantation sera déterminée ultérieurement, compte tenu de la construction éventuelle de dispensaires par les soins de la Sécurité sociale.

Un crédit de 25 à 30 millions sera réservé à cet effet pour le programme quadriennal.

E. *Aide sociale à l'enfance et enfance inadaptée.*

En ce qui concerne l'aide sociale à l'enfance, la Guadeloupe dispose d'un foyer départemental, ainsi que d'un foyer-orphelinat privé (Foyer Notre-Dame). Comme dans les autres départements d'outre-mer, les besoins exacts sont difficiles à évaluer et selon les indications émanant des services compétents, l'équipement en ce domaine paraît actuellement suffisant.

Il ne semble pas en être de même pour l'enfance inadaptée.

Le Centre de Saint-Jean-Bosco et le Foyer Notre-Dame sont actuellement en cours d'agrandissement: leur extension devra être envisagée dans un stade ultérieur.

En première urgence, le Ministère de la Justice devrait réaliser deux centres : l'un pour jeunes délinquants, l'autre pour jeunes délinquantes; le coût de chacun d'entre eux est estimé à *35 millions de francs*. L'intervention du F.I.D.O.M. ne se justifierait que si le Ministère de la Justice ne pouvait procéder à leur construction.

III. *Guyane*

La Guyane se trouvait au point de vue de l'équipement sanitaire dans une situation assez particulière du fait, d'une part, du chiffre très bas de la population (28.000 habitants), répartie sur une grande surface, et, d'autre part, d'un équipement suffisant en apparence, mais dont l'implantation ne correspondait pas à la répartition actuelle de la population (bâtiment des anciens services pénitentiaires à Saint-Laurent-du-Maroni).

En outre, les bâtiments où étaient installés les services hospitaliers existant à Cayenne étaient vétustes et d'une exploitation de plus en plus difficile.

C'est dans ces conditions que le Comité directeur du F.I.D.O.M. a été amené à ouvrir, en 1957, les crédits nécessaires à *la construction d'un nouvel hôpital à Cayenne*.

Lorsque ce projet sera réalisé, la Guyane sera pourvue d'un équipement hospitalier général et spécialisé *suffisant pour une période assez étendue*.

En effet, tant dans le domaine de la lutte antilépreuse que dans celui de la lutte contre la tuberculose et les maladies mentales, ou dans celui de l'équipement en dispensaires, *les réalisations déjà en service ou en cours de construction permettent de répondre à tous les besoins*.

Quelques opérations de caractère limité pourraient toutefois se révéler nécessaires au cours des prochaines années, sans qu'elles puissent être prévues dès maintenant; elles seraient éventuellement étudiées au moment où le besoin s'en ferait sentir.

Le département de la Guyane dispose, en outre, d'un Institut Pasteur, dont le rayonnement peut être très grand dans toute la zone caraïbe.

IV. *Réunion*

C'est à la Réunion qu'on trouve l'accroissement démographique le plus élevé des quatre départements d'outre-mer. Comme dans les autres départements, cette situation est due : d'une part, à *l'augmentation du nombre des naissances* (50 % de plus en 1956 qu'en 1946), et, d'autre part, à *l'abaissement du taux de mortalité* en général, et surtout du taux de mortalité infantile passé de 145 °/₀₀ en 1946 à 92 °/₀₀ en 1956.

La Commission a estimé dans ces conditions que les équipements réalisés ou à réaliser devraient tenir compte de cette évolution afin de ne pas risquer d'être dépassés dès leur création.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir des établissements collectifs de soins dans une proportion supérieure au taux généralement adopté en métropole.

De plus, les conditions de vie de la population sont telles qu'une proportion importante de malades doit être hospitalisée.

L'état de déficience générale de la population, ainsi que les ravages dus à l'alcoolisme, conduisent à envisager un réseau d'équipements sanitaire très serré.

ÉQUIPEMENT HOSPITALIER GÉNÉRAL.

La question est dominée par la construction du *Centre hospitalier départemental de Saint-Denis*, dont la première tranche a été ouverte en 1957 et la deuxième le sera en 1958; l'ensemble compte non tenu de la maternité qui doit être entreprise ensuite, représente 340 lits de médecine, chirurgie et pédiâtrie.

En 1956, le département disposerait de 1.330 lits pour les établissements hospitaliers, y compris les lits de maternité.

La maternité de Saint-Denis, qui ne peut faire l'objet d'aucune amélioration en raison de son total état de vétusté, doit être démolie et les services transférés au centre hospitalier dès que la maternité projetée sera construite (125 lits, le coût de l'opération ayant été évalué à 130 millions de francs CFA) : la capacité en lits de maternité ne sera, de ce fait, accrue que de 25 unités.

Il n'en reste pas moins que lorsque l'ensemble de Saint-Denis sera terminé, la Réunion disposera de 1.790 lits d'hôpital et de maternité.

Les services spécialisés considèrent que *l'indice lits/population*, qui est de 3,18 à 4,62 °/₀₀ habitants en métropole, doit être porté à 5 °/₀₀ dans les départements d'outre-mer pour tenir compte des exigences exposées plus haut.

On peut en conclure qu'après la réalisation de la troisième tranche (maternité) de l'hôpital de Saint-Denis et du *Centre de Saint-Benoît*, déjà financé et qui doit être prochainement entrepris (20 lits), *le département sera suffisamment équipé*.

Par la suite, il est indiscutable que certains établissements, trop vétustes, devront progressivement faire place à des équipements plus modernes, mieux adaptés et d'une exploitation en principe moins onéreuse, pour les finances des collectivités publiques. Mais la question devra faire l'objet d'études approfondies et étayées sur des arguments solides.

Comme le souhait en est formulé au *chapitre Ier du Rapport général*, ces études devront tenir compte des frais d'exploitation des établissements existants, de ceux des établissements qui seraient destinés à les remplacer, sans négliger les investissements nécessaires qui, s'ils ne constituent pas une lourde dette pour les collectivités locales (la subvention représentant 90 % du montant de la dépense) n'en sont pas moins à la charge de la puissance publique.

HYGIÈNE SOCIALE.

A. Lutte antituberculeuse.

Le sanatorium du Tampon, comportant 200 lits, est en voie d'achèvement. Avec cet établissement, *la Réunion sera suffisamment pourvue* au point de vue des cures antituberculeuses. De plus, des services spécialisés donnent des soins au centre hospitalier départemental et à l'hôpital communal de Saint-Denis, et dans divers hôpitaux privés.

Le services compétents du Ministère de la Santé publique souhaiteraient que puissent être créés dans un avenir très proche un préventorium, un aérium, ainsi qu'un établissement de postcure. Aucune étude ne semble jusqu'à présent avoir été effectuée, en ce qui concerne la consistance de ces projets; d'autre part, l'éva-

luation des besoins d'établissements de ce genre ne peut être effectuée que sur place, à l'occasion des visites de dépistage et des soins qui seront dispensés au sanatorium.

La Commission a donc considéré comme prématuré de lancer dès maintenant des opérations de cette nature. Elle a estimé qu'une expérience intéressante et peu coûteuse pourrait être envisagée en liaison avec les services de l'Éducation nationale : elle viserait à créer une école de plein air où pourraient être envoyés les enfants des centres urbains dont la cuti-réaction serait devenue positive à un âge inférieur à la moyenne. *La Commission souhaite* que les services compétents se livrent à une étude dans ce sens.

B. *Hôpital psychiatrique.*

L'hôpital psychiatrique existant est dans un état de vétusté tel qu'il ne peut être amélioré: il comporte 135 lits: 300 malades y sont hospitalisés et beaucoup d'autres ne peuvent y trouver place.

La construction d'un nouvel hôpital psychiatrique est certainement une opération à réaliser dans le cadre du troisième plan.

Selon les normes métropolitaines (deux lits pour 1.000 habitants), un établissement de plus de 500 lits serait nécessaire. Toutefois, compte tenu de l'évolution des méthodes de traitement dans ce domaine, un hôpital de 400 lits pourrait sans grand inconvénient répondre aux besoins. Cet établissement doit être réalisé avec le souci de l'économie compatible avec les nécessités techniques, et doit pouvoir être construit pour un coût total de *300 millions de francs CFA*.

C. *Lutte antilépreuse.*

La léproserie rattachée au centre hospitalier départemental comprend actuellement 50 lits; le département en a financé l'extension actuellemert en cours, par la construction d'une deuxième aile de 50 lits.

Après achèvement de ces travaux, *il semble que la Réunion soit suffisamment pourvue en ce domaine*. En effet, grâce à une action de dépistage en profondeur et à la médication sulfonée qui permet les traitements ambulatoires, les malades, qui sont soignés

aussitôt que détectés, n'ont plus besoin d'être hospitalisés dans les mêmes conditions qu'autrefois.

D. *Dispensaires.*

Toutes les commmunes du département possèdent un ou plusieurs dispensaires polyvalents. Leur nombre (67 y compris les dispensaires privés) par rapport à la population est plus élevé que pour les établissements du même ordre dans la métropole, ce qui est normal en raison du taux élevé de la natalité, des difficultés de communication même à l'intérieur d'une commune, et du niveau de vie réduit des population locales.

Afin de compléter le réseau existant, trois ou quatre projets de construction de dispensaires sont à retenir dans le cadre du présent programme quadriennal, à *Saint-André, Sainte-Rose, la Plaine des Cafres et le Tampon.* Ils devront être réalisés sur le type de ceux actuellement en construction à Cilaos et à Piton-Saint-Leu, pour un prix unitaire de *3 millions de francs CFA.*

Aussi bien ces centres devront agir dans tous les domaines : protection maternelle et infantile, lutte antivénérienne, dépistage des maladies mentales et tuberculose. Des modalités souples de gestion permettant ce fonctionnement polyvalent devront être trouvées localement par l'Administration de la Santé.

Cette action est à placer en première urgence par rapport à la création de crèches qui ne seraient certes pas inutiles dans certains centres importants du département, mais dont néanmoins la réalisation peut être différée si on considère leur intérêt comparé à d'autres besoins.

E. *Aide sociale à l'enfance et enfance inadaptée.*

Le département possède un orphelinat public de 80 lits, ainsi que plusieurs pouponnières, et six orphelinats privés. Un foyer de pupilles est actuellement en construction; il comportera 60 lits et 40 berceaux.

Au titre de l'enfance inadaptée et délinquante, deux établissements existent, l'un pour les filles, l'autre pour les garçons, ce dernier en cours d'extension grâce notamment à un effort propre de l'œuvre.

Comme dans les autres départements d'outre-mer et pour les mêmes raisons, les besoins sont difficiles à évaluer.

Il semble qu'en ce qui concerne les orphelinats et foyers de pupilles, les besoins soient satisfaisants pour un temps; c'est d'ailleurs l'avis des services techniques spécialisés. En même temps qu'à la construction du foyer départemental de Saint-Denis et à celle de l'orphelinat privé de Cilaos, avec l'aide du F.I.D.O.M., on assiste, depuis deux ans, à un regroupement des orphelinats privés, trop disséminés et sous-employés. Ce regroupement a comporté des aménagements ou des constructions importantes (Saint-Gilles-les-Hauts).

Un palier doit être marqué pour permettre à la gestion de tirer le meilleur parti du potentiel existant.

En ce qui concerne l'enfance inadaptée et délinquante, les centres de l'A.P.E.C.A. doivent être agrandis rapidement: des projets ont été établis, chiffrés à 26 millions de francs CFA pour les filles et 38 millions de francs CFA pour les garçons. Pour chacun d'entre eux, il est envisagé une subvention réduite de 10 millions, soit 20 millions de francs CFA au total.

Par ailleurs, la création d'un centre de tri et d'observation a été reconnue indispensable à Saint-Denis; il coûterait 16 millions de francs CFA, le financement en étant assuré par le Ministère de la Justice.

F. Thermalisme.

La station thermale de Cilaos est maintenant inscrite à la nomenclature, au titre de la Sécurité sociale. Conformément aux conclusions du rapport du professeur Merklen déposées, à l'issue de sa mission à la Réunion, il convient d'attendre durant quelques années les résultats avant d'envisager le développement de la station en équipement thermal et hôtelier.

Par contre, l'établissement, ainsi que le village, doivent immédiatement être protégés contre les crues, et un projet de dérivation du bras de l'Étang est à l'étude par des spécialistes des travaux du corps des Eaux et Forêts. Le coût n'en a pas encore été chiffré : il serait de l'ordre de 50 à 60 millions de francs CFA et représente une opération d'urgence, car la station risque de disparaître totalement au premier cyclone : ce qui éliminerait définitivement la seule possibilité de maintien du thermalisme dans l'île.

Tableau de financement de l'équipement sanitaire (1958-1961)

(en millions de francs métropolitains)

		F.I.D.O.M.	Collectivités	Total 1958-1961
Équipement hospitalier général :				
Martinique	890	252	28	280
Guadeloupe		315	35	350
Réunion		234	26	260 (1)
Hôpitaux psychiatriques :				
Martinique	760	144	16	160 (2)
Réunion		540	60	600
Lutte antilépreuse :				
Martinique	60	54	6	60
Dispensaires :				
Martinique	84	27	3	30
Guadeloupe		27	3	30
Réunion		21,6	2,4	24
Aide sociale à l'enfance et enfance inadaptée :				
Martinique	180	70	–	70
Guadeloupe		70	–	70
Réunion		40	–	40 (3)
Thermalisme :				
Réunion	120	120	–	120
		1.914,6	187,4	2.094 (3)

(1) Deuxième tranche.
(2) Dernière tranche.
(3) + 32 millions Ministère de la justice (centre de tri).

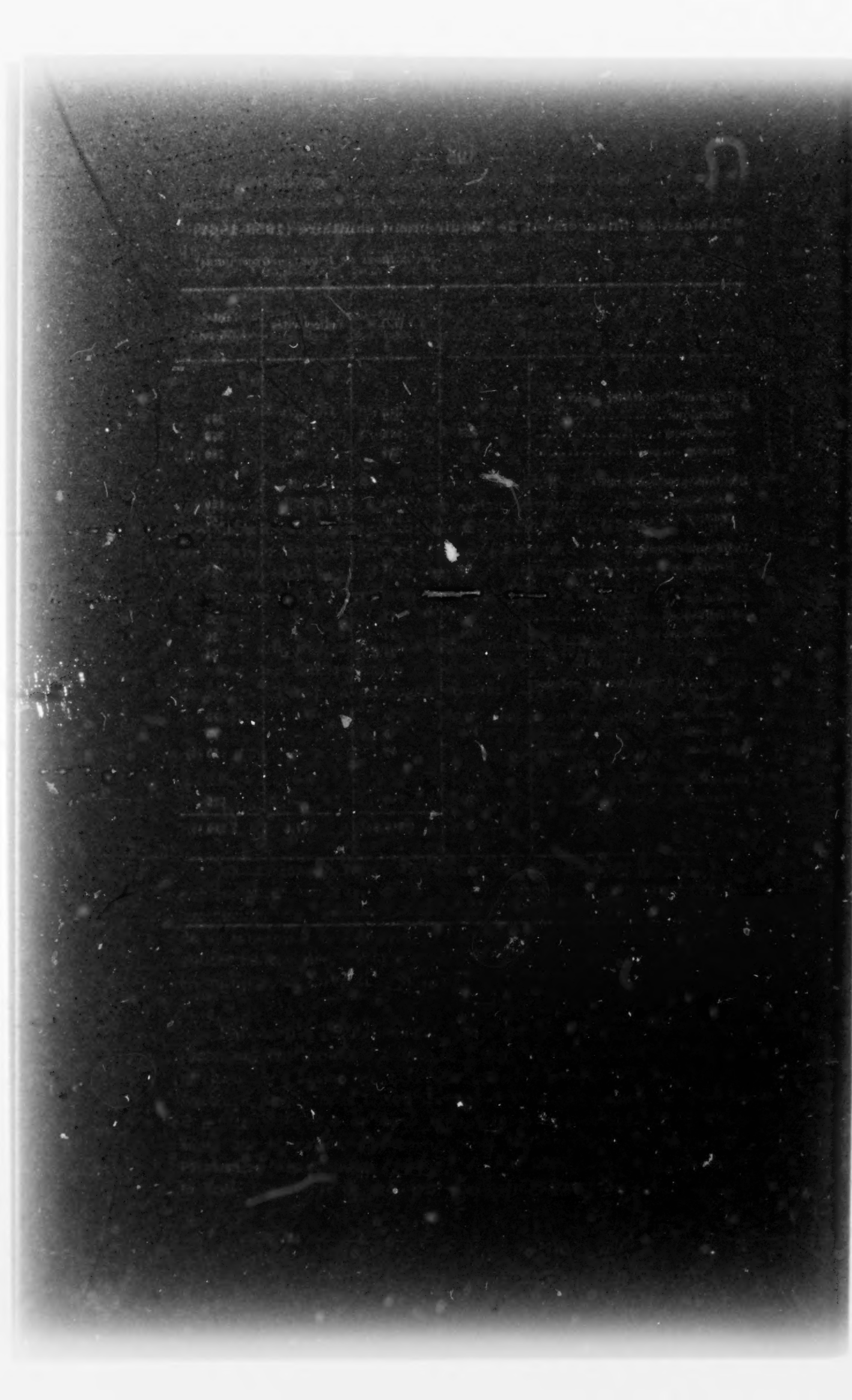

PROBLÈMES DE FONCTION PUBLIQUE

CHAPITRE XX

UN INVESTISSEMENT DE CARACTÈRE INTELLECTUEL : LES CADRES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS.

Le rapport général du second plan avait déjà insisté sur la nécessité de doter les départements d'outre-mer d'une administration de classe pour assurer une parfaite mise en œuvre du programme retenu. Il est malheureusement patent que les quatre années qui viennent de s'écouler n'ont pas vu à un volume suffisant la mise en place de cette administration de classe, et qu'un effort d'autant plus important devra être accompli lors du troisième plan si l'on entend conférer à ce dernier l'efficacité qu'exigent les perspectives d'évolution économique et sociale.

Le problème est aussi bien d'ordre qualitatif que quantitatif : il se complique du fait que *sur le plan local* les mêmes avantages doivent être reconnus à tous les fonctionnaires quelle que soit leur origine de recrutement. Ceci pose de délicats problèmes de fonction publique qui conditionnent pratiquement toute la question du renforcement des services administratifs et techniques, notamment de ceux qui sont les plus liés au développement économique.

I. Les départements d'outre-mer ont besoin d'un nombre croissant de techniciens de l'agriculture, du génie rural, des ponts et chaussées. D'autre part, il est normal qu'au terme de deux plans d'équi-d'équipement, les départements d'outre-mer ne possèdent pas une véritable ***Direction des Affaires économiques*** comprenant entre autres branches, un *service* des statistiques disposant notamment de statisticiens-démographes, indispensables à toute enquête sociale, et un service des enquêtes économiques.

Certes, le Secrétariat d'État aux Affaires économiques a pu obtenir, voici quelques années, de la Direction du Budget, la création de deux postes de « Délégués aux Affaires économiques », l'un pour

la Réunion, l'autre pour la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane. La présence de ces deux responsables a facilité les liaisons entre les Administrations centrales, en particulier au moment de la préparation des budgets d'équipement. Mais la structure ainsi mise en place mérite d'être étoffée pour répondre aux tâches multiples à accomplir dans le domaine économique. Il va de soi que la Direction des Affaires économiques qui serait installée en Martinique pourrait voir sa compétence étendue à la Guyane.

II. Jusqu'à présent, l'affectation du fonctionnaire métropolitain dans les départements d'outre-mer s'est exercée sans tenir un compte suffisant des conditions de vie locales, et en particulier des problèmes d'installation qui se posaient aux nouveaux arrivants.

Il en résulte que les inconvénients de carrière et de changement de cadre de vie l'ont emporté sur les modestes avantages matériels accordés, ceux-ci étant d'ailleurs sans cesse en diminution.

Ceci explique que le nombre des affectations sur demande ait été trop faible pour assurer les besoins en personnel de haut rang et de grande qualification.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour remédier à cette situation, la Commission a suggéré un certain nombre de mesures :

1. Aménagements de *l'indemnité d'éloignement* afin que cet avantage financier soit considéré notamment comme une indemnité représentative de frais. La Commission souhaite à ce propos que l'étude de cette question soit étudiée dans le cadre le plus approprié — qui pourrait être le Comité interministériel permanent de coordination des départements d'outre-mer — entre les différentes administrations et la Direction du Budget du Ministère des Finances.

2. Information et préparation psychologique des fonctionnaires affectés dans les départements d'outre-mer.

Il s'agit d'une part de renseigner les intéressés sur les conditions locales d'existence, individuelles aussi bien que collectives, politiques, économiques, sociales, géographiques des départements d'outre-mer. Il s'agit d'autre part de leur indiquer sur le plan professionnel des répercussions de ces conditions locales. La Commission n'a pas trouvé à cet égard de solution pleinement satisfaisante en raison des

nombreuses difficultés pratiques de réalisation. Le système suivant a été cependant préconisé :

— dans chaque département ministériel, désignation d'un fonctionnaire de rang supérieur, bien au courant des problèmes des départements d'outre-mer, chargé de l'orientation générale des candidats au départ. En outre, le fonctionnaire recevrait systématiquement les agents du cadre supérieur ou principal affectés dans les départements d'outre-mer;

— les agents seraient aussi mis en contact avec les différents services publics s'intéressant aux départements d'outre-mer et notamment (Affaires économiques, Commissariat général au Plan, Intérieur, Caisse centrale, etc.);

— en dehors de cette information verbale, une documentation écrite, maintenue à jour, serait confiée aux intéressés.

3. Habitat.

Le problème du logement est l'un des principaux obstacles à l'envoi dans les départements d'outre-mer des cadres nécessaires : *le principe du logement systématique par les soins de l'État à des taux raisonnables doit être retenu.*

Les constructions seraient à réaliser par des sociétés immobilières; d'autre part, les fonctionnaires nommés dans les départements d'outre-mer se voient rembourser, tant à l'aller qu'au retour, le transport de leur mobilier. Le prix de ce transport est tel *qu'il serait plus avantageux de consacrer ces crédits à l'achat d'un mobilier qui appartiendrait à l'État et serait mis à la disposition du personnel.*

De plus, une part importante de ce mobilier pourrait être fabriquée par des artisans locaux ce qui constituerait une ressource supplémentaire pour l'économie du pays.

Concernant les problèmes de la fonction publique, la Commission a également émis le vœu :

1° Que ne soient envoyés dans les départements d'outre-mer que les fonctionnaires dont le recrutement sur place s'avère impos-

sible, afin qu'il soit fait le plus largement appel aux candidats locaux;

2° Elle a estimé, en outre, qu'il y avait lieu d'inciter vivement les étudiants des départements d'outre-mer, bénéficiaires d'une bourse en France, à revenir exercer dans leur département d'origine, une fois leurs diplômes obtenus.

LES PROBLÈMES DU SURPEUPLEMENT
LES MIGRATIONS

CHAPITRE XXI

LES PROBLÈMES DU SURPEUPLEMENT LES MIGRATIONS

PREMIÈRE SECTION

Le problème démographique

La documentation rassemblée ces dernières années permet actuellement une étude précise de la situation démographique. Il a été établi que les trois départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion sont déjà, dans l'état actuel de leur économie, en situation de surpeuplement; la Guyane par contre est pratiquement vide d'habitants. Il sera étudié ici les possibilités d'émigration des populations des Antilles et de la Réunion.

Dans l'hypothèse de taux de natalité et de mortalité constants et égaux à ceux de la période 1951-1955, hypothèse qui en raison de la réduction probable de la mortalité dans les années à venir aboutit à des prévisions minima, l'évolution de la population sera la suivante :

	1960	1965	1970
Martinique	276.000	313.000	357.000
Guadeloupe	263.000	298.000	338.000
Réunion	324.000	376.000	435.000

Un calcul approché ne tenant compte qu'approximativement du vieillissement prévisible des populations, montre que la population adulte (20 à 59 ans) comprendrait alors :

En 1960, en Martinique et en Guadeloupe, environ 15.000 unités de plus qu'en 1954, à la Réunion 20.000;

En 1970, 42.000 unités en Martinique et en Guadeloupe et 60.000 à la Réunion, de plus qu'en 1954. Or, ces chiffres corres-

pondent au nombre d'emplois *nouveaux* qui seraient alors nécessaires (compte non tenu des emplois nécessaires pour résorber le chômage partiel actuel).

Toutes les mesures à proposer doivent tendre soit à diminuer la fécondité, facteur principal de surpeuplement, soit, ce qui serait préférable sur le plan économique, à lutter directement contre le surpeuplement :

a. Action directe sur la fécondité : faut-il limiter les naissances ?

L'opinion du rapporteur particulier sur les problèmes du surpeuplement est qu'une action par propagande directe ne paraît pas pouvoir être laissée à l'initiative des Pouvoirs publics et supposerait une modification préalable de la législation.

Certains membres de la Commission, *et parmi eux le Rapporteur général* considérant la gravité de la situation sur le plan démographique et forts d'expériences réalisées dans des pays comme le Japon ou la Chine, concernant la limitation des naissances et l'emploi de méthodes contraceptives ***se demandent au contraire si la législation française ne pourrait pas être modifiée dans ce sens et souhaitent que les autorités médicales soient immédiatement consultées sur ce point.***

La conférence sur les problèmes démographiques qui s'est tenue en août 1957 dans le cadre de la Commission des Caraïbes a apporté sur l'ensemble de ces questions des renseignements utiles auxquels il convient de se référer. Au cours de cette réunion, des démographes étrangers ont exprimé l'avis que quels que soient les mobiles en cause, le principal moyen grâce auquel le taux de la natalité a toujours pu être réduit est la limitation volontaire des naissances.

Dans l'immédiat, on ne peut guère envisager qu'une action limitée d'information par l'intermédiaire des responsables de l'Enseignement, des œuvres éducatives, des assistantes sociales et du clergé. Toutefois, il ne faudra pas en attendre un résultat appréciable à court terme.

La Commission pense d'ailleurs qu'il est encore possible aux Antilles et peut-être à un moindre degré à la Réunion, d'avoir une influence sur la natalité en cherchant à améliorer le niveau de vie de la population par une meilleure utilisation des ressources du sol, un effort sur l'habitat.

b. Action indirecte sur la fécondité.

Celle-ci pourrait être efficace grâce à un certain nombre de modalités.

1. Versement d'une partie des prestations familiales *en nature*, notamment sous forme : de distribution d'aliments aux enfants dans les écoles, ce qui aurait entre autres pour résultat une amélioration physique de la population, et d'un effort accru pour améliorer les conditions de logement.

Dans cet esprit, *la Commission demande* une application aussi large que possible du décret du 7 février 1958.

2. Extension de l'enseignement ménager post-scolaire *à la totalité des fillettes;* développement de l'enseignement de la puériculture, ce qui nécessite des moyens accrus.

3. A moyen terme, la fécondité serait influencée par les actions tendant à élever le niveau de vie ainsi qu'à améliorer l'alimentation et le niveau culturel de la population.

c. Action pour diminuer le surpeuplement.

Les actions envisagées pour l'accroissement des productions (au sens large) ne permettent vraisemblablement que la création de quelques milliers d'emplois nouveaux au total, compte tenu du sous-emploi actuel à résorber. *La situation démographique impose le choix des investissements qui conduiront à l'utilisation du maximum de main-d'œuvre au moindre coût relatif.*

De toutes les solutions au surpeuplement, *l'émigration est donc actuellement la plus efficace.*

Toutefois, les effectifs qu'il serait nécessaire de faire émigrer sont très importants : *pour maintenir les populations à leur effectif actuel,* qui paraît déjà dépasser l'optimum permettant d'élever le niveau de vie moyen de la population au niveau souhaitable, *il conviendrait de faire émigrer annuellement, et ceci jusqu'à ce que la fécondité de la population restante se soit modifiée, un effectif de l'ordre de grandeur de l'excédent annuel de la population, soit au moins 6.500 personnes dans chacune des deux Antilles et 10.000 personnes à la Réunion.*

Pour ne pas modifier la structure démographique de la population, *cette migration devrait porter sur des personnes de tous*

âges. Le nombre de personnes par ménage, défini au sens large, étant environ de 4, il faudrait *organiser chaque année l'émigration d'au moins 5.700 ménages :* 1.600 dans chacune des Antilles; 2.500 à la Réunion.

Deuxième section

Les enseignements des expériences antérieures

L'observation des mouvements migratoires individuels et l'analyse des résultats obtenus par les expériences récentes d'émigration organisée ont permis de dégager les points dont dépend essentiellement la réussite de toute politique d'émigration.

a. Importance de l'aspect psychologique et humain.

L'intervention porte sur une population souvent illettrée et facilement influençable, mal alimentée, dont l'état de santé est déficient, dont les conditions de vie actuelles permettent tout au plus la satisfaction des besoins essentiels, ayant perdu le goût du risque et comptant sur l'assistance extérieure.

Cet aspect rend nécessaire une propagande préalable adaptée au milieu (telle que causeries faites dans les écoles sur la démographie, l'hygiène, l'alimentation, etc.), à défaut d'une législation permettant certaines interventions par voie d'autorité.

b. Importance d'une étude économique et sociologique préalable à toute migration organisée.

L'implantation de familles, réalisée empiriquement sous la pression des nécessités, aboutit toujours à des résultats sans proportion avec les dépenses consenties.

c. Donner à l'émigration le sens d'une promotion.

Il y a déjà une émigration individuelle spontanée. Si au début de l'expérience du B.D.P.A. (1), il avait été difficile de trouver des volontaires, ils sont actuellement très nombreux (8.000 demandes en instance à la Réunion). Ils sont poussés par le désir d'améliorer leurs conditions d'existence et ne pensent pas pouvoir y réussir en

---

(1) Bureau pour le développement de la production agricole, chargé de l'immigration de Réunionnais à Madagascar.

restant dans leur île. Les émigrants devront avoir la certitude de pouvoir trouver des conditions de vie jugées supérieures à leur condition, même si la période d'installation s'avère parfois pénible. Cet aspect est très important; il impose de réaliser les premiers essais d'implantation dans un nouveau pays en offrant le maximum d'avantages, de façon à créer un mouvement d'opinion favorable parmi la population.

d. NÉCESSITÉ D'UNE ÉMIGRATION FAMILIALE, POUR L'ÉMIGRATION À TITRE DÉFINITIF.

L'émigration familiale est souhaitable sur le plan humain. Elle s'impose sur le plan démographique.

L'émigration des hommes adultes seuls, dans un territoire éloigné, même si elle est prévue pour une période temporaire (en fait, elle aboutirait à une émigration définitive), amènerait un déséquilibre de la structure démographique actuelle des D.O.M. avec ses conséquences sociales — impossibilité de l'union légitime pour les filles — sans amener, tout au moins à court terme, une diminution notable de la natalité.

e. PRÉFÉRENCE DONNÉE À L'ÉMIGRATION COLLECTIVE.

Les difficultés de l'émigration individuelle des Antillais en métropole tiennent le plus souvent à l'inadaptation de l'émigré dans le groupe social métropolitain auquel il demeure étranger par les différences d'origine, de pensée, de comportements, etc.

f. NÉCESSITÉ D'UNE ÉMIGRATION ORGANISÉE.

L'émigration individuelle et spontanée vers la métropole s'est fréquemment traduite pour les intéressés par des déboires (obligation de rapatriement, etc.). L'émigration doit donc être organisée à tous les stades :

— propagande et recrutement;
— contrôle sanitaire;
— encadrement au départ et à l'arrivée;
— logement;
— aide technique et assistance sociale les premières années;
— conditions de crédit;
— formation professionnelle et possibilités d'emploi.

g. NÉCESSITÉ DE RÉALISER L'ÉMIGRATION DANS LES CONDITIONS LES MOINS COÛTEUSES.

Troisième section

Les possibilités d'immigration

a. Migrations intérieures (pour mémoire).

Il s'agit de lotir les terres actuellement inexploitées ou insuffisamment exploitées au bénéfice des familles de salariés ou petits exploitants et colons agricoles.

b. Émigration des Antillais sur les pays étrangers voisins.

Bien que la plupart des pays voisins soient des pays également surpeuplés, il y existe toutefois quelques possibilités d'émigration, *généralement temporaire*, portant sur des effectifs limités de *travailleurs hommes* — manœuvres ou ouvriers qualifiés — qu'il conviendrait d'utiliser.

C'est pourquoi il serait souhaitable, dans le cadre d'accords diplomatiques, de rechercher un quota d'émigration (temporaire) sur les États-Unis, dont certaines régions utilisent déjà la main-d'œuvre porto-ricaine aux caractéristiques voisines de celles des Antillais.

Il y aurait également des possibilités de placer en Amérique latine, notamment au Vénézuela, un certain nombre d'Antillais. Ces pays trouvent plus difficilement les immigrants espagnols et italiens, à qui ils faisaient traditionnellement appel.

Ces actions, de portée très limitée, sont réalisables pour un prix de revient négligeable.

L'expérience de tentatives récentes a montré que cette émigration devrait être très sérieusement organisée, aussi bien pour l'avantage des émigrants que pour celui du pays d'accueil.

En résumé, pour cette forme d'émigration, il faudrait :

— aviser les représentants de la France dans les pays visés ci-dessus de la situation de l'emploi dans les D.O.M. et leur demander de prospecter systématiquement le marché du travail;

— organiser l'émigration, ce qui suppose : une information objective donnée à l'émigrant; un contrat collectif accepté par l'administration, une sélection au départ, un encadrement dans le pays d'accueil par un délégué chargé de veiller à la bonne exécution des clauses du contrat.

c. Émigration des Réunionnais sur Madagascar. Le B.D.P.A.

Il existe depuis longtemps un mouvement migratoire individuel sur Madagascar. Il portait encore, il y a quelques années, sur quelques centaines d'individus par an, autant qu'on puisse en juger d'après des renseignements partiels.

Il y avait à Madagascar, en 1951, environ 18.000 originaires de la Réunion, dont plus de la moitié semblait être définitivement fixée et le reste était constitué de travailleurs temporaires ou de soldats du contingent. Cette implantation est, en grande partie, une conséquence de l'exécution du service militaire des Réunionnais à Madagascar, les jeunes recrues ayant tendance à s'y fixer à leur libération.

Le bureau pour le développement de la production agricole ou B.D.P.A., créé en 1952, avait introduit au début de 1957, 70 familles sur les exploitations agricoles individuelles et 70 familles de stagiaires au centre de formation.

Intérêt du B.D.P.A. et possibilités.

Conditions d'implantation favorables : la proximité de la Réunion réduit le coût des voyages et permet des départs et des retours individuels.

Climat et cultures relativement comparables.

Existence de Réunionnais déjà installés et favorisant l'adaptation.

Connaissance par tradition ou relations personnelles des conditions de vie à Madagascar.

Conditions techniques (nature des terres) satisfaisantes dans l'ensemble.

Réalisations agricoles intéressantes (cultures vivrières, élevage, création de coopératives associant étroitement les populations malgaches).

Le développement souhaitable de ces opérations d'immigration de Réunionnais à Madagascar doit s'effectuer — et particulièrement depuis la mise en application de la loi du 23 juin 1956 (loi-cadre des T.O.M.) — en liaison avec les autorités malgaches et en harmonie avec l'effort de la France pour le paysannat autochtone.

En ce qui concerne l'émigration sur Madagascar, les objectifs peuvent être résumés ainsi :

— poursuivre l'implantation des familles réunionnaises à Madagascar (type Sakay) en ayant plus que jamais pour objectif la recherche d'une installation au moindre coût;

— l'émigration d'ouvriers agricoles, pas ou peu qualifiés, pour travailler dans les plantations du type européen ne paraît pas devoir être encouragée, car elle se heurterait à la concurrence des Malgaches.

Le résultat à attendre de ces actions sera cependant assez limité, si l'on se souvient que l'excédent annuel des naissances dépasse la dizaine de mille.

d. Émigration de Réunionnais sur la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides.

La Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides sont insuffisamment peuplées et leurs possibilités agricoles ne sont que partiellement exploitées mais les difficultés que présenterait à première vue un mouvement de population vers ces pays nécessitent préalablement une sérieuse enquête agricole, foncière et socio-démographique.

c. Émigration sur la Guyane.

Elle est *théoriquement* la plus satisfaisante.

Intérêt : assurer le peuplement et la mise en valeur d'un territoire pratiquement désert, et entièrement à la charge financière de la métropole;

— proximité des Antilles;

Possibilités — elles sont très controversées — les tentatives récentes d'émigration et de mise en valeur individuelle, avec ou sans aide administrative, ou collective, se sont soldées plus ou moins par des échecs — et ceci pour des raisons diverses — si l'on ne considère que les sommes dépensées et les résultats obtenus.

On fera cependant les remarques suivantes :

1. Des plantations utilisant la main-d'œuvre *servile* ont jadis prospéré en Guyane;

2. Les conditions sanitaires sont actuellement acceptables. Le paludisme, cause principale de mortalité autrefois, a disparu.

Le peuplement est donc possible.

3. L'expérience du Surinam montre que la mise en valeur est techniquement possible, mais nécessite de gros investissements :

Difficultés : elles sont bien connues et tiennent essentiellement :

— aux conditions naturelles;

— aux possibilités agricoles de la Guyane qui apparaissent actuellement limitées;

— aux conditions économiques : des dépenses élevées de main-d'œuvre et de défrichement ne permettront pas de produire à des prix compétitifs;

— au problème foncier;

— à la structure économique anormale de la population actuelle de Guyane. Si l'on élimine les quelques milliers de personnes vivant à l'intérieur en état d'autarcie familiale et dont l'importance économique est négligeable, *la Guyane n'est qu'un poste administratif* — et dépend entièrement de subventions directes et indirectes de l'État.

En résumé pour la Guyane, la Commission insiste sur les points suivants :

1. Nécessité de mesures législatives interdisant *la spéculation sur les terres.*

2. Étude concernant la possibilité de faire faire partiellement le service militaire des jeunes Antillais en Guyane, et dans des conditions leur permettant de s'intéresser à la mise en valeur de ce pays.

3. En tout état de cause, l'immigration en Guyane ne semble pouvoir réussir que dans le cadre d'un petit paysannat.

Quatrième Section

Migration vers la métropole

a. Intérêt.

Les indications qui précèdent ont amené la Commission à examiner particulièrement les possibilités d'immigration antillaise et réunionnaise vers la métropole en tenant compte de l'accroisse-

ment propre de la démographie en France continentale (arrivée de jeunes générations à l'âge de la population active vers 1961-1962) [1] :

— possibilité pour la métropole de trouver un apport de main-d'œuvre actuellement nécessaire. L'immigration d'Antillais et de Réunionnais pourrait réduire, sous réserve d'une formation appropriée, l'introduction de travailleurs étrangers et permettre une économie de devises;

— intérêt d'ordre sentimental, à ne pas sous-estimer.

La métropole semble à priori offrir un marché du travail suffisamment vaste pour recevoir plusieurs milliers de travailleurs par an en provenance des D.O.M. Il existe déjà un courant d'émigration individuelle (Antillais); toutefois les difficultés rencontrées par ces immigrants sont nombreuses.

b. DIFFICULTÉS.

Éloignement de la métropole limitant par un prix de voyage élevé les retours temporaires dans les D.O.M. et la venue du groupe familial;

— problème du logement : primordial;

— problème de l'emploi : primordial;

— conditions de climat, de coutumes, du travail, etc., nettement différentes rendant l'adaptation difficile et obligeant de prévoir un contingent notable d'émigrants à rapatrier;

— ces conditions rendent nécessaires la création de centres d'accueil spéciaux et d'un service d'aide sociale pendant la période d'acclimatation. Les conditions du logement et de l'alimentation sont des facteurs primordiaux d'adaptation et *nécessiteront des mesures spéciales.*

On peut signaler à ce sujet l'œuvre débutante d'une association privée, le « Comité d'action sociale pour les originaires des départements d'outre-mer en métropole » qui associe à son action des représentants de l'administration et qu'il conviendrait de soutenir en le dotant notamment de moyens financiers.

Le marché de l'emploi en métropole risque cependant de se trouver modifié par les événements d'Afrique du Nord.

---

(1) Cf. sur ce point rapport général de la Commissison de la main-d'œuvre et de l'emploi du Commissariat général au plan, IIIe Plan d'équipement.

c. Aspects de la migration vers la métropole.

Diverses formes de migration vers la métropole peuvent être envisagées; Antillais et Réunionnais pourraient être employés :

1. Comme *exploitants agricoles*, par implantation de familles dans les villages abandonnés du Sud (Basses-Alpes, Vaucluse, etc.). Cette formule est intéressante sur le plan humain (promotion sociale) et économique (mise en valeur); elle facilite l'adaptation, en maintenant les immigrants au contact de leur groupe habituel.

Elle offre des difficultés : les expériences analogues tentées en milieu musulman nord-africain n'ont en général pas réussi; par contre une expérience récente portant sur des émigrés d'Europe centrale a été un succès; mais elle s'est déroulée dans des conditions favorables (agriculteurs entraînés, volonté de travail et de réussite, production de fruits et primeurs de rentabilité élevée aux débouchés assurés).

Ces exploitations ont été abandonnées par les agriculteurs français car elles ont été jugées de rentabilité marginale. Leur remise en culture nécessitera du travail pénible et des capitaux.

Un projet pilote a été étudié permettant l'implantation dans un village abandonné du midi d'une trentaine de familles réunionnaises ayant déjà suivi une sélection et un stage dans le centre-école du B.D.P.A. à la Sakay. Il serait nécessaire de faire un essai pour juger de l'efficacité et du coût réel de cette formule; si celle-ci réussissait, elle serait susceptible d'extension.

2. Comme *ouvriers agricoles* dans les régions du midi (zones de mise en valeur du Languedoc par exemple). Les difficultés sur le plan humain sont nombreuses : à cet égard celles rencontrées par l'emploi des Nord-Africains dans l'agriculture sont significatives. Les conditions (et le rythme) du travail en métropole rendront difficile l'adaptation de cette catégorie .

Un essai serait là aussi nécessaire pour déterminer les possibilités exactes.

3. *Comme manœuvres ou ouvriers, plus ou moins spécialisés* notamment dans le bâtiment. Les offres d'emploi sont actuellement importantes et paraissent devoir l'être assez longtemps encore.

Cette formule suppose une formation professionnelle préalable distribuée sur place, et adaptée à la population. Les centres ainsi

créés travailleraient dans un double but; former les futurs émigrants afin que ces derniers trouvent plus facilement à s'employer dans la métropole, sans pour autant négliger les besoins locaux.

Il va sans dire que cette formation devra être également adaptée aux offres d'emploi prévisibles.

Certes la formation des immigrants en métropole permettrait une adaptation du stagiaire à ses nouvelles conditions d'existence avant d'être livré à lui-même, *mais elle serait plus coûteuse,* compte tenu des frais de rapatriement des stagiaires inadaptés ou ne trouvant pas d'embauche.

A l'inverse la formation professionnelle dans les D.O.M. outre qu'elle reviendra moins cher, permettra de n'envoyer en métropole que *des personnes sélectionnées* susceptibles de réussir ayant déjà un premier contrat de travail. Il faudrait toutefois que les centres de formation professionnelle soient associés à un bureau de placement (extension des services locaux de l'Inspection du travail), prospectant et centralisant les offres d'emploi en métropole.

La même organisation est à envisager pour la formation professionnelle des filles (par exemple formation orientée sur des professions déficitaires en métropole, telles que les services domestiques et l'hôtellerie).

4. *Comme recrues pour l'exécution du service militaire* rendu obligatoire en fait.

Il s'agirait d'incorporer en métropole environ 4.500 à 5.000 jeunes gens par an (déduction faite de 30 % d'inaptes). Le Ministère de la Défense nationale a donné son accord de principe (réf. lettre 009-396 DN/CAB/EMP du 18 mars 1957) à cette incorporation *en métropole ou en Afrique du Nord* sous réserve de dégager les *crédits nécessaires aux dépenses de transport.* Cette formule répond à l'idée que ces jeunes gens acquerront une formation professionnelle par les soins de l'armée et qu'à leur libération ils resteront en quasi totalité dans la métropole, ayant trouvé un emploi dans leur spécialité ou s'engageant dans l'armée.

Cette formule soulève toutefois diverses objections : que la formation professionnelle leur soit donnée par l'armée plutôt que par les centres de F.P.A. ne change pas les difficultés signalées précédemment et leur emploi ultérieur en métropole est loin d'être assuré — que les frais de voyage soient supportés par l'armée ou par un autre organisme n'en diminue pas la charge budgétaire finale d'autant plus qu'une partie de ces jeunes gens devront être rapatriés.

La Commission estime que le service militaire sur place, s'il était organisé de façon à permettre la formation professionnelle spécialisée, donnée avec l'accord et l'aide des techniciens des services administratifs qualifiés, selon les modalités envisagées précédemment, serait au total moins coûteux.

D'autre part sur le plan démographique, il est dangereux de faire émigrer, à titre définitif, une partie importante de la population masculine *seule :* ce fait entraînera un déséquilibre dans la proportion des sexes de la population restante, avec des conséquences sérieuses sur la nuptialité et une évolution ultérieure défavorable de la structure de la population.

Il faut noter à propos du service militaire que s'il avait lieu *en Guyane* pour les Antillais, il offrirait les mêmes avantages escomptés et favoriserait l'émigration souhaitable en Martinique et en Guadeloupe pour un coût moins élevé que s'il avait lieu en métropole.

Si le principe *du service militaire en métropole était retenu,* il serait bon de commencer par un essai sur un effectif limité permettant d'en étudier les conséquences,

CONCLUSION GÉNÉRALE

Recommandations de la Commission

En premier lieu, la Commission a estimé que les Antilles et la Réunion étant des départements français, la population qui en est originaire, et qui est obligée de s'expatrier vers la métropole, doit avoir une priorité par rapport à tous autres immigrants en ce qui concerne les conditions d'accueil et d'installation. *La Commission a considéré en effet que la métropole devait faire un effort accru pour accueillir l'excédent de population des départements d'outre-mer.* A cet égard, elle souhaite que les entreprises métropolitaines notamment les grandes entreprises nationales soient informées du problème démographique, existant dans les départements d'outre-mer et s'efforcent de faire appel le plus possible aux originaires de ces départements.

— Nécessité de préparer *dès maintenant* l'émigration de plusieurs milliers de personnes des Antilles et surtout de la Réunion.

— L'émigration pour réussir *doit être organisée dans son ensemble :* la sélection et la formation préalable sont indispensables. Il est nécessaire d'assurer une aide sociale à l'émigrant pendant une période d'installation, mais passée cette période celui-ci devra faire un effort propre.

— Il est recommandé de faire émigrer des familles et non pas des individus seuls.

— Procéder à une étude socio-économique et à une étude prévisionnelle approfondie des prix de revient avant toute action engageant l'avenir.

— La Commission attire l'attention des pouvoirs publics sur les dépenses qu'entraîneront une action massive d'immigration des habitants des départements d'outre-mer. En effet *le problème du financement n'est pas résolu :* s'agissant d'une opération nouvelle il faut que les pouvoirs publics trouvent un financement nouveau, les ressources devant être trouvées dans la métropole.

— Les mécanismes d'aide à l'émigration devraient être liés à l'examen sélectif des aptitudes professionnelles.

ESSAIS ET ÉTUDES.

La Commission fait les recommandations suivantes :

— études des possibilités de développement en Guyane;

— essais d'implantation de familles réunionnaises dans des villages abandonnés en France;

— études des possibilités d'implantation en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides;

— accroître les essais de formation professionnelle pour former des ouvriers spécialisés (bâtiment) soit dans des centres de formation professionnelle accélérée adaptés, soit dans le cadre de l'armée (service militaire);

— formation de la main-d'œuvre agricole;

— études des possibilités d'émigration dans les pays signataires du traité de Marché commun européen.

MIGRATIONS ACTUELLEMENT POSSIBLES.

La Commission demande :

— que soit poursuivie l'implantation d'autant de familles que possible à *Madagascar,* en pleine coopération avec les autorités locales de la Grande-Île;

— que soit organisée l'émigration vers la *métropole;*

— que soient étudiées les possibilités d'émigration vers la *Guyane.*

LES MOYENS.

L'organisation d'une telle émigration, *rendue dès maintenant nécessaire*, soulève des problèmes nombreux et difficiles à résoudre.

La complexité et la multiplicité des tâches à accomplir pour réaliser une émigration massive des Antillais et Réunionnais nécessitent des aménagements au système actuellement en vigueur, aux deux stades de la conception et de l'exécution.

En ce qui concerne la conception, l'organisme compétent est la « Commission interministérielle des migrations dans l'Union française » créée par arrêté du 10 janvier 1956 du Ministre de la Santé publique (*J.O.* du 15 janvier 1956). Pour être en mesure de jouer complètement son rôle en fonction de l'ampleur des mouvements de population envisagés, cette commission devrait assurer une coordination permanente et plus poussée entre les différents ministères compétents dans ce domaine.

La Commission du plan estime à ce propos que le volume actuel des crédits affectés aux opérations de migrations du Ministère de la Santé publique et de la Population (chapitre 47-24) et qui sont de l'ordre d'une soixantaine de millions *sont sans commune mesure avec les besoins reconnus pour l'immigration envisagée dans ce rapport* et nécessiteraient une augmentation considérable (de l'ordre de plusieurs centaines de millions).

En ce qui concerne l'exécution, la Commission a estimé qu'il paraissait nécessaire de poser le principe d'une responsabilité unique pour les opérations de migrations; les modalités pratiques devraient en être rapidement mises au point, entre les différents ministères intéressés en particulier, le Ministère de la Santé publique et de la Population et le Ministère du Travail.

A titre transitoire, la Commission recommande la création au Commissariat général du plan d'un « Groupe de travail sur les migrations » destiné à faciliter la mise en œuvre des suggestions formulées ci-dessus.

FINANCEMENT

CHAPITRE XXII

FINANCEMENT

La nécessité d'assurer un effort continu pour la modernisation et l'équipement des départements d'outre-mer, le souci de ne pas provoquer d'arrêt dans les investissements, l'urgence à mettre en œuvre d'importantes opérations d'infrastructure, les besoins à satisfaire sur le plan social et dans le domaine de l'habitat, amènent la Commission à recommander aux pouvoirs publics d'accorder aux départements d'outre-mer un volume de crédits tel que ceux-ci puissent réellement accroître leur expansion malgré la pression exercée par la démographie.

La Commission s'est donc vivement inquiétée des répercussions que pourront avoir sur le développement général des départements d'outre-mer la réduction massive des crédits d'engagement effectuée sur le F.I.D.O.M. pour l'année 1958, première année du troisième plan.

Une nouvelle diminution risquerait d'être catastrophique.

Le programme d'ensemble élaboré dans le présent rapport serait en effet indiscutablement compromis — et l'on imagine avec quelles conséquences graves — si les départements d'outre-mer ne disposaient pas des crédits suffisants pour sa réalisation.

Qu'il s'agisse du tourisme, de la pêche, ou du développement de l'agriculture, ces trois secteurs-clés du troisième plan, on ne saurait espérer de résultats efficaces et bénéfiques pour la population si le financement des opérations envisagées n'était assuré qu'à moitié.

De leur côté, les sociétés immobilières ne pourraient établir — comme il leur a été demandé par les autorités de tutelle — de programmes à long terme, et pratiquer une politique rationnelle d'acquisitions de terrains, si elles n'étaient assurées d'une aide régulière et substantielle du F.I.D.O.M. et de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

C'est pourquoi la *Commission émet le vœu pressant* que, comme pour le second plan — mais elle espère avec moins de retard — les crédits nécessaires à l'exécution du troisième plan d'équipement des départements d'outre-mer soient assurés pour la totalité de la période quadriennale 1958-1961 et consignés dans un décret-programme.

Certes pour atteindre pleinement les objectifs prévus par la loi du 30 avril 1946 créant les plans d'équipement assortis de la procédure du F.I.D.E.S., la Commission aurait dû normalement demander un montant de crédits beaucoup plus important que celui auquel elle s'est finalement arrêtée. Mais tenant compte de la conjoncture financière actuelle, *la Commission n'a voulu présenter que les opérations urgentes ou strictement indispensables.*

En agissant ainsi, la Commission croit avoir parfaitement rempli son rôle de Conseiller des pouvoirs publics. A l'inverse, elle forme l'espoir que les crédits dont elle propose l'inscription au budget de l'État seront pris en considération dans leur totalité, chaque chapitre du rapport général ayant fait l'objet de confrontations nombreuses entre administrations et les dépenses y afférant ayant été chaque fois calculées au plus juste.

C'est dans ces conditions que la Commission a dressé le *tableau de financement* du troisième plan d'équipement des départements d'outre-mer 1958-1961 qui peut se résumer comme suit :

	millions
1. Demande d'inscription au F.I.D.O.M. (1)	32,2
2. Caisse centrale de la France d'outre-mer pour ses « Opérations propres »	17
3. Caisse centrale de la France d'outre-mer pour les prêts spéciaux à la construction.....	8
4. Crédits budgétaires (ressources des Ministères)..	12,2
5. Ressources propres des collectivités locales.....	5,24
Total des investissements sur ressources publiques..	74,64

Le détail des opérations envisagées par secteur d'activité et par source de financement, apparaît dans le tableau ci-dessus.

(1) On notera que le chiffre de 32 milliards retenu par la Commission pour le FIDOM correspond pratiquement au volume des crédits dont cet organisme financier a été doté pour le Second Plan quadriennal, soit environ 8 milliards par an.

Évaluation des investissements publics et privés recommandés au titre du troisième plan 1958-1961 des départements d'outre-mer

(chiffres arrondis, en millions de francs métropolitains)

Secteurs d'activité (1)	Total des investissements sur ressources publiques (Colonnes 3+4+5+6+7+8) (2)	F.I.D.O.M. (3)	Caisse centrale de la F.O.M. (Prêts aux collectivités pour leur contribution au F.I.D.O.M.) (4)	Caisse centrale de la F.O.M. (Opérations propres)		Budget d'équipement des ministères techniques (7)	Ressources propres des collectivités locales (Fonds routier etc.) (8)	Ressources propres du secteur privé (Estimations) (9)
				a. Prêts directs aux collectivités publiques et au secteur privé (5)	b. Prêts spéciaux à la construction (6)			
I. Production :								
a. Production agricole et action rurale.	7.530	3.530	300	3.500	–	200	–	3.000
b. Pêche	1.600	300	100	1.150	–	50	–	400
c. Tourisme	2.500	1.000	–	1.500	–	–	–	3.000
d. Énergie électrique	2.400	1.300	400	600	–	–	–	600
e. Production minière	200	200	–	–	–	–	–	6.000
f. Artisanat et industrie	800	–	–	800	–	–	–	2.000
g. Assistance technique et formation professionnelle	1.000	1.000	–	–	–	–	–	100
h. Eaux et forêts	700	600	–	100	–	–	–	300
i. Recherches et études générales	2.540	2.300	–	–	–	240	–	300
Total I	19.270	10.330	800	7.650	–	490	–	17.700
II. Équipement économique :								
a. Équipement routier	10.680	4.865	615	–	–	300	4.900	–
b. Équipement portuaire	1.595	1.345	100	150	–	–	–	100
c. Infrastructure aérienne	2.960	50	–	–	–	2.910	–	–
d. Phares et balises	1.900	–	–	–	–	1.900	–	–
e. Études	100	100	–	–	–	–	–	–
Total II	17.235	6.360	715	150	–	5.110	4.900	100
III. Investissements de caractère social :								
a. Enseignement	8.890	500	50	1.300	–	6.400	340	100
b. Équipement sanitaire	2.250	1.910	190	150	–	–	–	150
c. Habitat	20.000	5.000	–	7.000	8.000	–	–	5.000
d. Adductions d'eau	4.100	2.700	400	800	–	200	–	–
e. Assainissement	2.500	2.250	250	–	–	–	–	–
f. Recherches et études	200	200	–	–	–	–	–	–
g. Migrations	500	500	–	–	–	–	–	–
Total III	38.140	13.060	890	9.250	8.000	6.600	340	5.250
Total général (I + II + III)	74.645	29.750	2.405	17.050	8.000	12.200	5.240	23.050
		32.155		25.050				

Parallèlement à l'effort des organismes financiers spécialisés, F.I.D.O.M. et Caisse centrale, la Commission a évalué la part des ministères techniques au financement de certaines dépenses d'équipement à *12.200 millions*, dont 2.910 millions au titre du budget des « Bases aériennes », 1.900 millions au titre des « Phares et Balises », et 6.400 millions (1) au titre du Ministère de l'Éducation nationale; le reste est constitué par la participation des Ministères : Agriculture (440 millions), Marine marchande (50 millions : loi d'aide à la construction navale), Travaux publics (300 millions), Intérieur (200 millions : petit équipement urbain).

De leur côté les collectivités locales devraient pouvoir sur leurs ressources dégager *5.240 millions;* la quasi totalité de cette somme est constituée par les ressources du Fonds routier alimenté par la taxe sur les carburants qui a été créée dans chaque département.

Le Fonds routier permet de financer entièrement les routes départementales et d'apporter une contribution au financement des routes nationales (ex. : route en corniche de la Réunion). En outre, 340 millions représentent la part des collectivités locales à diverses dépenses d'enseignement.

Enfin la Commission a essayé d'estimer ce que pourraient représenter pour les quatre années à venir les investissements du secteur privé. Bien que dans ce domaine il soit très difficile de faire des prévisions valables, on peut estimer à environ *23 milliards* l'effort qui pourrait être fait par ce secteur. Ce chiffre correspond surtout à un effort de production (19 milliards) dans lequel l'agriculture interviendrait pour 5 milliards, le tourisme pour 3 milliards, la production minière pour 6 milliards (bauxites de Guyane), la pêche pour 400 millions, l'artisanat et l'industrie pour 2 milliards, et l'énergie électrique pour 600 millions. En outre un milliard pourrait être trouvé dans le secteur privé pour les investissements concernant la recherche (centres techniques de la canne, etc.) les eaux et forêts et la formation professionnelle (taxe sur l'apprentissage). Dans le domaine social outre le financement par le secteur privé de quelques œuvres, notamment d'enseignement et de santé, on peut valablement penser — en fonction des résultats des années récentes — que 5 milliards au moins seront dépensés par les particuliers pour la construction.

---

(1) Ce chiffre est celui retenu par la Commission des D.O.M. et ne correspond pas à celui envisagé par la Commission nationale d'équipement scolaire.

OBSERVATIONS SUR LE TABLEAU DE FINANCEMENT

I. *Production*

a. Production agricole et action rurale.

Cette rubrique concerne entre autres choses :

Chemins ruraux (1.150 millions).

Il y a encore dans les départements d'outre-mer (dont trois sont surpeuplés) des zones non cultivées parce que l'on ne peut pas y pénétrer. Pour la première fois le plan prévoit un important programme de chemins ruraux estimant qu'ils conditionneront le développement de nombreuses régions.

Petit équipement rural.

Ceci concerne les points d'eaux, des marchés couverts et en général, des opérations intéressant les écarts (350 millions sur le F.I.D.O.M., 100 sur la Caisse centrale).

Travaux d'aménagement et irrigation (1.900 millions dont 400 sur la Caisse centrale).

Ce poste intéresse surtout la Réunion; il faut d'ailleurs relier ces opérations au projet d'aménagement de la rivière Langevin, car elles consistent à utiliser l'eau à des fins d'irrigation des cultures; problème majeur que l'on retrouve aussi à la Martinique et en Grande-Terre. En Martinique : aménagements d'une zone située au Sud de la baie de Fort-de-France.

Prêts de la Caisse centrale : outre les 500 millions détaillés ci-dessus, 3 milliards seront consacrés à des prêts aux agriculteurs dont une partie par l'intermédiaire des Caisses de crédit agricole, l'autre sous forme de prêts directs de la Caisse centrale ou du Crédit social des Antilles et de la Guyane (CREDITAG).

b. Pêche.

La part F.I.D.O.M. concerne l'aménagement des ports de pêche et notamment la construction de cales de halage. Le chiffre le plus important (1.150 millions) est représenté par des prêts de la Caisse centrale ou du CREDITAG pour l'aide aux pêcheurs : moderni-

sation de leur matériel, équipement de leurs bateaux, constructions de bateaux : opérations considérées comme primordiales par le Plan puisqu'elles devraient permettre de doubler la production de poisson.

c. Tourisme.

Le tourisme sera avec la pêche une des activités nouvelles du plan. Le programme devant porter sur la construction de 700 chambres (6 milliards) la puissance publique a décidé de participer au financement à raison de 50 % de la dépense, l'autre moitié étant assurée par le secteur privé (3 milliards). L'effort public doit être réparti entre la Caisse centrale, le F.I.D.O.M. (avances remboursables) ; la Caisse des Dépôts doit également participer à l'opération.

L'ensemble du plan de financement public et privé est lié à l'adoption de textes de dégrèvements fiscaux qui ont été jugés nécessaires par la Commission pour permettre au tourisme français aux Antilles de démarrer dans les mêmes conditions que celui des îles voisines.

d. Énergie électrique : 2.400 millions.

Ce chiffre représente d'une part l'équipement normal des réseaux de chaque département (1.100 millions) d'autre part l'aménagement de la rivière Langevin à la Réunion (1.300 millions).

Il est possible qu'en fin de période du Plan un nouveau groupe thermique doive être mis en marche en Guadeloupe (100 millions sur les 1.100 millions).

e. Production minière : 200 millions.

Représente à raison d'environ 50 millions par an, la participation du Bureau minier guyanais à diverses sociétés minières en Guyane notamment avec les Américains dans une société de manganèse, et avec le Commissariat à l'Énergie atomique pour les recherches sur l'uranium.

f. Artisanat et industrie : 800 millions.

Comme l'indique le Rapport général, une action importante doit être menée pour améliorer l'artisanat et lui donner sa vraie place. Un effort de modernisation doit être fait qui nécessitera un grand nombre de prêts pour de petites opérations d'équipement.

g. Assistance technique et formation professionnelle.

Le crédit d'un milliard qui est demandé concerne toutes les activités d'assistance technique qui ont été regroupées sous une même rubrique : pêche, agriculture, artisanat. La majeure partie de ces fonds transitera vraisemblablement par le Crédit social des Antilles et de la Guyane (CREDITAG). On peut en principe décomposer le crédit de la manière suivante : 600 millions pour l'aide technique à l'agriculture, 80 millions pour l'aide aux artisans 120 millions pour l'aide aux pêcheurs. La méthode du CREDITAG consistant à suivre techniquement la bonne utilisation des prêts qu'il consent, peut donner pendant les années qui viennent d'excellents résultats. D'autre part 200 millions sont prévus au titre de la formation professionnelle : la Commission pense en effet qu'il convient de développer cette branche d'enseignement pratique pour les adultes, notamment sous la forme de centres de formation professionnelle accélérée.

h. Eaux et forêts : 700 millions.

600 millions sur le F.I.D.O.M. : ce crédit est consacré normalement à l'ouverture de routes forestières et au reboisement. Dans le cas de la Réunion, l'effort de reboisement déjà entrepris par le Service des eaux et forêts — et qui a donné d'heureux résultats — est particulièrement nécessaire en raison de l'érosion.

100 millions sur la Caisse centrale : prêts aux exploitants forestiers.

Le Service des eaux et forêts travaille le plus souvent en régie et au moindre coût.

i. Recherches et études générales : 2.300 millions (F.I.D.O.M.).

Le crédit qui est inscrit concerne l'ensemble des organismes de recherches des départements d'outre-mer, notamment les sociétés d'État du secteur de la Guyane. Il peut s'entendre ainsi :

Institut français de recherches fruitières (I.F.A.C.) : [200 millions].

Cet organisme installé aux Antilles poursuit des études sur les fruits et agrumes d'outre-mer; il a obtenu d'excellents résultats dans la lutte contre la cercosporiose du bananier.

Recherche scientifique et technique dans le domaine de la pêche : 160 millions.

Si l'on veut doubler la production de poisson, il faut que les recherches concernant la faune sous-marine soient activement poursuivies et systématiquement exploitées. Les départements d'outre-mer ont particulièrement besoin en matière de pêche d'une recherche appliquée.

Carte géologique : 240 millions.

Le travail amorcé avec les deux premiers plans, notamment en Guyane, est indispensable à toute prospection minière il doit se poursuivre au cours du troisième plan.

Groupe de travail « Aménagement et habitat » du Commissariat général à la productivité; Bureau technique de la construction dans les D.O.M. : 200 millions.

Il a été créé en 1956 au sein du groupe de travail « Aménagement et habitat » (voir chapitre de l'habitat) un bureau d'études composé d'architectes et d'ingénieurs et qui est chargé de donner des avis techniques aux sociétés immobilières pour l'établissement de leurs projets de lotissement. En outre un certain nombre d'administrations (Affaires économiques, M.R.L., Caisse centrale, Intérieur, etc.) lui soumettent systématiquement les projets de constructions de bâtiments publics ou privés posant des problèmes techniques ou sujets à révision dans le sens d'une diminution de la dépense. Les travaux déjà effectués par le B.T.C. ont conduit la plupart du temps à des économies très substantielles pour l'État. Le champ d'action du B.T.C. et le volume de ses travaux vont s'accroître sérieusement au cours du troisième plan en fonction du mouvement de la construction.

Institut français d'Amérique tropicale (I.F.A.T.) : 200 millions.

Cet organisme qui est installé en Guyane dépend de l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer. Il fait des travaux de sciences naturelles en liaison avec d'autres instituts comme l'Institut Pasteur.

Bureau d'études agraires : 200 millions.

Ce bureau qui travaille en liaison étroite avec la direction des Domaines a été habilité par le F.I.D.O.M. a établir le cadastre de la Guyane.

Bureau minier guyanais (BUMIG) : 940 millions.

Le Bureau minier guyanais qui a effectué au cours des deux plans précédents des recherches approfondies sur les principaux minerais de Guyane et qui a notamment étudié dans le plus grand détail les gisements de bauxite de la région de Kaw donnant ainsi une base solide aux travaux industriels et économiques de la SOCIBAG et à une exploitation éventuelle du gisement, compte poursuivre son action de recherche tant en Guyane qu'aux Antilles, le Comité directeur du F.I.D.O.M. l'ayant autorisé l'an dernier à étendre son activité à la Martinique et à la Guadeloupe.

Bureau agricole et forestier guyanais : 160 millions.

Le BAFOG est comme le Bureau minier guyanais une société d'État créée en 1952 en vertu de la loi du 30 avril 1946. Son rôle est de rechercher les conditions optima de l'exploitation de la forêt guyanaise et de réaliser diverses expériences de culture de nature à faire connaître la vocation exacte de la Guyane en matière de développement agricole. Cependant, par décision du Comité directeur du F.I.D.O.M., son activité doit se terminer en 1959.

II. *Équipement de base*

a. Équipement routier : 5.480 millions (colonnes 3 et 4 du tableau).

Ce chiffre doit s'entendre : crédits du F.I.D.O.M., car il ne concerne que les routes nationales et les chemins vicinaux. Les routes départementales qui s'élèvent à un chiffre à peu près équivalent (4.900 millions) sont financées sur les ressources du Fonds routier départemental.

En ce qui concerne les routes nationales, les deux grosses opérations envisagées et reconnues comme réellement nécessaires par la Commission sont l'une, l'axe routier Fort-de-France-Lamentin qui doit éclater en trois branches routières Nord, Centre et Sud (celles-ci avec des caractéristiques moindres que le tronc commun), l'autre la route en corniche Saint-Denis-La Possession, à la Réunion.

En dehors de ces deux projets, il est prévu l'achèvement de la route du Tour-de-l'Île en Guadeloupe, et la poursuite de la route Cayenne-Saint-Laurent en Guyane.

b. L'ÉQUIPEMENT PORTUAIRE : 1.595 millions dont 1.445 sur le F.I.D.O.M.

Les ports de la Martinique et de la Guadeloupe ayant été convenablement dotés au cours des deux premiers plans, une certaine stabilisation s'impose aux Antilles où seule la construction de hangars (150 millions sur la Caisse centrale) et quelques aménagements secondaires sont envisagés.

En Guyane, des travaux de dragage, à un rythme normal, sont prévus.

Les opérations les plus importantes concernent le port de la Pointe-des-Galets à la Réunion. Celui-ci qui n'est plus envahi par les galets à la suite des travaux qui ont été effectués au cours des années passées, a besoin d'une modernisation urgente, de travaux de dragage et d'élargissement du chenal de communication; un poste à quai pour les pétroliers est indispensable pour des raisons de sécurité. Les quais ont besoin d'être refaits également, suivant un plan progressif. Enfin, en dernière urgence, mais il faut tout de même y songer, il faut élargir le fond de l'avant-port qui peut être dangereux pour les navires qui entrent en cas de grosse mer.

c. INFRASTRUCTURE AÉRIENNE : 50 millions sur le F.I.D.O.M. (2.910 millions, au budget des bases aériennes : pour mémoire.)

Aménagement de quelques pistes secondaires en Guyane et dans les dépendances de la Guadeloupe.

Les aérodromes de classe A et B relèvent du budget du Ministère des Travaux publics (direction des bases aériennes) les travaux envisagés concernent principalement l'allongement de la piste de l'aérodrome du Raizet en Guadeloupe (2.400 m) pour permettre l'atterrissage des longs couriers à réaction, et l'aménagement de l'aérogare du Lamentin en Martinique. 2.910 millions se décomposent ainsi :

— Fort-de-France : 500;
— Pointe-à-Pitre : 1.280;
— Cayenne : 500;
— Gillot : 630.

d. PHARES ET BALISES : pour mémoire, non financés par le F.I.D.O.M. (relève de la direction des phares et balises : 1.900 millions prévus au titre du troisième plan).

e. ÉTUDES : 100 millions.

Travaux d'études générales sur les ports ou les transports.

Groupe de travail « Ports, transports et manutention dans les départements d'outre-mer » du Commissariat général à la productivité.

III. *Investissements de caractère social*

a. ENSEIGNEMENT.

L'enseignement primaire est financé par une subvention du Ministère de l'Éducation nationale (classes, logements, écoles normales; chiffre envisagé par la Commission des D.O.M. : 6,4 milliards) et pour le solde sur les ressources propres des collectivités locales, celles-ci contractant le plus souvent un emprunt auprès de la Caisse centrale : 1.300 millions sont prévus pour ce dernier poste.

L'enseignement du second degré est financé à raison d'un tiers sur le F.I.D.O.M. (162 millions) et deux tiers sur crédits budgétaires de l'Éducation nationale (324 millions). L'Enseignement technique suit la même règle (155 millions F.I.D.O.M., 280 millions Éducation nationale), ainsi que l'Enseignement supérieur (13 millions du F.I.D.O.M., 27 Éducation nationale).

En outre 200 millions, financés à parts égales entre l'Éducation nationale, les collectivités locales et le F.I.D.O.M. concernent certains aménagements des bâtiments d'archives, des bibliothèques et des musées.

En résumé, le financement du poste « Enseignement » (8.590 millions) s'entend :

— 550 millions sur le F.I.D.O.M.;
— 1.300 millions sur la Caisse centrale;
— 340 millions, part des collectivités;
— 6.400 millions, Ministère de l'Éducation nationale.

Pour le détail des programmes retenus, on se reportera au chapitre de l'équipement scolaire.

b. ÉQUIPEMENT SANITAIRE : 2.100 millions sur le F.I.D.O.M., 150 millions sur la Caisse centrale.

Programme en diminution par rapport aux deux plans précédents — ce qui est normal — un gros effort avait été fait pour

l'équipement hospitalier qui a produit d'heureux résultats. Il faut maintenant que les collectivités utilisent à plein l'équipement dont elles ont été dotées. Au cours du troisième plan, il s'agira surtout de multiplier les dispensaires, et de procéder à quelques aménagements complémentaires d'hôpitaux psychiatriques, en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion (930 millions dont 837 sur le F.I.D.O.M.) en raison des ravages de l'alcoolisme.

L'aide sociale à l'enfance inadaptée représente 130 millions (F.I.D.O.M.).

c. HABITAT : 5 milliards sur le F.I.D.O.M.; 7 milliards de prêts directs de la Caisse centrale; 8 milliards de prêts spéciaux à la construction.

Les déficiences sanitaires de la population proviennent très souvent des conditions défectueuses de logements, déficiences que viennent accroître l'entassement familial né de la démographie.

Depuis quatre ans, on assiste heureusement à un développement considérable de la construction immobilière. Les experts estiment que le rythme de la construction va doubler au cours du troisième plan, atteignant un rythme annuel d'environ *7.000 à 8.000 logements* pour l'ensemble des D.O.M. Le coût d'un logement étant d'environ 1 million à 1.200.000 francs (F 3 simplifié). Les crédits qui sont demandés par la Commission correspondent à une réalité qui est confirmée par le Comité des prêts à la construction qui siège chaque mois à la Caisse centrale.

Les départements d'outre-mer disposent d'outils de travail maintenant bien au point avec les sociétés immobilières créées en vertu de la loi du 30 avril 1946 : la politique qui est demandée à ces sociétés étant une politique du moindre coût de construction, le F.I.D.O.M. subventionne l'édilité des lotissements qu'elles édifient et les aident à acquérir des terrains (5 milliards pour ces deux activités.

En outre, la Caisse centrale au titre de ses opérations propres consent des prêts directs aux sociétés immobilières, et au secteur privé, ce sont des prêts complémentaires (au total : 7 milliards) des *prêts spéciaux à la construction* qui existent comme dans la métropole. Cependant pour ces prêts spéciaux (environ 8 milliards) la Caisse centrale joue dans les départements d'outre-mer le rôle du Crédit foncier de France.

d. Adductions d'eau : 3.900 millions.

Les opérations d'adductions d'eau sont considérées comme particulièrement importantes par la plan. Elles sont subventionnées à raison de 70 % par le F.I.D.O.M. (3.100 millions) et à raison de 30 % sur les ressources des collectivités locales : celles-ci contractant dans ce cas un emprunt, un crédit de 800 millions a été prévu au titre de la Caisse centrale. De son côté le Ministère de l'Intérieur pense pouvoir participer à raison de 200 millions à l'équipement des réseaux urbains.

e. Assainissement : 2.500 millions.

Le problème de la construction de réseaux d'égouts dans des pays tropicaux ne saurait avoir un caractère de dernière urgence. Les crédits demandés au F.I.D.O.M. (2.500 millions) constituent la poursuite d'un programme amorcé au cours des deux premiers plans (notamment les égouts de Fort-de-France) et qui apparaît comme véritablement nécessaire: on peut ajouter à la construction des égouts quelques opérations d'assainissement urbains et qui concernent des quartiers particulièrement défavorisés sur le plan social dans les chefs-lieux des quatre départements, mais surtout à Cayenne, Pointe-à-Pitre et Saint-Denis.

Le financement de l'assainissement doit s'entendre 90 % subvention, 10 % sur ressources des collectivités locales.

f. Recherches et études : 200 millions.

Ce poste concerne précisément le financement des études qui peuvent être faites par les spécialistes des problèmes relevant du titre III, en particulier les études d'adductions d'eau et d'assainissement qui sont souvent confiées à des techniciens de bureaux d'études spécialisés.

g. Migrations : 500 millions.

Cette somme constitue un crédit provisionnel pour les opérations de migrations qui seront jugées nécessaires dès le troisième plan. Le rapport général consacre un chapitre spécial aux problèmes du surpeuplement. Si l'émigration de l'excédent de population des îles s'avère indispensable, il faut que cette émigration soit organisée.

Il est donc indispensable que des crédits soient prévus à cette fin : accueil aux émigrés, facilités de placement, études des conditions de logement, etc. Il est possible que les sommes relevant de ce poste ne doivent pas en fin de compte être portées au crédit du F.I.D.O.M. Mais elles constitueront un ordre de grandeur valable et ne changeront donc pas le total des dépenses envisagées sur ressources publiques.

ANNEXE

MESURES PRISES EN FAVEUR DU TOURISME

Le Gouvernement a suivi les recommandations de la Commission du Plan et a pris une série de mesures destinées à favoriser l'équipement touristique des départements d'outre-mer.

Elles font l'objet des décrets n° 58-547 du 25 juin 1958 (*J. O.*, n° 149, du 26 juin 1958, page 5928) et n° 58-557 du 28 juin 1958 (*J. O.*, n° 152, du 29 juin 1958, page 6069), et d'une instruction du ministère des Finances relative à la durée des amortissements.

♣

On sait que les départements de la Guadeloupe et de la Martinique sont situés au centre d'une région d'intense activité touristique, la zone des Caraïbes, qui s'étend de Cuba à Curaçao, et qui est devenue en peu d'années l'une des premières zones de vacances des Américains, avec 1.200.000 touristes et un chiffre d'affaires de l'ordre de 450 millions de dollars en 1956-1957.

Les îles françaises ne comptent actuellement qu'une soixantaine de chambres de classe tourisme, dont peu atteignent le standing international.

Les pouvoirs publics, désireux de remédier rapidement à cette situation, ont fait du lancement du tourisme *l'un des objectifs principaux du troisième plan d'équipement des départements d'outre-mer* pour les années 1958-1961. Mais les problèmes à résoudre étaient nombreux et complexes; il s'agissait de créer un équipement hôtelier de classe internationale susceptible de concurrencer celui des îles voisines par la qualité; il s'agissait d'en faire une opération rentable pour l'initiative privée en dépit des prix très élevés de la construction des hôtels de cette catégorie dans cette partie du monde; il importait enfin, pendant la durée du troisième plan d'équipement de réaliser dans chacun des départements de la Guadeloupe et de la Martinique un nombre de chambres ni trop bas, ni trop élevé, de manière qu'il puisse s'insérer sans difficultés à l'intérieur des courants existants. La création de cette industrie posait également un certain nombre de problèmes d'infrastructure à résoudre concernant le perfectionnement des communications, l'aménagement des aéroports, la recherche et l'adduction

d'eau, l'amélioration des liaisons téléphoniques et télégraphiques, la promotion de l'artisanat, la rénovation du folklore, l'aménagement des sites et des circuits, la formation de main-d'œuvre spécialisée.

C'est pour rechercher et provoquer la solution de tous ces problèmes que les pouvoirs publics ont créé il y a un an la Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer (S.I.T.O.). Celle-ci s'est immédiatement mise à l'œuvre et a déposé, début décembre 1957, un certain nombre de propositions qui devaient servir de base à de nombreux échanges de vues avec les administrations intéressées et en particulier avec le ministère des Finances. Ces discussions ont abouti aux textes mentionnés ci-dessus.

L'équipement hôtelier et la promotion du tourisme dans des îles tropicales, à 8.000 kilomètres de la mère-patrie, comprises au surplus dans des circuits de clientèle très différent exigeaient des mesures particulières. Ces textes apportent la solution originale et audacieuse indispensable, les dispositions édictées par les décrets des 25 et 28 juin 1958 étant, du reste, *sans précédent en métropole*.

Décret du 25 juin 1958

Ce texte comporte à la fois des dispositions spéciales concernant l'équipement hôtelier et des dispositions générales s'appliquant à tous les investissements d'ordre économique. Ces dernières, dont l'hôtellerie bénéficiera évidemment, consistent généralement dans l'aménagement des articles 18 à 20 du décret du 13 février 1952 sur le développement économique des départements d'outre-mer, et dans la prorogation des délais qu'ils comportaient.

Voici l'essentiel de ces dispositions :

— les droits de constitution de société sont réduits de 0,25 % pour les actes enregistrés avant le 1er janvier 1963;

— les matériaux de construction et le matériel d'équipement hôtelier sont exonérés de la T.V.A. jusqu'au 31 décembre 1962;

— les collectivités locales sont habilitées à exonérer de la taxe sur le chiffre d'affaires aux taux majoré de 8,5 % et pour une durée ne pouvant excéder quinze ans les opérations faites par certaines entreprises (au premier rang desquelles figurent les entreprises hôtelières) ;

— jusqu'au 31 décembre 1968, les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans les D.O.M. seront affranchis de l'impôt sur les sociétés dans la mesure où les entreprises qui les auront réalisés réinvestiront lesdits bénéfices dans ces mêmes départements avant cette date;

— les distributions faites par les sociétés créées avant le 1er janvier 1963 seront soumises pendant dix ans à la taxe proportionnelle au taux métropolitain réduit des deux tiers.

Décret du 28 juin 1958

De portée plus limitée, ce texte a pour but d'éviter la double perception des droits d'enregistrement et celle de la taxe sur le chiffre d'affaires dans le cas de revente par la S.I.T.O. des terrains acquis par elle pour l'expansion touristique.

Enfin, une instruction du Ministre des Finances prévoit que les entreprises hôtelières et touristiques exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer seront autorisées à amortir leurs immobilisations (matériel et mobilier) dans des délais réduits par rapport aux délais habituels. Les immeubles, par exemple, pourront être amortis sur une durée de 15 ans *au maximum* (au lieu de 20 ou 25 ans), en raison des conditions climatiques qui entraînent une usure plus rapide.

On peut considérer que ces différentes mesures entraînent une exemption d'impôts pendant dix ans, à l'exception de taxes secondaires telles que la patente, la contribution mobilière et la taxe sur les spectacles s'il y a lieu.

♣

Ainsi se trouvent réalisées des conditions favorables que nos départements lointains attendaient depuis longtemps et qui permettront à la future industrie hôtelière des Antilles de s'engager, sous de meilleurs auspices, dans la compétition touristique de la zone des Caraïbes comme il est dit dans le Rapport général. Le nombre idéal de chambres de classe internationale à construire entre 1958 et 1961 a été évalué à 350 pour chacun des deux départements de Guadeloupe et de Martinique, soit un programme total de 700 chambres au titre du troisième plan d'équipement.

D'ores et déjà, les projets des groupes privés qui se sont déclarés intéressés permettent de considérer que ce programme pourra être exécuté dans les délais prévus.

Mais l'intérêt de la S.I.T.O. n'est pas limité aux hôtels futurs. La nouvelle législation dont nous venons d'exposer les grandes lignes s'applique également *aux agrandissements et à la modernisation des hôtels existants* qui seront ainsi encouragés à améliorer leur confort pour s'insérer dans l'ensemble touristique en voie de création. Le financement de ces opérations sera alors assuré par les moyens habituels de crédit (Caisse centrale de la France d'Outre-Mer, Crédit social des Antilles et de la Guyane).

La première phase d'activité de la S.I.T.O. se trouve ainsi virtuellement terminée; elle avait consisté à réunir les conditions favorables à la création de l'équipement hôtelier et la voie est désormais ouverte sur des perspectives remarquables; cette société d'État va maintenant pouvoir passer sans délai à l'exécution de la deuxième phase qui consistera à créer, sur place, l'infrastructure matérielle, en même temps que les hôtels vont s'édifier.

Décret n° 52-152 du 13 février 1952

pris en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951, arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952 (J. O. *n° 40 du 14 février 1952, p. 1901*).

Modifié par le décret n° 58-547 du 25 juin 1958 relatif au développement économique des départements d'outre-mer (*J. O.* n° 149 du 26 juin 1958, p. 5928).

.....

Art. 18 (décret du 25 juin 1958). — « Jusqu'au 31 décembre 1968, « les bénéfices industriels et commerciaux » réalisés dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion par des entreprises soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel pourront être affranchis de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) ou de l'impôt sur les sociétés, selon le cas, dans la mesure où ces entreprises prendront l'engagement de les investir dans des exploitations dont la création ou l'extension seront considérées comme essentielles pour assurer, dans le cadre des directives gouvernementales, le développement économique et social desdits départements ou dans la construction de maisons d'habitation.

« Toutefois, l'octroi de l'exonération sera subordonné à la condition que les investissements projetés aient préalablement reçu l'agrément administratif. Cet agrément sera donné selon l'importance de ces investissements soit par une commission locale présidée par le préfet, soit par une commission centrale présidée par le Ministre des Affaires économiques. Un arrêté des Ministres des Finances, des Affaires économiques, du Budget et de l'Intérieur déterminera la composition et la compétence respectives des deux commissions.

« L'exonération ne sera définitivement acquise que si les investissements sont effectués dans un délai de deux ans à partir de la clôture de l'exercice au cours duquel les bénéfices auront été réalisés. Dans la négative, les bénéfices exonérés seront rapportés, en vue de leur imposition, aux résultats de l'exercice au cours duquel le délai de deux ans ci-dessus prévu sera venu à expiration.

« Lorsque la commission compétente prévue au deuxième alinéa du présent article, saisie d'un programme d'investissement échelonné sur plusieurs exercices, juge opportun de hâter l'exécution du programme agréé, elle peut autoriser l'entreprise requérante à réaliser les différentes tranches de travaux sans interruption et lors même que ne seraient pas encore connus les résultats des exercices postérieurs au premier exercice dont les bénéfices doivent servir au financement des investissements, sauf à imputer, le moment venu, la fraction desdits investissements non couverts par les bénéfices de ce premier exercice sur les bénéfices des exercices consécutifs dans la limite du délai

stipulé au premier alinéa du présent article. Dans la mesure de cette imputation, les bénéfices dont il s'agit profitent de l'exonération visée à ce même alinéa ».

Art. 19 (décret du 25 juin 1958). — « 1. Le droit prévu à l'article 714 du Code général des Impôts est réduit à 0,25 franc par 100 francs pour les actes enregistrés avant le 1er janvier 1963 » constatant la constitution de sociétés anonymes, en commandite par actions ou à responsabilité limitée, qui auront exclusivement pour objet d'exercer, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, une activité considérée comme essentielle pour assurer le développement économique et social de ces départements.

« Le bénéfice de la réduction de tarif prévu à l'alinéa qui précède (décret du 25 juin 1958) », sera également applicable aux augmentations de capital que réaliseront dans le même délai par voie d'apports en espèces les sociétés existantes ou à créer entrant dans les prévisions dudit alinéa ».

Le bénéfice des dispositions qui précèdent est subordonné à la condition que l'objet de la société ait préalablement reçu l'agrément de la commission instituée par l'article 18 ci-dessus.

2 (décret du 25 juin 1958). — « Seront soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) au taux métropolitain réduit des deux tiers, les distributions que les sociétés visées au paragraphe précédent, agréées dans les conditions qui y sont indiquées et dont l'activité s'exercera dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, opéreront sur les bénéfices réalisés pendant les exercices postérieurs à celui au cours duquel l'agrément leur aura été donné et clos dans les dix années qui suivront la date de cet agrément.

« Seront dispensés dudit impôt, les bénéfices distribués dans les mêmes conditions par les sociétés susvisées dont l'activité s'exercera en Guyane ».

Art. 20 (décret du 25 juin 1958). — « 1. Jusqu'au 31 décembre 1962, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée :

« 1° Les importations de matériaux de construction, d'engrais, d'outillages industriels et agricoles et de matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique dont la liste est fixée par arrêté du Ministre des Finances;

« 2° Les ventes et livraisons à soi-même des produits de fabrication locale analogue à ceux dont l'importation dans les départements susvisés est exemptée en vertu des dispositions qui précèdent.

« 2. L'application de la taxe spéciale sur la valeur des marchandises importées est suspendue dans le département de la Guyane jusqu'au 31 décembre 1962 ».

Dispositions spéciales du décret du 25 juin 1958

Art. 4. — Les collectivités locales des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion sont habilitées à exonérer, par des délibérations concordantes et pour une durée ne pouvant excéder quinze ans, de la taxe locale sur le chiffre d'affaires au taux de 8,50 % tout ou partie des opérations faites par les entreprises dont la création ou l'extension seront considérées comme essentielles pour assurer le développement économique et social de ces départements.

Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la condition que l'objet de l'entreprise ait préalablement reçu l'agrément de la commission prévue à l'article 18 du décret du 13 février 1952 et il est limité aux opérations mentionnées dans la décision prise par cette commission.

Décret n° 58-557 du 28 juin 1958

relatif au régime fiscal de certaines ventes d'immeubles dans les départements d'outre-mer (J.O. n° 152 du 29 juin 1958, p. 6069).

Art. 1er. — Sont enregistrés gratis et exonérées des taxes sur le chiffres d'affaires, les ventes d'immeubles consenties, dans les départements d'outre-mer, à la suite d'opérations d'équipement ou de mise en valeur, par les sociétés d'État figurant sur une liste arrêtée par le Ministre des Finances.

***

Le décret du 25 juin 1958 autorisait les collectivités locales — départements et communes — à exonérer de la taxe locale au taux majoré de 8,50 % les opérations hôtelières agréées par la commission prévue par l'article 18 du décret du 13 février 1952. Cette taxe frappe les ventes à consommer sur place, et notamment les recettes hôtelières.

Usant de la faculté qui leur était ainsi donnée, un certain nombre de collectivités locales ont pris récemment les délibérations accordant ces exonérations.

Les conseils généraux de Guadeloupe et Martinique ont également décidé l'exonération de l'octroi de mer en faveur des matériaux de construction et matériels d'équipement des hôtels.

Il a paru utile de reproduire ci-après les textes des délibérations déjà intervenues.

GUADELOUPE

Délibération du Conseil général

portant exonération des droits d'octroi de mer en faveur des importations de matériaux destinés à la construction d'hôtels et de matériels d'équipement hôtelier.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GUADELOUPE,

.. ..

Délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Anne

portant exonération pour une durée de 15 ans de la taxe locale au taux de 8,50 % en faveur des entreprises dont la création ou l'extension seront considérées comme essentielles au développement économique et social du département de la Guadeloupe.

L'an mil neuf cent cinquante-huit, le 21 septembre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANNE,

.. ..

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Pendant une période de quinze ans, seront exonérées de la taxe locale sur le chiffre d'affaires au taux de 8,50 % les affaires réalisées par les entreprises dont la création ou l'extension seront considérées comme essentielles pour assurer le développement économique et social du département.

Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la condition que l'objet de l'entreprise ait préalablement reçu l'agrément de la commission prévue à l'article 18 du décret du 13 février 1952, et il est limité aux opérations mentionnées dans la décision prise par cette commission.

ART. 2. — Entre les articles 5 et 6 de la délibération du Conseil général du 14 décembre 1953 relatifs aux règles d'assiette et de perception de l'octroi de mer applicable aux marchandises introduites dans le département, il est inséré l'article 5 *bis* ci-après :

« *Art. 5* bis. — Sont également exonérés de l'octroi de mer jusqu'au 31 décembre 1962, lorsqu'ils sont destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les matériaux de construction et les matériels d'équipement admis en franchise de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des dispositions du paragraphe 1er de l'article 20 du décret n° 50-152 du 13 février 1952, modifié par l'article 3 du décret n° 58-547 du 25 juin 1958, et les arrêtés ministériels pris pour son application.

« Les conditions d'application du présent article 5 *bis* sont fixées par un arrêté du Ministre des Finances et des Affaires économiques ».

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil général en séance plénière du mardi 23 décembre 1958.

Le Président :
S.-T. ROBINEL.

Le Secrétaire :
S.-A. RIBIER.

STATISTIQUE DU TOURISME DANS LES CARAÏBES

d'après les documents publiés
par le *Bureau of Business and Economic Research*
de l'Université de Miami

Progression du nombre des touristes en zône Caraïbe au cours des dernières années

Territoire	1949	1953	1954	1955	1956	1957	Augmentation 1956/1957	Pourcentage d'augmentation 1956/1957
Barbade	–	12.858	14.074	14.772	17.829	13.889	6.060	34
Cuba	180.014	230.974	237.820	285.386	300.000	346.298	46.298	15,4
Curaçao	–	99.110	102.298	113.003	117.998	124.970	6.977	5,9
République Dominicaine	12.928	13.458	22.282	31.308	44.080	40.321	– 3.759	– 8,5 (1)
Haïti	8.404	39.749	48.071	55.007	67.703	58.581	– 9.122	– 13,5 (1)
Jamaïque	68.628	121.732	112.808	122.149	161.386	177.800	16.414	10
Nassau	32.018	90.485	109.605	132.434	155.003	194.618	39.615	25,6
Porto-Rico	59.039	118.401	131.842	141.711	150.800	185.554	22.554	13,8
Trinitad et Tobago	59.189	66.353	71.444	76.589	89.435	103.130	13.695	15,3
Iles Vierges	–	66.000	78.794	81.627	99.563	120.200	20.637	20,7
Total	–	859.120	929.038	1.043.986	1.203.797	1.375.371	159.379	13,1

(1) Diminution attribuée à une situation ou à des troubles d'ordre politique.

Selon un communiqué de l'Association Caraïbe du Tourisme, diffusé par le Service d'Information de la Commission des Caraïbes, le 26 janvier 1959, le nombre des touristes reçus dans les mêmes territoires en 1958 est en progression de 15 %.

Les prévisions de l'Université de Miami, établies sur un accroissement annuel moyen de 8,78 %, seraient donc largement dépassées par les résultats des trois dernières années et le chiffre prévu de 2.225.000 visiteurs en 1965 serait, si les résultats se poursuivent, supérieur à trois millions.

Dépenses effectuées par les touristes américains à l'étranger en 1957.

La Caraïbe et l'Amérique Centrale ont recueilli le plus gros pourcentage (36 %) des 1 milliard 372 millions de dollars dépensés au cours de l'année 1957 dans des pays étrangers par les touristes américains. La zone Europe-Méditerranée n'en a recueilli que 35 % (483 millions de dollars).

Ces chiffres représentent uniquement les dépenses effectuées dans les pays visités, à l'exclusion des frais de transport.

Cet afflux de dollars ne cessera de croître, car on prévoit qu'au cours des 5 années à venir, le nombre de touristes américains à destination des Antilles augmentera considérablement.

Guatemala. — Près de 11.000 touristes américains ont visité ce pays en 1957 : le montant de leurs dépenses est évalué à 4 millions de dollars.

République dominicaine. — Les statistiques touristiques du mois de juillet 1958 indiquent une augmentation de 16,9 % sur le total correspondant de 1957.

Bermudes. — Le premier semestre 1958 a enregistré un nombre record de touristes (plus de 68.000), soit une augmentation de près de 8 % sur le total correspondant de 1957.

PRÉVISIONS POUR LES CROISIÈRES D'HIVER 1958-1959.

On prévoit d'ores et déjà que les croisières d'hiver à destination des Caraïbes battront tous les records. Du 15 décembre 1958 au 15 avril 1959, 90 croisières (contre 81 en 1957-1958) toucheront les Antilles. Il s'agit là d'un minimum, car quelques compagnies de navigation n'ont pas encore publié leurs programmes définitifs.

Les bateaux de croisière transporteront plus de 50.000 passagers (contre 37.500 en 1957-1958).

On estime que le total des dépenses effectuées par ces touristes atteindra près de 4 millions de dollars pendant les excursions à terre (transports, repas) et près de 8 millions pour les achats de souvenirs et d'objets divers.

A noter que ces chiffres ne concernent que les touristes voyageant à bord de bateaux de croisières, à l'exclusion de ceux qui empruntent les lignes régulières (32.000 personnes).

N.-B. — Sur ce nombre, 30 paquebots de croisière feront escale à Fort-de-France au cours de la saison 1958-1959, chiffre inégalé jusqu'à présent.

Hôtellerie (début 1959)

Cuba. — Agrandi et modernisé, l'hôtel « Santa Rita », situé dans l'Ile des Pins, a rouvert ses portes sous le nom d'hôtel « Santa Fé ».

L'île va s'enrichir en outre de deux nouveaux hôtels de luxe. Le premier, de 600 chambres, sera créé par l'« Antillan Hotel Corpo-

ration »; sa construction reviendra à 15 millions de dollars. Le second, le futur « Monte-Carlo », 500 chambres, 12 millions de dollars, sera réalisé par un groupe américain.

Bermudes. — Il est question de reconstruire l'hôtel « Bermudiana », ravagé en septembre 1957 par un incendie qui a causé 3 millions de dollars de dégâts.

Le « Princess Hotel » offre aux touristes ayant séjourné au moins 6 jours en juillet, août ou septembre, un séjour gratuit de 4 jours (pension complète) en novembre, décembre ou janvier.

Bahamas. — Mr. E.P. Taylor a commencé la construction, sur l'île de New Providence, du « Lyford Cay Club », qui constituera l'élément principal d'un important centre résidentiel dont la réalisation coûtera plusieurs millions de dollars. Ce club, qui sera inauguré en décembre 1959, sera doté d'une cinquantaine de chambres. Le centre résidentiel englobera toute l'île et comprendra 365 bungalows.

Tobago. — L'hôtel « Crown Point », situé à proximité de l'aérodrome, est ouvert à la clientèle.

Aruba. — Cette île néerlandaise, peu connue des touristes, est dotée d'un nouvel hôtel, le « Aruba Caribbean », qui sera inauguré en décembre prochain.

D'autre part, à Curaçao, on vient de restaurer de vieilles demeures coloniales qui pourront héberger des touristes.

Porto-Rico. — Les plans d'expansion de l'équipement hôtelier sont définitivement arrêtés et comprennent :

— la création de l'hôtel « El Imperial » (500 chambres, 15 millions de dollars) ;

— la création par Maxim's, de Paris, d'un hôtel de 42 chambres;

— trois hôtels totalisant plus de 1.000 chambres;

— un hôtel de 150 chambres, près de l'aéroport.

Les milieux officiels prévoient que l'île comptera 2.790 chambres d'hôtel d'ici la fin de 1960. La capacité hôtelière était de 1.725 chambres en 1958.

Haïti. — La saison d'été a été excellente pour les grands hôtels. Le coefficients d'occupation a atteint, en juillet, 94 % pour l'hôtel « Choucoune », 82 % pour le « Montana ».

Antigua. — Le nouvel hôtel « Long Bay » ouvrira ses portes cette année.

Sainte-Croix. — Les travaux de construction de l'ensemble hôtel-bungalows de Grapetree Bay se poursuivent activement. Le site sur lequel s'élèvera cet ensemble s'étale sur 1,500 kilomètre de plage et

comprendra, outre l'hôtel, une trentaine de villas ayant chacune une capacité de 6 lits. L'hôtel contiendra plusieurs salons et salles à manger, des boutiques, une piscine et un court de tennis.

La réalisation de cet ensemble ne constitue que la première étape de développement d'une zone touristique de plus de 300 hectares, dotée de trois hôtels (800 lits), et d'un mouillage pour bateaux de plaisance.

Surinam. — La capitale, Paramaribo, va être dotée d'un hôtel de 80 chambres.

Grenada. — La construction d'un nouvel hôtel-bungalow de 50 lits est prévue en 1959, à Saint George.

Jamaïque. — Le site touristique de Port Antonio va s'enrichir d'un nouvel hôtel de luxe de 80 lits, qui sera prêt pour l'ouverture de la saison 1959. Le corps central du bâtiment, auquel s'ajouteront 20 cottages à 1 et 2 lits, comprendra 10 chambres à 2 lits.

D'autres hôtels jamaïcains offriront aux touristes de la saison 1958-1959 des établissements rénovés et agrandis. Il s'agit des hôtels suivants :

— « Montego Beach Hotel » : 26 nouvelles chambres (capacité portée à 228) ;

— « Plantation Inn » : 15 chambres supplémentaires à 2 lits;

— « Marrakech Hotel » : 200 chambres.

Un nouveau projet hôtelier intéressant « Ocho Rios » (côte Nord), et estimé à 5 millions de dollars, vient d'être mis sur pied. Il s'agit de la construction d'un immeuble collectif dont les appartements seront achetés à forfait, et que leurs propriétaires auront la faculté de sous-louer. Outre l'immeuble collectif, la Société Ocho Rios Hotel Ltd prévoit la construction d'un hôtel de 10 étages (186 chambres). Les aménagements prévus comprennent une salle de jeux, des débarcadères pour yachts, des courts de tennis et une piscine.

L'annexe principale du « Myrtle Bank Hotel », à Kingston, a été complètement remise à neuf. Un soin tout particulier a été apporté à la décoration des chambres qui ont été ornées de tableaux de peintres jamaïcains.

Guadeloupe et Martinique. — L'hôtel « Berkeley », à Schoelcher, près Fort-de-France, s'est agrandi de 14 nouvelles chambres, tout confort, inaugurées fin décembre 1958.

L'hôtel du « Lido », également à Schoelcher, est aussi en cours d'agrandissement et sa capacité sera portée, dès le mois de mars, de 14 à 28 chambres qui disposeront d'une vue magnifique sur la baie de Fort-de-France.

Le « Grand Hôtel », à Pointe-à-Pitre, a entrepris des transformations importantes dans le domaine du conditionnement d'air et du téléphone.

La « Pergola », à Gosier, près Pointe-à-Pitre, est aussi en cours d'agrandissement.

Les prochaines informations de la S.I.T.O. seront consacrées à ces transformations, ainsi qu'aux divers projets d'hôtels envisagés.

Une société hôtelière américaine avait envisagé l'utilisation du paquebot *Ile-de-France*, de la Compagnie Générale Transatlantique, comme hôtel-casino en rade de Fort-de-France. Après une étude très poussée, ce projet a dû être abandonné en raison de la vétusté du bâtiment et des dépenses énormes qu'auraient entraîné sa transformation et le conditionnement d'air.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Introduction. 1

PREMIÈRE PARTIE

LES PROBLÈMES

Chapitre I. — Situation des D.O.M. 7

DEUXIÈME PARTIE

BILAN DU PREMIER ET DU SECOND PLAN D'ÉQUIPEMENT

Chapitre II. — Bilan du premier et du second plan d'équipement 27

TROISIÈME PARTIE

LES PERSPECTIVES DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

Chapitre III. — Perspectives de l'évolution économique 55

QUATRIÈME PARTIE

LES OBJECTIFS DU TROISIÈME PLAN

Chapitre IV. — Principes directeurs et orientation du troisième plan 63

Chapitre V. — Tourisme 75

Chapitre VI. — Pêche 91
Chapitre VII. — Production sucrière et rhumière.. 117
Chapitre VIII. — Productions fruitières 147
Chapitre IX. — Cultures complémentaires et élevage 171
Chapitre X. — Forêts 203
Chapitre XI. — Action rurale 221
Chapitre XII. — Production minière 245
Chapitre XIII. — Énergie électrique 269
Chapitre XIV. — Artisanat 291
Chapitre XV. — Habitat 301
Chapitre XVI. — Équipement routier 317
Chapitre XVII. — Équipement portuaire 343
Chapitre XVIII. — Équipement scolaire 355
Chapitre XIX. — Équipement sanitaire et social ... 379
Chapitre XX. — Problèmes de Fonction publique.. 399
Chapitre XXI. — Problèmes du surpeuplement. Les migrations 405
Chapitre XXII. — Financement 423

Annexe 437

Imprimerie Nationale
J. U. 910378